



Schéma de Cohérence Territoriale du Pays des Combrailles

Rapport de présentation

Projet approuvé par le Comité Syndical du 10 septembre 2010
modifié par déclarations de projet le 14 mars 2014 puis le 23 mars 2022

Sommaire

Partie I. Etat initial de l'environnement et diagnostic territorial

Partie II. Articulation du schéma avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes faisant l'objet d'une évaluation environnementale

Partie III. Analyse de la situation environnementale et de son évolution probable si le SCOT n'est pas mis en œuvre

Partie IV. Raisons du choix du projet retenu

Partie V. Analyse des effets prévisibles du SCOT sur l'environnement, et présentation des mesures envisagées par le SCOT pour éviter, réduire ou compenser ces risques

Partie VI. Mesures envisagées pour assurer le suivi du SCOT

Partie VII. Méthode d'évaluation environnementale

Partie VIII. Résumé

Partie I : Etat initial de l'environnement et diagnostic territorial (réalisés en 2005)

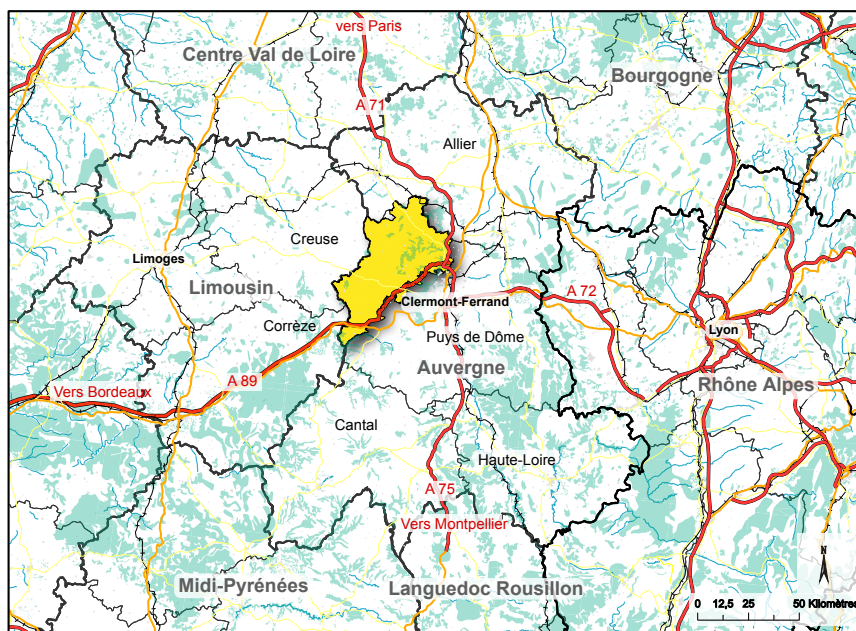
Introduction : Cadrage territorial

Le SCOT du Pays des Combrailles compte **99 communes*** situées à l'extrémité Nord-Ouest de la région Auvergne et du département du Puy-de-Dôme. Ce vaste espace de moyenne montagne possède des frontières communes avec trois départements : l'Allier, la Corrèze et la Creuse.

Longtemps enclavé, ce territoire est aujourd'hui tangenté par deux autoroutes : l'une Nord-Sud (A71), l'autre Est-Ouest (A89). La façade Est des Combrailles est dorénavant desservie par quatre diffuseurs et un échangeur (A71/A89), et raccordée à un carrefour autoroutier d'intérêt européen.

* Depuis le 1er janvier 2008 la commune de Pulvérières en rejoignant Volvic Sources et Volcans est sortie du périmètre du SCOT du Pays des Combrailles, qui ne compte donc plus que 98 communes. Malgré tout, cela ne remettant pas en cause l'ensemble des analyses réalisées à l'échelle des 99 communes, le périmètre d'étude n'a donc pas été modifié. De fait, les prescriptions et objectifs du SCOT du Pays des Combrailles ne s'appliqueront pas à la commune de Pulvérières.

Cadrage territorial



Les 99 communes du SCOT



Crée en 1985, le **Syndicat Mixte pour l'Aménagement et de Développement des Combrailles** (SMADC) regroupe 102 communes et 7 communautés de communes. Il a été constitué à une **échelle pertinente** pour appréhender les enjeux, mettre au point une **politique de développement cohérente** et mener des actions complémentaires et fédérant l'ensemble du territoire.

A ce titre, il porte de grands projets-programmes pour soutenir le développement :

- Le **programme Leader** + ciblé sur « l'utilisation de nouveaux savoir-faire et de nouvelles technologies pour rendre plus compétitifs les produits et services des territoires ».

- La **charte du Pays des Combrailles**, approuvée en 2003, et donnant lieu à un Contrat de Pays avec l'Etat et la Région.

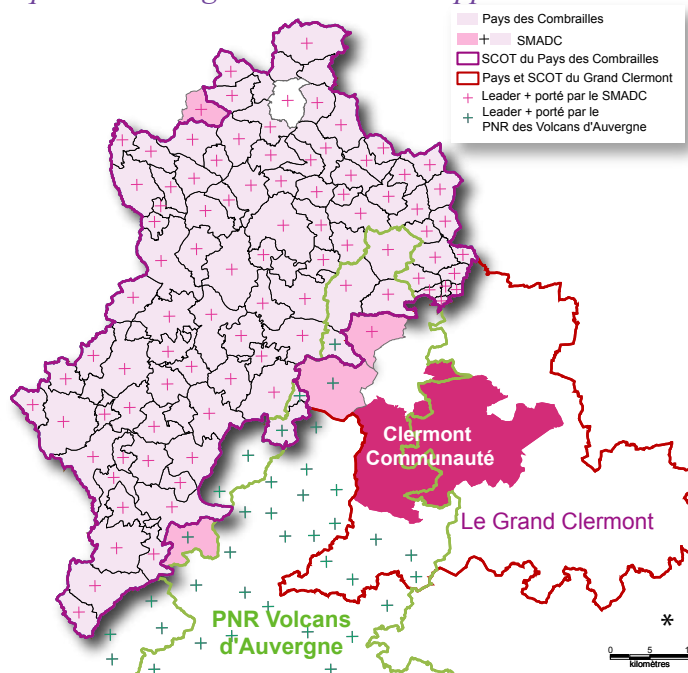
Il engage 98 communes du SMADC qui se sont fixés pour objectif à 10 ans de « faire des Combrailles un territoire équilibré, à l'identité affirmée, porteur d'un projet de développement dynamique et solidaire dans un environnement de grande qualité ».

- Un **contrat territorial du bassin des Combrailles** a été signé pour assurer la reconversion des pôles de St-Eloy-les-Mines d'une part, et des Ancizes/St-Georges d'autre part.

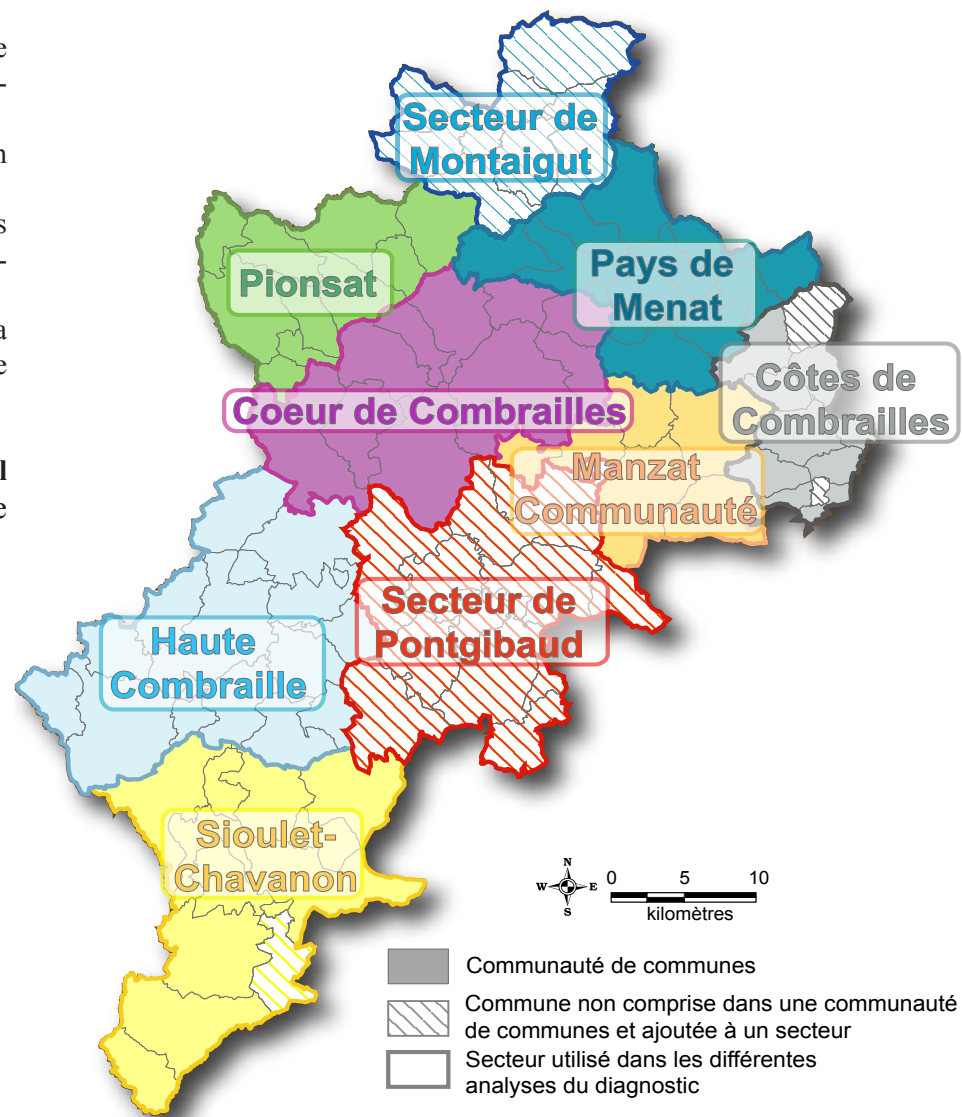
- L'élaboration du présent **schéma de cohérence territorial (SCOT)**.

Six communes du SCOT sont comprises dans le périmètre du **Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne**. Il est important de rappeler que les orientations de la charte signée et approuvée par l'ensemble des communes, s'imposent au SCOT.

Politiques d'aménagement et de développement du territoire



Intercommunalités et secteurs



I. Etat initial de l'environnement

I.1 Le territoire dans ses limites physiques

I.1.1. Le contexte topographique

La région des Combrailles est constituée de **hauts plateaux** (de 600 à 1000 mètres) **entaillés par la vallée de la Sioule** du Sud au Nord et séparée de la plaine de la Limagne à l'Est, par la chaîne des Puys.

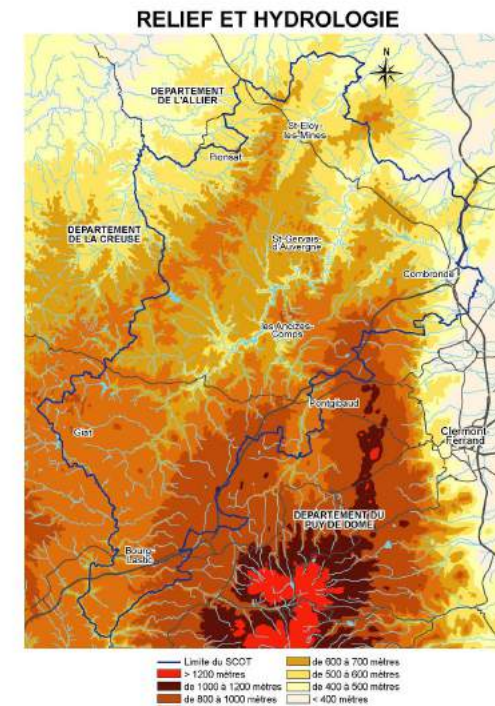
I.1.2. Le contexte géologique

Le territoire repose sur un socle cristallin d'origine plutonique et volcanique, recouvert de roches métamorphiques. Dans le prolongement de la chaîne des Puys, se trouve le Gour de Tazenat, volcan de type phréato-magmatique. Plusieurs gisements de charbon sont recensés et les activités minières (aussi bien de charbon, de métaux que de minéraux) ont marqué le territoire.

I.1.3. Le contexte climatique

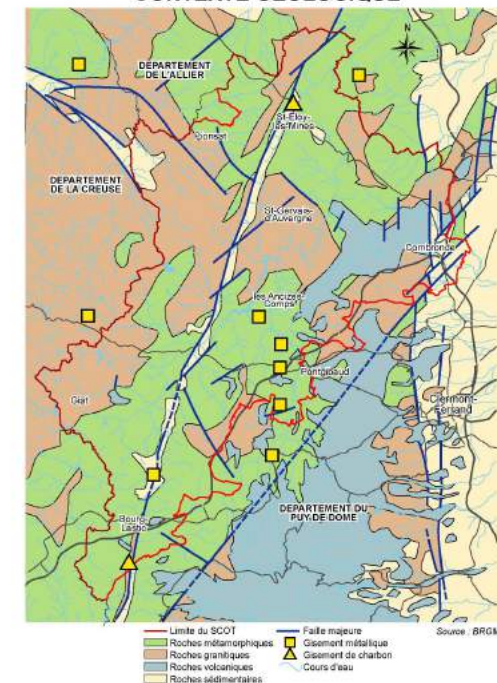
L'**influence océanique est dominante sur les plateaux des Combrailles** et génère une forte pluviosité. La pluviométrie augmente à mesure que l'on se rapproche de la chaîne des Puys : les précipitations sont de l'ordre de 800 à 1000 mm/an dans la moitié Nord des Combrailles, tandis qu'elles se situent entre 1000 et 1200 mm/an dans la moitié Sud. La répartition saisonnière des précipitations est assez régulière avec cependant un minimum en été et des précipitations hivernales très abondantes qui se produisent souvent, mais de façon irrégulière et intermittente, sous forme de neige.

Les vents dominants sur les plateaux des Combrailles sont les vents de secteur Sud à Sud-Ouest (la traverse).



Sources : carte réalisée à partir des cartes IGN

CONTEXTE GÉOLOGIQUE



Sources : schéma réalisé à partir des cartes géologiques du BRGM

I.2. Les ressources naturelles

I.2.1. La ressource en eau

I.2.1.1 Les eaux superficielles

Le réseau hydrographique est **extrêmement dense** suivant les zones de fragilité de l'écorce terrestre. Quatre bassins versants se distinguent : celui de la Sioule, de l'Allier, du Cher et de la Haute Dordogne.

La **Sioule**, qui traverse le territoire du Sud-Ouest au Nord-Est, constitue une **véritable épine dorsale** des Combrailles. Elle prend sa source au pied des monts du Sancy et se jette dans l'Allier. Son bassin versant est relativement modeste, mais il comprend de nombreux cours d'eau tels que le Sioulet ou la Bouble.

Le territoire présente une **grande diversité de milieux humides** tels que les zones de tourbière (en amont du Sioulet, de la Miouze, du Tyx et de la Ribière), les lacs et les nombreux plans d'eau réalisés ces trente dernières années.

La qualité des eaux est **globalement bonne** sur l'ensemble du territoire. Elle est toutefois **menacée** de manière diffuse ou ponctuelle par les rejets domestiques, les rejets industriels et les pollutions agricoles (même si dans l'ensemble, les agriculteurs sont respectueux des bonnes pratiques agricoles au travers notamment des chartes professionnelles et par la mise en place du PMPOA). En outre, la multiplication des plans d'eau artificiels a un effet néfaste sur les cours d'eau : ils induisent une augmentation des taux d'azote ammoniacal et de matières organiques, et présentent des risques d'eutrophisation liés au réchauffement.

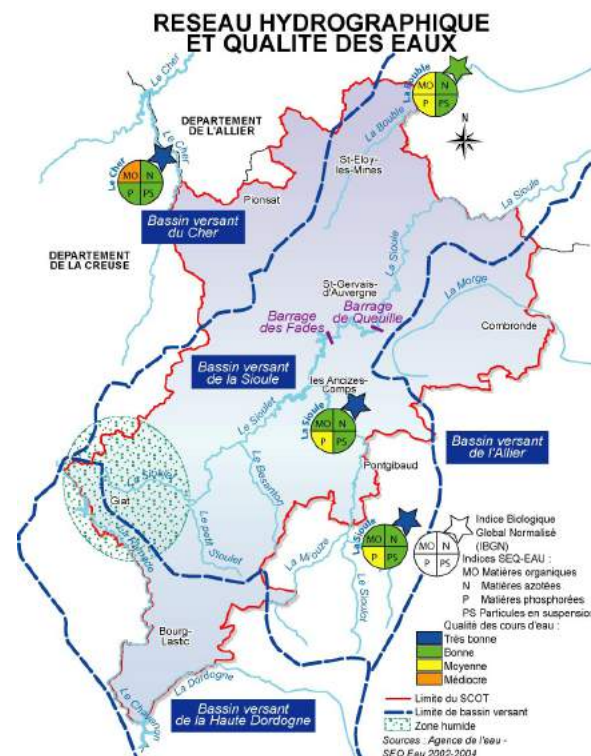
Les ouvrages hydrauliques modifient l'écoulement des eaux, et les barrages et retenues entraînent une modification des biotopes, une eutrophisation des plans d'eau, et induisent des problèmes lors des éclusées et des vidanges.

En raison des reliefs accentués, de la nature imperméable du sous-sol, et en l'absence de nappes souterraines importantes, l'eau tombée s'évacue rapidement par ruissellement. La part de l'infiltration et du stockage est faible. Aussi, malgré l'abondance des écoulements moyens, **la région n'est pas épargnée par les problèmes de ressources en eau** en période d'étiage et de nombreux ruisseaux sont asséchés durant cette période.

On constate également une pollution régulière de la Sioule liée aux sables (sables blancs contenant du plomb et de l'arsenic) des anciennes mines de Pontgibaud (terril de Barbecot sur Chapdes-Beaufort). L'arsenic est également présent naturellement dans le sol et par conséquent le ruissellement contribue à accroître la part d'arsenic dans les eaux superficielles.

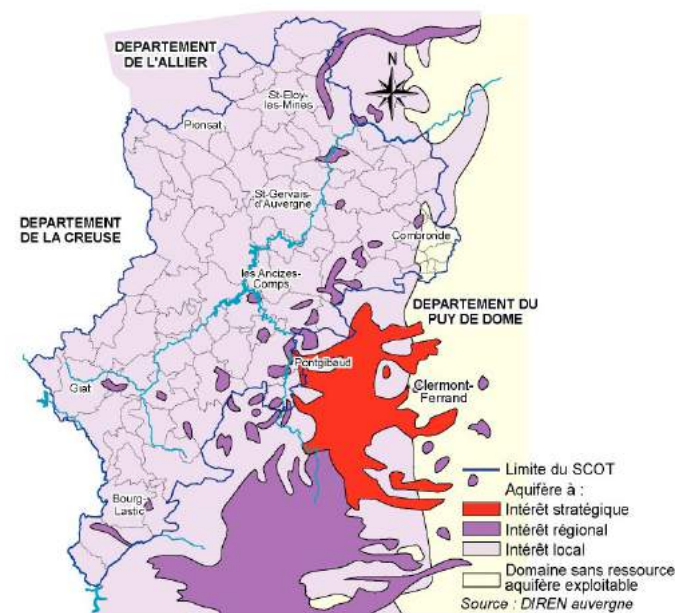
I.2.1.2 Les eaux souterraines

Le socle géologique des Combrailles forme un substrat plus ou moins imperméable dont les réserves souterraines sont faibles (formations aquifères superficielles et diffuses). Outre le problème de quantité déficitaire se pose celui de la qualité : ces eaux sont acides et présentent parfois des valeurs élevées en métaux.



Sources : Agence de l'eau Loire Bretagne SEQ Eau 2002-2004

DIFFERENTS AQUIFERES



Sources : DIREN Auvergne

I.2.1.3 L'alimentation en eau potable

La ressource

La chaîne des Puys et la nappe alluviale de l'Allier présentent des aquifères d'intérêt stratégique.

La nappe alluviale de l'Allier assure 50 % de l'alimentation en eau du département du Puy-de-Dôme et le volcanisme fournit environ 30 % de la ressource en eau. Le reste est issu des arènes granitiques qui recouvrent le socle cristallin. Ces formations renferment des nappes diffuses très superficielles, jamais puissantes. Elles sont cependant suffisamment répandues et d'un accès aisé (émergences naturelles) pour constituer les ressources de proximité. Par ailleurs, les forages réalisés pour exploiter les ressources profondes de fissures et de cassures ne fournissent que des faibles débits en relation avec une recherche coûteuse (profondeur des sondages de reconnaissance de l'ordre de 100 m).

Par ailleurs, certaines eaux sont **altérées par la présence d'arsenic** et une très faible part des captages bénéficie d'un périmètre de protection (arrêté de DUP). La ressource utilisée pour l'alimentation en eau potable des Combrailles se situe principalement en dehors du territoire (contreforts du Sancy et des Dômes).

La distribution

L'organisation de la distribution d'eau potable est calquée sur le relief et donc **très éclatée** sur le territoire des Combrailles. L'organisation de la distribution d'eau potable est gérée par trois syndicats, mais de nombreuses communes sont autonomes pour leur alimentation en eau potable.

Le Schéma Directeur Eau Potable, réalisé en 2003 à l'échelle départementale, met en évidence la grande disparité de la ressource et fait apparaître **les différents problèmes liés à la qualité de la ressource, à la quantité de la ressource** (déficit observé en période d'étiage pour le syndicat du Sioulet) **et à la sécurité de l'approvisionnement** (manque d'interconnexions). Des recherches de nouvelles ressources sont en cours pour l'alimentation en eau potable, et des investissements sont faits dans de nouveaux équipements de stockage (réservoir) et dans de nouvelles canalisations pour pallier aux problèmes de pénurie, et pérenniser la ressource.

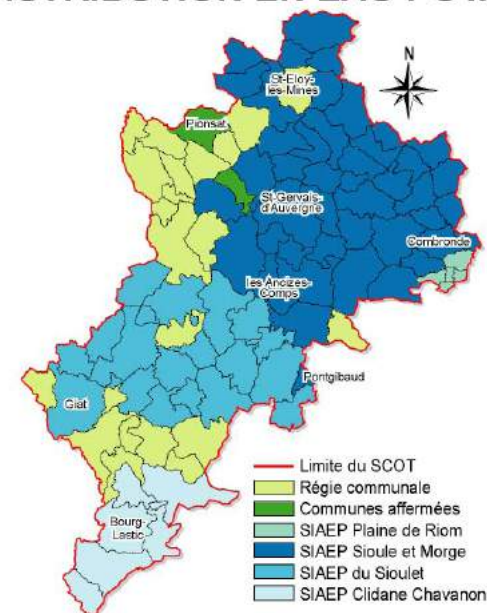
I.2.1.4 L'assainissement des eaux usées

Le contexte topographique et la dispersion des zones d'habitat rural rendent la collecte et le traitement des eaux usées relativement difficiles. La plupart des bourgs centres et des principaux hameaux disposent d'une ou de plusieurs lagunes, mais de nombreuses communes ne disposent pas d'un assainissement collectif (seulement 66 communes sur 99 sont raccordées à un système d'assainissement collectif). Les principaux problèmes concernent la collecte des effluents (présence d'eaux parasites liées à l'ancienneté des réseaux) et le traitement des boues. Seules 4 communes possèdent une station d'épuration de plus de 2000 EqH (Combronde, St Eloy les Mines, St Georges de Mons et St Gervais d'Auvergne), et seules 8 communes ne sont pas couvertes par un SPANC en 2009.

I.2.1.5 Le contexte réglementaire

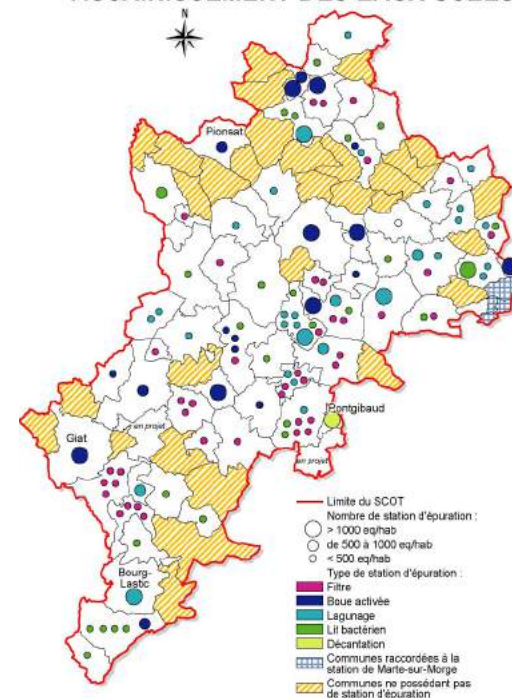
Sur le bassin versant de la Sioule, le **SDAGE Loire Bretagne** a identifié les enjeux suivants : la lutte contre l'eutrophisation, la protection des ressources en eaux potabilisables, l'amélioration de la gestion quantitative de la ressource, la protection des milieux, la restauration des circulations piscicoles et la gestion des ouvrages hydrauliques. Un **contrat de rivière** sur la vallée de la Sioule a été réalisé entre 1989 et 1995, avec quatre axes prioritaires : le développement du tourisme, l'aménagement des berges et du lit, l'aménagement des ouvrages de franchissement et la qualité des eaux.

ORGANISATION DE LA DISTRIBUTION EN EAU POTABLE



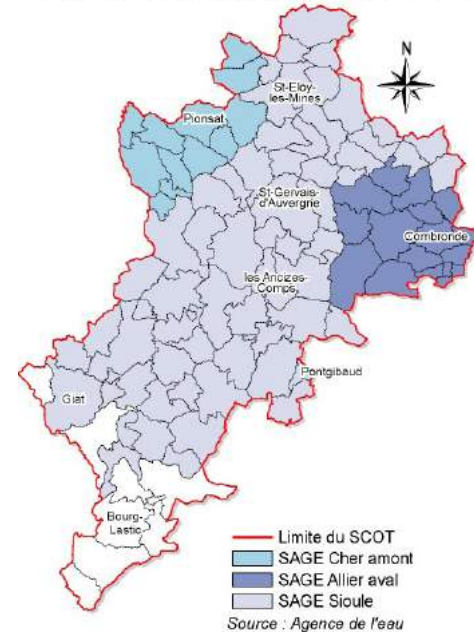
Sources : Agence de l'eau Loire Bretagne

ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES



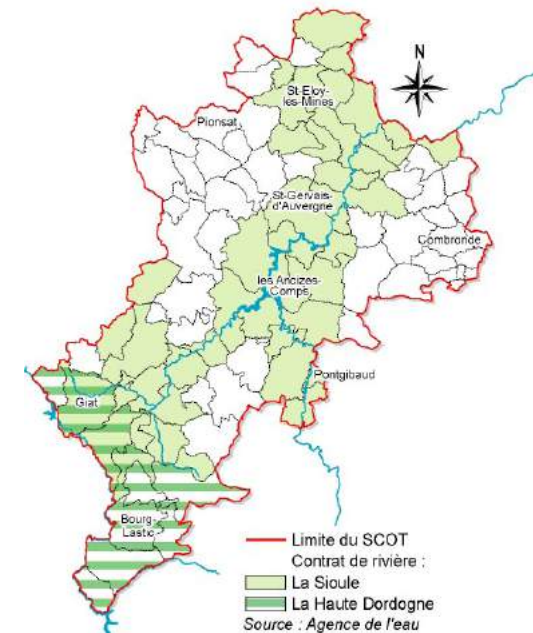
Sources : Agence de l'eau Loire Bretagne et Conseil Général du Puy-de-Dôme

SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DE L'EAU



Sources : Agence de l'eau Loire Bretagne

CONTRAT DE RIVIERE



Sources : Agence de l'eau Loire Bretagne

Un **Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)** est également en cours d'élaboration sur le bassin de la Sioule. Le périmètre a été arrêté en 2003 et les principaux enjeux concernent la gestion des retenues hydrographiques, la gestion de la ressource de la chaîne des Puys et la protection des zones humides.

Un **contrat de rivière sur la Haute Dordogne**, lancé depuis 2003, cible pour enjeux majeurs : l'amélioration de la gestion qualitative et quantitative des cours d'eau, la préservation des espèces et milieux remarquables, et la mise en valeur touristique du territoire.

Deux autres SAGE s'appliquent également sur le territoire ; il s'agit du **SAGE de l'Allier aval et du Cher amont**. Pour l'Allier, les enjeux concernent la gestion qualitative de la ressource en eau, la gestion concertée de l'espace alluvial et la ressource en eau de la chaîne des Puys. Pour le Cher, les enjeux concernent l'alimentation en eau potable, la gestion du risque d'inondation, la valorisation des milieux naturels et des paysages, le rétablissement de la libre circulation piscicole et le réhaussement de la ligne d'eau du Cher.

Sensibilités et enjeux

Le réseau hydrographique est très dense et les eaux sont de très bonne qualité. Toutefois, la multiplication des plans d'eau et les ouvrages hydrauliques perturbent localement la qualité et le fonctionnement des milieux aquatiques. De même, le développement rural, l'agriculture et l'urbanisation ont également modifié la morphologie des cours d'eau et artificialisé ces milieux.

Le territoire doit également faire face à un problème quantitatif de la ressource en eau avec l'assèchement des cours d'eau en période d'étiage et l'absence de nappes souterraines importantes.

Le maintien et la garantie de la qualité des eaux de surface et souterraines supposent tout d'abord une protection des têtes de bassins versants, milieux sensibles de part l'enjeu touristique qu'ils représentent.

Améliorer la qualité des eaux passe par une maîtrise et un traitement approprié des rejets polluants : traiter les effluents des collectivités et les rejets industriels en augmentant l'équipement en stations d'épuration, la qualité des réseaux d'assainissement et leur entretien.

La sécurité de l'alimentation en eau potable constitue également un enjeu important. Il consiste à minimiser le besoin de traitement entre le prélèvement et la distribution, à réduire les risques de pénurie accidentelle et à préserver les réserves exploitables pour l'avenir.

I.2.2. Les ressources air, sol et énergies

I.2.2.1 L'air

La qualité de l'air

La **qualité de l'air semble correcte** au vu des paramètres météorologiques rencontrés sur le site. Les émissions de polluants sont relativement faibles et concentrées principalement dans les agglomérations (Clermont-Ferrand).

La pluviométrie, forte sur les plateaux, contribue par son action de lessivage des polluants, à améliorer la qualité de l'air. Les vents favorisent la dispersion et la dilution des polluants. L'importance de la forêt sur le territoire est un atout pour l'amélioration de la qualité de l'air et la lutte contre l'effet de serre.

Une station de mesure de la qualité de l'air a été installée début 2005 aux Ancizes-Comps et mesure les concentrations des particules en suspension (PM10), liées au site industriel. Il s'avère que le niveau moyen annuel de pollution en particules PM10 est modéré ; il arrive toutefois que des maxima journaliers montrent des valeurs importantes (selon si la station se trouve dans le panache de cheminée de l'aciérie ou non).

Inventaire des émissions de polluants

La principale **source de pollution** de la qualité de l'air est **constituée par les principaux axes de circulation**. Toutefois, outre ces sources linéaires d'émissions de polluants, quelques sources ponctuelles existent sur le territoire. Le bilan de l'environnement industriel en Auvergne met en évidence les entreprises présentant les plus importants rejets atmosphériques sur le secteur des Combrailles :

- Etablissement Aubert&Duval aux Ancizes-Comps (aciérie) : importants rejets de poussières et de monoxyde d'azote.

- Etablissement Rockwool Isolation à Saint-Eloy-les-Mines (matériaux d'isolation) : importants rejets de poussières et de dioxyde de soufre.

On précisera également que les pratiques de l'élevage sont à l'origine d'émissions d'ammoniac et de méthane.

Par ailleurs, le Puy-de-Dôme est l'un des départements les plus concernés par la **présence naturelle du radon** (gaz radioactif, reconnu comme cancérigène pulmonaire pour des expositions professionnelles, résultant de la désintégration de l'uranium et du radium présents dans la croûte terrestre). Le radon présent dans les bâtiments est produit par des émanations du sous-sol ou de certains matériaux de construction.

Sur le territoire des Combrailles, quatre communes présentent des niveaux d'exposition au radon supérieurs à 400 Bq/m³, pour lesquels il est souhaitable d'entreprendre des mesures correctrices : Montaigut-en-Combrailles, Le Quartier, Charensat et Fernoël (source : Institut de Radioprotection et de Sureté Nucléaire - 2000).

I.2.2.2 Les sols et exploitations des carrières

L'exploitation des carrières

Les carrières en activité sont réparties sur tout le territoire (12 carrières recensées). Les matériaux exploités sont divers : **roches volcaniques et plutoniques principalement.**

Le Schéma départemental des carrières du Puy-de-Dôme (20 décembre 1996), actuellement en cours de révision, préconise la **limitation des extractions des granulats alluvionnaires** afin de protéger la ressource en eau et le remplacement de ces granulats par l'utilisation des roches massives. En raison de sa relative proximité de l'agglomération clermontoise, de la présence de voies de communication favorables au transport de matériaux et de son étendue géographique, **la région des Combrailles a été considérée comme d'intérêt prioritaire** pour l'identification et la caractérisation des ressources en matériaux de substitution aux granulats alluvionnaires du Puy-de-Dôme. Ainsi, le croisement des différentes données a conduit à identifier plusieurs secteurs d'intérêt et d'une grande étendue géographique, qui constitueront des cibles privilégiées pour les futures recherches de gisements.

Il s'agit des secteurs de :

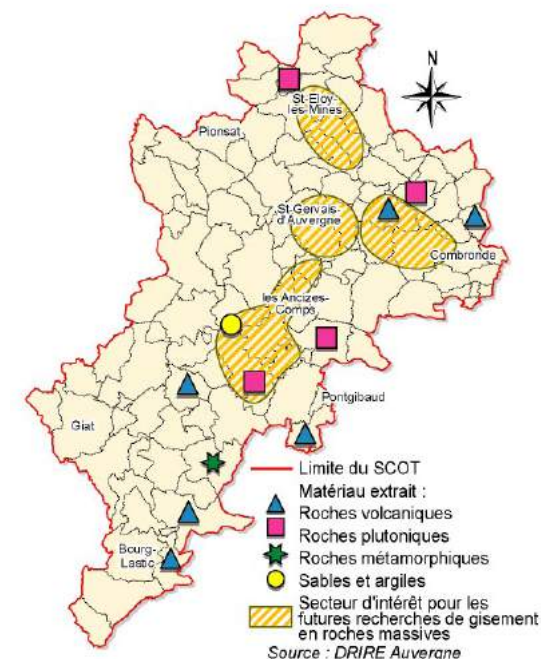
- Saint-Eloy-les-Mines, Neuf-Eglise, Menat
- Saint-Gervais-d'Auvergne, Châteauneuf-les-Bains
- Blot-l'Eglise, Saint-Angel, Charbonnières-les-Vieilles, Montcel, Combronde
- Queuille, Les Ancizes, Montfermy
- Miremont/Saint-Jacques d'Ambur, La Goutelle
- Chapdes-Beaufort

La pollution des sols

Trois sites industriels ayant généré une **pollution des sols** ont été recensés par la DRIRE. Il s'agit :

- de l'usine **Aubert&Duval** aux Ancizes-Comps, qui, suite à une évaluation simplifiée des risques, a été répertoriée comme site à étudier en détail, en raison d'un stockage de machines outils désaffectées et de battitures générant une pollution des sols et de la nappe.
 - d'un **ancien site industriel dans la zone artisanale de Saint-Eloy-les-Mines** qui présente une pollution des sols suite à un stockage de déchets contenant de l'amiante. Un arrêté de servitudes a été signé en janvier 2004.
 - d'un **ancien site industriel à Montaigut-en-Combrailles** en raison d'un stockage de déchets et de produits chimiques à même le sol. Une étude simplifiée des risques est en cours.
- Plusieurs communes présentent d'anciennes décharges susceptibles d'engendrer une pollution des sols (ancienne décharge des Ancizes-Comps).

EXPLOITATION DE CARRIERES



Sources : DRIRE Auvergne

1.2.2.3 La consommation énergétique

La production et la consommation d'énergie

Le territoire accueille **trois usines hydroélectriques** liées aux barrages de Queuille (puissance de 9 MégaWatts), des Fades (29 MW) et de la chute de Montfermy (17 MW), qui fonctionnent par écluse (réponse aux besoins en période de pointe). Par ailleurs, de nombreux seuils sur les différentes rivières du territoire alimentent 5 micro-centrales (entre 6 et 80 KW).

En ce qui concerne **la filière bois énergie**, seule une chaufferie bois a été installée sur le territoire, au lycée agricole de Pontaumur. Toutefois, **plusieurs projets sont en cours** : création d'un réseau de chaleur à Pontaumur et un à St-Gervais-d'Auvergne, réalisation d'une plateforme « bois-énergie » (collecte des déchets bois, transformation en plaquettes, stockage et transfert aux différents clients) sur la communauté de communes du Sioulet-Chavanon.

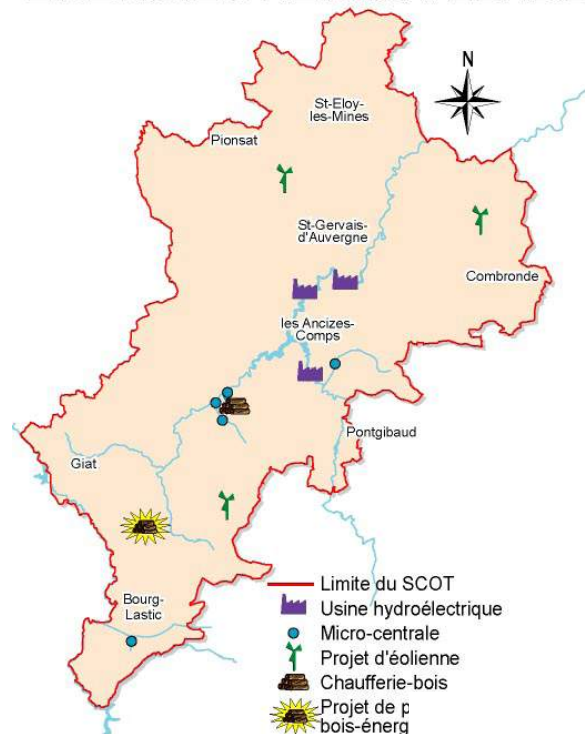
La région des Combrailles dispose à la fois d'atouts liés aux ressources naturelles locales (bois-énergie, hydroélectricité) et de fragilités liées à la ruralité du territoire, qui induit une diffusion marquée des maisons individuelles et de nombreux déplacements particuliers motorisés. La prépondérance des maisons individuelles, dont **les deux tiers sont hors des normes d'isolation thermique**, entraîne de fortes consommations et déperditions énergétiques, notamment en milieu rural où ce type d'habitat est plus répandu. Un bilan des consommations, émissions et productions énergétiques a été réalisé par l'ADUHME en 2009.

Les potentialités

Le potentiel bois-énergie est très important sur le territoire mais la filière n'est pas encore structurée. Le Conseil Général, le Conseil Régional et l'Etat financent toutefois les études de faisabilité et les installations de chaufferies bois et de plateforme bois énergie.

Pour la **filière éolienne**, un atlas éolien de la région Auvergne a été réalisé en 2003. La région des Combrailles présente **peu de sites** avec des vents dont la vitesse est supérieure à 6 m/s (pour fonctionner, une éolienne a besoin de vents d'une vitesse de 6 à 25 m/s) et ne constitue donc pas un site stratégique pour le développement de l'éolien. Toutefois, des projets de plateforme éolienne sont en cours d'étude (projets recensés autour de Gouttières et Prondines).

ENERGIES RENOUVELABLES



Sources : Recensement auprès des communes

COMPARATIFS ENERGETIQUES

	Pays	Département
	Combrailles	Puy de Dôme
Consommations (MWh/hab.an)		
TOTAL	51	34
Résidentiel	14	10
Industrie	3	6
Tertiaire	2	4
Agriculture	2	1
Transport	31	13
Emissions (tegCO2/hab.an)		
TOTAL	12	7
Résidentiel	2	2
Industrie	0	1
Tertiaire	0	1
Agriculture	0	0
Transport	9	4
Production (MWh/hab.an)		
TOTAL	6,7	2,8
Solaire Thermique	0,0	0,0
Solaire Photovoltaïque	0,0	0,0
Bois énergie Collectif	0,3	0,1
Bois énergie Individuel	6,4	2,5
Biogaz	0,0	0,0
Hydraulique	0,0	0,0
Cogénération	0,0	0,0
Eolien	0,1	0,1

Sources : Carte d'identité énergétique - ADUHME 2009

Sensibilités et enjeux

La qualité de l'air est globalement bonne sur le territoire, malgré quelques sources localisées de pollutions (entreprises) ou diffuses (trafic routier, agriculture).

En ce qui concerne l'exploitation des ressources du sol, les Combrailles constituent un site stratégique pour le gisement de roches massives qui se substituent progressivement aux granulats.

L'enjeu pour le territoire consistera donc à assurer l'intégration des nouveaux sites prévisibles à terme dans l'environnement, à limiter les impacts liés aux déplacements (recherche préférentiel de sites embranchés sur le rail), les impacts visuels, les nuisances sonores et l'émission de poussières sans gêner l'activité et à remettre en état les sites après exploitation.

Le territoire possède d'importantes ressources locales pour la production d'énergie (hydraulique, solaire, éolienne, bois énergie).

Ainsi, le potentiel offert par les énergies renouvelables pourrait être beaucoup mieux exploité : utilisation accrue du bois-énergie dans les zones productrices, utilisation locale des énergies solaire et éolienne (pour les sites isolés), voire des ressources géothermiques.

L'évolution des formes urbaines (habitat groupé, densification urbaine des secteurs desservis par les transports en commun,...), du bâti vers des concepts énergétiquement plus performants (isolation, bioclimatisation,...) et des équipements publics vers une utilisation plus rationnelle de l'énergie (mutualisation énergétique,...) contribueront également à une réduction sensible des consommations énergétiques.

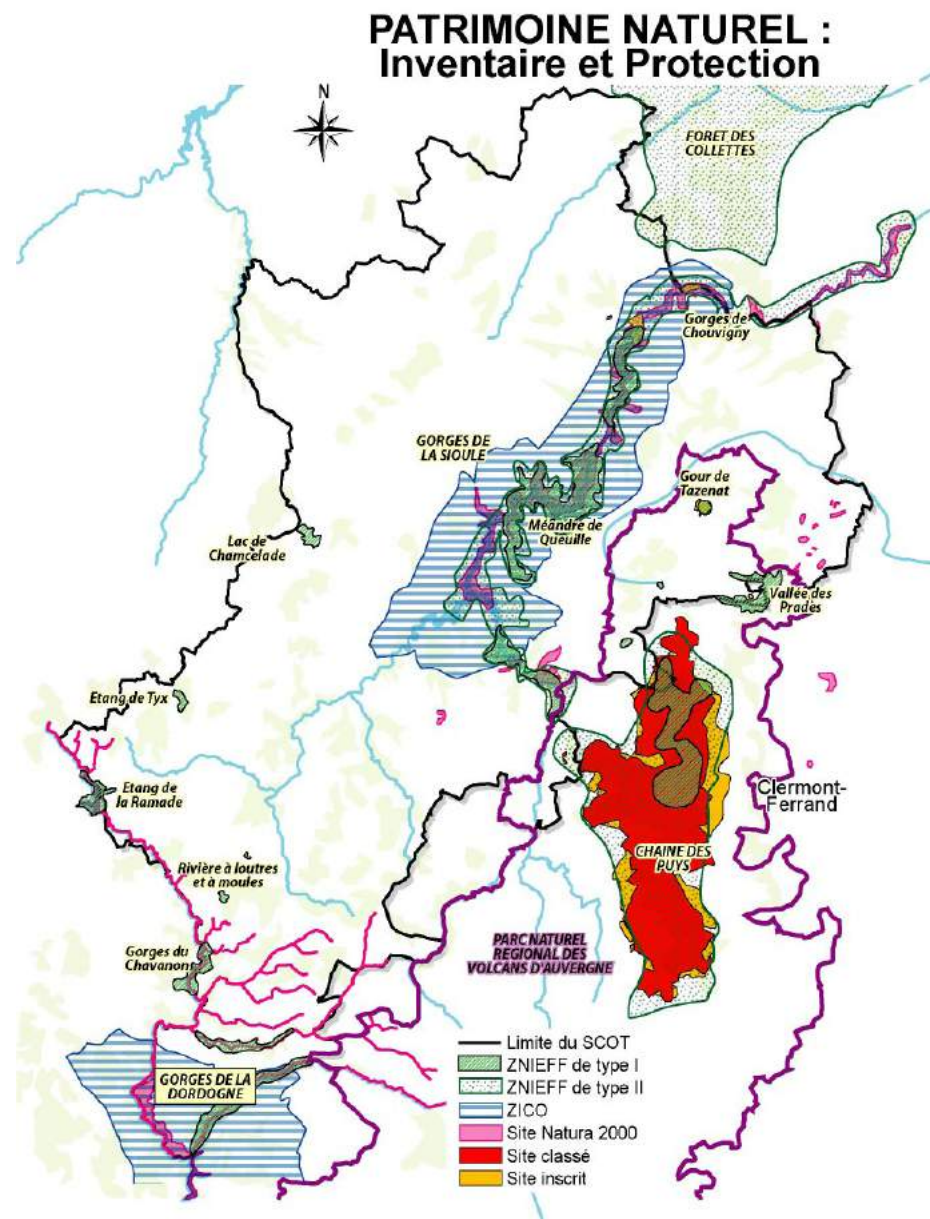
I.3 Les espaces naturels et agricoles

I.3.1 Les espaces naturels

I.3.1.1 Les milieux naturels identifiés

Le territoire présente une **grande diversité de milieux**, avec des intérêts aussi bien floristiques que faunistiques. L'intérêt patrimonial de ces milieux est souligné par la présence de 7 sites d'intérêt communautaire (Natura 2000), de 2 Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique (ZNIEFF) de type II, de 17 ZNIEFF de type I, et de 2 Zones d'Importance pour la Conservation des Oiseaux (ZICO).

On précisera également que **6 communes** (partie Sud-Est du territoire) se situent dans le **Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne**. En outre, une étude de faisabilité est en cours concernant le projet de réserve naturelle nationale sur les gorges de la Sioule, dans le cadre de la politique nationale sur le maintien de la biodiversité.



Sources : DIREN Auvergne

Les gorges et les vallées

Entre Pontgibaud et Jenzat, les gorges de la Sioule présentent une multitude de milieux tels que des pelouses sèches, des forêts de pentes, des forêts alluviales, des formations xérothermophiles, des landes sèches. Ce site sauvage, remarquable sur le plan paysager, revêt une grande qualité écologique et constitue une importante zone refuge pour la faune. En effet, des espèces d'intérêt communautaire comme la loutre, le castor, le saumon, le cuivré des marais (espèce protégée de papillon) et différentes espèces de chauve-souris colonisent ces milieux. Les dommages et dégradations sont encore faibles. Les menaces à moyen terme résident principalement dans le développement d'activités de loisirs comme l'escalade, les modifications de l'agriculture et de la sylviculture.

Les gorges de Chouvigny, relativement encaissées avec d'importants escarpements rocheux, présentent des groupements végétaux rupestres sur les versants bien exposés, tandis que des faciès humides occupent les fonds de vallées. Ces gorges sont réputées pour l'accueil de nombreux rapaces diurnes et nocturnes.

Les gorges du Chavanon, de l'Avèze et les vallées de la Clidane et des Prades présentent également un îlot de biodiversité avec des boisements de chênes et de hêtres, ainsi qu'un très grand intérêt faunistique. Les vallées du Cher, du Sioulet, de la Bouble et de la Morge présentent des intérêts écologiques comparables. Le méandre de Queuille souffre d'un déséquilibre hydrologique dans le fond des gorges dû aux barrages qui provoquent une irrégularité du niveau des eaux.

Les étangs et les rivières

La loutre a colonisé les rivières du bassin du Chavanon, qui présentent une bonne qualité des eaux et de nombreux abris dans les berges. La très bonne qualité des eaux du Chavanon et de la Ramade favorise la présence de moules perlières, qui deviennent très rares en Auvergne.

Dans la partie Sud-Ouest du territoire, les têtes de bassins sont riches en tourbières et milieux humides. Certains étangs présentent un intérêt écologique remarquable comme l'étang de Farges, le lac de Chancelade, l'étang de la Ramade, l'étang de Tyx, de Lachamps, de Pulvérières, de part notamment la présence du campagnol amphibie inscrit sur la liste rouge mondiale des espèces menacées.... Le Gour de Tazenat, lac naturel de cratère d'explosion, est un site remarquable sur le plan paysager.

Les gîtes

De nombreuses espèces de chauves-souris sont présentes sur le territoire et certains sites de reproduction et d'hibernation (gîtes) ont été recensés : complexe minier de la Goutelle, de Saint-Pierre-le-Chastel, de Blot-l'Eglise, tunnels SNCF du Chavanon.

Les coteaux

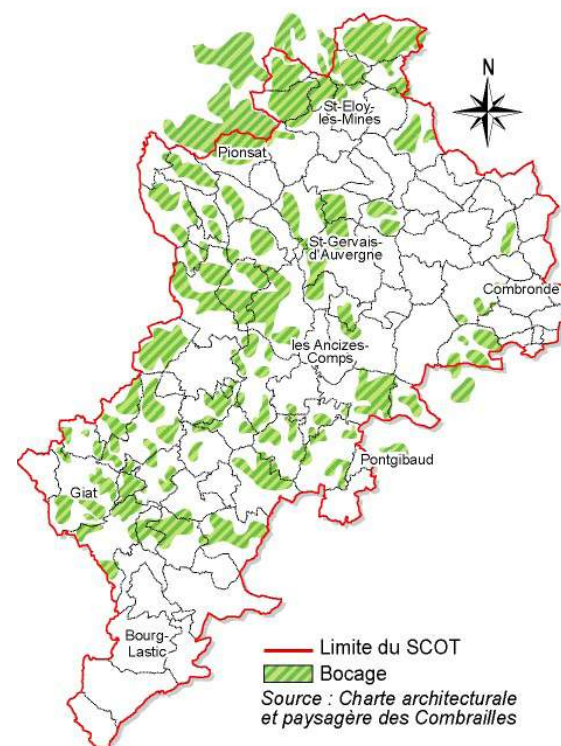
Les coteaux calcaires qui dominent la plaine de la Limagne ont connu de fortes perturbations du fait de la disparition de la vigne au XIX^{ème} siècle. Les sommets de ces coteaux abritent plusieurs types d'habitats menacés tels que des pelouses sèches semi-naturelles riches en orchidées, et les pieds de versant abritent des forêts alluviales à aulnes glutineux et des prés salés intérieurs.

Le bocage

Le bocage est très fréquent sur le territoire des Combrailles et notamment sur les cantons de Montaigut-en-Combrailles et de Saint-Gervais-d'Auvergne et dans les secteurs de Pionsat et Pontaumur.

Dans les secteurs du Sioulet et du Chavanon, les haies jouent le rôle de brise-vent ; elles sont souvent hautes et composées d'arbres de haut jet associés à des arbustes.

BOCAGE DE CARACTERE



I.3.1.2 Les espèces animales recensées

Les principaux cours d'eau du territoire sont classés en **première catégorie piscicole** (à l'exception de la portion de la Sioule entre les 2 barrages). L'espèce dominante est la truite. Le **saumon atlantique**, espèce protégée, est également présent en aval du barrage de Queuille.

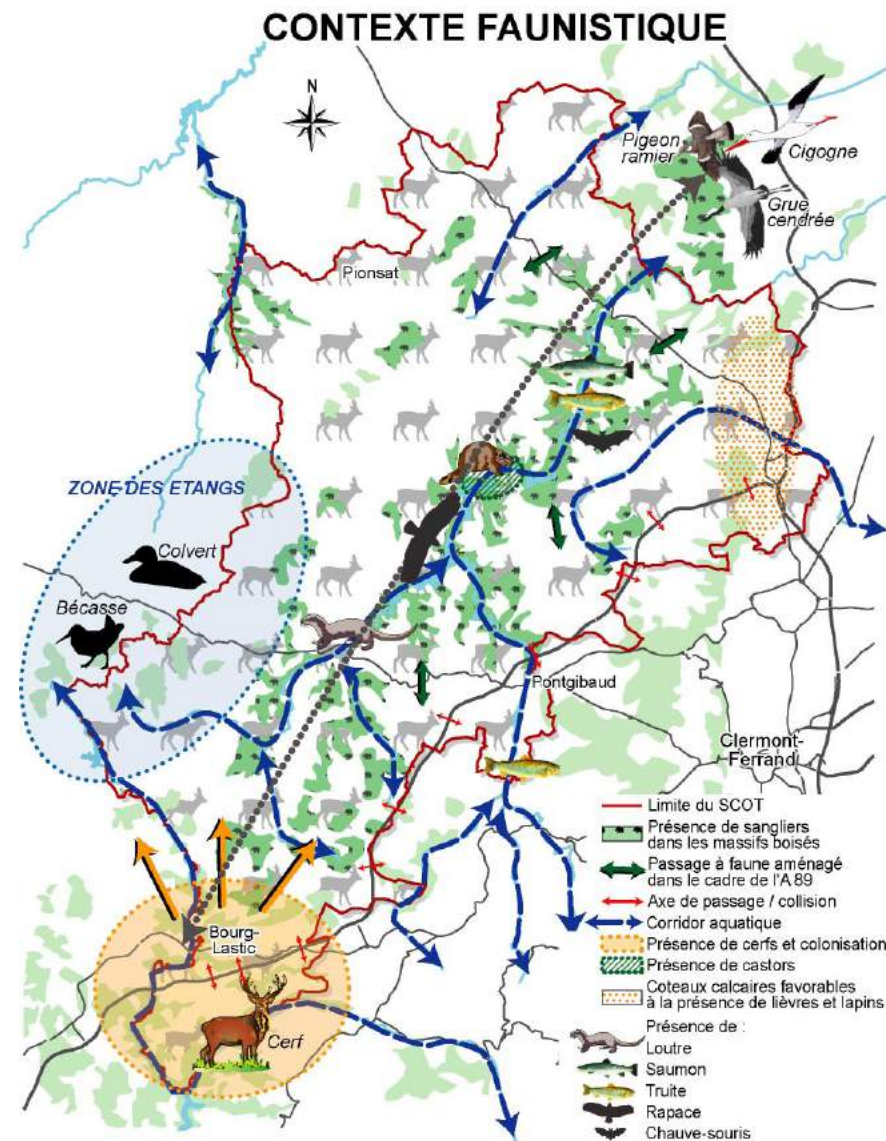
La **loutre**, espèce rare actuellement dans la majeure partie de l'Europe, trouve sur les bords de la Sioule ses milieux de prédilection. D'autres espèces protégées ont trouvé refuge sur le territoire des Combrailles : **le castor**, **plusieurs espèces de chauves-souris** (grand rhinolophe, petit rhinolophe, barbastelle, grand murin, petit murin), des amphibiens (**triton crêté**, **sonneur à ventre jaune**, **crapaud calamite**), des poissons (**lamproie marine**, **chabot**, **lamproie de Planer**), des crustacés (**écrevisses à pattes blanches**), des insectes (**cordulie à corps fin**, **damier de la Succise**, **cuivré des marais**).

L'intérêt **ornithologique** est également très élevé, notamment dans les gorges de la Sioule, avec la présence de 16 espèces inscrites à l'annexe I de la Directive Oiseaux : **aigle botté**, **alouette lulu**, **bondrée apivore**, **busard Saint-Martin**, **grand duc d'Europe**,... Les milieux humides localisés dans la partie Sud-Ouest du territoire constituent des haltes migratoires pour de nombreux oiseaux d'eau : râle d'eau, grèbe huppé,...

I.3.1.3 Les fonctionnalités écologiques

L'axe de la **Sioule** constitue un **corridor écologique de premier ordre** (corridor aquatique mais aussi aérien et terrestre) fréquenté par de nombreux migrateurs (saumons, pigeons ramiers, cigognes noires et cigognes blanches, et grues cendrées). L'ensemble des cours d'eau et leurs berges boisées constituent également des corridors écologiques de haute importance.

En outre, les échanges entre les différents massifs boisés sont nombreux et **le bocage constitue pour de nombreuses espèces le support de ces déplacements**. Les infrastructures et les ouvrages hydrauliques constituent les principaux obstacles à ces échanges biologiques nécessaires à la survie des différentes espèces. On précisera qu'un certain nombre de passages à faune ont été réalisés dans le cadre de l'aménagement de l'A89.



Sources : Informations récoltées auprès de la Fédération de chasse du Puy-de-Dôme

I.3.2. Les espaces agricoles et forestiers

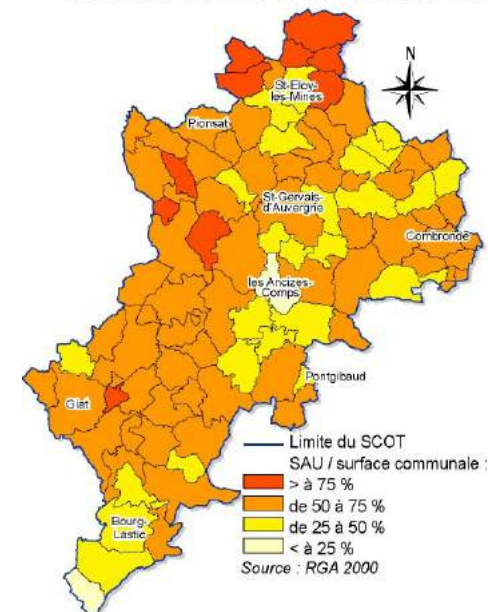
I.3.2.1 L'évolution de l'agriculture

L'agriculture est l'une des caractéristiques fondamentales du Pays des Combrailles. Les tendances observées au niveau national, concernent la baisse du nombre d'exploitations (perte d'une exploitation sur 3 entre 1988 et 2000) notamment sur le canton de Menat, et de la surface agricole, essentiellement observée sur les cantons de Combronde et de Manzat. La surface moyenne des exploitations est de 45 hectares (mais ce chiffre cache de grandes disparités) et leur taille moyenne a considérablement augmenté.

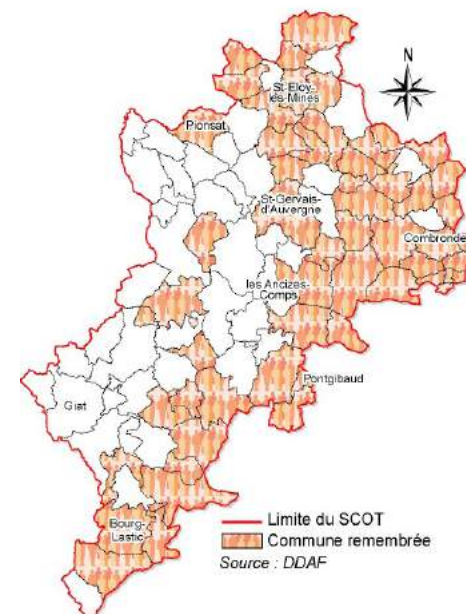
De nombreux exploitants se trouvent dans **l'incertitude quant à la transmission de leur exploitation**, et le nombre d'installations est **très insuffisant** pour compenser les cessations d'activité constatées et à venir. Dans ce contexte, des **outils de gestion du foncier** sont mis en place par le SMADC et les communautés de communes, pour l'accueil et l'installation de nouveaux agriculteurs sur le territoire. De même, certaines exploitations s'orientent vers des actions de diversification : vente directe aux consommateurs (environ 7 % des exploitations), agrotourisme (1.5 % des exploitations).

De nombreuses communes sont ou ont été concernées par un remembrement. Les remembrements liés à l'aménagement de l'A89 ont eu des effets plutôt positifs permettant un regroupement du parcellaire, tandis que les remembrements antérieurs ont généré des impacts environnementaux et paysagers forts (suppression de nombreuses haies et de talus).

SURFACES AGRICOLES



COMMUNES REMEMBREES



1.3.2.2 Les pratiques culturelles et l'élevage

Les surfaces toujours en herbe sont prédominantes et près de 80 % des exploitations sont orientées vers l'élevage. Trois secteurs géographiques se distinguent selon les types d'exploitations rencontrés : le secteur de Combronde se rapproche du système de production de la Limagne avec des exploitations orientées vers la culture (céréales) ; les exploitations des secteurs de Bourg-Lastic, Herment, Pontgibaud et Manzat sont orientées vers la filière bovin lait tandis que les autres secteurs se sont orientés vers la filière bovin viande, suite à l'importante mutation de l'élevage bovin vers la production de viande.

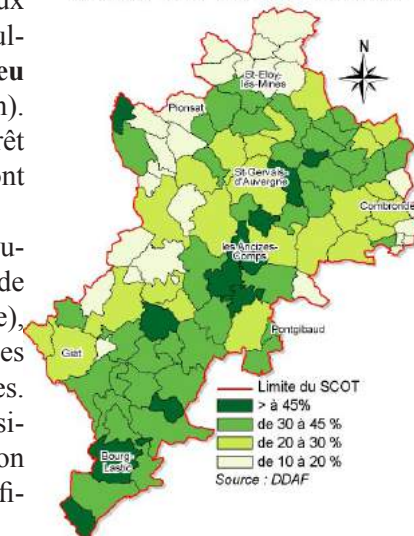
L'élevage ovin surtout présent dans le secteur Pontgibaud (lien avec la chaîne des Puys) et de Montaigut a beaucoup diminué, quant à l'élevage caprins, il est anecdotique. Il faut noter également la présence d'élevage porcin souvent hors-sol à Montaigut, et d'élevage avicole dans le Nord des Combrailles.

Une exploitation sur cinq commercialise sa production sous signe de qualité (la génisse charolaise du Pays des Combrailles, pain du Pays des Combrailles). Certaines exploitations s'inscrivent dans une démarche d'agriculture biologique. De plus en plus d'éleveurs adhèrent à ces démarches de qualité au travers de regroupements de producteurs, du respect des chartes de bonnes pratiques (traçabilité) et de diverses initiatives locales.

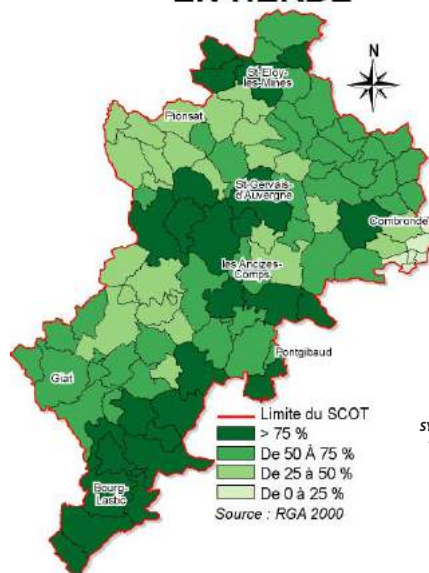
1.3.2.3 Les espaces forestiers

Le taux de boisement du territoire est relativement important (environ 30 %). Cependant, les espaces boisés se concentrent dans la vallée de la Sioule, difficilement accessibles et exploitables, et dans la partie Sud du territoire. Près de 80 % de la forêt est privée (environ 42 000 ha) en particulier dans le Nord du territoire. La forêt publique (plus de 10 000 ha) concerne principalement les boisements de résineux des plateaux au Sud. La forêt privée se répartit entre une multitude de propriétaires (parcellaire très morcelé) et est peu gérée (environ 6 % soit 2 500ha de plan simple de gestion). En raison de cette atomisation, une très faible part de la forêt est gérée. Par ailleurs, les tempêtes de 1982 et de 1999 ont généré de nombreux dégâts sur les forêts du territoire. En Moyenne Combraille (partie Nord du territoire), les peuplements sont majoritairement constitués d'un mélange de futaies feuillues et de taillis (chêne pédonculé, frêne, hêtre), tandis qu'en Haute Combraille (partie Sud du territoire), les futaies de sapin, d'épicéa et de douglas sont prédominantes. Les forêts domaniales, principalement composées de résineux, constituent des forêts de production. La diversification des espèces lors des reboisements est peu réalisée (diversification dans les espèces de résineux).

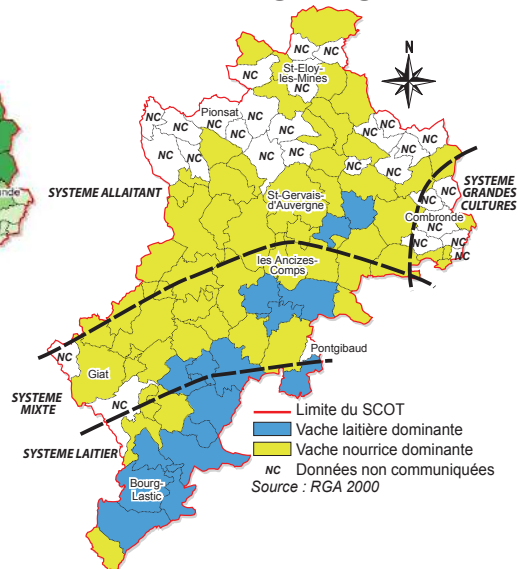
TAUX DE BOISEMENT



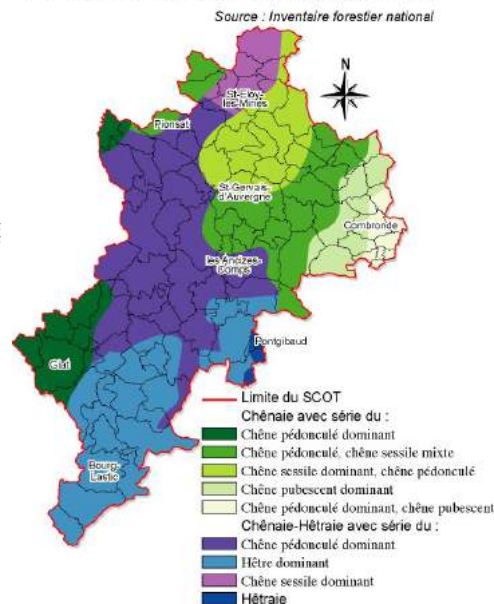
SUPERFICIES TOUJOURS EN HERBE



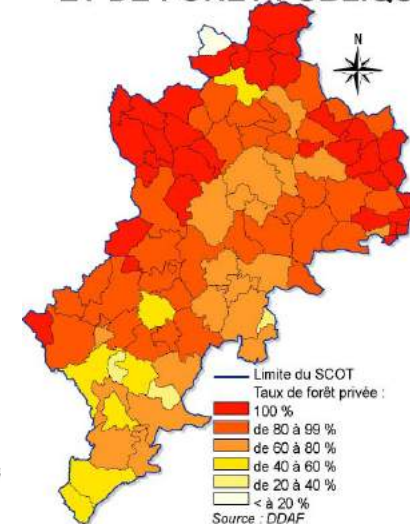
ELEVAGE BOVIN



PEUPELEMENT FORESTIER



PROPORTION DE FORET PRIVEE ET DE FORET PUBLIQUE



Sensibilités et enjeux

Le territoire présente une grande diversité de milieux d'intérêt écologique majeur, principalement concentrés dans la vallée de la Sioule, ainsi qu'un grand nombre d'espèces d'intérêt communautaire.

Cependant, les aménagements hydrauliques, hydroélectriques, l'urbanisation mal contrôlée, le développement touristique et l'agriculture intensive menacent localement la préservation des milieux et des espèces.

Le patrimoine naturel constitue un atout non seulement écologique mais aussi économique (tourisme en particulier).

Les équilibres agro-environnementaux constatés doivent être maintenus, voire localement améliorés, afin de ne pas hypothéquer le devenir de ce territoire.

Le rôle de l'agriculture est très important sur le territoire, que ce soit sur le plan économique ou pour la préservation des paysages et des milieux naturels (prairies de fauches et leurs cortèges faunistiques et floristiques associés en particulier).

Toutefois, les activités agricoles sont en perte de vitesse et le devenir du nombre d'exploitations n'est pas actuellement assuré avec une population vieillissante.

Le maintien d'une pratique agricole dynamique est un enjeu majeur sur le territoire, tant sur le plan économique (maintien d'une structure économique et de services dans de nombreux villages) que sur le plan de la gestion de l'espace (entretien du bocage, des espaces prairiaux, des fonds de vallons et des pieds de versants,...).

Les effets de l'agrandissement des exploitations et de la diversification des pratiques en complément des grandes filières bovines sont à aborder dans le cadre du présent projet de SCOT. De même, la gestion du patrimoine forestier et notamment de son optimisation dans le cadre du développement de la filière bois énergie est également à prendre en compte.

I.4 Les risques, nuisances et cadre de vie

I.4.1 Les risques

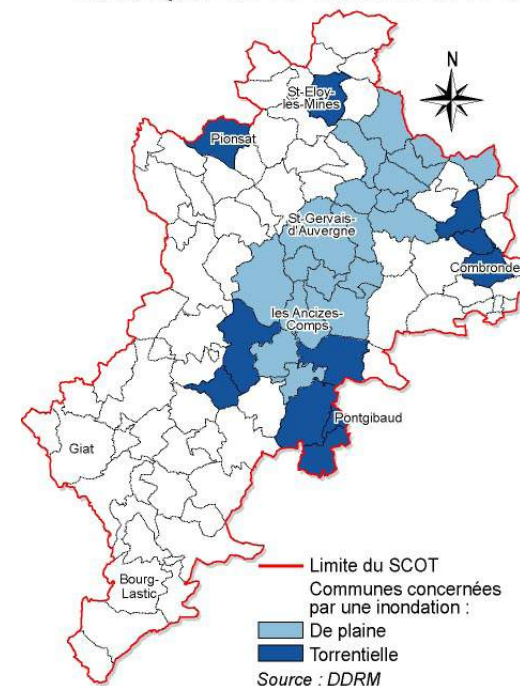
I.4.1.1 Les risques naturels

Le **risque sismique est faible** mais concerne plusieurs communes du territoire, notamment sur sa frange Sud-Est. Le risque de mouvement de terrain (intensité forte) est présent sur les communes de Saint-Eloy-les-Mines et Pontaumur.

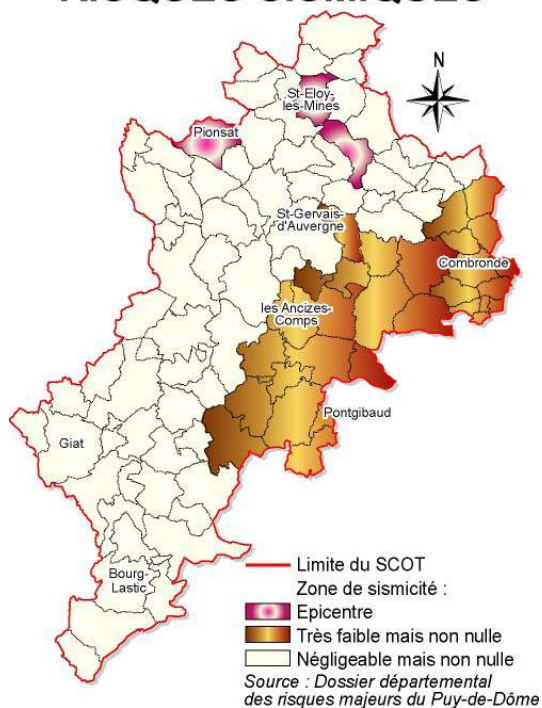
Les **risques d'inondation** sont principalement présents dans la **vallée de la Sioule**. Aucun document de prévention des risques n'a encore été réalisé sur le territoire, mais l'atlas des zones inondables du département, réalisé en 2005, identifie les crues de référence à prendre en compte.

Bien que faible, le risque de feux de forêt est présent et plus important sur les communes de Combrailles et Saint-Etienne-des-Champs.

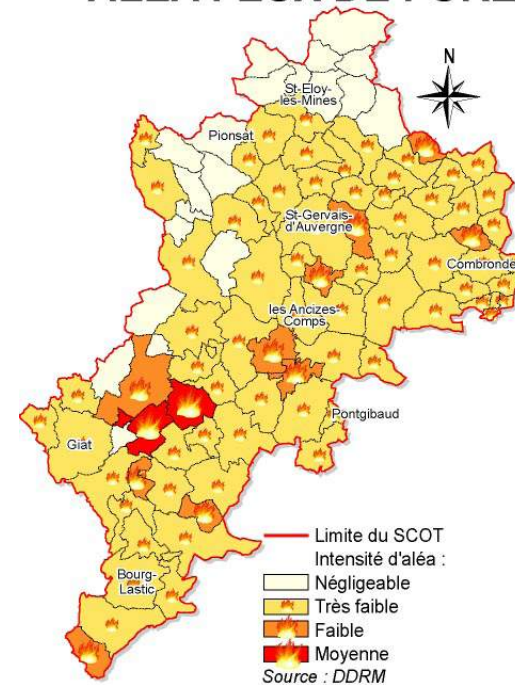
RISQUES D'INONDATION



RISQUES SISMIQUES



ALEA FEUX DE FORET



I.4.1.2 Les risques technologiques

Le risque lié à la **rupture d'un barrage** est à prendre en considération sur les communes situées en aval des barrages de Fades et de Queuille.

Les risques liés au **transport de matières dangereuses** sont présents sur les communes traversées par les principales infrastructures (RD 2144, RD 941, A89) et les canalisations de gaz haute pression.

En ce qui concerne les **risques industriels, seul l'établissement Rockwool Iso-lation est classé SEVESO** (seuil haut) à Saint-Eloy-les-Mines. Le risque est lié à l'emploi de produits liquides toxiques et des zones de protection ont été définies : zone d'information de 400 m, zone de protection éloignée de 95 m et zone de protection rapprochée de 50 m. L'usine fait également l'objet d'une prescription d'un plan de prévention des risques technologiques depuis le 19/12/2008.

Les risques industriels liés à la **présence d'Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)** sont également présents sur les communes de Champs, Saint-Georges-de-Mons et Les Ancizes-Comps (Aubert&Duval).

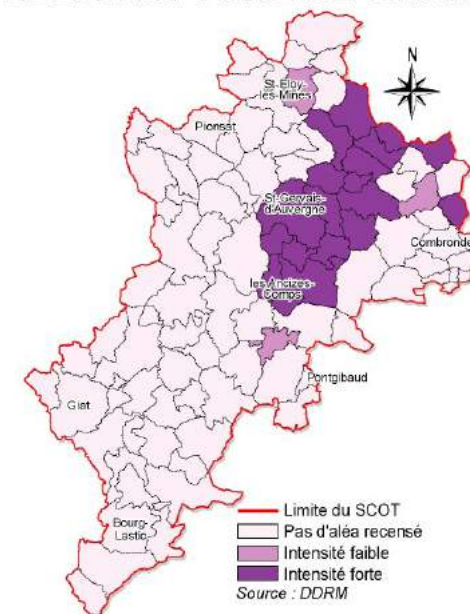
Les risques miniers :

Le territoire des Combrailles témoigne d'un passé minier important lié à son contexte géologique riche et varié. Ainsi, de nombreuses communes ont vu leurs terrains couverts par différents titres miniers relatifs à l'exploitation de différents matériaux, durant le XIXème et le XXème siècle.

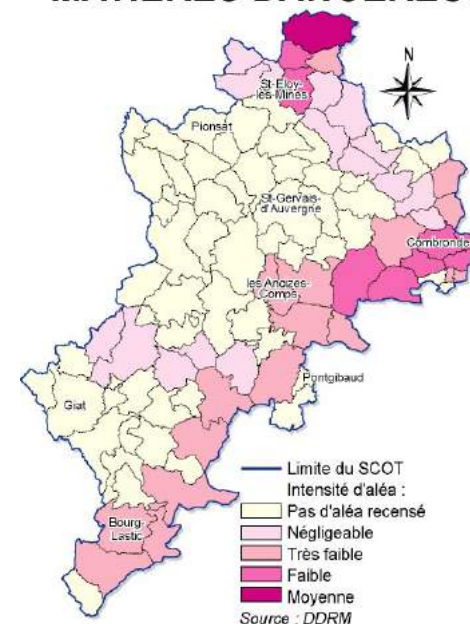
On peut citer quelques anciennes exploitations de mines :

- exploitation de houille à Saint Eloy-les-Mines, Messeix, Gouttières, Puy-Saint-Gulmier, Youx
- exploitation de fluorine à Saint-Jacques-d'Ambur et Saint-Germain-Près-Herment
- exploitation de plomb argentifère à Bromont-Lamothe, à Chapdes-Beaufort, Montfermy et Saint-Pierre-le-Chastel
- exploitation de schistes bitumineux à Menat
- exploitation d'arsenic à Giat.

ALEA RUPTURE DE BARRAGE



ALEA TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES



I.4.2. Les nuisances acoustiques

La région des Combrailles est **peu concernée par le problème du bruit**. La région dispose de vastes espaces de calme, qui sont une de ses spécificités et un atout pour le développement d'un tourisme vert. Les voiries structurantes, classées au titre des infrastructures sonores (arrêté préfectoral), génèrent toutefois d'importantes nuisances acoustiques lors de la traversée des centres bourgs.

I.4.3. La gestion des déchets

I.4.3.1 La collecte des déchets

La gestion des déchets s'organise autour de 4 syndicats intercommunaux qui ont à charge la collecte et le traitement des déchets : le SICTOM des Combrailles, le SICTOM de Pontaumur/Pontgibaud, le SMCTOM de la Haute Dordogne et le SICTOM du Bois de l'Aumône. En cohérence avec le Schéma départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés (révisé en juillet 2002), le VALTOM, syndicat mixte départemental, organise le traitement et la valorisation des déchets.

Comme partout en France, **la production de déchets augmente**, et ce, malgré la mise en place de la **collecte sélective** (points d'apport volontaire, déchetteries). La collecte sélective en porte à porte n'a été mise en place **que dans 4 communes**. Le taux de collecte reste encore à améliorer et le coût de la collecte est élevé en milieu rural en raison de la faible densité de l'habitat et de la longueur des déplacements induits.

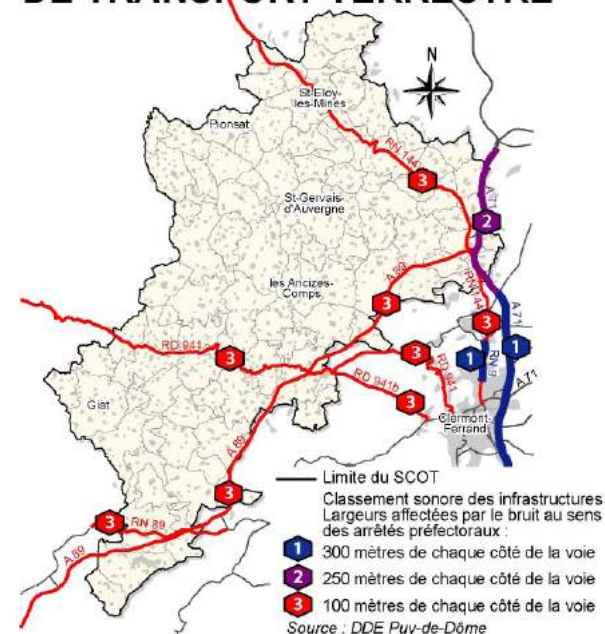
I.4.3.2 Le traitement des déchets

Sur le territoire du VALTOM, **seulement 20 % des déchets produits sont valorisés** actuellement. **L'objectif est de valoriser 76 %** des déchets avec la réalisation d'un pôle de valorisation (intitulé Vernea, à Clermont-Ferrand) comprenant une unité de valorisation biologique et une unité de valorisation énergétique (production d'électricité). La capacité de cet incinérateur (150 000 tonnes) a été quantifiée en prenant en compte les perspectives démographiques sur 30 ans : croissance de 1% par an sur Clermont Communauté et stabilisation démographique sur le reste du territoire départemental.

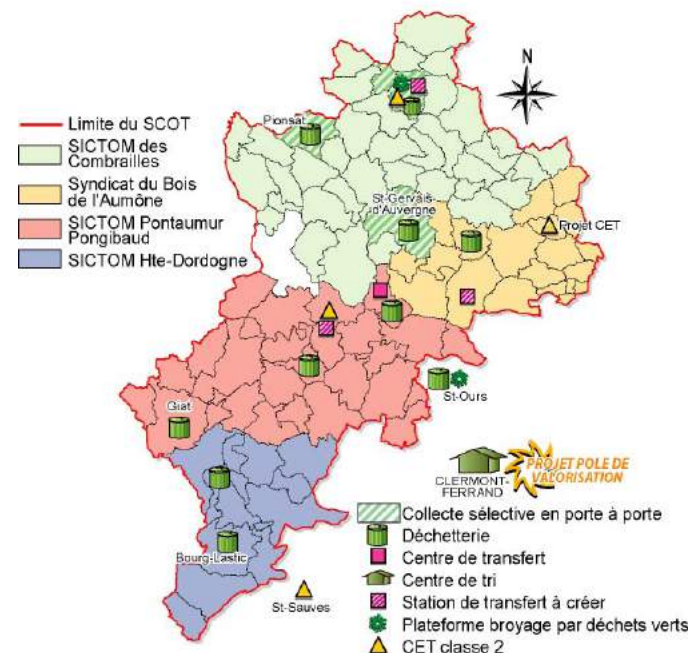
En attendant la réalisation de ce pôle, la majorité des déchets est enfouie dans les différents centres d'enfouissement technique répartis sur le département. Toutefois, la réalisation du pôle de valorisation nécessitera le maintien d'un maillage de CET sur le département pour les encombrants et les déchets industriels banals (DIB). A l'horizon 2010, le territoire des Combrailles accueillera un CET à Miremont et pour l'instant, un second est proposé à Montcel.

La valorisation biologique (déchets verts) est assurée à partir des déchetteries et des plateformes de compostage et de broyage.

CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT TERRESTRE



GESTION DES DECHETS



Sources : Informations récoltées auprès du VALTOM et des différents syndicats

Sensibilités et enjeux

Le territoire est exposé à différents risques naturels, notamment aux inondations de la Sioule qui ne concernent toutefois qu'une faible part de la population.

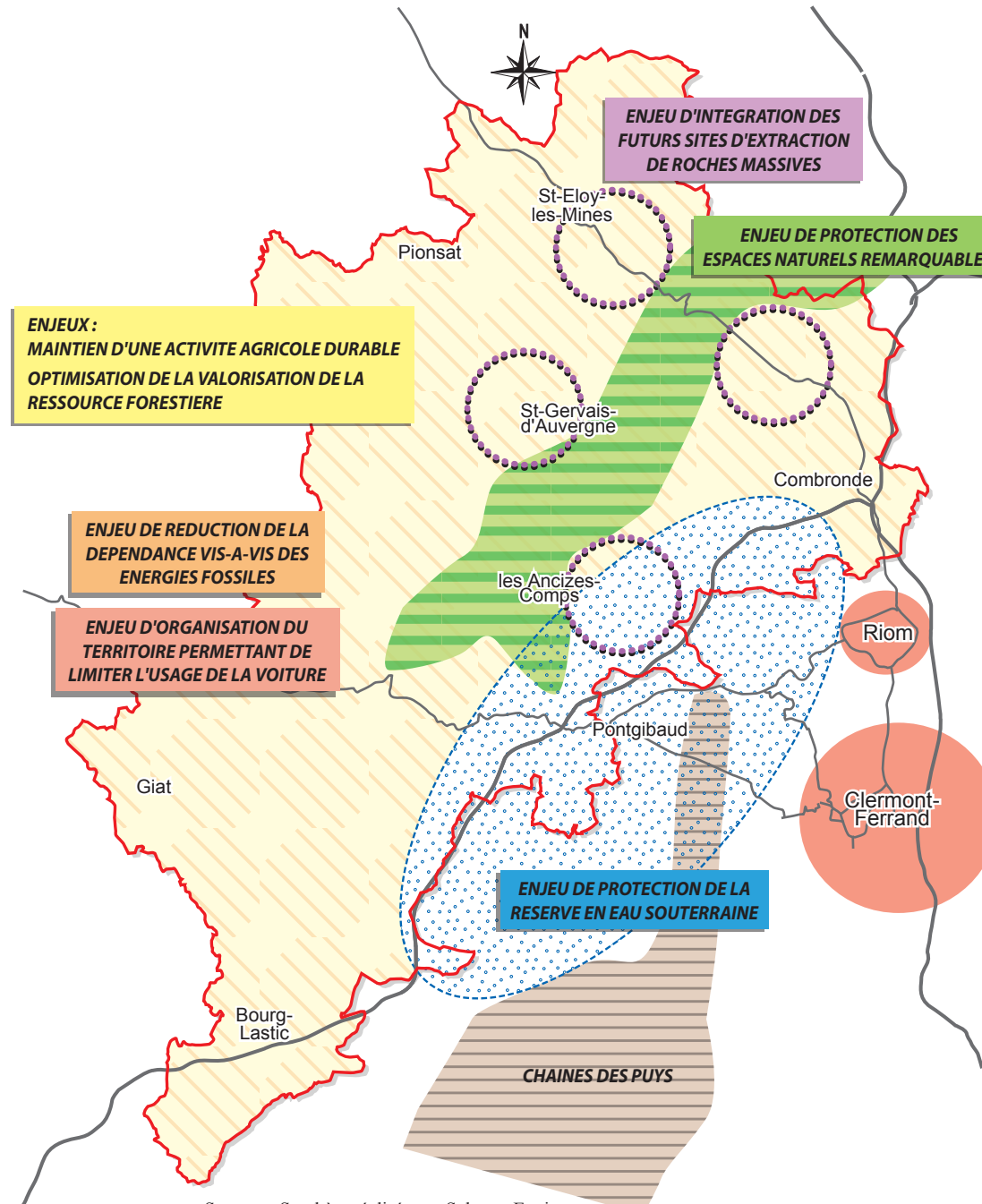
Les risques technologiques restent d'une importance limitée mais peuvent porter localement atteinte à l'environnement.

Le principal enjeu consiste à limiter l'exposition des populations à ces différents risques.

En ce qui concerne la gestion des déchets, d'importantes améliorations restent encore à réaliser tant au niveau de la collecte que du traitement des déchets. L'enfouissement est la principale voie de traitement des déchets, mais un pôle de valorisation énergétique est en projet sur Clermont-Ferrand.

Les principaux enjeux pour le territoire restent donc l'amélioration du taux de recyclage et la valorisation des déchets.

SYNTHESE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX



Sources : Synthèse réalisée par Soberco Environnement

Préservation de la ressource en eau :

- Maintien de la qualité des milieux aquatiques (zones humides, ruisseaux et cours d'eau, plans d'eau et nappes phréatiques)
- Amélioration des systèmes d'assainissement des communes (privilégier l'assainissement collectif au travers du regroupement de l'urbanisation)
- Gestion quantitative de la ressource en eau potable (mutualisation et sécurisation des approvisionnements en eau potable à des échelles de bassins adaptées)

Préservation des espaces naturels remarquables :

- Protection des milieux identifiés comme remarquables et maintien des fonctionnalités écologiques
- Equilibre entre la fonctionnalité des écosystèmes et la vocation touristique de ces milieux

Maintien d'une agriculture dynamique :

- Préservation d'une structure rurale viable (villages, services,...)
- Gestion des espaces agro-naturels et des paysages

Utilisation des ressources naturelles locales et réduction des consommations énergétiques :

- Structuration des exploitations de carrières sur le territoire
- Structuration et développement de la filière bois énergie et valorisation du patrimoine forestier
- Incitation à l'utilisation d'autres énergies renouvelables (solaire, éolien, hydroélectricité)
- Promotion de nouvelles formes urbaines et incitation pour l'isolation des bâtiments pour limiter les déperditions énergétiques

Prise en compte des risques et des nuisances :

- Risques naturels : inondations, mouvements de terrain, séismes
- Risques technologiques : industriel, transport de matières dangereuses, feux de forêt, rupture de barrage, risque minier
- Prise en compte des secteurs faisant l'objet de pollutions : rejets atmosphériques de polluants, pollution des sols

Organisation de la gestion des déchets :

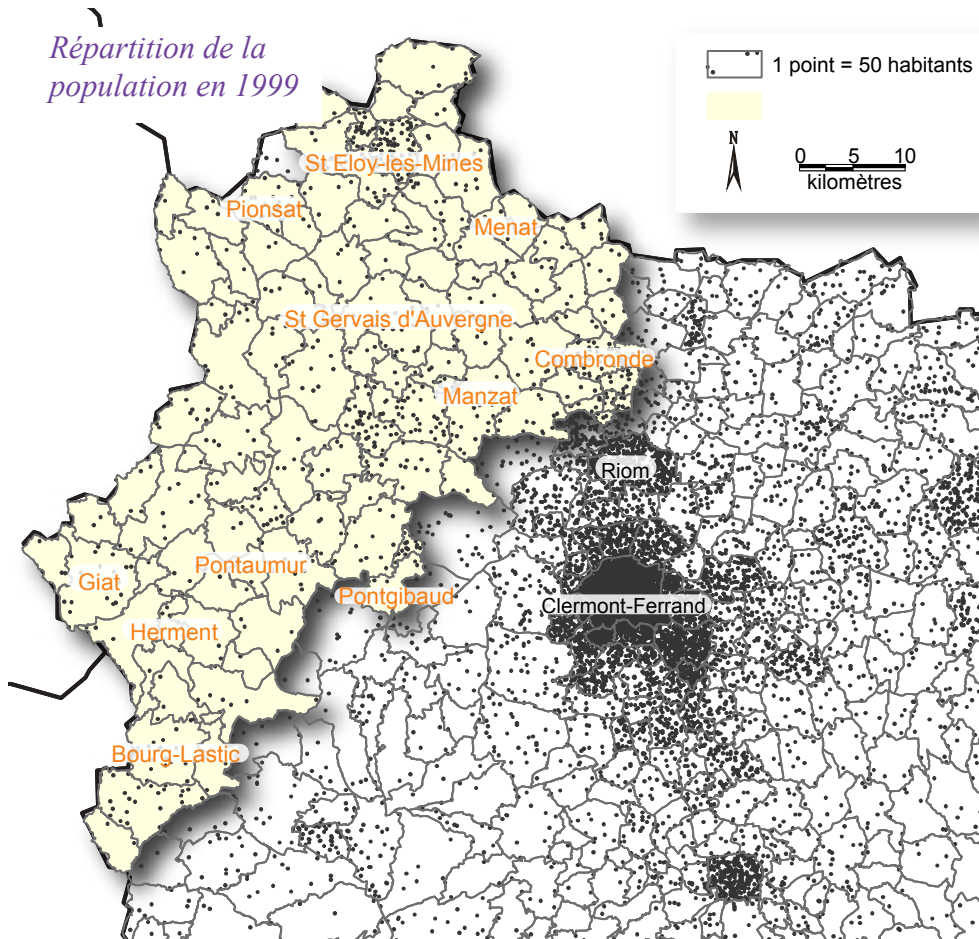
- Amélioration de la collecte sélective des déchets et stabilisation du volume de déchets par habitant
- Organisation du traitement des différents déchets suite à la réalisation du pôle de valorisation

II. Diagnostic territorial

II.1 Démographie

II.1.1. Répartition et évolution

Répartition de la population en 1999



Sources : INSEE, RGP 1999

Les **46 252 habitants** qui peuplent les Combrailles représentent 7,5 % de la population du Puy-de-Dôme (46 643 habitants recensés au 1/01/2007).

Ils sont répartis de **manière très inégale** sur l'ensemble du territoire. Ce sont les secteurs comme Côtes de Combrailles ou Manzat Communauté, aux portes de la métropole Clermont-Riom (plus de 300 000 habitants) et les secteurs de St-Eloy-les-Mines et des Ancizes/St Georges qui concentrent le plus de population.

Sur 99 communes, **2 seulement comptent plus de 2 000 habitants**, 9 entre 1000 et 2000, 17 entre 500 et 1000. Les autres (71) ont moins de 500 habitants.

Comme dans les autres zones rurales du Massif Central, l'évolution démographique des Combrailles est **globalement négative** (- 6 412 habitants entre 1982 et 1999 soit - 12 %), mais cache elle aussi de fortes disparités: ce sont les secteurs de Sioulet-Chavanon, Pionsat, Haute-Combraille qui sont les plus touchés par ce déclin ; et le secteur de St-Eloy-les-Mines suite à la disparition de nombreux emplois liée à la fermeture des mines.

Nombre et évolution du nombre d'habitants entre 1982 et 1999

Territoire	pop82	pop 90	TAV 82-90	pop99	TAV 90-99	TAV 82-99
Cœur de Combrailles	5004	4612	-1,01	4461	-0,37	-0,67
Côtes de Combrailles	5324	5727	0,92	5883	0,30	0,59
Haute Combraille	5548	5121	-1,00	4625	-1,13	-1,06
Manzat Communauté	3791	3938	0,48	3915	-0,07	0,19
Montaigut-St Eloy	10117	8900	-1,59	8052	-1,11	-1,33
Pays de Menat	4042	3621	-1,37	3521	-0,31	-0,81
Pionsat	3241	2788	-1,86	2517	-1,13	-1,48
Sioulet Chavanon	5812	4760	-2,47	4251	-1,25	-1,82
Secteur Pontgibaud	9787	9502	-0,37	9029	-0,57	-0,47
Scot	52666	48969	-0,91	46254	-0,63	-0,76
Puy de Dôme	594365	598213	0,08	604266	0,11	0,10
Auvergne	1332678	1321214	-0,11	1308878	-0,10	-0,10

Sources : INSEE, RGP 1999

Evolution de la taille et du nombre de ménages entre 1990 et 1999

Territoire	Taille des Ménages		Nombre de ménages	
	1990	1999	nbre 1999	évolution en nbre /1990
Cœur de Combrailles	2,54	2,28	1859	47
Côtes de Combrailles	2,71	2,50	2341	237
Haute Combraille	2,61	2,33	1927	-17
Manzat Communauté	2,62	2,45	1579	95
Montaigut-St Eloy	2,39	2,21	3586	-70
Pays de Menat	2,39	2,26	1558	38
Pionsat	2,38	2,19	1089	-23
Sioulet Chavanon	2,36	2,16	1956	-68
Secteur Pontgibaud	2,77	2,51	3575	163
SCOT	2,54	2,34	19470	402
Puy de Dôme	2,29	2,50	257107	23839

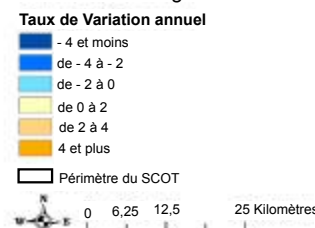
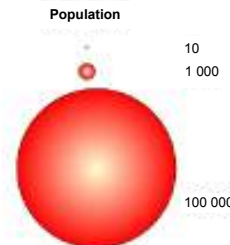
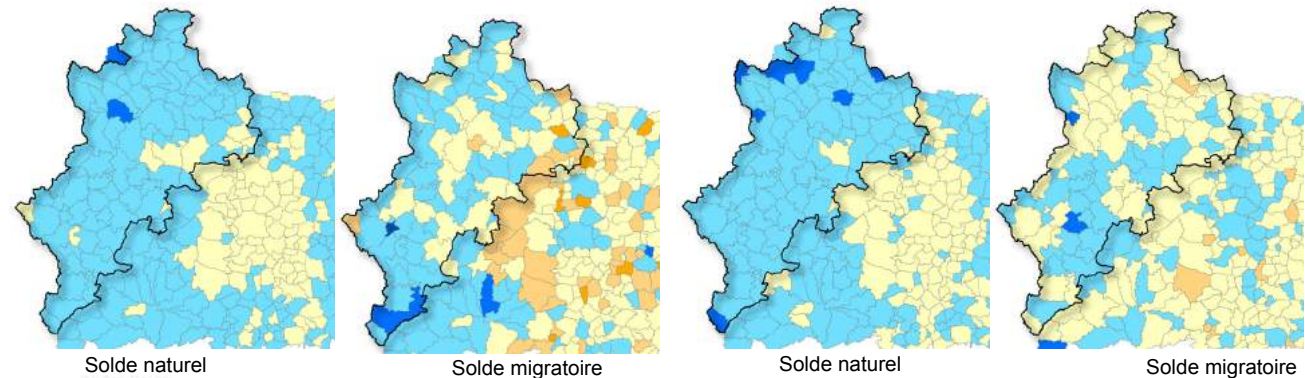
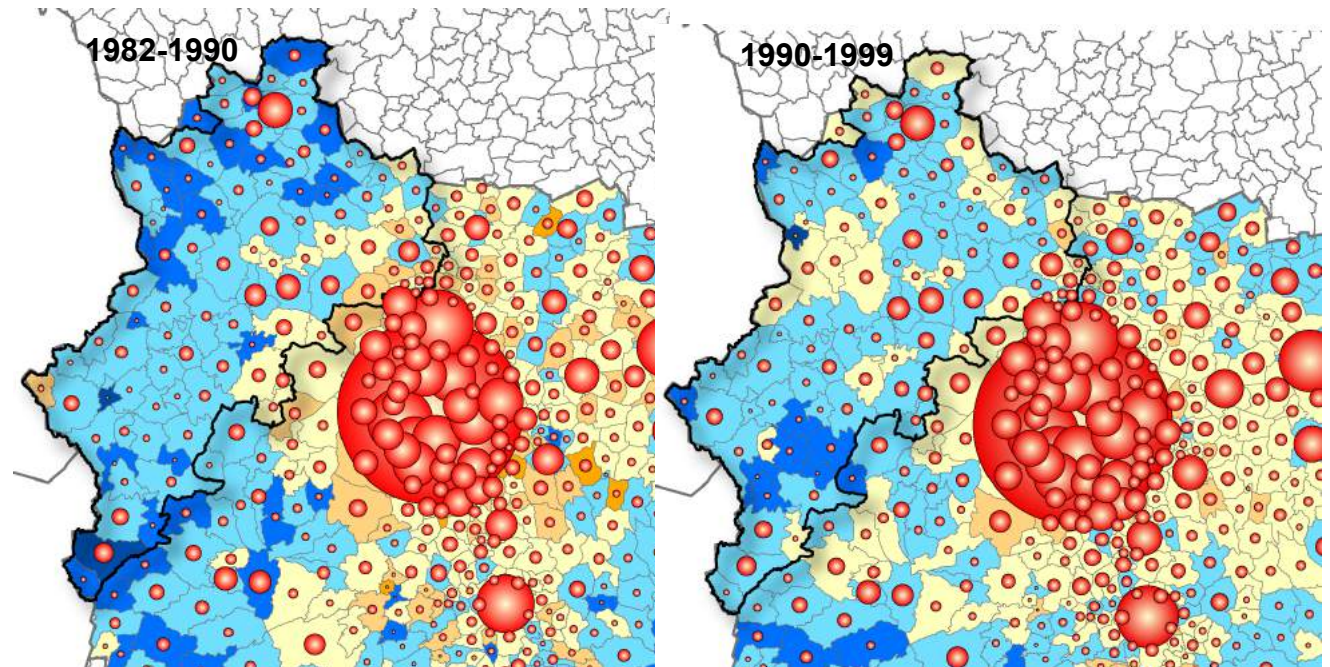
Sources : INSEE, RGP 1999

Cette diminution est due pour l'essentiel à **un solde naturel négatif, partout, et qui s'accroît.**

Les Combrailles se distinguent d'ailleurs par une très faible natalité (indicateur conjoncturel de fécondité de 1.42 pour 1.67 en Auvergne et 1.87 en France) due à la faible présence des jeunes femmes et leur moindre propension à faire des enfants.

Le **solde migratoire se redresse** pourtant, et devient positif sur les 2/3 des communes environ (avec une poche de résistance autour de Pontaumur-Herment, une autre autour de St Georges-de-Mons, les Ancizes, Manzat).

La baisse de population ne se traduit pas par **une baisse du nombre des ménages** : ceux-ci augmentent même de 2 %. Le vieillissement de la population (petits ménages d'une ou deux personnes maximum) et le morcellement des familles provoquent une diminution du nombre moyen de personnes par ménage (passé de 2,54 à 2,34 entre 1990 et 1999), ce qui génère un accroissement des ménages à population constante.

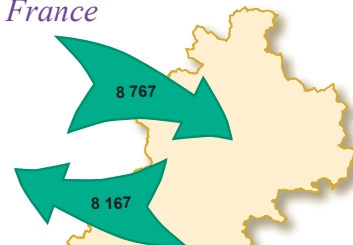


Sources : INSEE, RGP 1999

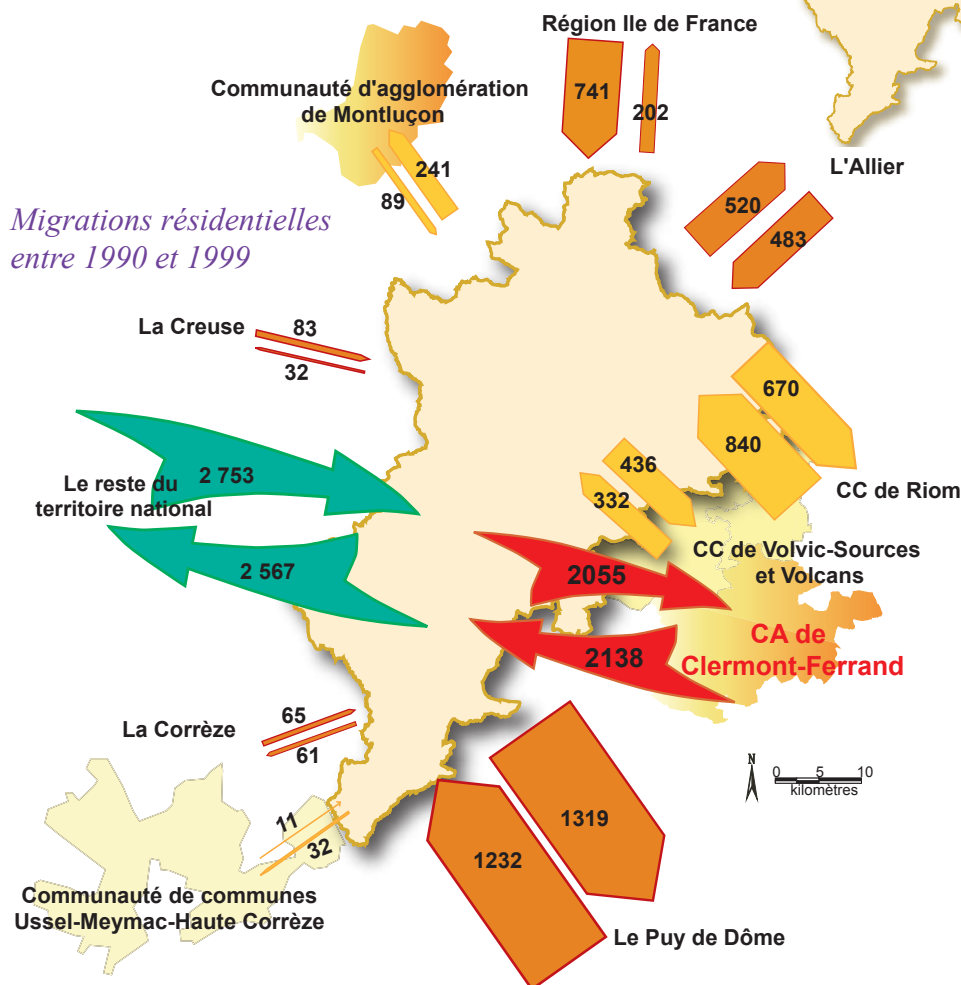
II.1.2. Les migrations résidentielles

8 767 nouvelles personnes ont fait le choix de s'installer sur le territoire entre 1990 et 1999, pour 8 167 départs. L'excédent migratoire est de 600 habitants supplémentaires. Il est dû pour l'essentiel au **desserrement de la métropole clermontoise**, selon un phénomène de péri-urbanisation bien connu au niveau national.

Mouvements globaux entre le territoire et le reste de la France



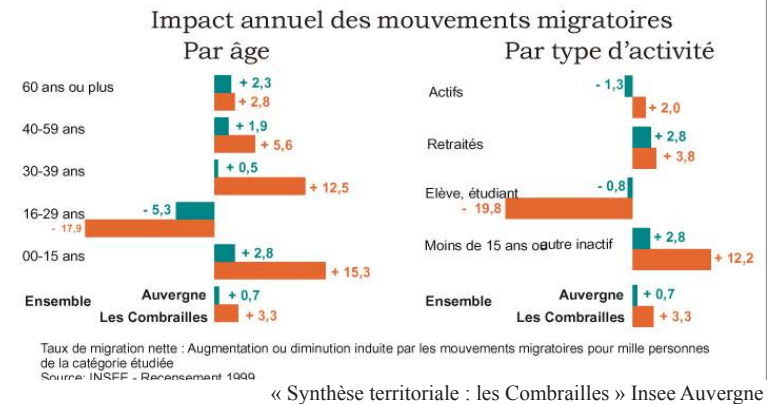
Migrations résidentielles entre 1990 et 1999



Contrairement à toute attente, c'est le desserrement de la communauté de communes de Riom qui est le plus bénéfique au territoire : il permet de gagner 170 habitants (solde entre les départs et les arrivées), alors que les mouvements avec la Communauté d'agglomération de Clermont-Ferrand (beaucoup plus nombreux) ne permettent d'en gagner que 83.

Le phénomène particulier d'arrivées importantes de franciliens, traduit un « retour aux pays » à la retraite bien identifié en Auvergne.

Les **ménages avec enfants, les retraités** (30 % des arrivants) viennent habiter dans les Combrailles, mais on les quitte à l'âge étudiant (grand départ des 16-24 ans) et au-dessus de 75 ans.



Sources : INSEE, RGP 1999

II.1.3. Caractéristiques de la population

II.1.3.1 Age

L'âge médian des Combrailles est **de 44 ans**, c'est-à-dire 5 à 7 ans au-dessus du Puy-de-Dôme et de l'Auvergne. Les plus de 60 ans représentent 30 % de la population totale contre 22,5 % pour le département. Cette proportion s'accroît à l'Ouest.

II.1.3.2 Formation

Le niveau de formation **s'est amélioré entre 1990 et 1999**, on constate que la part des personnes n'ayant aucun diplôme a diminué (de 25 % à 15 %) et que celle ayant le bac a augmenté (de 6 à 8,5 %). Mais dans les deux cas, ces résultats sont moins satisfaisants que ceux du Puy-de-Dôme.

La majorité des personnes (60 %) sont titulaires d'une formation de niveau CAP, BEP.

II.1.3.3 Catégories socio-professionnelles

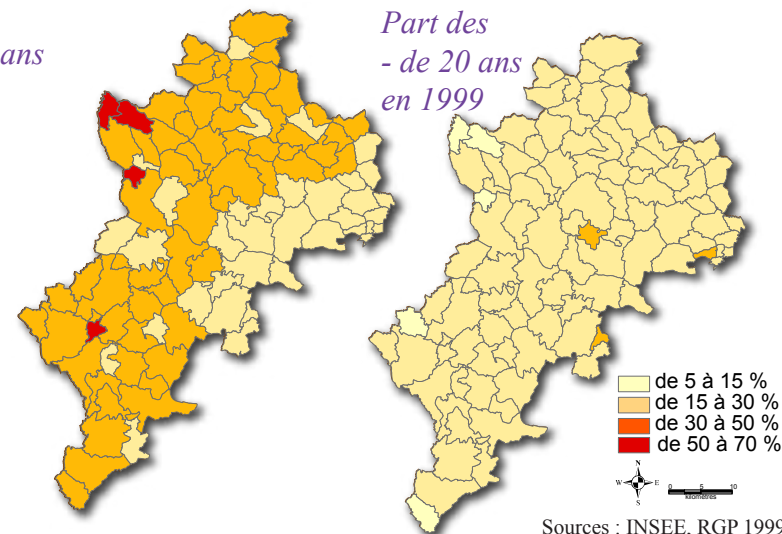
Le vieillissement de la population se retrouve dans la répartition des catégories socio-professionnelles avec la **part élevée des retraités** qui s'élève à 23 % quand le département n'en compte que 17,54 %.

La part des personnes sans activité professionnelle interpelle elle aussi mais reste dans la tendance du Puy-de-Dôme.

Malgré une baisse entre 1990 et 1999, la part des **agriculteurs** sur le territoire reste **3,5 fois plus élevée** que sur l'ensemble du Puy-de-Dôme.

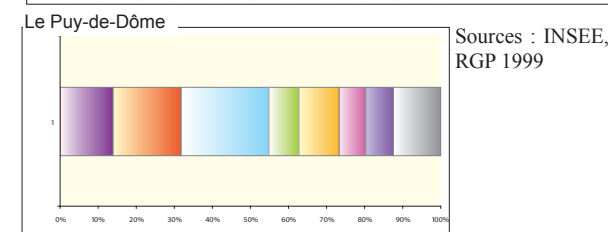
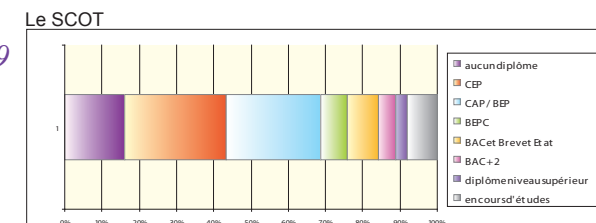
Part des
+ de 60 ans
en 1999

Part des
- de 20 ans
en 1999



Sources : INSEE, RGP 1999

Niveau de
formation en 1999



Sources : INSEE, RGP 1999

Catégories Socio-professionnelles																								
Territoire	Agriculteurs			Artisans, cadres, Chefs d'entreprises			Cadres et prof. Intellectuelles supérieures			Professions intermédiaires			Employés			Ouvriers			Retraités			Sans activité professionnelle		
	% 90	% 99	Nbr 99	% 90	% 99	Nbr 99	% 90	% 99	Nbr 99	% 90	% 99	Nbr 99	% 90	% 99	Nbr 99	% 90	% 99	Nbr 99	% 90	% 99	Nbr 99	% 90	% 99	Nbr 99
Cœur de Combrailles	12,41	9,30	364	4,83	4,29	168	1,47	1,53	60	4,57	6,03	236	5,86	11,13	436	9,31	11,13	436	30,00	33,50	1312	31,55	23,08	904
Côtes de Combrailles	3,91	2,60	128	3,91	4,46	220	3,42	3,57	176	8,09	11,68	576	12,34	17,92	884	11,79	16,30	804	18,27	23,60	1164	38,28	19,87	980
Haute Combraille	14,05	12,38	512	4,40	4,74	196	1,54	1,84	76	4,02	4,84	200	6,64	11,61	480	10,12	11,51	476	24,17	32,40	1340	35,06	20,70	856
Manzat Communauté	6,89	3,81	128	3,95	4,05	136	2,03	2,74	92	5,67	8,81	296	8,21	13,10	440	14,59	16,55	556	21,48	25,36	852	37,18	25,60	860
Montaigu-St Eloy	2,79	2,71	188	3,60	4,15	288	1,44	2,30	160	3,92	6,16	428	9,60	12,90	896	15,27	15,31	1064	23,25	29,71	2064	40,12	26,77	1860
Pays de Menat	7,57	6,20	184	4,94	4,58	136	0,77	2,29	68	3,07	5,26	156	8,45	11,46	340	12,62	13,75	408	29,42	37,33	1108	33,15	19,14	568
Pionsat	15,78	10,56	232	3,01	3,10	68	1,29	1,46	32	3,87	5,83	128	7,17	10,38	228	6,31	7,29	160	34,86	44,08	968	27,69	17,30	380
Sioulet Chavanon	12,22	11,11	420	4,10	2,67	101	0,67	1,03	39	4,77	5,76	218	7,28	13,38	506	8,12	10,97	415	25,94	32,65	1235	36,90	22,42	848
Secteur Pontgibaud	5,76	5,34	412	3,57	3,73	288	1,43	2,02	156	6,60	8,45	652	8,44	12,18	940	15,88	18,03	1392	18,40	26,68	2060	39,93	23,58	1820
SCOT	7,93	6,43	2568	3,97	4,01	1601	1,60	2,15	859	5,16	7,23	2890	8,47	12,89	5150	12,42	14,29	5711	23,70	30,29	12103	36,75	22,71	9076
Puy de Dôme	2,43	1,86	9514	3,51	3,58	18343	3,87	5,36	27431	8,29	11,35	58096	12,39	15,95	81654	13,69	14,72	75330	17,54	23,08	118136	38,29	24,09	123295

Sources : INSEE, RGP 1999

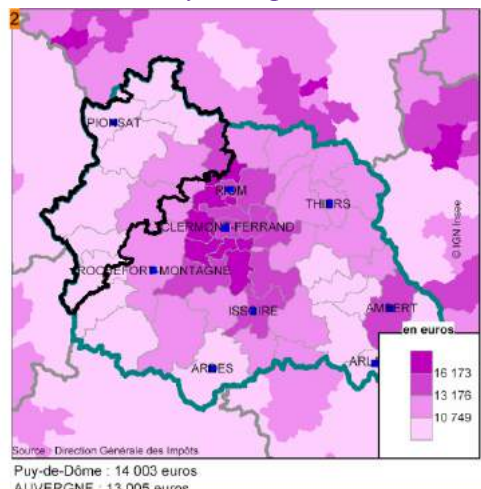
II.1.3.4 Revenus

Mise à part le canton de Combronde, le revenu net moyen imposable dans l'ensemble des autres secteurs est largement en dessous de la moyenne régionale ou départementale (avec une nette augmentation entre 1990 et 2000 sur la frange Nord du territoire surtout).

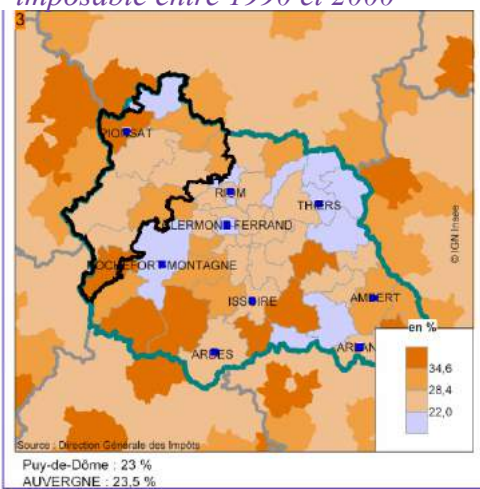
Dans son étude sur les Combrailles, l'Insee repère des indices de précarité importants : chômage de longue durée plus marqué qu'ailleurs, durée d'inscription au RMI plus longue, bénéficiaires d'allocations de solidarité en part plus importante.

La précarité financière est plus marquée à l'Ouest qu'à l'Est, et chez les populations âgées et les jeunes actifs.

Revenu net moyen imposable en 2003



Evolution du revenu net moyen imposable entre 1990 et 2000



Sources : Diagnostic Schéma départemental du commerce, 2004

II.1.4 Perspectives

Les simulations INSEE à 2030 laissent **présager la poursuite du déclin démographique**, quelques soient les scénarios :

- baisse de la population comprise entre -23 % et -20%

- augmentation des plus de 75 ans allant de + 36 % à + 38% : ce qui va poser de grandes questions à anticiper en terme de renouvellement de population active, de mise en place de services adaptés... Cette tendance est nationale, mais accentuée ici.

CE QU'IL FAUT RETENIR

- Une population vieillissante (surtout à l'Ouest) et des perspectives de population à la baisse
- Mais un nombre de ménages qui a légèrement augmenté du fait de la réduction du nombre de personnes les composant, tendance qui devrait se poursuivre
- Une attractivité résidentielle à proximité de la métropole Clermont-Riom et le long des axes de pénétration
- Une population aux revenus modestes, et une partie en situation de précarité

PERSPECTIVES ET ENJEUX

□ La charte du Pays des Combrailles se fixe comme ambition de combattre le déclin (axe 3 « Vitalité, solidarité ») en menant des actions volontaristes et en exploitant le solde migratoire positif à l'échelle de l'ensemble du Pays. Mais comment, concrètement, favoriser la reprise démographique ?

□ L'A89 étant ouverte, le desserrement urbain de la métropole régionale va être facilité. Comment joue-t-on cette carte ? Comment et jusqu'où accueillir de nouveaux habitants ? Peut-on injecter plus de dynamisme à l'Ouest pour rééquilibrer le territoire ? L'objectif est annoncé, mais concrètement ?

□ Développe-t-on une politique particulière pour attirer et bien accueillir les retraités à venir ?

□ Les politiques de l'habitat, des services et déplacements sont à adapter aux évolutions démographiques et sociales pour garder et attirer les ménages : jeunes, femmes, familles, nouveaux retraités, ménages très âgés

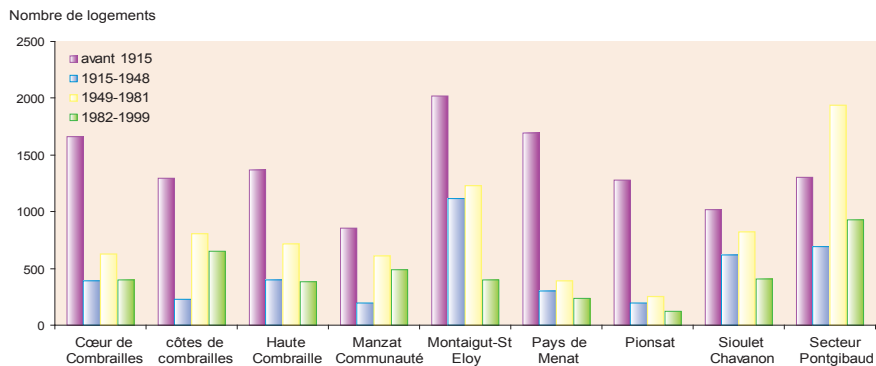
II.2 Habitat

II.2.1 Ensemble des logements

Le nombre total de logements est quasi stable entre 1990 et 1999, ainsi que sa répartition : 70 % de résidences principales (+ 2,2 %), 20 % de résidences secondaires (+ 1,6 % alors que le nombre de résidences secondaires baisse en Auvergne sur la même période), 10 % de logements vacants (- 8,2 %).

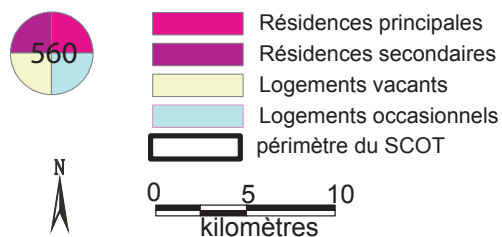
Les secteurs de Pionsat, Cœur de Combrailles et du Pays de Menat comp-
taient près de 30 % de résidences secondaires en 1999.

Age du parc de logements



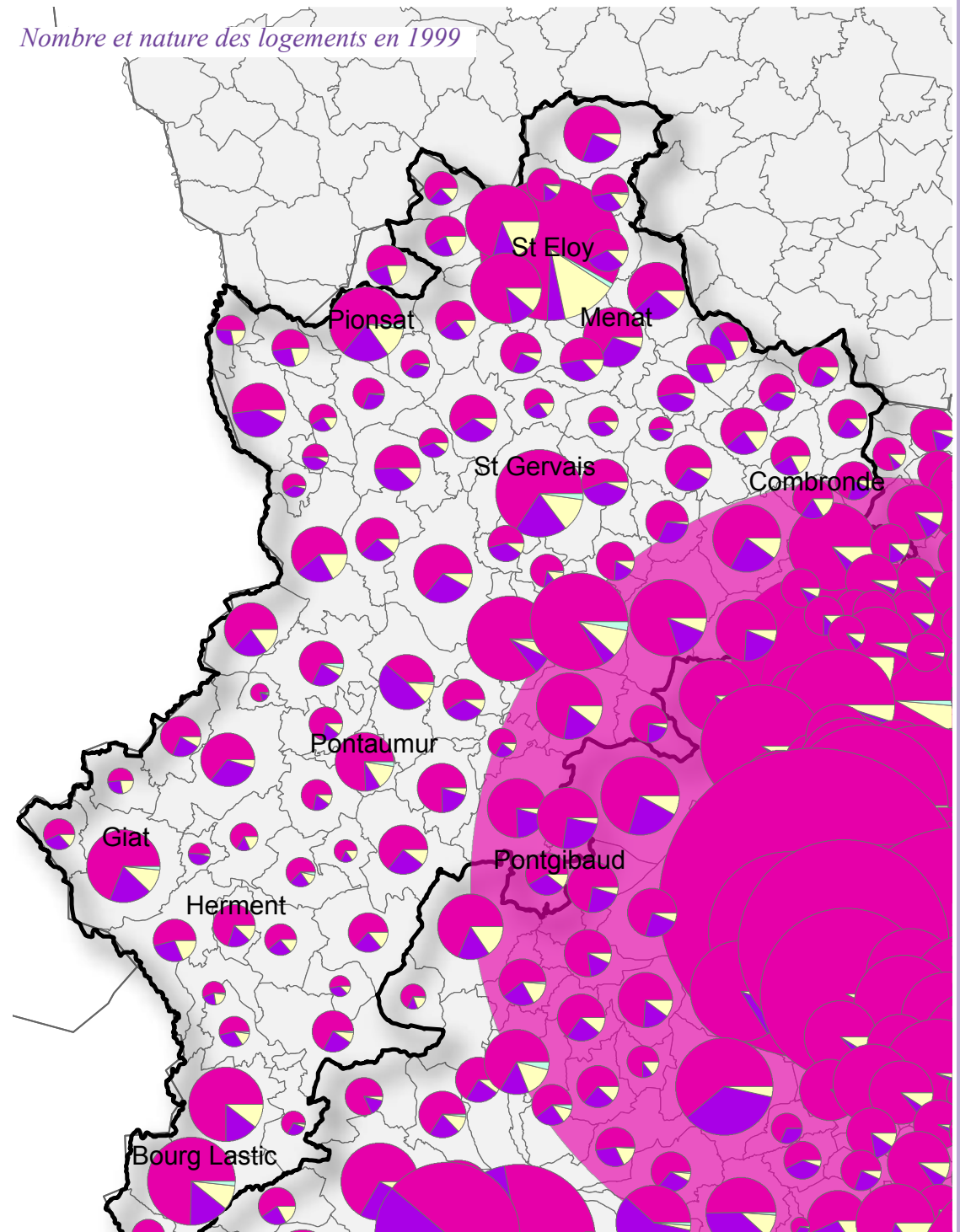
Sources : INSEE, RGP 1999

Nombre et nature total de logement en 1999



Sources : INSEE, RGP 1999

Nombre et nature des logements en 1999



L'analyse des fichiers EDF, révèle que **la vacance s'accroît entre 1999 et 2004** : +7 % soit 200 logements... Seuls les secteurs du Pays de Menat et de Pionsat voient une diminution de la vacance. L'augmentation est plus importante dans les secteurs de Pontgibaud et Haute Combraille (+ 20 % et plus, respectivement 63 et 54 nouveaux logements vacants).

Mais c'est le **secteur de St-Eloy-les-Mines** qui comprend le plus de logements vacants : 872 en 2004. Les autres secteurs en comprennent entre 200 et 380, à l'exception du secteur de Manzat Communauté qui n'en compte que 163.

Nombre et évolution des logements vacants entre 1999 et 2004										
Territoire	1999			2002			2004			évolution du nbre entre 99 et 2004 en %
	logements occupés	logements vacants	part des log vacants en %	logements occupés	logements vacants	part des log vacants en %	logements occupés	logements vacants	part des log vacants en %	
Cœur de Combrailles	2839	290	9,27	2903	290	9,08	2921	297	9,23	2,41
Côtes de Combrailles	3004	246	7,57	3209	271	7,79	3352	264	7,30	7,32
Haute Combraille	2722	234	7,92	2753	265	8,78	2757	288	9,46	23,08
Manzat Communauté	2138	143	6,27	2237	172	7,14	2327	163	6,55	13,99
Montaigut-St Eloy	4523	837	15,62	4551	867	16,00	4568	872	16,03	4,18
Pays de Menat	2536	230	8,32	2577	231	8,23	2607	225	7,94	-2,17
Pionsat	1810	237	11,58	1841	226	10,93	1847	214	10,38	-9,70
Sioulet Chavanon	2764	317	10,29	2781	336	10,78	2781	347	11,09	9,46
Secteur Pontgibaud	4514	321	6,64	4681	358	7,10	4746	384	7,49	19,63
SCOT	26850	2855	9,61	27533	3016	9,87	27906	3054	9,86	6,97

Sources : DRE Auvergne, Géokit : Fichiers EDF, 2004

Dans tout le territoire cette vacance est supérieure à un an.

Evolution et nature des logements entre 1990 et 1999											
Territoire	résidences principales			résidences secondaires			logements vacants			Ensemble	
	nb	part	évolution 90/99	nb	part	évolution 90/99	nb	part	évolution 90/99	nb	évolution 90/99
Cœur de Combrailles	1859	60,4	43	843	27,4	-2	346	11,2	36	3076	86
Côtes de Combrailles	2341	78,8	230	312	10,5	-86	312	10,5	-34	2972	91
Haute Combraille	1927	67,2	-9	592	20,6	-6	311	10,8	105	2867	79
Manzat Communauté	1579	73,3	93	408	19,0	16	156	7,2	-67	2153	24
Montaigut-St Eloy	3586	75,3	-75	528	11,1	-48	612	12,9	-16	4760	-177
Pays de Menat	1558	59,5	48	785	30,0	18	270	10,3	-87	2619	-36
Pionsat	1089	58,8	-18	529	28,6	22	219	11,8	-46	1851	-60
Sioulet Chavanon	1956	68,2	-58	558	19,5	49	325	11,3	-75	2868	-83
Secteur Pontgibaud	3575	73,6	168	860	17,7	121	368	7,6	-37	4859	245
SCOT	19470	69,5	422	5415	19,3	84	2919	10,4	-221	28025	169
Puy de Dôme	257107	80,0	23969	34225	10,6	-315	26351	8,2	-2401	321373	20513

Sources : INSEE, RGP 1999

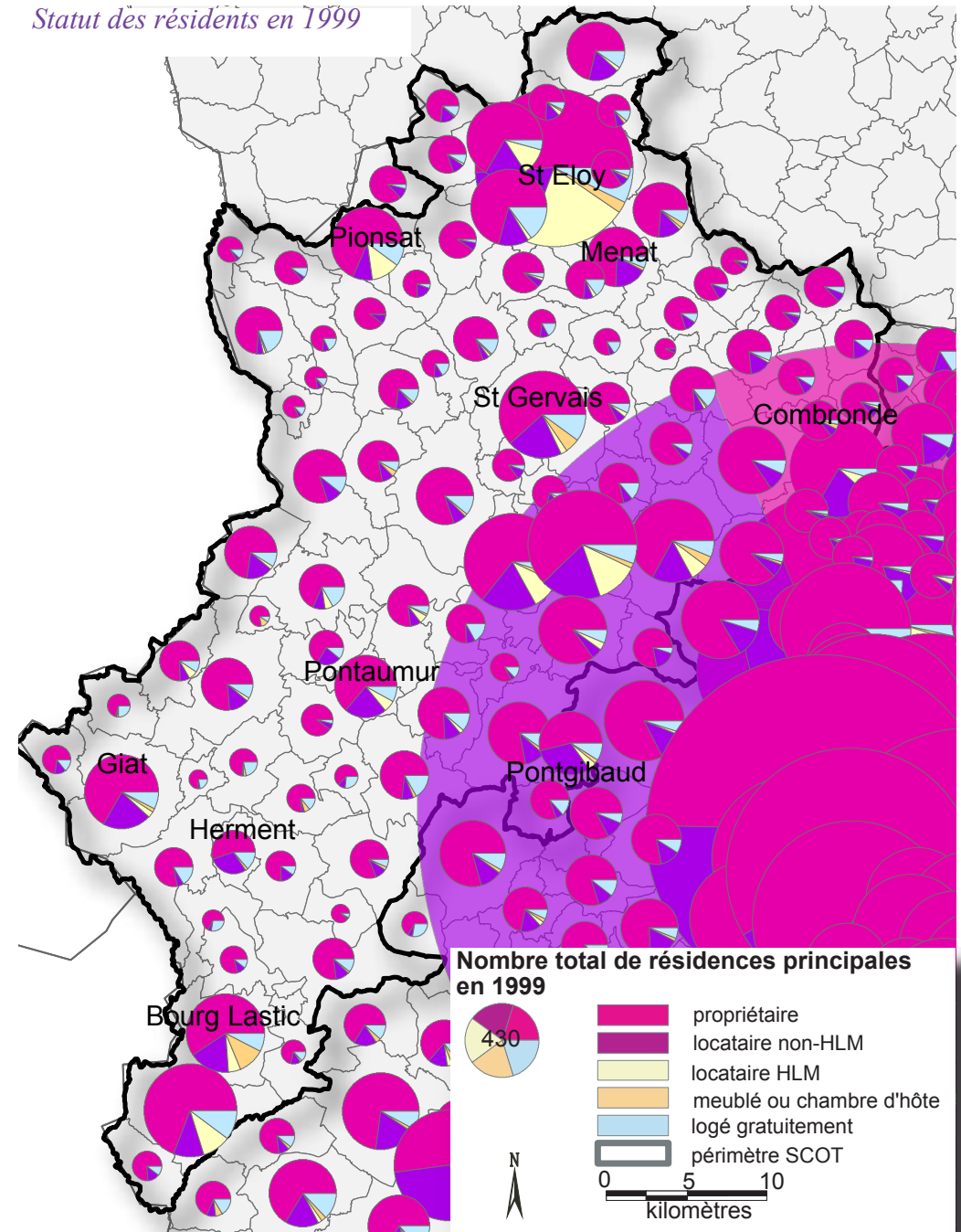
II.2.2. Les résidences principales

Le nombre des résidences principales suit le nombre des ménages, aussi augmente-t-il entre 1990 et 1999 : de 19 068 à 19 470 (+ 402 logements, + 2,1 %).

Malgré une nette amélioration depuis 1990, grâce aux OPAH entreprises, **des marges d'amélioration existent encore** concernant le niveau de confort global du parc de résidences principales puisque 10 % d'entre eux ne possédaient pas de douche ou de WC intérieur en 1999.

Les propriétaires occupants sont largement majoritaires (beaucoup plus que dans le Puy-de-Dôme), en particulier dans les secteurs du Pays de Menat, des Côtes de Combrailles, Manzat Communauté, et Pionsat.

Statut des résidents en 1999



Sources : INSEE, RGP 1999

Evolution du Statut d'occupation des résidences principales entre 1990 et 1999														
Territoire	Propriétaires			Locataires non HLM			Locataires HLM			Autres			Ensemble	
	nb	part	evol en Nb 90/99	nb	part	evol en Nb 90/99	nb	part	evol en Nb 90/99	nb	part	evol en Nb 90/99	nb	evol en Nb 90/99
Cœur de Combrailles	1367	73,53	-34	226	12,16	50	23	1,24	-12	243	13,07	39	1859	43
Côtes de Combrailles	1840	78,60	144	326	13,93	82	60	2,56	24	115	4,91	-20	2341	230
Haute Combraille	1359	70,52	-35	284	14,74	-6	55	2,85	7	229	11,88	25	1927	-9
Manzat Communauté	1231	77,96	62	171	10,83	37	41	2,60	13	136	8,61	-19	1579	93
Montaigut-St Eloy	2172	60,57	-34	584	16,29	-159	476	13,27	83	354	9,87	35	3586	-75
Pays de Menat	1237	79,40	42	174	11,17	15	16	1,03	7	131	8,41	-16	1558	48
Pionsat	832	76,40	-20	82	7,53	-2	55	5,05	20	120	11,02	-16	1089	-18
Sioulet Chavanon	1335	68,25	-77	258	13,19	3	91	4,65	54	272	13,91	-38	1956	-58
Secteur Pontgibaud	2480	69,37	110	533	14,91	43	231	6,46	82	331	9,26	-67	3575	168
SCOT	13853	71,15	158	2638	13,55	63	1048	5,38	278	1931	9,92	-77	19470	422
Puy de Dôme	150143	58,40	13758	58216	22,64	2844	29287	11,39	7260	19461	7,57	107	257107	23969

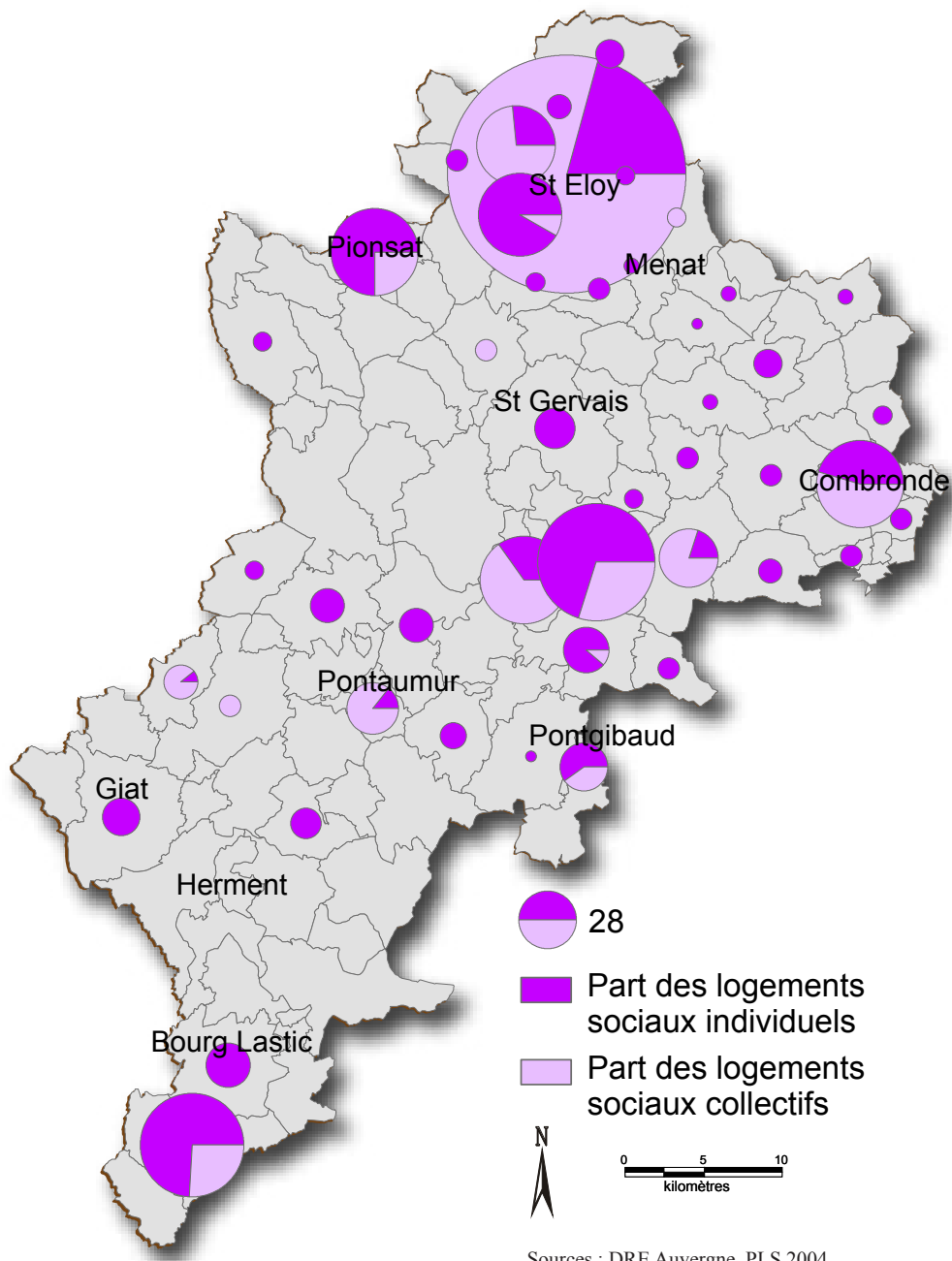
Sources : INSEE, RGP 1999

Evolution du niveau de confort des résidences principales entre 1990 et 1999										
Territoire	Nbre total RP 99	sans baignoire, sans douche, sans WC intérieur			sans baignoire, sans douche avec wc intérieur			avec baignoire ou douche sans WC intérieur		
		nbre	part / RP 99	evol 90/99	nbre	part / RP 99	evol 90/99	nbre	part / RP 99	evol 90/99
Cœur de Combrailles	1859	131	7,05	-46,31	68	3,66	-51,43	32	1,72	-17,95
Côtes de Combrailles	2341	53	2,26	-63,45	49	2,09	-30,00	55	2,35	5,77
Haute Combraille	1927	144	7,47	-49,12	81	4,20	-50,31	32	1,66	0,00
Manzat Communauté	1579	87	5,51	-54,92	43	2,72	-31,75	28	1,77	0,00
Montaigut-St Eloy	3586	110	3,07	-69,78	142	3,96	-50,69	53	1,48	-11,67
Pays de Menat	1558	61	3,92	-68,39	50	3,21	-47,92	27	1,73	22,73
Pionsat	1089	80	7,35	-59,18	40	3,67	-54,02	17	1,56	-19,05
Sioulet Chavanon	1956	83	4,24	-66,67	103	5,27	-54,42	31	1,58	19,23
Secteur Pontgibaud	3575	139	3,89	-62,13	90	2,52	-38,36	56	1,57	12,00
SCOT	19470	888	4,56	-60,25	666	3,42	-60,93	331	1,70	0,30
Puy de Dôme	257107	4140	1,61	-61,78	4183	1,63	-54,46	4703	1,83	1,42

RP : Résidence principale

Sources : INSEE, RGP 1999

Types de logements sociaux en 2004



En 1999, le **parc locatif** ne représentait **que 19 %** des résidences principales, contre 34 % dans le département. 13,5 % sont loués par des bailleurs privés, et 5,4 % relèvent du secteur social.

Le parc locatif privé est encore moins présent dans le secteur de Pionsat (7,5 %) qu'ailleurs ; et le **parc locatif social quasi inexistant dans 5 secteurs sur 9** (moins de 3 %). Sa présence est liée à l'histoire économique minière et industrielle de St-Eloy-les-Mines, les Ancizes et St-Georges-de-Mons où **elle reste concentrée**.

L'offre locative sociale **s'est accrue d'environ 238 logements** entre 1999 et 2004 (si l'on se permet de comparer des données INSEE de 1999 aux données DRE en 2004).

Mais elle reste concentrée à près de 50 % sur le secteur Montaigut-St Eloy, puis sur le secteur de Pontgibaud (20 %). Les efforts restent donc à poursuivre, dans les communes rurales et les bourgs ou pôles de services.

Dans le parc social, le taux de mobilité (% d'emménagement par an) et de vacance dans ces logements sont dans la moyenne (respectivement 14,1 % et 4,8 %), ne révélant pas de problème particulier.

Nombre de logements sociaux		
Territoire	1999 (RGP)	2004 (PLS)
Cœur de Combrailles	23	18
Côtes de Combrailles	60	77
Haute Combraille	55	70
Manzat Communauté	41	46
Montaigut-St Eloy	476	625
Pays de Menat	16	26
Pionsat	55	69
Sioulet Chavanon	91	110
Secteur Pontgibaud	231	245
SCOT	1048	1286

Sources : INSEE, RGP 1999 et DRE Auvergne, PLS, 2004

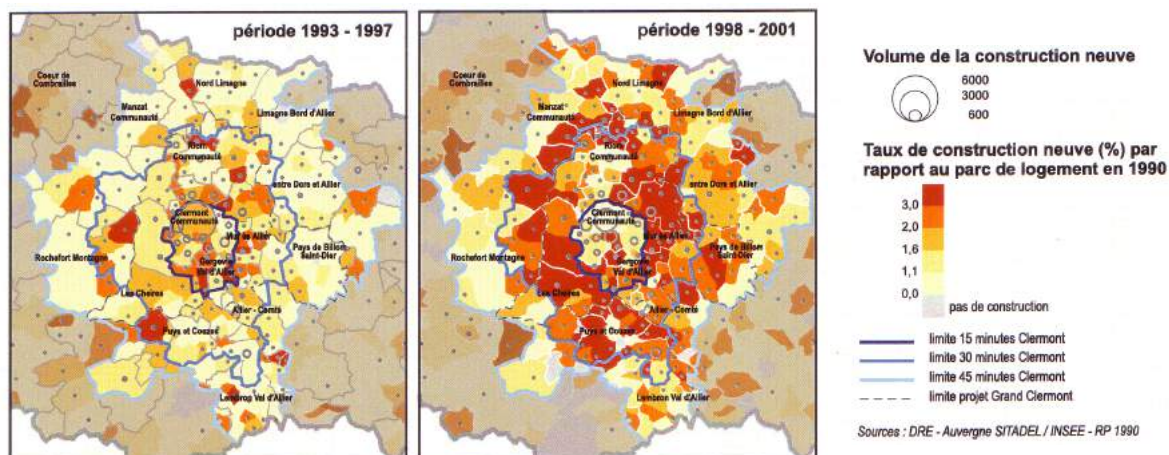
II.2.3. Le marché : les tendances

II.2.3.1 Les constructions neuves et le prix du foncier

Depuis 1995, le **nombre de constructions a fortement augmenté** : on est passé de 145 logements commencés par an entre 1995 et 1999, à 239 entre 2000 et 2004. Deux phénomènes poussent à la construction :

- la **raréfaction des ventes de maisons anciennes** (rares, chères et achetées souvent par des résidents secondaires), le faible coût des terrains et des prêts immobiliers, la faible offre locative poussent les habitants locaux à faire construire. Ce phénomène doit jouer de façon importante à l'intérieur du Pays ;

- le **desserrement urbain de la métropole clermontoise** se poursuit comme l'indiquent les 2 cartes sur la construction neuve autour de Clermont-Ferrand : on construit plus, et plus loin. Toute la frange Est des Combrailles est aujourd'hui intégrée dans la grande couronne métropolitaine clermontoise. Les Côtes de Combrailles en premier lieu connaissent un fort taux et nombre de constructions (62 par an depuis 2000), mais aussi les secteurs de Pontgibaud (51 par an) et Manzat (33).

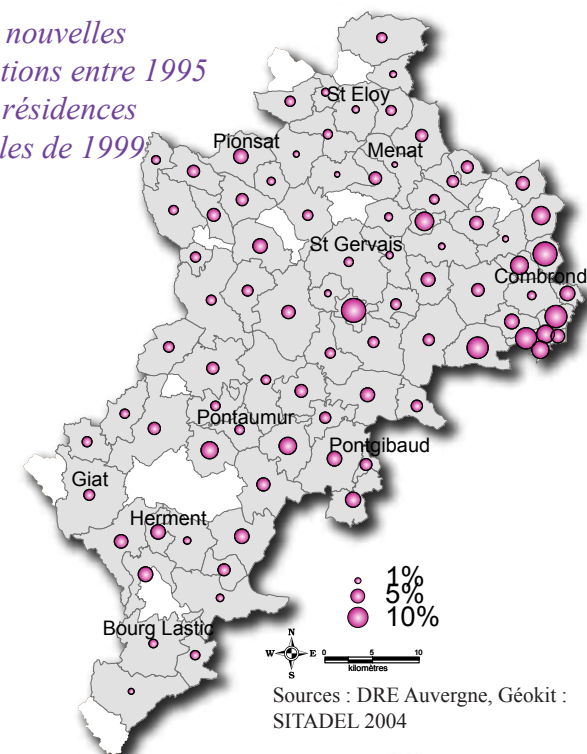


Sources : Observatoire de l'habitat du Grand Clermont, Dossier La construction neuve, 2003

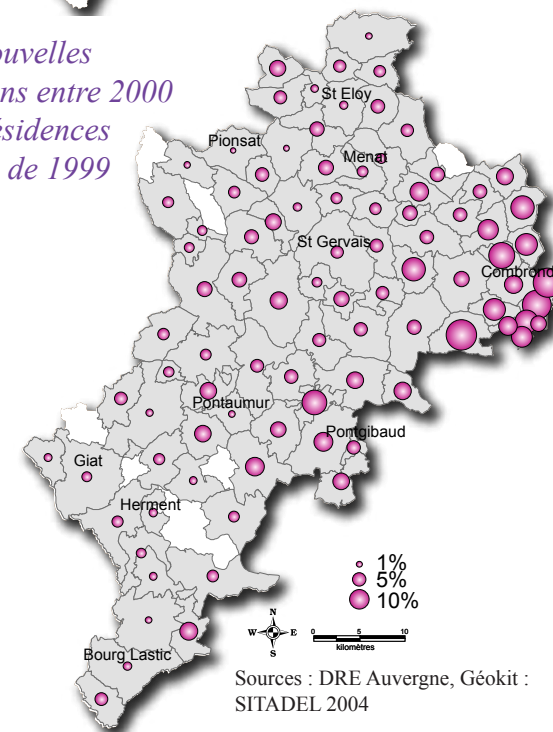
Territoire	1995-1999			2000-2004			total 95-04	part des PC 00-04 / PC 95/04
	nb	Moy. / an	Part	nb	Moy. / an	Part		
Cœur de Combrailles	68	13,6	9,39	120	24	10,04	188	63,83
Côtes de Combrailles	146	29,2	20,17	309	61,8	25,86	455	67,91
Haute Combraille	57	11,4	7,87	64	12,8	5,36	121	52,89
Manzat Communauté	92	18,4	12,71	167	33,4	13,97	259	64,48
Montaigu-St Eloy	63	12,6	8,70	109	21,8	9,12	172	63,37
Pays de Menat	51	10,2	7,04	88	17,6	7,36	139	63,31
Pionsat	43	8,6	5,94	28	5,6	2,34	71	39,44
Sioulet Chavanon	55	11	7,60	54	10,8	4,52	109	49,54
Secteur Pontgibaud	149	29,8	20,58	256	51,2	21,42	405	63,21
SCOT	724	144,8	100	1195	239	100	1919	62,27

Sources : DRE Auvergne, Géokit : SITADEL 2004

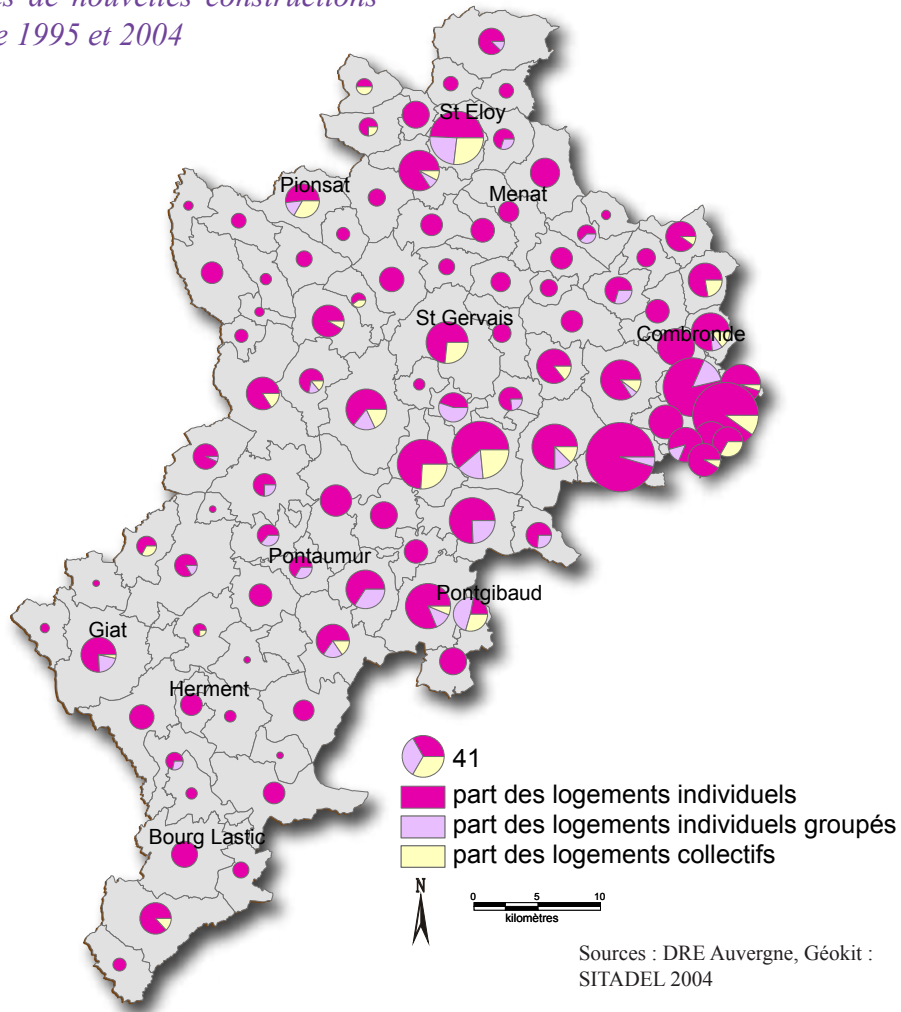
Part des nouvelles constructions entre 1995 et 1999 / résidences principales de 1999



Part des nouvelles constructions entre 2000 et 2004 / résidences principales de 1999

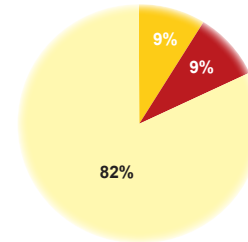


Types de nouvelles constructions entre 1995 et 2004



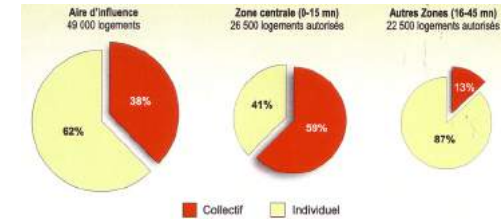
La construction de **maisons individuelles domine** (82 % en moyenne), sauf à St-Eloy-les-Mines et Pontgibaud, contraint dans son site. Plus on se rapproche de la ville de Clermont-Ferrand plus les rapports entre habitat individuel et collectif s'inverse (cf les «camemberts» sur le type de logement selon la distance à Clermont-Ferrand).

Parmi les logements créés, 21 % sont destinés à la location, y compris sociale. Leur part doit être importante, les bailleurs privés faisant défaut sur le secteur, tout comme les investisseurs privés : quand 23 % des logements créés sont destinés à la vente dans le Grand Clermont, il n'y en a qu'1 % dans les Combrailles.



■ Habitat individuel ■ Habitat intermédiaire ■ Habitat collectif

Sources : DRE Auvergne, Géokit : SITADEL 2004



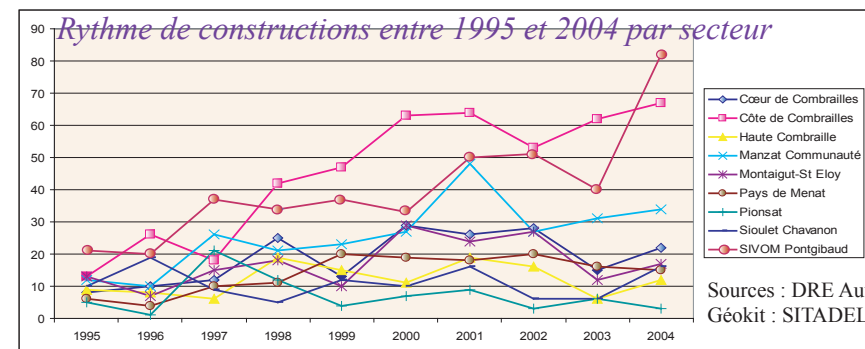
Sources : Observatoire de l'habitat du Grand Clermont, Dossier La construction neuve, 2003

Le mouvement de péri-urbanisation va sans doute se poursuivre. Le dynamisme de la métropole clermontoise génère des besoins importants en logements. 2500 nouveaux logements par an se créent dans le Grand Clermont, 600 à 700 seulement sur la ville de Clermont-ferrand. Le mouvement de péri-urbanisation s'est beaucoup développé à l'Est de l'agglomération, mais le contexte est en train de changer du fait :

- des limites que trouve le développement urbain au Sud et à l'Est de l'agglomération (saturation des axes de déplacements aux heures de pointe, protection de la ressource en eau, présence d'une agriculture forte dans la Limagne, ...)
- des possibilités de développement de la métropole clermontoise au Nord jusqu'à Riom (la mise en service de l'A89 va faciliter les déplacements...)

Les prix du foncier restent attractifs :

- **Secteur Pionsat : 3 à 10€/m² terrain viabilisé**
- Saint-Avit : 7€/m² viabilisé, sur d'autres communes du secteur des Haute-Combraille 3 ou 4€
- Secteur de Pontgibaud : 12€/m² sur les Ancizes, 30€ pour Pontgibaud
- St-Eloy-les-Mines : 15 à 20€/m²
- St-Gervais-d'Auvergne : 7,5€/m² viabilisé
- Secteur de Menat : 15€/m²
- **Secteur de Combronde : 50€/m²**



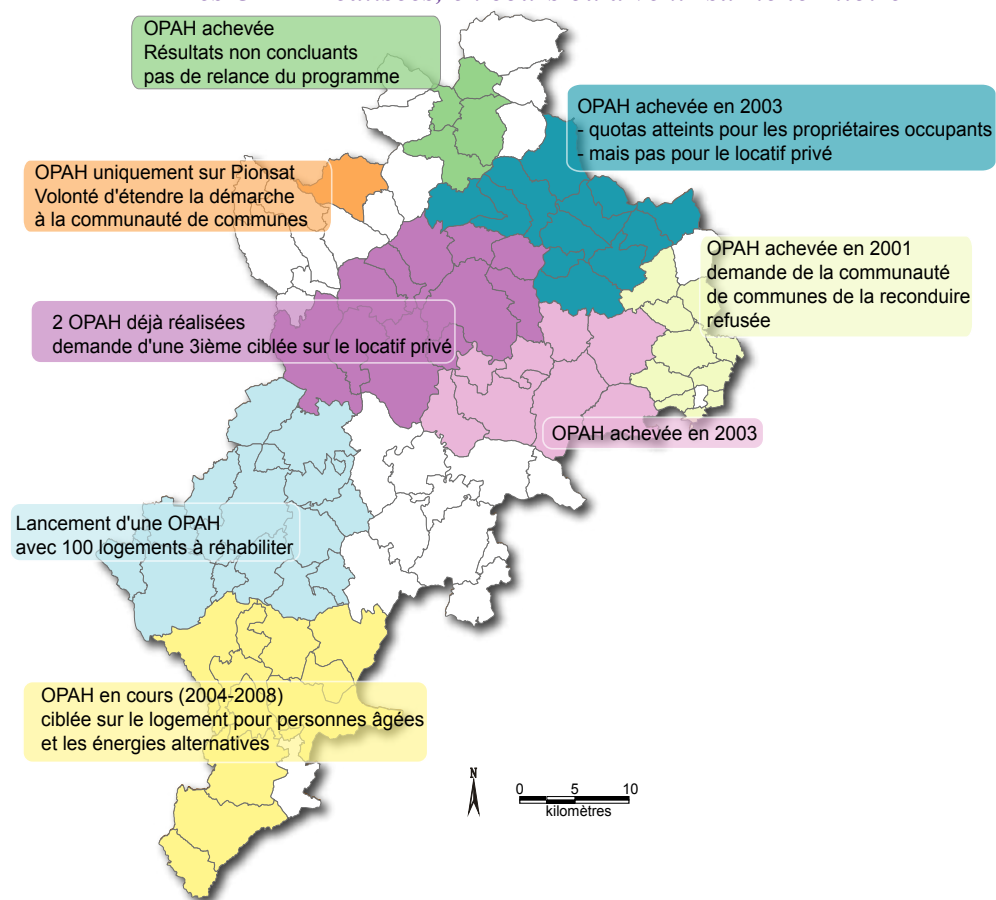
II.2.3.2 Les réhabilitations

9 OPAH ont été, ou sont, menées sur le territoire.

Globalement, elles ont joué en faveur de la mise aux normes des logements, comme l'indique la baisse des logements inconfortables, et de la diminution de la vacance. A l'inverse, là où il n'y a pas eu d'OPAH (Haute Combraille avant 2004 et SIVOM de Pontgibaud) la vacance s'accroît gravement, alors qu'elle se stabilise, ou se réduit là où les OPAH sont terminées.

Des **marges d'amélioration sont toutefois encore possibles** : il subsiste encore des problèmes d'inconfort, de vacance et de manque de locatif privé. La Haute Combraille ayant engagée une OPAH, l'urgence est dans le secteur de Pontgibaud et celui de Montaigut/St-Eloy-les-Mines qui appelle sans doute des mesures particulières compte tenu des difficultés rencontrées lors de la précédente OPAH.

Les OPAH réalisées, en cours ou à venir sur le territoire



II.2.3.3 Les demandes repérées

Aux dires des acteurs rencontrés (élus, organismes), les demandes en logement augmentent sur tous les créneaux : construction neuve, habitat ancien, locatif privé et social.

Dans le secteur de la vente, les biens sont rares, et les prix des maisons augmentent. Ils restent toutefois très abordables pour des citoyens de grandes agglomérations, ou des étrangers ; ce qui exclu de fait, de plus en plus, d'habitants locaux de ce marché. On a relevé quelques exemples :

- Herment vente d'une maison habitable surface correcte à 91 500 € (600 000 F)
- St-Gervais-d'Auvergne, maison de bourg de 1970 à restaurer : 115 000 euros (750 000 F)
- St-Priest-des-Champs : maison près de la Sioule sans confort : 168 000 € (1,1 MF)
- Bussières (Pionsat) : 152 000 € (1 MF) une ferme en « U » avec cour intérieur
- Secteur de Menat : 76 000 € (500 000 F) une maison à rénover,

Les fermes isolées (nécessitant même de nombreux travaux), sont très prisées et commencent à se raréfier, contrairement aux maisons de bourgs qui restent difficiles à vendre.

La demande de logement locatif social se maintient, sans grande liste d'attente.

Un phénomène très localisé sur St-Eloy-les-Mines d'arrivée de ménages en grande précarité, venant d'Ile de France, a été noté. Le parc locatif social étant lui-même en mauvais état, la situation est à examiner.

Enfin, avec le papy-boom, l'arrivée des nouveaux retraités devrait se poursuivre. L'INSEE remarque que « plus de 1000 d'entre eux sont venus s'installer en privilégiant le Nord du territoire » entre 1990 et 1999.

CE QU'IL FAUT RETENIR

- Plus de petits ménages génèrent, à population constante, plus de besoins en logements.
- L'adaptation de logements pour les personnes âgées est une nécessité
- Trop peu de logements locatifs, sociaux et privés
- Des marges d'amélioration dans le parc ancien et vacant sont encore possibles et nécessaires (3000 logements vacants en 2004)
- La construction neuve s'accélère, la péri-urbanisation sur la frange Est aussi
- Le prix du foncier reste modeste, donc abordable, y compris par la puissance publique

PERSPECTIVES ET ENJEUX

- La charte de Pays fixe dans son axe 3 (Vitalité et solidarité) la volonté de coordonner une politique en matière d'habitat et de logement par un accroissement quantitatif et qualitatif de l'offre en particulier de logements locatifs. Le SCOT est l'occasion de la structurer.
- Avec la mise en circulation de l'A89, les Combrailles peuvent gagner de nouveaux habitants en développant une offre de logement importante et adaptée. Le prix du foncier restant bas (surtout vu de Clermont-Ferrand), l'équilibre entre gain sur le prix du foncier et coût des déplacements en voiture joue encore en faveur des Combrailles. Dans quelle proportion, à quelles conditions pour être acceptable socialement et esthétiquement ? Peut-on aller très loin à l'Ouest ? Un développement résidentiel fondé sur le desserrement urbain de la métropole, et donc sur la multiplication des déplacements en voiture, est-il très durable ?
- Le développement résidentiel dans la moitié Ouest des Combrailles sera surtout endogène ; il faudra alors adapter l'offre aux besoins selon les pistes détectées : logements adaptés, plus de locatifs de tout type, amélioration des logements occupés et gain dans les logements vacants. Le retour « au pays » des nouveaux retraités, sensible, devrait se poursuivre : faut-il l'accompagner, le soutenir, et comment ?
- Le vieillissement de la population d'une part, et les évolutions sociales et familiales d'autre part, amèneront un nombre croissant de ménages à vivre dans les bourgs pour être plus près des services. Comment bien préparer ce retour ?

II.3. Les services et équipements

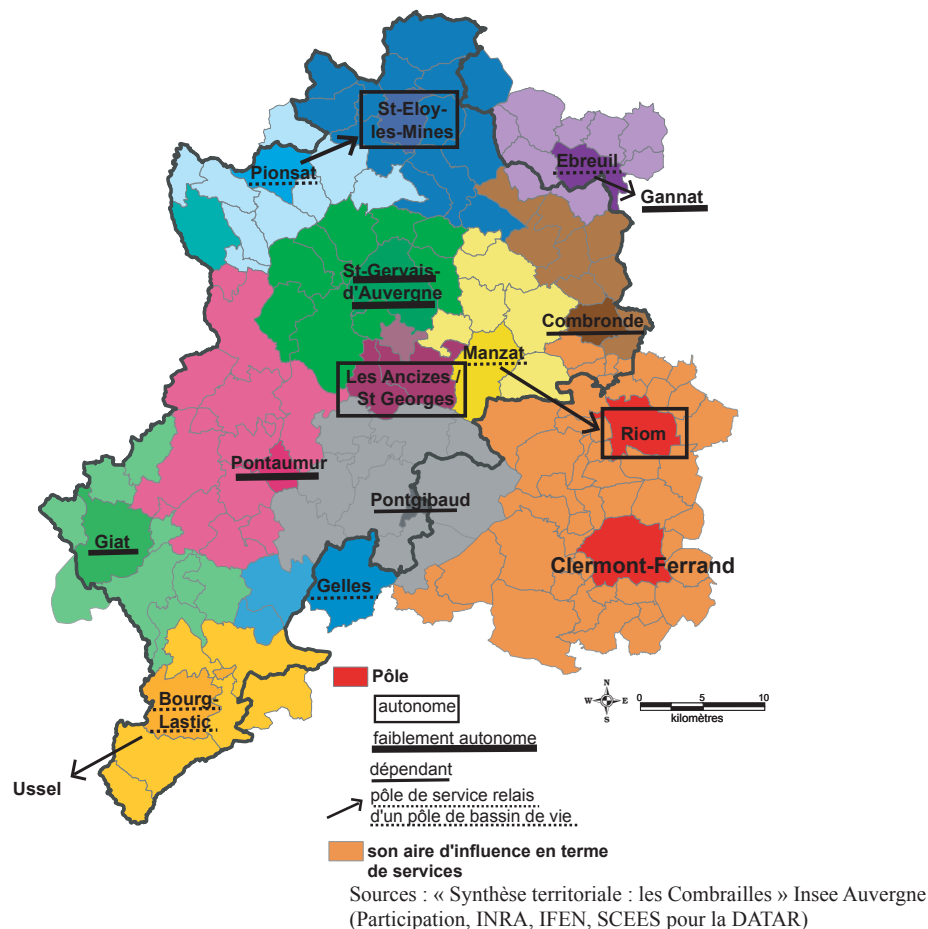
II.3.1 Niveaux d'équipement

Ce vaste territoire a la particularité de ne **pas posséder de ville-centre**. Il s'articule autour de **dix pôles** : St-Eloy-les-Mines, Pionsat, St-Gervais-d'Auvergne, Combronde, Manzat, St-Georges-de-Mons, Pontaumur, Pontgibaud, Giat, Bourg-Lastic (voir carte DATAR ci-contre).

La structure « urbaine » est multipolaire. La répartition équilibrée de ces pôles permet une **vie locale de proximité relativement autonome**.

Mais le faible niveau de population et la réduction des services publics, rendent difficile le maintien des services à la population. Jusqu'à présent, l'effort de tous les acteurs consiste à préserver et doter chaque pôle du maximum de services et équipements.

Organisation territoriale des bassins de vie

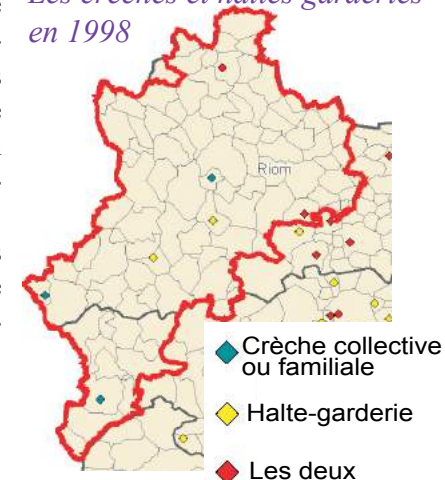


II.3.1.1 Enfance/Jeunesse

Concernant la petite enfance, il existe encore peu de structures sur le territoire, et lorsqu'elles existent, les capacités d'accueil sont souvent trop faibles face à la demande (Projet d'augmentation des places dans la halte garderie de St-Eloy-les-Mines)

Or, la présence de crèches ou de haltes garderie est un atout supplémentaire pour l'installation de nouveaux ménages.

Les crèches et haltes garderies en 1998



Sources : INSEE, Inventaire communal, 1998

Concernant la jeunesse, les communautés de communes et d'autres communes ont engagé des actions spécifiques au travers de différents contrats :

- **les Contrats Educatifs Locaux (CEL)** : communauté de communes du Sioulet-Chavanon (musique, théâtre, danse, lecture, arts plastiques, cinéma, science) ; communauté de communes Cœur de Combrailles (musique, théâtre, danse, lecture et écriture, arts plastiques) ; SIVOM des Ancizes/Saint-Georges avec Manzat Communauté (musique, théâtre, danse, cirque, lecture, arts plastiques, cinéma, vidéo)

- **les Contrats Temps Libre (CTL)** : communauté de commune de Haute-Combraille (musique, patrimoine) ; communauté de communes de Pionsat (musique, théâtre, lecture).

- **les projets éducatifs locaux** (situation transitoire après le non renouvellement d'un agrément CEL ou CTL) : communauté de communes des Côtes de Combrailles ; communauté de communes du Pays de Menat.

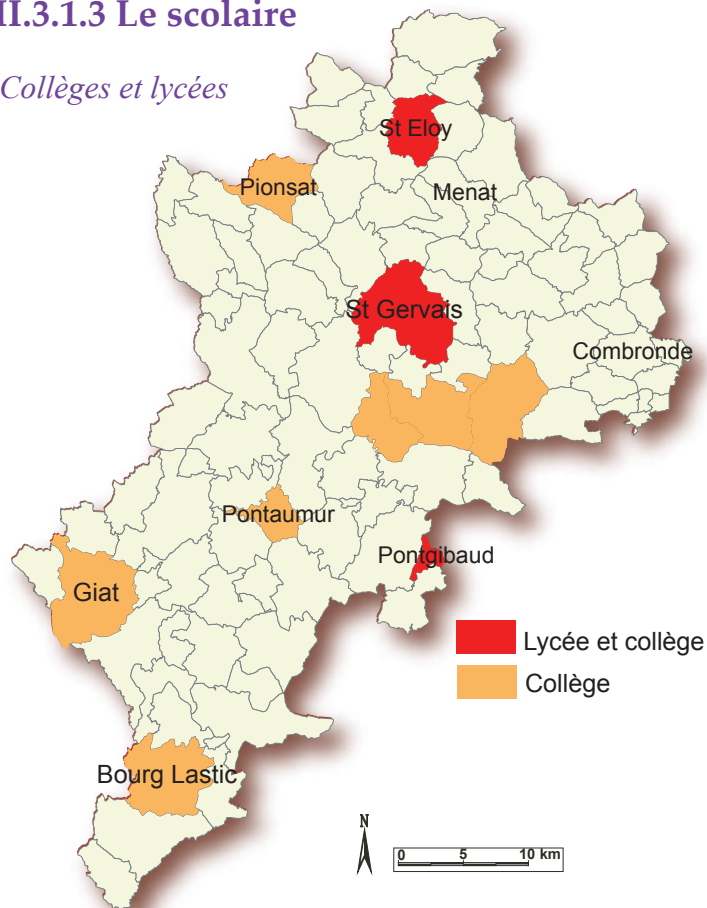
II.3.1.2 Les services aux personnes âgées

De nombreux services à domicile sont organisés (aides ménagères, repas..) et le SMADC est à l'initiative d'un service de soins infirmiers à domicile qui embauche 13 aides-soignantes.

Les plus de 75 ans vont augmenter de 36 % d'ici à 2030, passant de 5 000 en 2000 à 6 820. Ils représenteront alors 18,7 % de la population... s'ils restent sur place, ce qui n'a pas été le cas entre 1990 et 1999, le solde migratoire des plus de 75 ans ayant été négatif (- 200 personnes).

II.3.1.3 Le scolaire

Collèges et lycées



Beaucoup d'écoles maternelles et primaires sont maintenues grâce à la mise en place de regroupements pédagogiques intercommunaux. Mais devant des effectifs en baisse, certaines écoles ont déjà fermé leurs portes comme à Prondines et d'autres sont menacées comme à Menat.

Le réseau de collèges est dense (13 établissements, dont 4 du secteur privé) et scolarise 70 % des enfants. Mais les effectifs sont modestes : tous les collèges ont moins de 250 collégiens contre un sur quatre en moyenne en France, ceux de Pionsat et Pontaurmur en accueillent moins de 100. La question de leur pérennité se pose : ainsi, sur les trois collèges de Giat, Bourg-Lastic et Gelles, l'un d'entre eux risque d'être supprimé. La situation est inverse pour le secteur de Combronde qui va devoir s'adapter à l'augmentation de la demande.

Le territoire ne dispose d'aucun lycée d'enseignement général, mais de 2 lycées professionnels qui n'accueillent qu'une faible partie des lycéens du territoire. Et malgré la formation pointue et spécialisée dispensée dans ces établissements, la possibilité de supprimer certaines filières est évoquée (suppression de la filière électrotechnique du Lycée Desaix à St-Eloy-les-Mines). Les lycéens vont pour moitié sur Riom et pour moitié sur l'agglomération clermontoise, ainsi que sur Montluçon.

II.3.1.4 La santé

Là encore, le taux de couverture pour des soins de proximité (médecins, dentistes, pharmaciens, infirmiers) est assuré, en moyenne et pour le moment ; mais les structures hospitalières sont éloignées : Montluçon pour le secteur de Montaigut-St Eloy, Riom et Clermont-Ferrand pour les autres, et les temps d'accès sont élevés. De plus, compte tenu de la démographie médicale, de réelles inquiétudes se font jour quant à la pérennité de l'offre de soins de proximité. Il paraît nécessaire d'engager rapidement une réflexion sur la question, ce qui pourrait se faire dans le cadre de l'élaboration d'un schéma sanitaire local.

II.3.1.5 Les équipements spécifiques

Concernant plus particulièrement l'offre culturelle, le diagnostic du Schéma de développement culturel du Pays a retenu six chantiers prioritaires :

1) **La diffusion** : c'est la fonction culturelle la plus affirmée dans les Combrailles avec plus de 200 représentations par an majoritairement concentrées l'été. Deux associations y jouent un rôle moteur et structurant : « Ronde Musicale en Combrailles », réseau des festivals des Combrailles et, « Combrailles en Scènes » réseau de troupes de théâtre amateur des Combrailles. La majorité des opérateurs culturels doivent composer avec des lieux non conçus pour recevoir des spectacles ; seules trois salles offrent des conditions professionnelles.

2) En **lecture**, 72 lieux de prêts au public sont répertoriés. Ils couvrent la quasi-totalité de la population, mais seuls cinq ont rang de bibliothèques municipales et offrent une qualité satisfaisante de services (Manzat, Pontgibaud, St-Gervais-d'Auvergne, Messeix, médiathèque intercommunale de Youx/St-Eloy/Montaigut). L'objectif étant à terme d'implanter au moins une médiathèque intercommunale par bassin de vie.

3) En **cinéma et audiovisuel**, le cinéma « La Viouze » s'est imposé comme le lieu culturel ressource des Combrailles par son travail sur le cinéma (diffusion avec le label « Art et Essai », action culturelle) et les relations qu'il développe avec de nombreux partenaires publics et associatifs (projets partagés, salle mise à disposition...). Cette offre est complétée par des réseaux de cinéma itinérant et des événements réguliers comme des festivals locaux (jeune public...).

4) Les **pratiques amateurs** sont une facette essentielle de la vie culturelle dans les Combrailles avec 78 structures repérées : 7 chorales, 6 ensembles instrumentaux (250 musiciens), 10 clubs de danse, 6 groupes folkloriques, 17 troupes de théâtre.

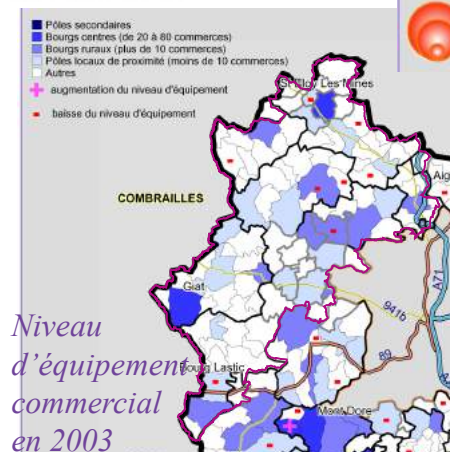
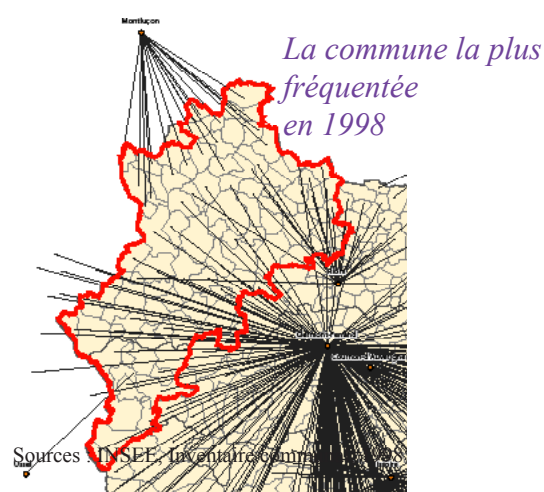
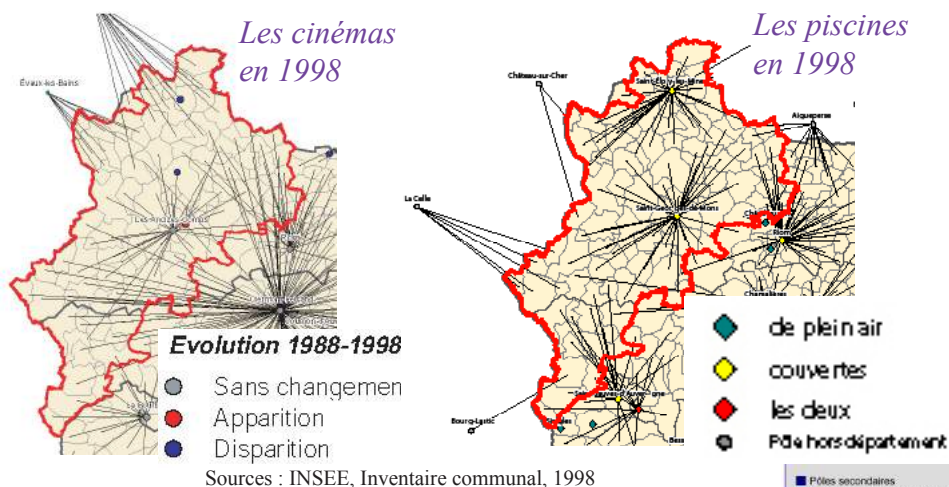
5) La **formation musicale** est assurée par 9 structures associatives dont deux (école de musique du Sioulet Chavanon et Union Musicale en Combrailles) se sont engagées dans un processus de professionnalisation. Elles se sont également portées volontaires dans le projet d'école de musique de Pays.

6) Le **patrimoine des Combrailles** se caractérise par une grande richesse et une diversité : traces archéologiques (revue FINES...), édifices religieux, histoire (médiévale et Résistance...), patrimoine industriel (notamment minier), traditions locales et petit patrimoine rural (travaux du SIET « Brayauds et Combrailles » notamment) mais il peine à s'affirmer comme un levier significatif du développement tou-

ristique du fait, notamment de : son caractère peu spectaculaire, du défaut d'inventaires faisant suffisamment consensus et validés par l'Etat, de l'émiettement des acteurs et la faiblesse de la dynamique de réseau. Les équipements d'un niveau supérieur sportif ou culturel sont peu nombreux et tendent à disparaître. Ils sont situés dans les deux principaux pôles d'emplois du territoire et drainent une population habitant exclusivement les Combrailles.

Certains projets proposent de renforcer l'offre culturelle. C'est le cas de la réhabilitation de l'ancienne centrale hydraulique en centre de ressources (multimédia, sport et spectacle) sur la communauté de communes du Pays de Menat.

Quand les équipements sont absents sur place, les habitants se tournent vers les pôles de Riom et Clermont-Ferrand. Seuls ceux du secteur Nord de Montaigut-St Eloy s'orientent vers Montluçon (voir carte « Ville la plus fréquentée »).

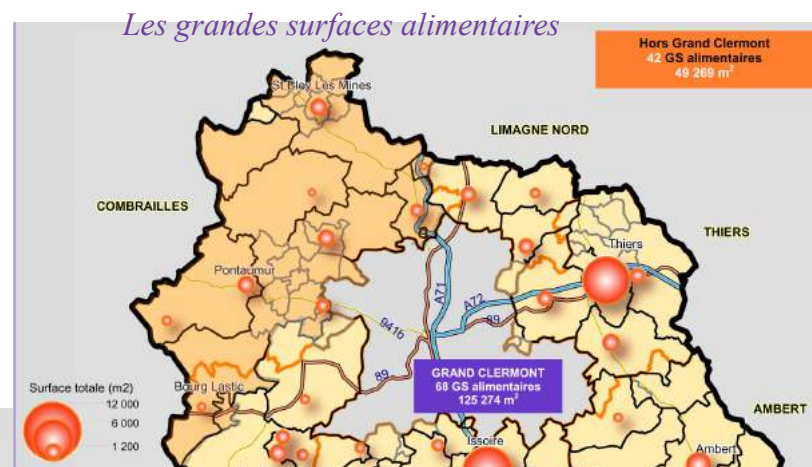


II.3.1.6 Les commerces

A l'exception de Bourg-Lastic, chacun des 10 bourgs offre une gamme commerciale d'au moins 10 commerces, St-Eloy-les-Mines et Giat en offrant plus de 20 (voir carte CCI). Mais le nombre de commerces traditionnels baisse à St-Gervais-d'Auvergne, St-Georges-de-Mons, Bourg-Lastic et d'autres communes rurales.

Le commerce de grande distribution reste modeste en surface de vente. Le débat sur l'équilibre entre ces deux formes de commerce est ouvert de longue date.

Pour tout ce qui relève des achats plus élaborés, la très grande majorité du territoire se rend à Clermont-Ferrand, les secteurs de Combronde et de Menat se tournent plutôt vers Riom et enfin les secteurs de Pionsat et toutes les communes situées à l'Ouest d'une ligne allant de Vergheas à Servant vont à Montluçon.



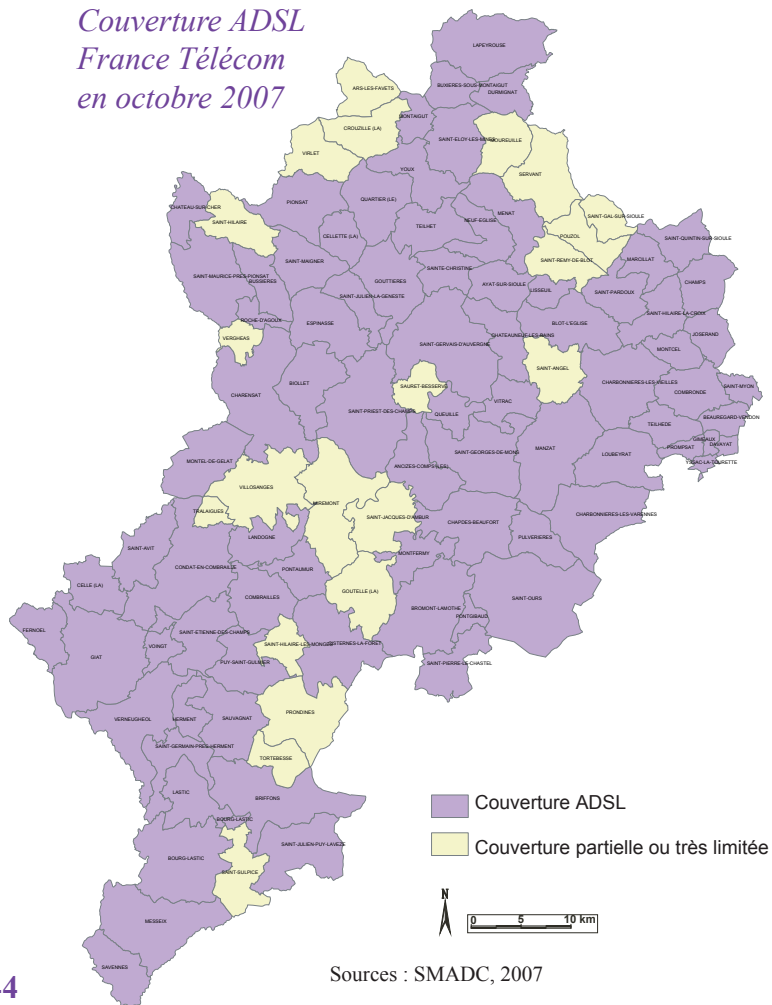
Sources : Diagnostic Schéma départemental du commerce, 2004

II.3.1.7 Les NTIC

Les Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication (NTIC) constituent un enjeu majeur et un facteur de développement incontournable pour un territoire situé en zone rurale. Ces nouvelles technologies connaissent un réel développement à l'échelle du Pays des Combrailles. En effet, l'internet à haut débit par ADSL (ligne téléphonique) est aujourd'hui disponible dans la quasi-totalité des communes du territoire.

De plus, ces dernières années, de nombreux services TIC ont pu voir le jour à l'initiative des collectivités, et en partie grâce au programme européen Leader +. Ces services se matérialisent entre autres sous la forme de plate-forme de services, points internet, maisons de services, visio-guichets, etc... et permettent notamment de faciliter les démarches administratives pour les habitants et les personnes ayant des moyens de mobilités restreints.

Couverture ADSL
France Télécom
en octobre 2007



Sources : SMADC, 2007

La quasi-totalité du territoire est couvert par l'un des opérateurs de téléphonie mobile. Il est à noter que de nouveaux pylônes ont été construits par le Conseil Général (de 2005 à 2007) et mis à la disposition des opérateurs et ce, afin d'améliorer encore la couverture du réseau de téléphonie mobile des Combrailles.

Localisation des pylônes pour la téléphonie mobile



Sources : Conseil Général - Janvier 2006

II.3.2. Enclavement et proximité

Encore bien desservi en services de base, le territoire souffre d'une **accessibilité difficile** aux équipements supérieurs. Seule la population des bassins de Combronde et St-Georges-de-Mons (Pontgibaud) dispose d'une accessibilité moyenne à l'ensemble des équipements et de l'emploi de 16 minutes (moyenne nationale). Giat, Pontaugur et St-Gervais-d'Auvergne font en revanche partie des 32 bassins de vie ruraux dont la population est à plus de trente minutes.

CE QU'IL FAUT RETENIR

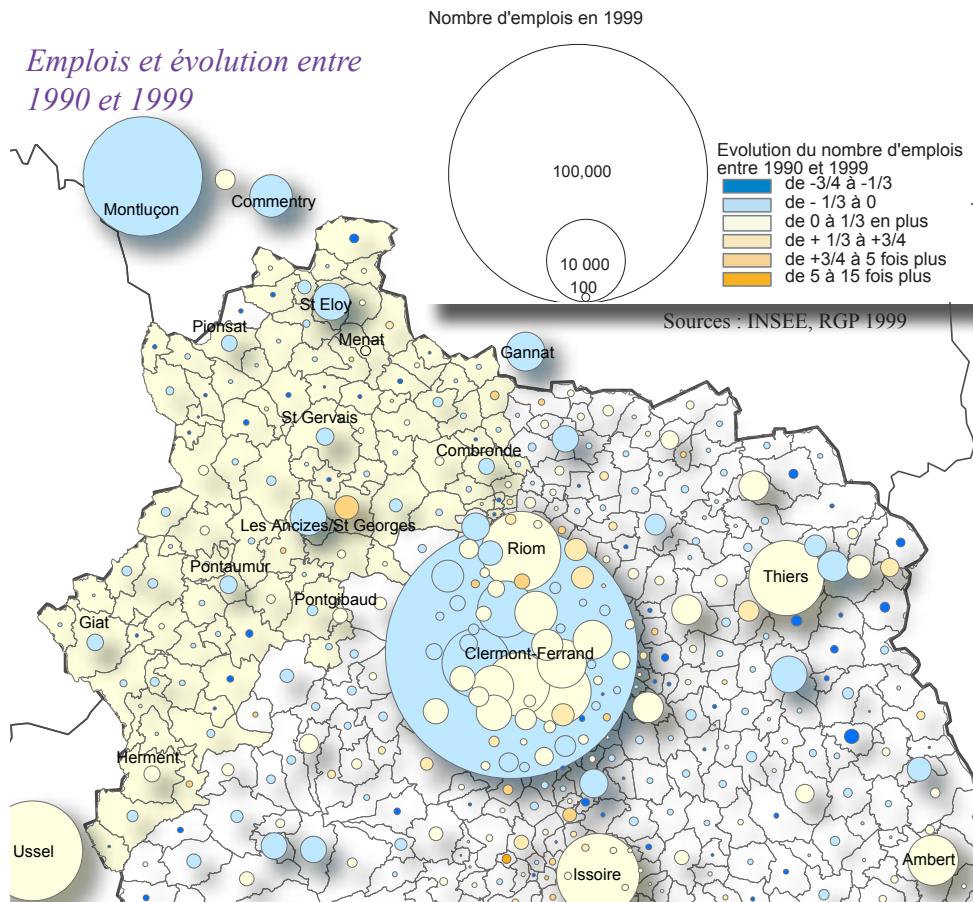
- Une structure urbaine multipolaire, avec des niveaux d'équipements différents, mais permettant d'assurer les services de base ou de proximité
- Des difficultés socio-économiques et un combat de tous les jours pour maintenir ces services
- Une nécessaire organisation intercommunale
- Des efforts à faire pour développer l'offre de services à l'enfance, à la jeunesse, aux personnes âgées
- L'accessibilité : un problème majeur pour l'Ouest et le Sud du territoire

PERSPECTIVES ET ENJEUX

- La charte du Pays affirme dans son axe 1 « Les Combrailles, un territoire multipolaire à valoriser », l'objectif de déterminer et affirmer les vocations complémentaires des différents pôles. Mais, comment maintenir ce maillage essentiel d'un réseau multipolaire ? La question est à examiner dans le cadre du SCOT : que prévoit-on comme organisation territoriale d'ici 10 à 20 ans : le maintien de 10 pôles de même niveau et même nature, ou affirme-t-on des différences, des complémentarités et une hiérarchie avec des têtes de réseau (comme le distingue la méthodologie appliquée par la DIACT ex DATAR dans la carte présentée) ? Comment faire pour affirmer une certaine hiérarchie, sans affaiblir les autres pôles, quand la situation est déjà difficile ?
- Comment améliorer l'accessibilité quotidienne aux pôles depuis les communes rurales alentours ? Et comment améliorer l'accessibilité aux pôles de services de niveau supérieur, situés à l'extérieur des Combrailles ?
- L'axe 3 de la charte du Pays des Combrailles (vitalité et solidarité) affirme l'objectif d'amélioration de l'offre des services dont : le développement, la professionnalisation et la coordination des services favorisant le maintien des personnes âgées à domicile ; le développement de la formation continue et celui de la politique de la petite enfance : garderie et crèche. Le SCOT n'a pas pour vocation de déterminer les actions à mener en ce sens, mais en posant les questions d'organisation des polarités, du maillage et de l'accessibilité, il contribuera à proposer des solutions.

II.4 Economie

II.4.1 Emplois sur place et population active



13 800 emplois sont proposés sur le territoire (139 000 dans l'agglomération clermontoise).

Ce nombre est inférieur à celui des actifs résidants dans les Combrailles : 17 000. Les deux pôles industriels des Ancizes/St-Georges d'une part, et de St-Eloy-les-Mines d'autre part représentent à eux seuls 36 % des emplois sur place. Le reste est très éclaté sur l'ensemble des bourgs et des communes.

L'emploi est en **légère régression entre 1990 et 1999** (- 5.7 % soit - 838 emplois), avec quelques disparités : augmentation dans le secteur de Pontgibaud et diminution dans les secteurs de St-Eloy-les-Mines, Cœur de Combrailles, Haute Combraille, Manzat Communauté, Pionsat.

Mais les chiffres plus récents, fournis par les Assedic, et qui ne concernent donc que le secteur privé (hors agriculture), traduisent une légère amélioration entre 1999 et 2004 (+ 1.9 %, soit 115 emplois), essentiellement située dans le secteur des Côtes de Combrailles (+ 194 emplois), et celui de Sioulet-Chavanon (+53).

Au cours de cette même période, des emplois ont été perdus dans les entreprises des Ancizes/St-Georges (- 208). Mais depuis 2005, ces 200 emplois ont été recréés. Les aléas de la vie des deux entreprises principales que sont Aubert & Duval et Diétal ont un impact direct et fort sur le territoire...

Nombre et évolution des emplois entre 1990 et 1999			
Territoire	Emplois en 1990	Emplois en 1999	évolution 90/99
Cœur de Combrailles	1288	1133	-12,03
Côtes de Combrailles	944	921	-2,44
Haute Combraille	1900	1760	-7,37
Manzat Communauté	724	578	-20,17
Montaigut-St Eloy	3108	2748	-11,58
Pays de Menat	756	729	-3,57
Pionsat	876	715	-18,38
Sioulet Chavanon	1264	1184	-6,33
Secteur Pontgibaud	3776	4030	6,73
SCOT	14636	13798	-5,73
Puy de Dôme	235720	240927	2,21

Sources : INSEE, RGP 1999

Nombre et évolution d'actifs occupés entre 1990 et 1999					
Territoire	Actifs occupés			ratio emploi/ actifs occ	
	1990	1999	évolution 1990/1999	1990	1999
Cœur de Combrailles	1700	1546	-9,06	0,76	0,73
Côtes de Combrailles	2236	2502	11,90	0,42	0,37
Haute Combraille	1984	1789	-9,83	0,96	0,98
Manzat Communauté	1516	1524	0,53	0,48	0,38
Montaigut-St Eloy	2748	2603	-5,28	1,13	1,06
Pays de Menat	1244	1215	-2,33	0,61	0,60
Pionsat	980	838	-14,49	0,89	0,85
Sioulet Chavanon	1640	1521	-7,26	0,77	0,78
Secteur Pontgibaud	3628	3546	-2,26	1,04	1,14
SCOT	17676	17084	-3,35	0,83	0,81
Puy de Dôme	237628	242345	1,95	0,99	1,01

Sources : INSEE, RGP 1999

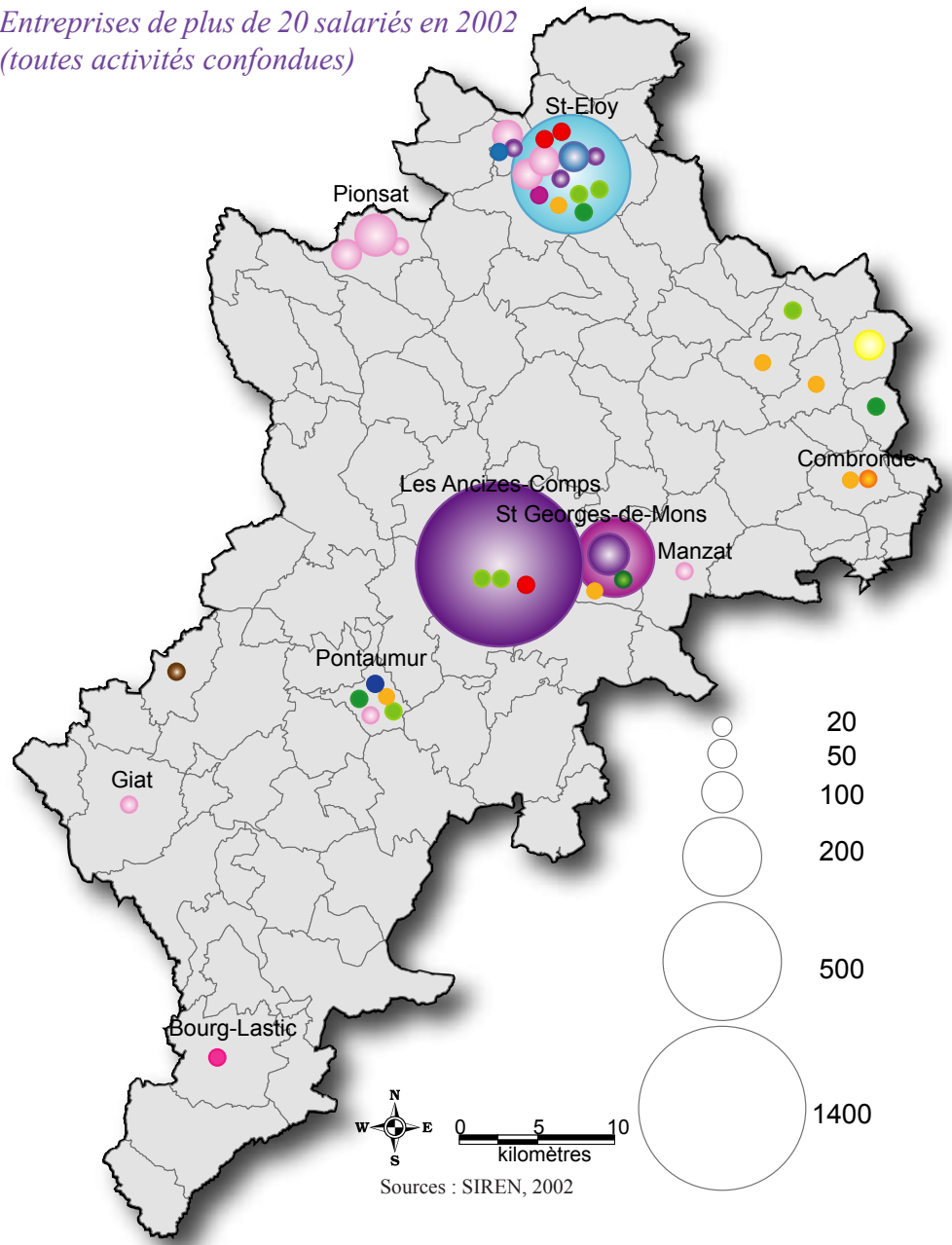
Nombre et évolution de l'emploi salarié privé entre 1999 et 2004

Territoire	1999	2004	évolution 99/04 en %
Cœur de Combrailles	189	212	12,2
Côtes de Combrailles	468	662	41,5
Haute Combraille	506	548	8,3
Manzat Communauté	160	184	15,0
Montaigut-St Eloy	1563	1563	0,0
Pays de Menat	181	158	-12,7
Pionsat	277	287	3,6
Sioulet Chavanon	213	266	24,9
Secteur Pontgibaud	2518	2310	-8,3
SCOT	6075	6190	1,9

Sources : ASSEDIC, 2004

- Métallurgie et travaux des métaux
- Autres industries manufacturières
- Industrie de cahoutchou et des plastiques
- Fabrication d'équipements électriques et électroniques
- Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques
- Industries agricoles et alimentaires
- Administration
- Construction
- Immobilier
- Transports et communications
- Commerce, réparations automobile et d'articles domestiques
- Hôtels et restaurants
- Travail du bois et fabrication d'articles en bois
- Santé et action sociale
- Services collectifs, sociaux et personnels

*Entreprises de plus de 20 salariés en 2002
(toutes activités confondues)*

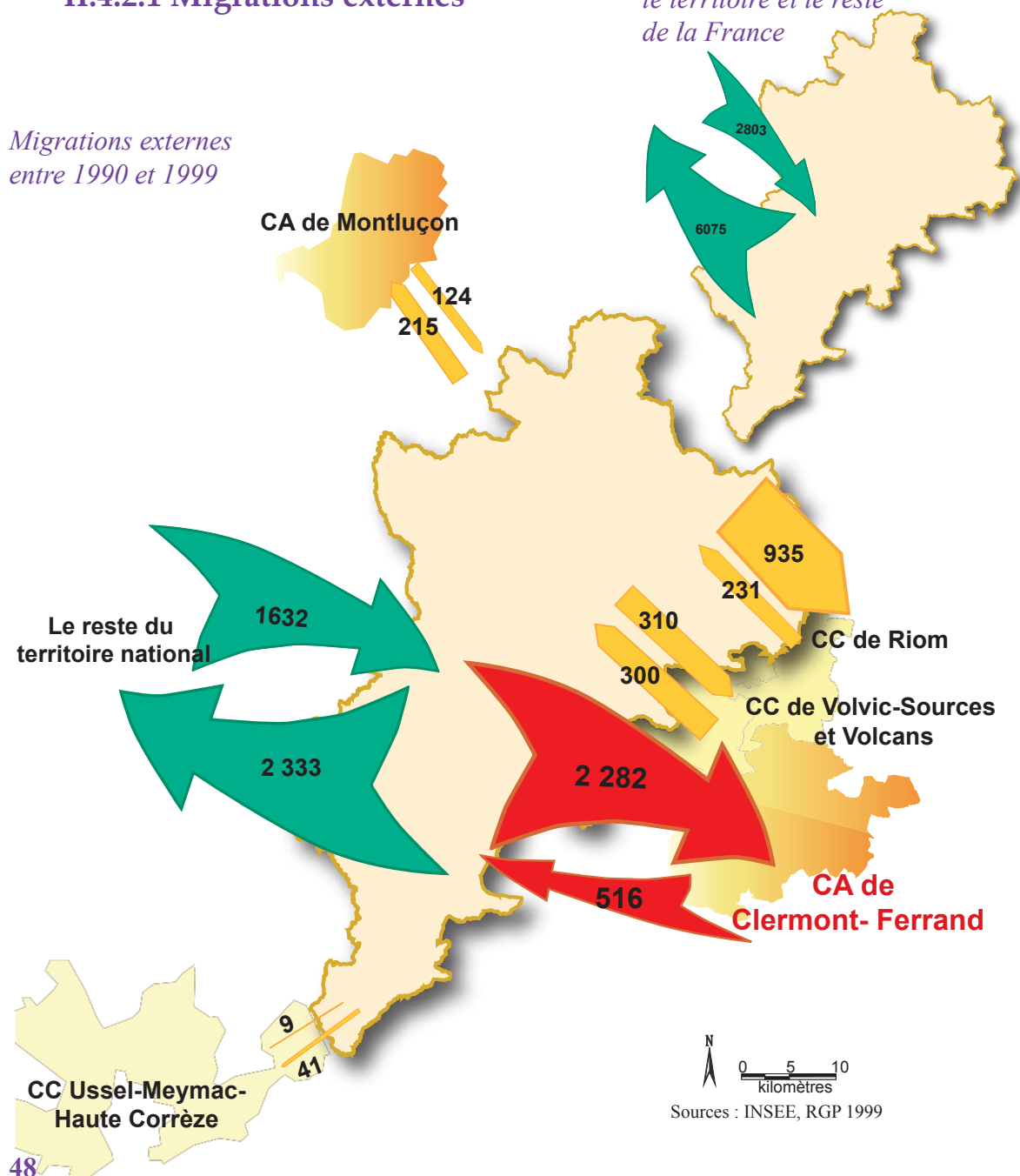


II.4.2. Migrations alternantes

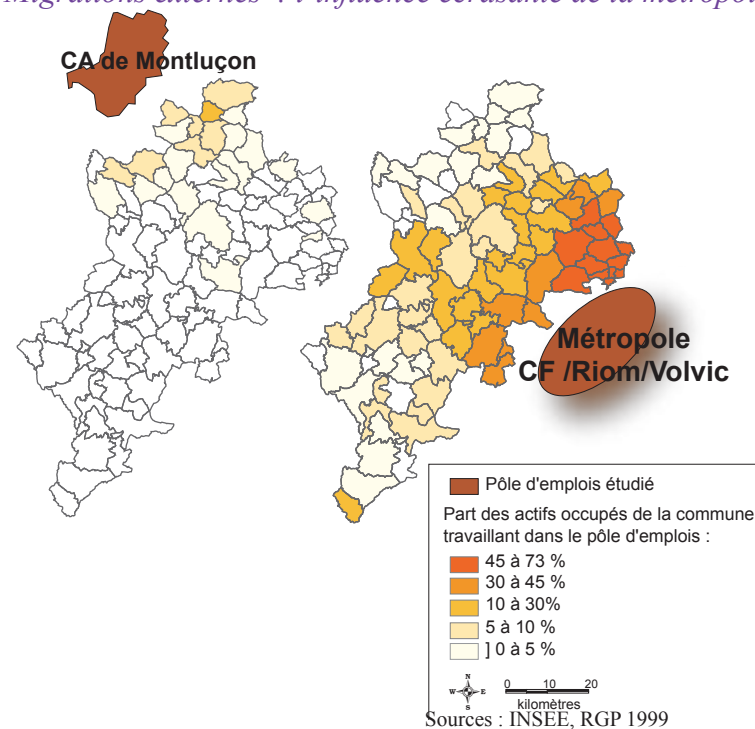
II.4.2.1 Migrations externes

Migrations externes
entre 1990 et 1999

Mouvements globaux entre
le territoire et le reste
de la France



Migrations externes : l'influence écrasante de la métropole

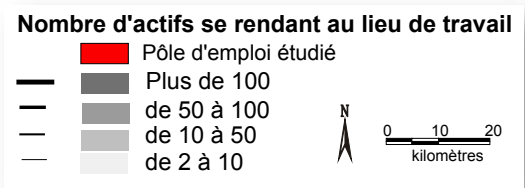
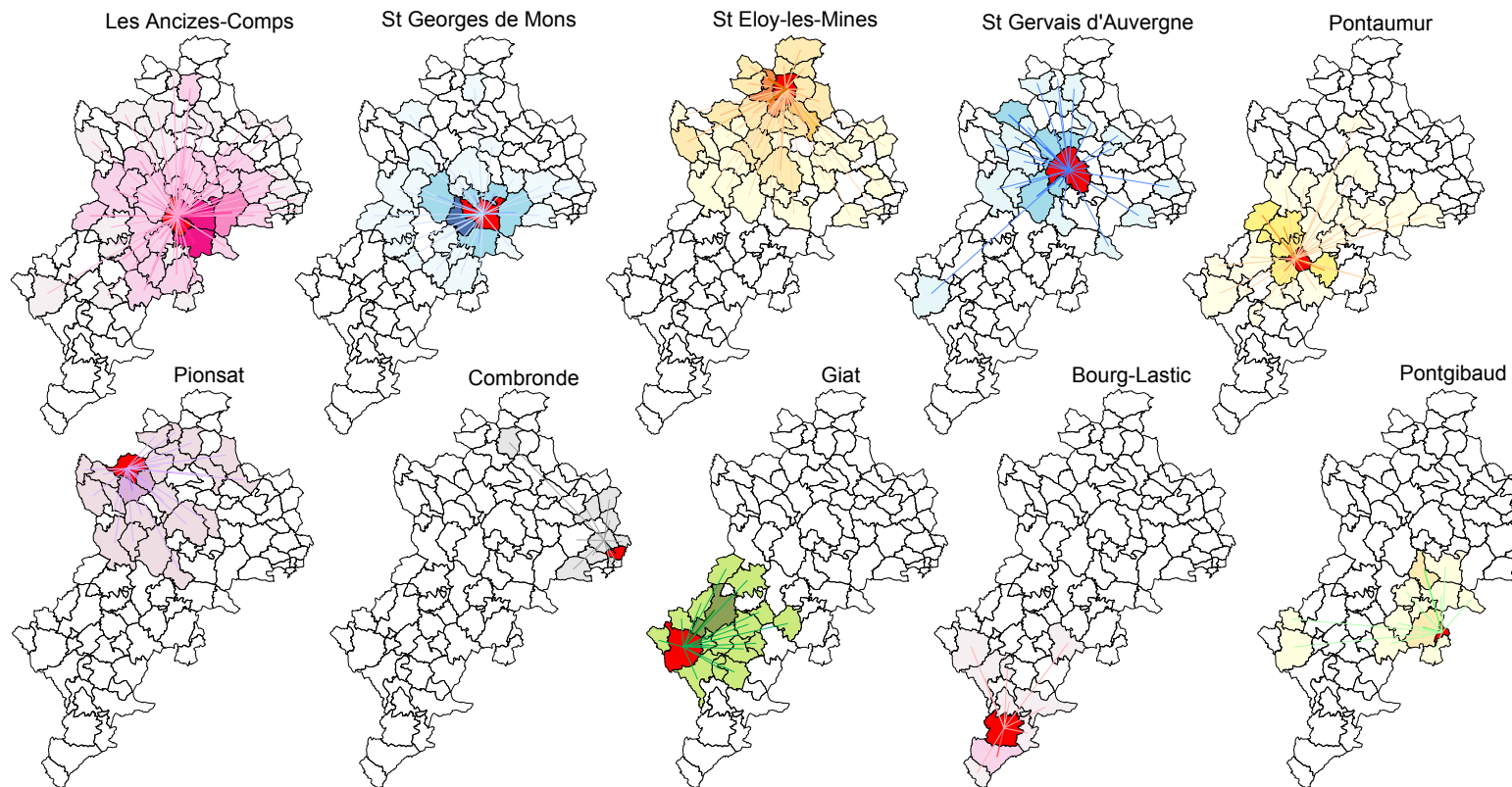


Sur les 6081 actifs sortants du territoire pour aller travailler, 60 % se rendent dans la communauté d'agglomération de Clermont, la communauté de communes de Riom ou de Volvic, soit plus d'un tiers des actifs résidents (35,6 %). L'aire d'attraction de la métropole clermontoise (les 3 pôles cumulés) s'étend sur les 2/3 des Combrailles ; seuls les secteurs de Pionsat, Montaigut-St Eloy et Sioulet-Chavanon dans sa partie Sud y échappent. Les communes qui y envoient la plus grande part de leurs actifs sont soit proches géographiquement, soit reliées par une route départementale facilitant l'accès.

Les départs vers l'agglomération de Montluçon sont peu nombreux : en nombre, part des actifs et influence géographique.

II.4.2.2 Migrations internes

Migrations internes : Influence des pôles des Ancizes/St-Georges et de St-Eloy-les-Mines

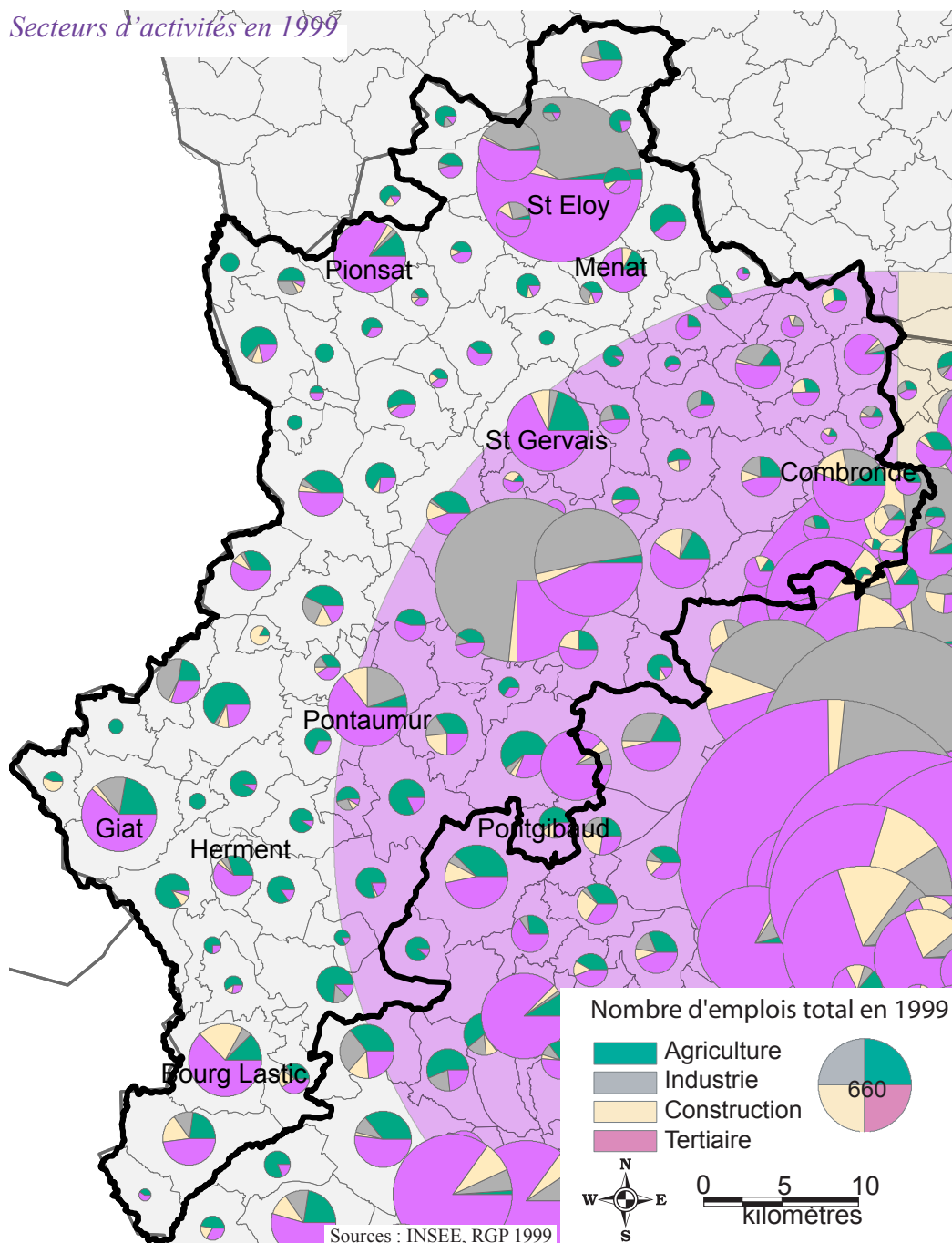


Sources : INSEE, Migrations alternantes 1999

64 % de la population active reste sur le territoire, ce qui s'explique notamment par la part importante des actifs agricoles, mais aussi des artisans, commerçants et professions indépendantes qui travaillent sur place, et par la présence des deux pôles d'emplois que sont Les Ancizes/St Georges et St Eloy-les-Mines. Le premier retient 12 % des actifs occupés du territoire et rayonne particulièrement loin, sur toutes les Combrailles, le second près de 10 %, et l'ensemble des 10 pôles étudiés près de 35%.

II.4.3 Les secteurs d'activités

Secteurs d'activités en 1999



Selon l'orientation économique des bassins de vie mise au point par l'INSEE, les Combrailles se distinguent par **une activité agri-alimentaire** très au-dessus des moyennes nationale et régionale, et par également une activité industrielle importante pour un secteur rural. Les activités tertiaires représentent près de la moitié des emplois sur place, et sont les seules qui progressent (+ 12 % entre 1990 et 1999).

Toutefois, le développement de l'économie tertiaire reste modéré, comparé aux taux de progression constatés en Auvergne (+ 15 %) ou Rhône-Alpes.

Orientation économique des bassins de vie				
	Nombre d'emplois	Part dans les sphères		
		Résidentielles (r)	Agri-Alimentaires (a)	Industrielles (i)
Référence (1)	22 180 000	52 %	17 %	31 %
Auvergne	502 007	57 %	11 %	33 %
Les Combrailles	14 139	43 %	23 %	34 %
Bassins de vie dont le centre appartient au territoire				
Combronde	1 076	54 %	20 %	26 %
Giat	904	45 %	39 %	16 %
Pontaumur	1 345	43 %	38 %	19 %
Pontgibaud	1 361	49 %	34 %	17 %
St-Eloy-les-Mines	3 672	49 %	17 %	34 %
St-Georges-de-Mons	2 844	21 %	01 %	77 %
St-Gervais-d'Auvergne	1 010	52 %	37 %	11 %

(1) Référence : Ensemble des 1 745 bassins de vie métropolitains centrés sur un bourg ou une petite ville

(r) Services aux ménages, commerces, BTP, services financiers et immobilier

(a) Agriculture, sylviculture et Industries agricoles et alimentaires

(i) autres secteurs d'activité non compris dans les sphères résidentielle et agri-alimentaire

Source : INSEE Recensement 1999

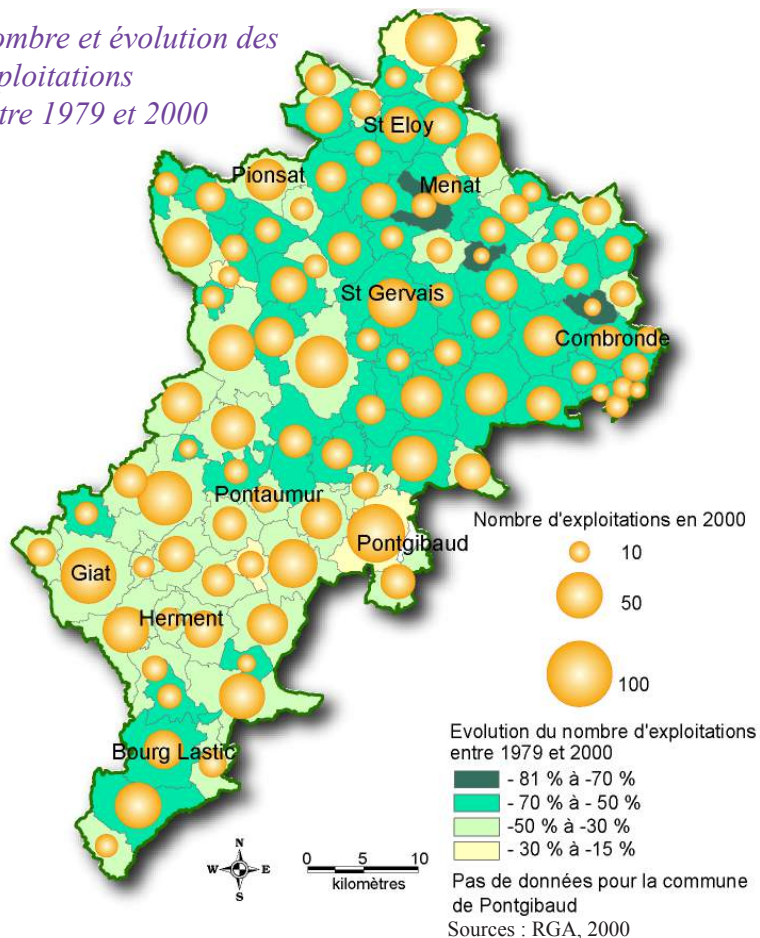
« Synthèse territoriale : les Combrailles » Insee Auvergne

Nombre et évolution des emplois par secteur d'activité entre 1990 et 1999								
Territoire	Agriculture		Industrie		Construction		Tertiaire	
	Nbre	Evolution 90/99	Nbre	Evolution 90/99	Nbre	Evolution 90/99	Nbre	Evolution 90/99
Cœur de Combrailles	412	-30,41	44	-42,11	89	-11,00	629	20,96
Côtes de Combrailles	136	-42,37	116	-3,33	147	18,55	550	18,53
Haute Combraille	544	-30,26	283	26,34	156	0,00	807	9,05
Manzat Communauté	144	-47,06	40	25,00	84	40,00	319	-11,39
Montaigut-St Eloy	200	-33,33	953	-20,85	133	-20,83	1392	-3,06
Pays de Menat	228	-20,83	120	100,00	48	-7,69	388	8,99
Pionsat	236	-47,32	32	14,29	32	-33,33	386	9,66
Sioulet Chavanon	448	-24,83	65	-39,81	137	80,26	474	-2,07
Secteur Pontgibaud	421	-25,88	1951	-1,86	163	-33,20	1434	46,93
SCOT	2769	-32,13	3604	-6,15	989	-3,79	6379	12,15
Puy de Dôme	11349	-28,41	55396	-13,50	13461	-15,80	160888	15

Sources : INSEE, RGP 1999

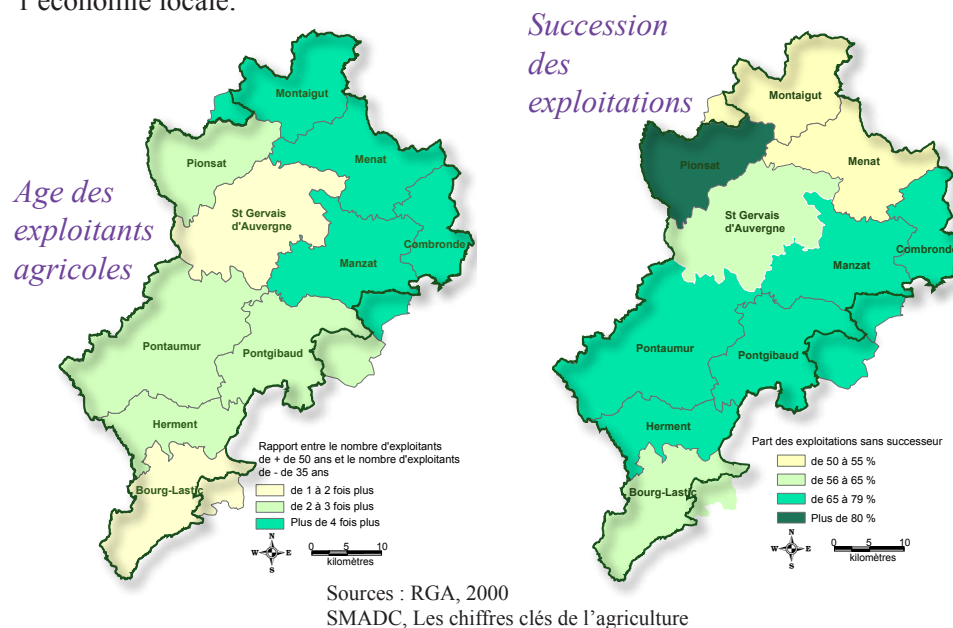
II.4.3.1 Agriculture

Nombre et évolution des exploitations entre 1979 et 2000



Les 2 600 exploitations agricoles **dominent** et fabriquent le paysage local, même si leur nombre et le nombre d'UTA ont subi **une diminution de plus de la moitié entre 1979 et 2000**. La baisse d'emplois dans ce secteur s'explique en partie par la modernisation de cette activité. Lorsqu'il fallait 6 actifs en 1970 pour valoriser 100 ha, moins de trois suffisent aujourd'hui (analyse menée par le SMADC). Cette évolution négative est plus préoccupante dans les secteurs de Combronde et Manzat où les taux atteignent -60 à -65 %.

Malgré cette baisse, la part des actifs dans ce secteur représente encore 20 %, c'est deux fois plus qu'en Auvergne. L'activité agricole reste donc primordiale dans l'économie locale.



Unités de Travail Annuel en 1979 et 2000			
Territoire	1979	2000	Evolution 1979-2000
Cœur de Combrailles	1020	429	- 58
Côtes de Combrailles	413	177	- 57
Haute Combraille	1101	578	- 48
Manzat Communauté	474	205	- 57
Montaigut-St Eloy	618	283	- 54
Pays de Menat	605	209	- 65
Pionsat	655	292	- 55
Sioulet Chavanon	867	459	- 47
Secteur Pontgibaud	1015	523	- 48
SCOT	6768	3155	- 53

Un rajeunissement de la profession s'amorce et renforce **cette image de dynamisme**, notamment sur les cantons de St-Gervais-d'Auvergne et de Bourg-Lastic. Cependant les exploitants de + de 50 ans restant encore 2 fois plus nombreux, **le problème de la transmission de leur exploitation** s'annonce délicate, car pour beaucoup aucun successeur n'est encore désigné. Le SMADC essaie d'anticiper cette question, en montant en partenariat avec les communautés de communes, **un observatoire pour le suivi du foncier agricole**. L'objectif étant de privilégier l'installation de nouveaux agriculteurs plutôt que d'augmenter encore la taille de certaines exploitations.

Le développement agricole et agroalimentaire de qualité est un des axes de la charte de Pays, qui cherche aussi à **soutenir la mise en place de produits de qualité**, les Combrailles étant déjà bien engagées dans cette voie (Charolaise des Combrailles, Pain des Combrailles, symboles de qualité et d'authenticité).

II.4.3.2 La filière bois

Nombre et évolution de l'emploi dans la deuxième transformation du bois

	1999		2004	
	Etablissements	emplois	Etablissements	emplois
Fabrication de charpentes et de menuiseries	4	19	5	29
Fabrication d'emballages en bois	3	7	2	12
Ensemble	7	26	7	41

Sources : ASSEDIC, 2004

La première transformation du bois sur le territoire s'organise autour de 12 scieries qui embauchent 84 personnes. **La communauté de Communes de Haute-Combraille se démarque par son dynamisme** dans cette filière en regroupant la moitié des scieries et près de 70 % des emplois.

Plusieurs projets portant sur la valorisation des connexes de scieries (bois énergie) ainsi que sur la production plus qualitative de bois de scierie (séchage) sont en cours sur le Sud du territoire des Combrailles. Cette action d'intégration de valeur ajoutée dans le bois scié devrait permettre le développement de l'ossature bois.

II.4.3.3 Le secteur artisanal

L'industrie et l'agriculture mises à part, les entreprises artisanales composent la majorité du tissu économique des Combrailles et de l'offre des services aux habitants.

Ce secteur compte 893 établissements regroupant 2300 actifs.

La part du Bâtiment dans l'artisanat est plus importante dans les Combrailles que sur l'ensemble du département, on y dénombre environ 400 entreprises, beaucoup sans salarié.

L'analyse de l'emploi salarié privé dans les filières professionnelles en lien avec ce secteur, montre une augmentation de 8 % en 5 ans.

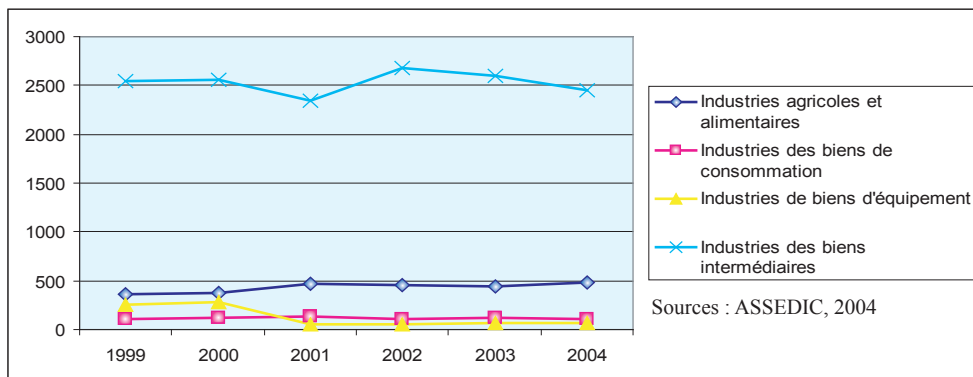
Le Pays des Combrailles entend favoriser le maintien et la reprise de ce secteur en conjuguant plusieurs types d'actions : anticipation des successions et accompagnement des reprises, recherche de nouveaux candidats, soutien des actions de formation...

Nombre et évolution de l'emploi salarié privé dans le secteur du bâtiment entre 1999 et 2004

	1999		2004	
	établissements	emplois	établissements	emplois
Taille, façonnage et finissage de pierres ornementales et de construction	1	1	3	7
Fabrication de béton prêt à l'emploi	0	0	1	5
Fabrication d'éléments en plâtre pour la construction	1	7	1	8
Terrassements divers, démolition	13	93	10	107
Terrassements en grande masse	0	0	2	3
Travaux de maçonnerie générale	37	155	37	157
Construction de bâtiments divers	1	35	2	38
Construction de maisons individuelles	4	21	1	5
Travaux de charpente	2	3	3	15
Menuiserie bois et matières plastiques	25	85	30	104
Menuiserie métallique, serrurerie	4	31	2	10
Fabrication de radiateurs et de chaudières pour le chauffage central	0	0	1	1
Travaux d'installation électrique	16	85	12	81
Installation d'eau et de gaz	13	28	16	46
Installation d'équipements thermiques et de climatisation	3	7	1	8
Miroiterie de bâtiment, vitrerie	1	1	0	0
Fabrication de carreaux en céramique	2	24	1	12
Plâtrerie	2	9	1	9
Réalisation de couvertures par éléments	4	8	4	14
Revêtement des sols et des murs	6	8	2	2
Travaux de finition n.c.a.	1	1	1	1
Peinture	14	56	20	78
Autres travaux spécialisés de construction	2	4	2	5
Ensemble	152	662	153	716

Sources : ASSEDIC, 2004

II.4.3.4 L'industrie



Le tissu industriel est très important en terme d'emplois sur le territoire mais il est limité : 4 entreprises regroupent 80 % des emplois salariés privés dans ce secteur :

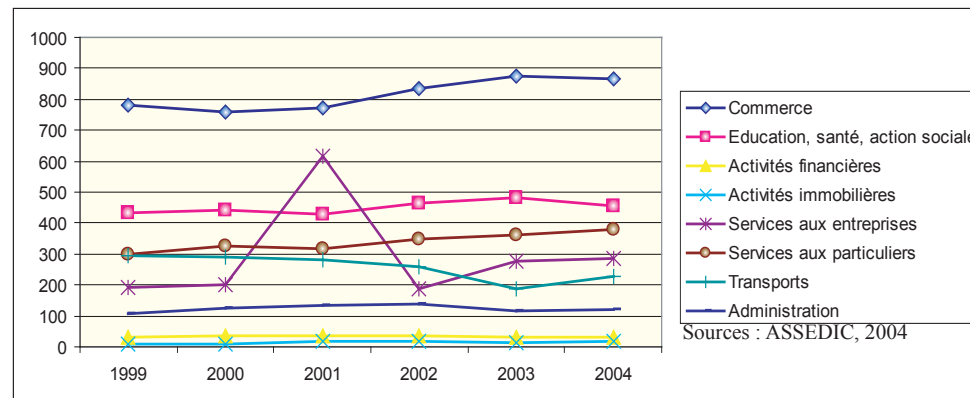
- Aubert et Duval : aciéries, 1400 emplois, seconde entreprise industrielle du département après Michelin.
- Rockwoll : isolation en laine de roche, 500 emplois
- Diétal : luminaires, 200 emplois
- Fluolux : 100 emplois



Acieries Aubert et Duval

Sur le reste du territoire se dispersent quelques entreprises employant un nombre non négligeable de personnes surtout dans le domaine **de l'agroalimentaire** qui détient près de 500 emplois (arrivée récente de l'entreprise « Polette » en zone Montagne à Teilhède, la conserverie du Moulin de Baudry à Saint Hilaire près Pionsat, la coopérative COVIDO à Champs...).

II.4.3.5 Le tertiaire



Les activités tertiaires représentent plus de 50 % des emplois sur place dans 6 secteurs sur 9 (60 % dans les Côtes de Combrailles, chiffre conforme à sa dominante péri-urbaine).

Le commerce représente un peu moins de 1 000 emplois, suivi par les activités liées à l'éducation-santé-social et les services.

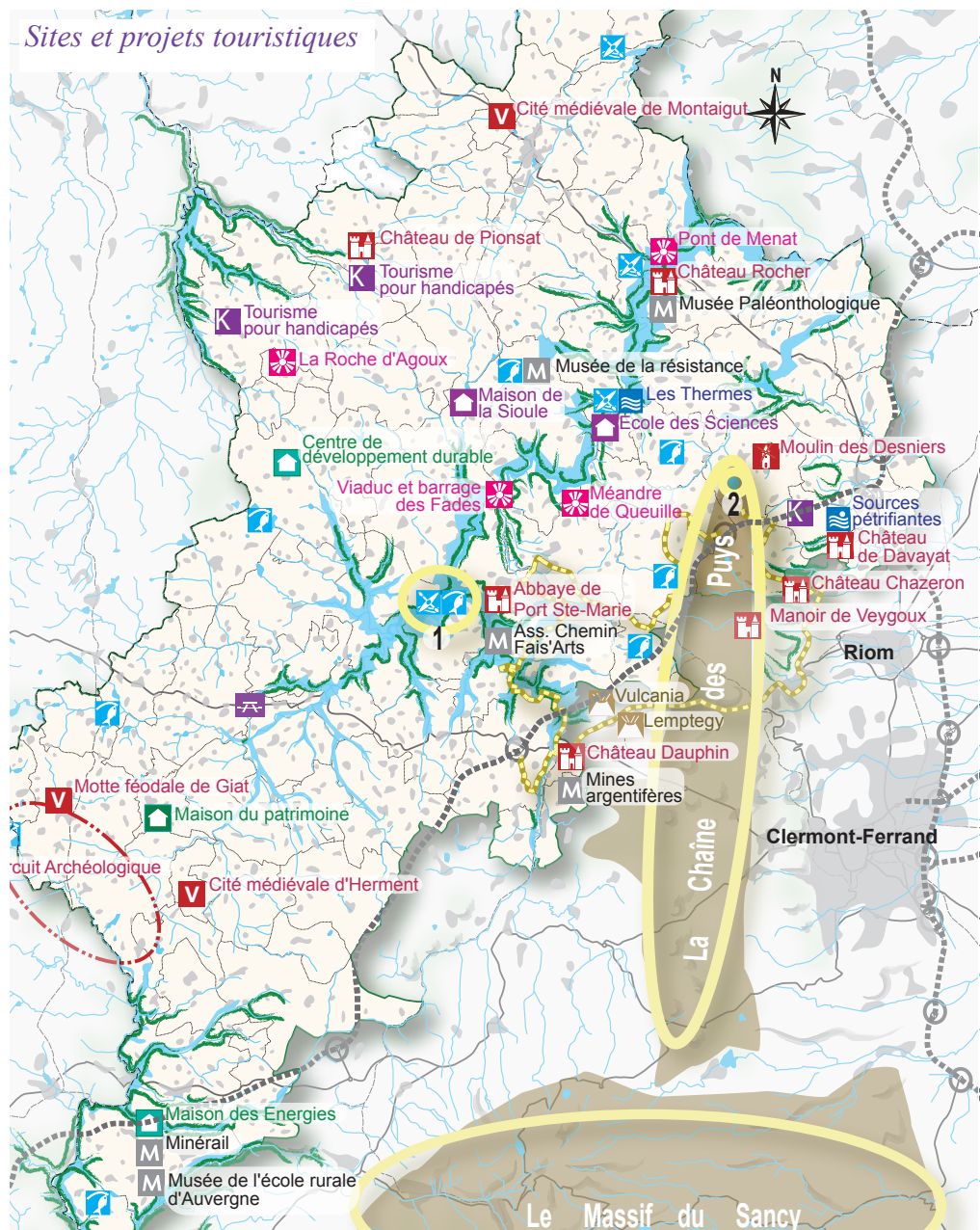
Sur la commune de Pionsat, l'emploi dans le domaine de l'action sociale compte 170 emplois, c'est pratiquement la moitié des emplois du territoire proposés dans ce domaine.

II.4.3.6 Le tourisme

L'offre

L'essentiel de l'attrait touristique des Combrailles repose sur la qualité de son patrimoine naturel et culturel.

Sites et projets touristiques



L'eau omniprésente sur le territoire est le support de diverses activités.

- **La Sioule et ses gorges, représentent le fleuron du territoire.** Pourtant, les potentialités de ce site ne sont pas toutes exploitées mais des efforts sont entrepris. A titre d'exemple, une modernisation de la base de loisirs du plan d'eau des Fades est en réflexion pour ouvrir et développer les activités proposées sur le thème de « Invitation à la découverte du territoire »

- Les innombrables ruisseaux à truites et d'étangs de qualité, permettent une activité pêche reconnue et appréciée.

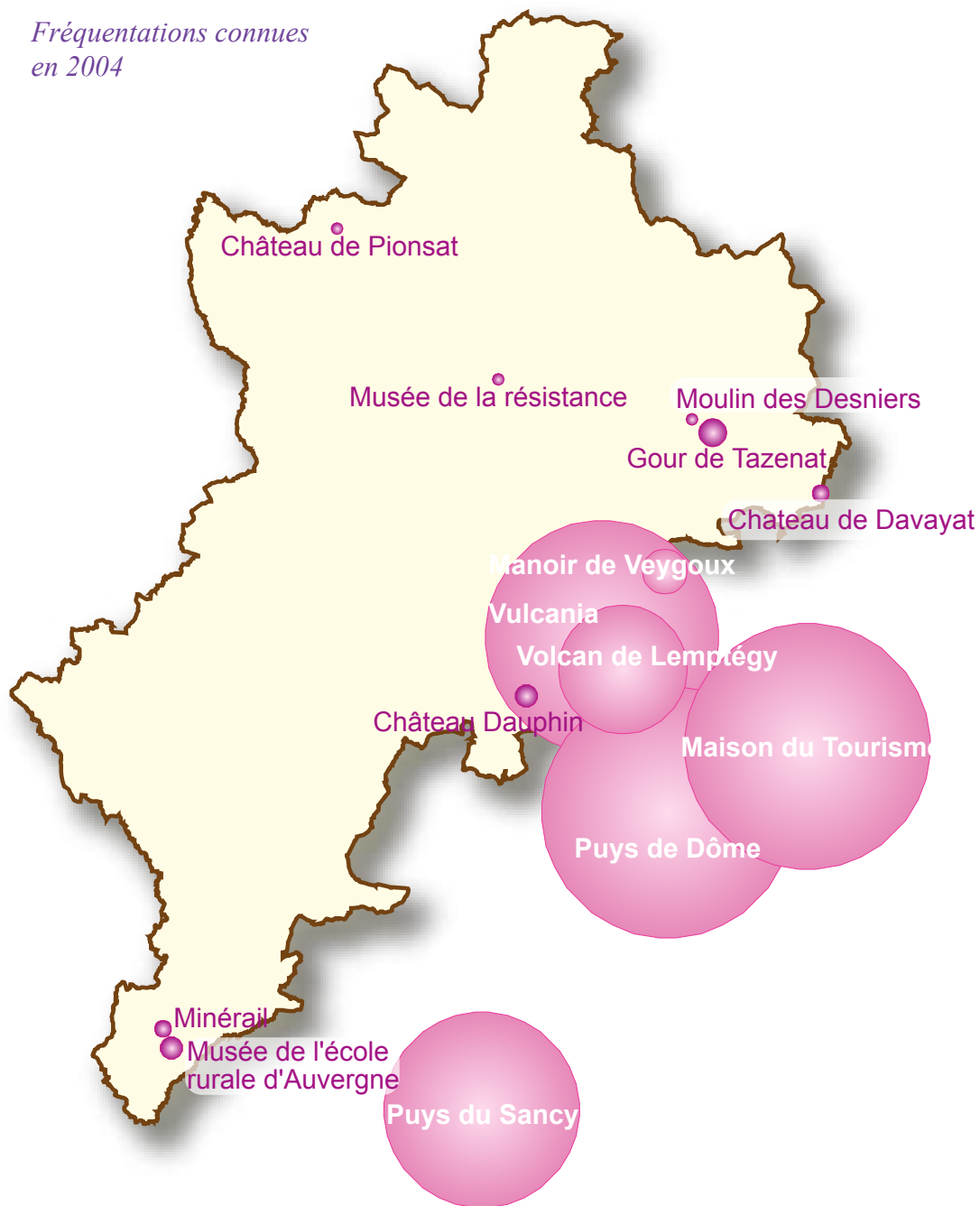
- Les thermes de Châteauneuf-les-Bains accueillent environ 550 à 650 curistes par an. Pour comparaison la Bourboule en attirent 18 000, le Mont Dore 11 000. Une modernisation et un élargissement des prestations aux séjours de remise en forme sont envisagés.

D'autres patrimoines naturels, bâtis, culturels viennent compléter la gamme :

- **le Gour de Tazenat** (environ 10 000 visiteurs en saison)
- les châteaux de Pionsat, Chazeron, Davayat, Dauphin ; les cités médiévales de Montaigut et Herment, les églises et monuments...
- l'histoire minière avec l'équipement de Minéral.

		Projets
1	Pôle touristique majeur Plan d'eau des Fades	- moderniser et augmenter la capacité d'hébergement - mise en place d'activités de découverte du territoire - développer la pratique de sports nautiques
2	Pôle touristique majeur Gour de Tazenat	- sécuriser les lieux avec notamment l'aménagement d'un parking (200 places) - gérer la surfréquentation de ce site naturel sensible
	Pratique de sports nautiques	- moderniser et sécuriser les embarcadères
	Etang (pêche)	
	Points de vue remarquables	
	Tourisme lié au relief volcanique	
	Thermes de Châteauneuf-les-Bains	- Agrandissement et modernisation des thermes - mise en place de séjours de remise en forme
	Sources pétifiantes de Gimeaux	
	Maison thématique	<ul style="list-style-type: none"> 🏠 centre pédagogique promouvant le développement durable 📖 - Ecole des Sciences : conférence avec des universitaires 🔄 échange entre écoles 🏠 - Maison de la Sioule en réflexion sur la CC du Coeur de Combrailles
	Patrimoine culturel valorisé	
	Musée	
		🏠 Gîtes et activités touristiques adaptés
		🏠 Création d'une aire de repos sur l'Axe Clermont-Limoges
		🚗 Itinéraire de découverte en voiture

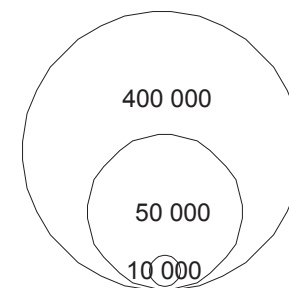
*Fréquentations connues
en 2004*





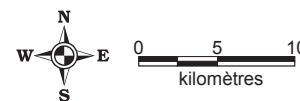
Sources : Agence touristique départementale 63, 2004

Mais leur **valorisation** revêt des aspects **différents** qui vont de la simple présence d'un panneau explicatif à l'organisation in situ de manifestations culturelles.

Le développement de la randonnée qu'elle soit pédestre, équestre ou VTT permet de faire un liant entre toutes ces richesses et de mettre en relief certains paysages, certains points de vue encore mal identifiés.



-  Sites touristiques sur le territoire
-  Sites touristiques voisins (sup à 50 000 visiteurs)



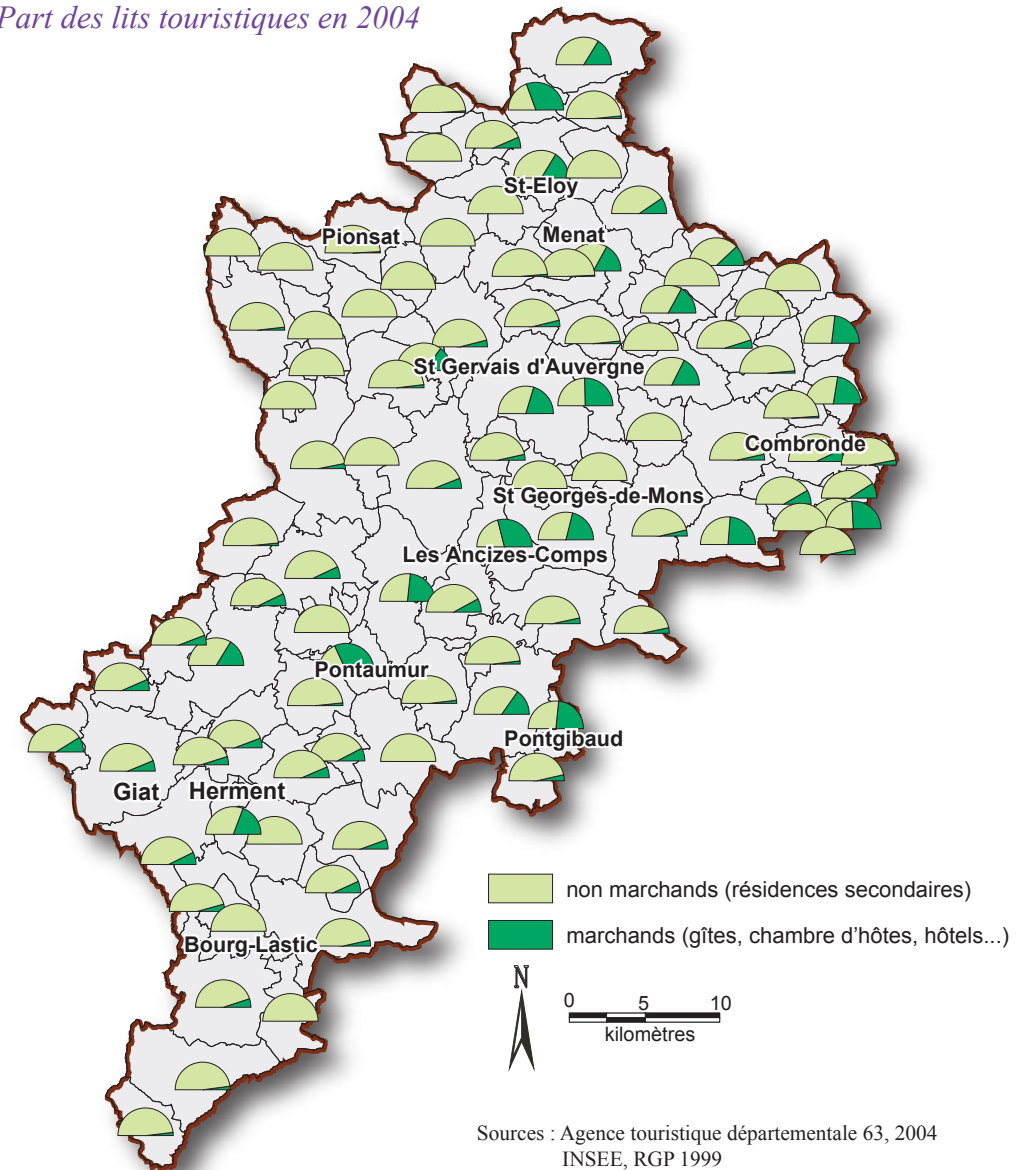
L'hébergement

Hors résidences secondaires, la capacité d'hébergement locale représente **7 164 lits, dont 60 % en campings (4 275)**, pour la plupart concentrés dans la vallée de la Sioule.

Le secteur souffre d'un **manque de qualité en hôtellerie et meublés** touristiques, d'une saison courte pour le camping, de la modestie de l'offre en chambres d'hôte, gîtes et surtout d'hébergements collectifs permettant d'accueillir des groupes.

Capacité touristique par type d'hébergement en 2004	
Type d'établissement	nbre de lits touristiques
Camping	4275
Chambre d'Hôte	212
Gîte de Séjour	53
Hameau de gîtes	110
Hébergements Collectifs	530
Hôtel	1077
Meublé de Tourisme	907
Résidence Secondaire	27075 (5415 x 5)
Ensemble	34239

Sources : Agence touristique départementale 63, 2004



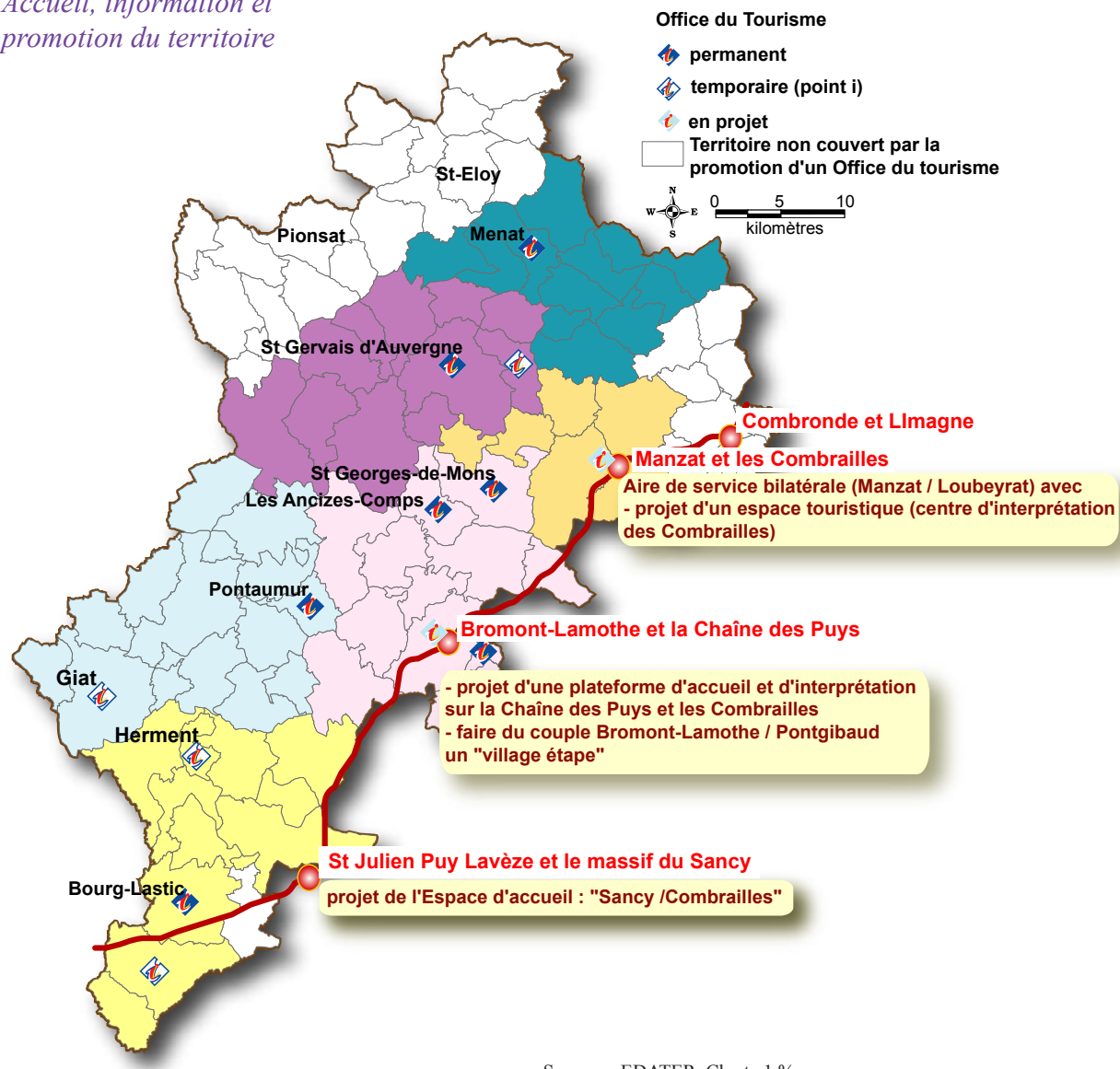
Sources : Agence touristique départementale 63, 2004
INSEE, RGP 1999

Le territoire n'enregistre **que 5% de la part du marché économique touristique du Puy-de-Dôme** quand Sancy-Volcans en représente 40%.

La majorité de l'offre en capacité d'hébergement se situe sur Clermont-Ferrand et les grands sites, et les Combrailles ne semblent pas bénéficier de retombées issues de la fréquentation des grands sites voisins (Puy de Dôme, Vulcania, Puy de Sancy)

Nombre d'établissements classés par type d'hébergement							
Nombre d'étoiles	Campings	Chambres d'Hôtes	Gîtes de Séjour	Hameaux de gîtes	Hébergements Collectifs	Hôtels	Meublés de Tourisme
0						29	28
1	4					1	36
2	15	4				16	83
3	4	22	2	1			49
4	1	2					
non renseignés	1		2	2	5		1

Sources : Agence touristique départementale 63, 2004



Sources : EDATER, Charte 1 % paysage
Entretiens avec acteurs locaux

L'organisation des acteurs et projets

6 secteurs disposent d'offices de tourisme, et une agence locale du tourisme a été créée en mars 2006, regroupant des opérateurs touristiques, des offices de tourisme et des collectivités.

Le projet de Pays veut faire du tourisme un vecteur de développement important (axe 4 : le Pays des Combrailles, un territoire de qualité et d'accueil) :

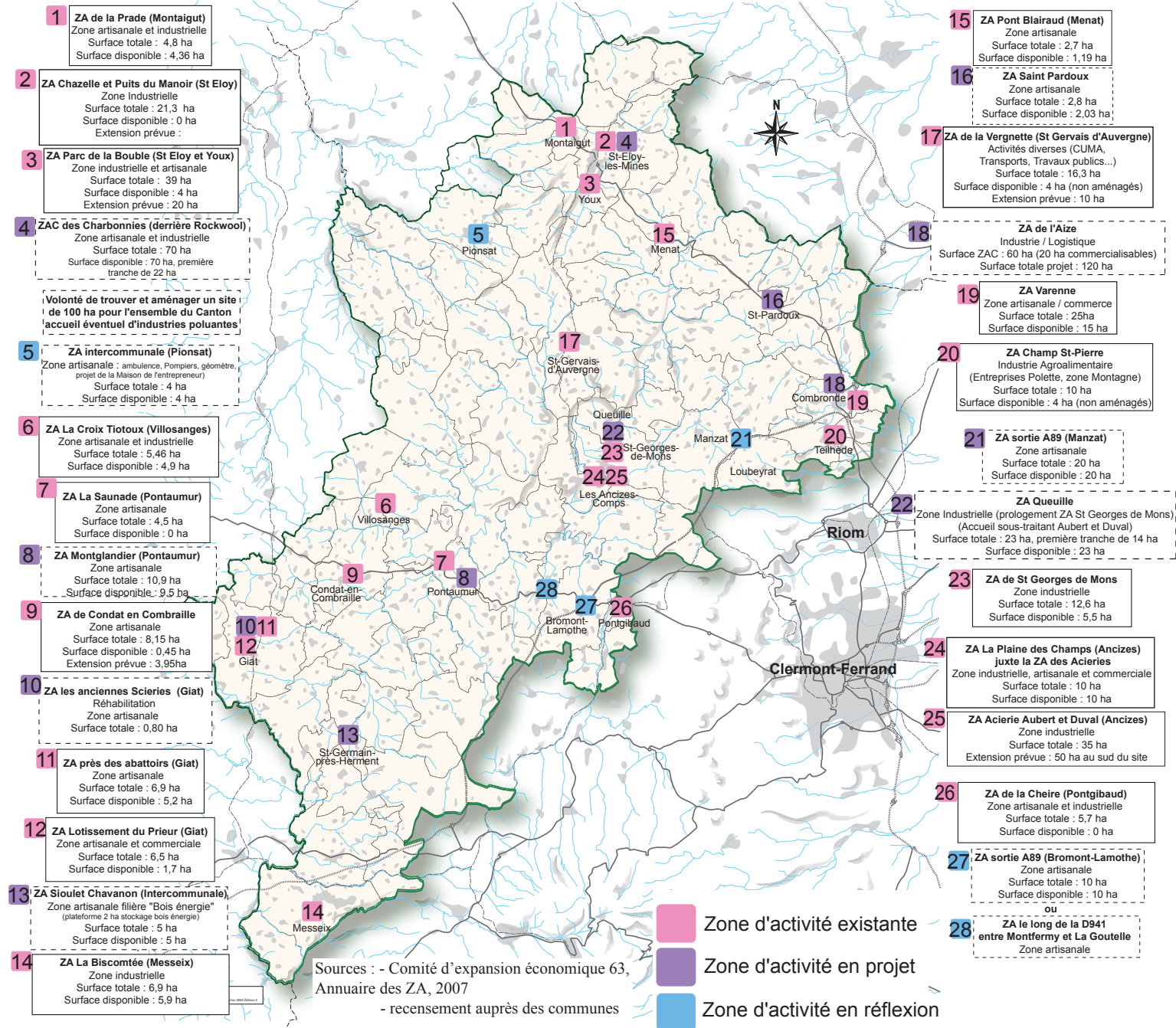
- amélioration de la qualité des hébergements ;
- développement d'hébergement spécialisé comme par exemple sur le thème de la pêche ou de l'accueil d'handicapés : 7 projets ont ainsi été ciblés sur l'ensemble du territoire nécessitant la création d'Unités Touristiques Nouvelles ;
- développement d'activités et de projets étroitement liés à la vallée de la Sioule et aux thèmes identitaires de l'ensemble des Combrailles ;
- mise en réseau des offices de tourisme et actions collectives ;
- présence à chaque diffuseur de l'A89 (voir carte) et efforts de signalétique.

Un programme novateur d'hébergements touristiques liés à l'eau (plans ou cours d'eau) a été élaboré par l'Agence Départementale de Développement Touristique du Puy-de-Dôme pour répondre au déficit quantitatif et qualitatif d'hébergements en Combrailles, et pour créer une offre écologique (éco-construction, moindre consommation d'énergie, intégration paysagère et l'architecture et reprise des critères identitaires des Combrailles). Dans le cadre de cette étude, 15 sites d'implantation potentiels ont été identifiés à l'échelle du Pays (Bromont-Lamothe, Châteauneuf-les-Bains, Château-sur-Cher, Giat, Lapeyrouse, Menat, Charensat, Montaigut, Montel-de-Gelat, Saint-Germain-Près-Herment, Saint-Gervais-d'Auvergne, Savennes, Servant, Saint-Angel, Charbonnières-les-Vieilles).

Parallèlement à ce programme d'hébergements innovants, il est nécessaire de renforcer la capacité d'hébergement du pôle touristique majeur des Combrailles, la retenue des Fades. D'autres projets vont dans ce sens, sur le site de la Chazotte (St Jacques d'Ambur) et de Confolant (Miremont), ainsi que sur Saint-Gervais-d'Auvergne.

II.4.4. L'offre immobilière pour les activités

Les zones d'activités existantes et en projet



De manière générale les Combrailles disposent de **peu de zones d'activités**. Elles représentent 10 % des 180 zones d'activités du Puy-de-Dôme. L'essentiel de l'offre départementale se regroupe autour des grands axes de communication de Clermont-Ferrand et Riom dans un quasi continuum Nord/Sud.

Le relevé de l'offre locale (carte) révèle :

- une répartition des zones d'activités industrielles plutôt au Nord du territoire (St-Eloy-les-Mines, les Ancizes/St Georges/Queuille...) et des zones d'activités mixtes artisanales, commerciales plutôt au Sud :
- une **offre plutôt ancienne** (plus de 30 ans) ce qui n'est pas sans conséquence sur la qualité et le niveau d'équipement proposés aux entreprises ;
- des accessibilités et visibilité parfois médiocres, qui ne favorisent pas la commercialisation ;
- 20 % des surfaces sont disponibles, soit 160 ha environ ;
- un peu moins de 300 ha, d'extension ou de création de zones sont en projet plus ou moins avancé. 80 % de cette nouvelle offre est concentrée à chaque diffuseur de l'A89, avec en tête de liste la zone de l'Aize sur Combronde d'intérêt départemental (190 ha).

Cependant le **développement des NTIC**, pourrait permettre de rendre plus attractives certaines zones défavorisées. Après étude (cabinet Tactis) une hiérarchie des zones d'activités à équiper en haut débit a été établie : St Eloy, St Georges, Combronde, et Teilhède en priorité 1 ; Pontaumur, St-Germain-près-Herment, Messeix en priorité 2 ; Pontgibaud, Giat, Les Ancizes, Manzat, St Gervais, Menat, Pionsat, Youx et Montaignut ensuite.

Les concurrences extérieures pour les zones d'activités

La concurrence le long de l'A89 est à prendre en considération. Elle risque d'être forte avec :

- la Corrèze proche, où 4 projets intercommunaux (280 ha en tout) existent : 2 sites sur Brive (60 et 40 ha , plateforme logistique); un sur Tulle (60 ha) et un sur Ussel (120 ha).
- l'axe Clermont-Riom où de grandes réserves stratégiques sont inscrites au Schéma Directeur en vigueur (1995) et où les zones de Riom et Gerzat offrent encore des disponibilités.

Le SCOT et les contacts inter-SCOT, puisque le Schéma Directeur de l'agglomération clermontoise est en cours de révision, sont l'occasion de réfléchir à une organisation équilibrée et durable des zones et sites d'activités.

CE QU'IL FAUT RETENIR

- Une structure des activités et de l'emploi à dominante agricole et industrielle, avec des marges d'accroissement certaines dans le secteur tertiaire et la filière bois.
- Une organisation bi-polaire (St-Eloy-les-Mines et Les Ancizes/St-Georges) structurant le territoire, liée à 3 entreprises.
- L'aire d'attraction métropolitaine clermontoise qui s'accroît : 36 % des actifs.
- Un tissu artisanal, indépendant, de TPME qui tient le territoire rural, et une agriculture très présente économiquement, mais aussi dans le paysage. L'ensemble devant être soutenu.
- Une économie touristique liée à la qualité des patrimoines et des paysages.
- Une offre en zones d'activités jusqu'à présent modeste, diffuse, dorénavant polarisée sur les diffuseurs de l'A89, avec un projet d'envergure à Combronde.

PERSPECTIVES ET ENJEUX

Le maintien et le développement de l'emploi sont la priorité de tous, dans tous les domaines. Des objectifs et programmes ont été définis dans les axes 2 et 4 de la charte de Pays et concernent chacun des secteurs d'activités présents.

Les questions à se poser dans le cadre de l'élaboration du SCOT concernent plus principalement les principes d'organisation spatiale, les grands équilibres à trouver entre des intérêts parfois contradictoires et des mesures à prendre pour soutenir le développement. A ce titre, on peut évoquer :

- L'organisation de l'accueil de nouvelles activités en profitant de la nouvelle A89. Le débat a été vif, des projets d'importance sont étudiés : entre effet vitrine pour des activités industrielles, logistiques et tertiaires, et continuité d'une vitrine rurale paysagère d'intérêt touristique, l'équilibre est à trouver.
- La protection des terres agricoles dans tout le secteur Est : face à la pression urbaine, le maintien d'une agriculture dynamique repose sur la capacité à accompagner le développement de l'urbanisation attendu (habitat et zones d'activités) en misant sur une consommation de l'espace la moins préjudiciable à l'équilibre des exploitations agricoles. Par ailleurs, dans le reste du Pays, le SCOT peut affirmer la vocation agricole, et protéger durablement les terres agricoles et leur paysage bocager.
- La création d'une nouvelle offre de zones d'activités le long de l'A89 pose aussi la question de l'équilibre à trouver avec les pôles d'emplois existants (les 2 pôles industriels, et les bourgs) : quels rôles leur laisse-t-on ? Et quelles perspectives : une spécialisation tertiaire pour les bourgs ? Si oui, comment, où ?
- Affirmer les petits pôles d'emplois spécifiques autour du bois, de l'agro-alimentaire, du tourisme relève aussi du SCOT. La question globale de la qualité des sites d'activités est aussi intéressante à poser.
- Concernant le développement touristique, le SCOT peut permettre de prendre des mesures pour valoriser les sites touristiques majeurs : gorges de la Sioule, Gour de Tazenat, points de vue sur les puys de Dôme ou de Sancy, abords des villages et monuments remarquables...

II.5 Infrastructures et déplacements

II.5.1 Les infrastructures routières

II.5.1.1 Le réseau de voirie

Le réseau de voirie est **essentiellement orienté selon l'axe Est-Ouest** et très faiblement selon l'axe Nord-Sud, ce qui ne favorise pas les échanges entre les différents pôles.

Plusieurs axes majeurs irriguent et desservent le territoire :

- L'autoroute A89 (Clermont-Ferrand/Bordeaux, mise en service au début de l'année 2006), longeant le territoire des Combrailles dans sa partie Sud-Est, constitue un axe stratégique de communication, voire de développement, avec les quatre diffuseurs de St-Julien-Puy-Lavèze, Bromont-Lamothe, Manzat et Combronde.

- L'autoroute A71 constitue également une porte d'entrée sur le territoire avec les échangeurs ou diffuseurs de Montmarault, Ebreuil, Combronde et Riom.

- La RD 2144 assure la liaison Montluçon/Clermont et dessert les pôles de Menat et Saint-Eloy-les-Mines.

- La RD 227 assure la liaison entre Clermont et Pionsat et dessert Saint-Gervais-d'Auvergne.

- La RD 941 assure la liaison Limoges/Clermont et dessert les pôles de Pontgibaud et Pontaumur.

- La RD 2089 assure la liaison Clermont/Bordeaux et dessert uniquement la partie la plus au Sud du territoire.

- La RD 987 constitue le principal axe de liaison Nord-Sud du territoire mais ses caractéristiques géométriques actuelles ne lui permettent pas d'être structurante.

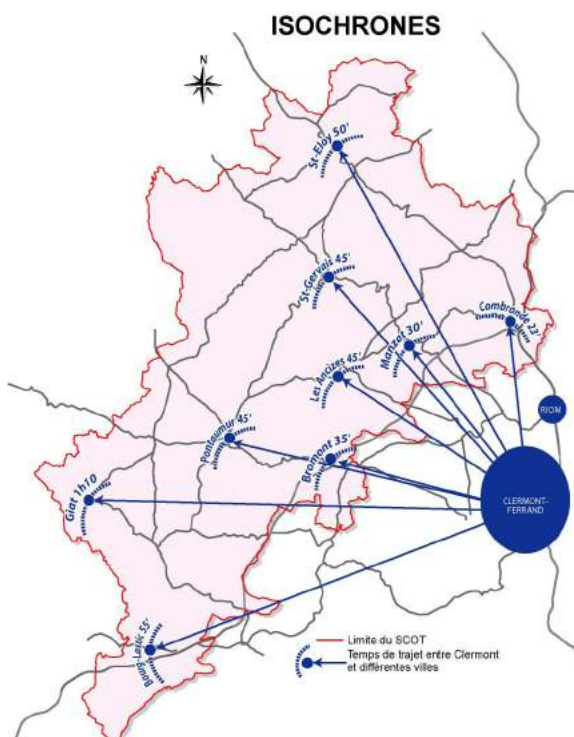
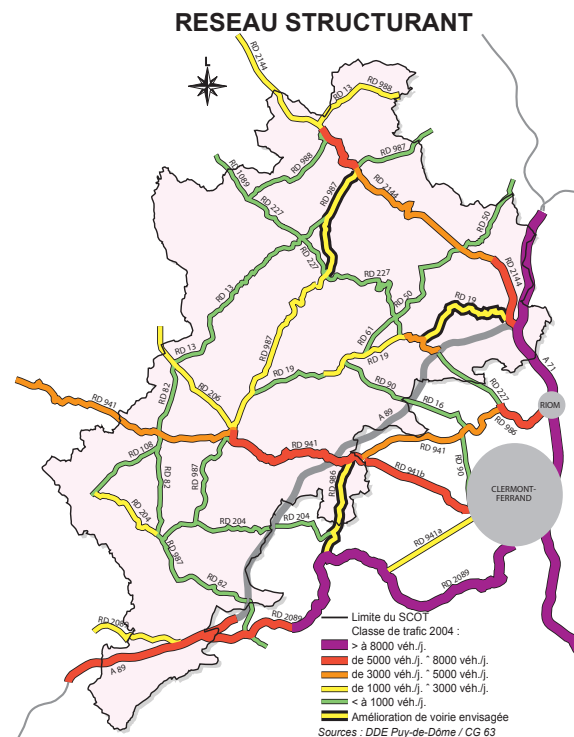
Le réseau de routes départementales est relativement **dense** et permet les échanges entre les différentes communes, mais il ne constitue **pas un réseau très structurant**.

Aucun dysfonctionnement majeur n'est recensé sur le territoire, cependant, les temps de trajets entre les différents pôles sont relativement longs (1 heure de trajet entre Clermont-Ferrand et Saint-Gervais-d'Auvergne).

II.5.1.2 Les projets

La mise en service récente de l'A89 va entraîner une réorganisation de certains déplacements sur le territoire essentiellement dans sa partie Est (notamment en direction de Riom et du Nord de l'agglomération clermontoise), avec des reports progressifs de trafic au niveau des trois diffuseurs irriguant le territoire.

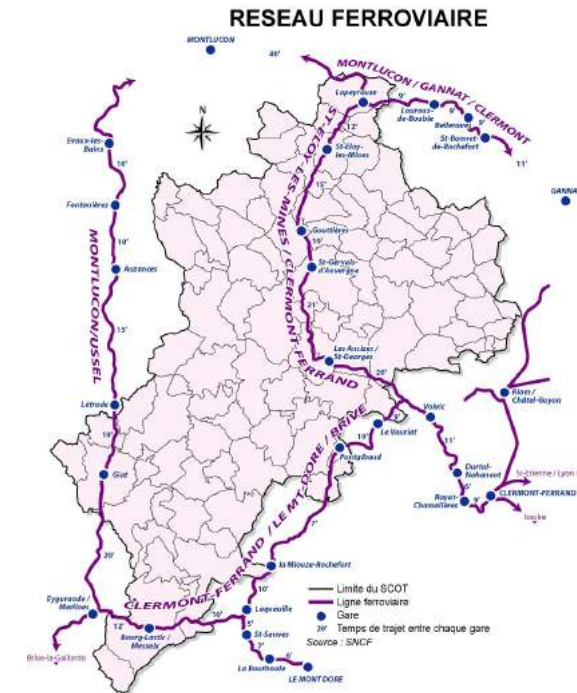
Les projets en matière d'infrastructures actuellement engagés par le département concernent essentiellement des aménagements de sécurité et des améliorations de voirie (élargissement). On signalera cependant les études en cours de réalisation pour le contournement de Saint-Eloy-les-Mines et Montaigu.



II.5.2. L'offre en transport ferroviaire

En transport ferroviaire, Clermont-Ferrand se situe à 3 heures de Lyon et 3h30 de Paris. Le territoire des Combrailles **est irrigué par 4 lignes ferroviaires**, dont trois convergent sur Clermont-Ferrand. La principale ligne (Clermont-Ferrand/St-Eloy/Montluçon) qui dessert 6 gares sur le territoire, **souffre d'une faible performance en terme de rapidité et de fréquence** (3 trains par jour dans le sens Clermont-Ferrand/St-Eloy-les-Mines pour un trajet de 1h35). La fréquentation de cette ligne reste très limitée ; elle est toutefois utilisée par les étudiants et également par les touristes, pour la découverte du paysage et le franchissement du viaduc des Fades.

L'amélioration de l'offre ferroviaire entre Clermont-Ferrand et Paris et entre Clermont-Ferrand et Lyon est envisagée, ainsi que la réalisation d'un pôle d'échanges intermodal à Clermont-Ferrand. Aucun projet n'est envisagé sur le territoire des Combrailles.

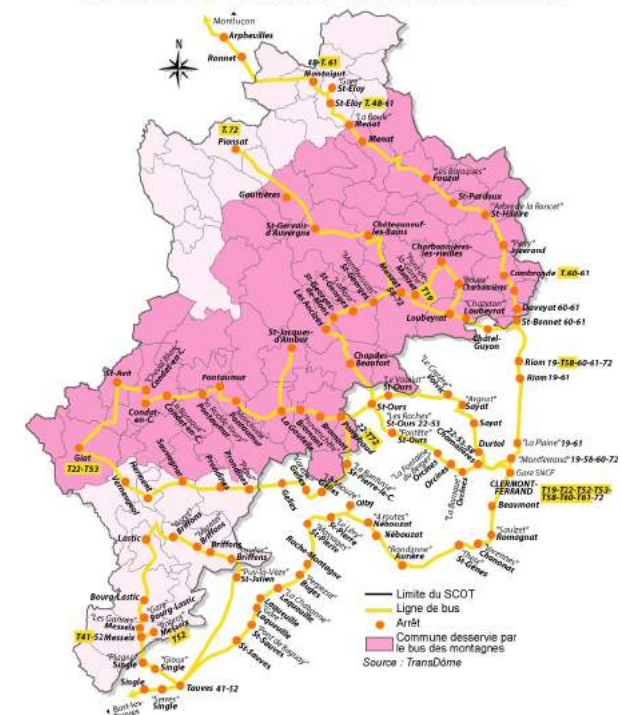


II.5.3. Les transports en commun

Le territoire est desservi par **10 lignes du réseau départemental TransDôme**, dont 8 assurent la liaison avec Clermont-Ferrand. La fréquence de ces lignes est extrêmement faible (1 fois par jour) et la fréquentation est essentiellement scolaire.

Pour compléter l'offre de transport en milieu rural isolé, un système de transport à la demande (parcours pré-définis), le « bus des montagnes », a été mis en place. Il dessert 57 communes du territoire et fonctionne relativement bien (service majoritairement utilisé par les personnes âgées). Le Département assure également la fonction des transports scolaires dans chaque commune.

RESEAU DE TRANSPORT EN COMMUN



II.5.4. Les liaisons douces

De **nombreux itinéraires pédestres parcourent le territoire** : des sentiers de petites randonnées (itinéraires en partie créés par l'association Chamina) dans la plupart des communes, des itinéraires créés par les différentes intercommunalités, des circuits « week-end » et un itinéraire de Grande Randonnée (GR4) qui traverse le territoire entre Saint-Avit et la chaîne des Puys. Le linéaire de sentiers est très important mais l'entretien et la valorisation des itinéraires sont quelques fois réduits.

Quelques itinéraires vélo et équestres existent également sur le territoire : la piste équestre des Combrailles, boucles cyclotouristiques « autour du plan d'eau des Fades-Besserve », « entre pierre et eau ».

Sensibilités en enjeux

Le réseau routier est relativement dense et fonctionnel mais l'étendue et la topographie du territoire rendent les temps de parcours relativement longs, à l'exception de la frange Est aujourd'hui encore plus accessible car desservie par l'A89.

L'offre en transport en commun (train et car) reste assez limitée et peu concurrentielle face à la voiture.

Dans ce contexte, le développement du territoire s'est organisé sur l'utilisation de la voiture qui reste actuellement le seul mode de communication efficient.

Le surenchérissement progressif du prix des carburants pourrait conduire à une remise en cause partielle de cette mobilité et le territoire doit anticiper cette mutation et organiser une mutualisation des déplacements en direction des principaux pôles économiques.

Ainsi, l'attractivité et l'offre en transport en commun sont à améliorer ainsi que le développement des pôles urbains bénéficiant d'une desserte en transport en commun adaptée.

Le recoupement des analyses socio-économiques laisse apparaître un territoire coupé en deux. Le risque des Combrailles à deux vitesses n'est pas un risque, c'est une réalité :

- La situation démographique est plus difficile à l'Ouest et au Sud qu'à l'Est ;
- On construit beaucoup plus à l'Est qu'à l'Ouest et au Sud, on y accueille donc de nouveaux habitants.
- On peut travailler dans l'agglomération clermontoise plus facilement depuis l'Est. L'aire d'influence clermontoise (attractivité et desserrement) s'arrête quasiment aux gorges de la Sioule (un peu après la RD 2144).

Toutefois, les forces socio-économiques des Combrailles ne se réduisent pas à la dynamique péri-urbaine clermontoise. Les Combrailles disposent :

- d'une agriculture forte, même si, comme partout en France, elle est soumise à de sérieux défis,
- de 2 pôles d'emplois industriels importants, même avec leurs aléas,
- d'un réseau de 10 bourgs qui structure bien le territoire, et un secteur économique de services qui peut se développer,
- d'un tissu artisanal, de petites entreprises, avec deux petites spécificités à renforcer : le bois et la transformation des produits agricoles,
- d'un potentiel touristique.

Dans tous ces secteurs, des marges de progression sont possibles. Les projets de développement local portés par les collectivités territoriales s'y emploient : contrat de Pays, programme Leader +, contrat territorial, ...

Le SCOT peut y contribuer en fixant les grands équilibres et principes d'organisation de l'espace qui permettent le meilleur développement possible, et en fixant les objectifs, puis les principes et mesures en particulier relevant de l'urbanisme, dans différents domaines.

Les sujets à traiter sont :

• La politique de l'habitat :

- l'équilibre général de population, entre maîtrise à l'Est et relance à l'Ouest et au Sud,
- les conditions de la maîtrise de l'urbanisation à l'Est,
- la définition des besoins en logements pour répondre aux évolutions sociales et démographiques,
- la définition d'une politique de l'offre, visant la réduction de la vacance, la relance du locatif, la construction neuve.

• La politique économique :

- l'équilibre général de l'offre en zones d'activités (Est et A89/Ouest/métropole clermontoise),
- le rôle et la place des bourgs,
- les actions d'accompagnement pour le développement des filières et projets, y compris pour le tourisme,
- la pérennité de l'agriculture.

• Les polarités et les services

- l'organisation du réseau de bourg dans 15 ans : vocations, hiérarchie, complémentarité,
- l'accessibilité à ces bourgs et aux villes éloignées, et le développement de modes de déplacements alternatifs à la voiture.

II.7 Paysage, Urbanisme et Architecture

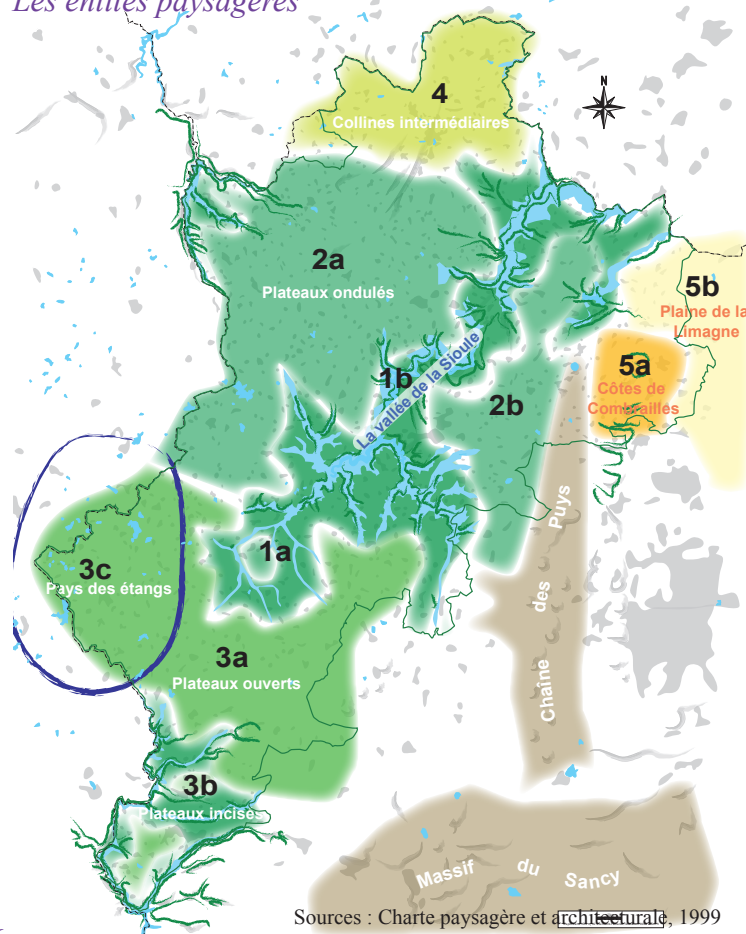
II.7.1 Grandes caractéristiques

II.7.1.1 Paysages

Entités paysagères

Axe naturel central du territoire, **la vallée de la Sioule** (secteur 1 sur la carte) présente deux visages très différents. Au Sud de Pontgibaud, la rivière serpente dans une plaine pâturée et bocagée (1a), tandis qu'au Nord, la vallée devient profonde et encaissée, avec des versants boisés très présents (1b). La Sioule est peu révélée : le méandre de Queuille, le barrage des Fades font partie des rares endroits qui permettent de la découvrir et qui participent grandement à la notoriété des Combrailles.

Les entités paysagères



Sources : Charte paysagère et architecturale, 1999

Au centre, **les plateaux ondulés** (secteur 2) présentent des formes plus ou moins arrondies, résultant d'une érosion différentielle liée à la dureté des roches. Le bocage y est omniprésent et très structurant, comme le révèle la charte paysagère des Combrailles qui le repère comme « bocage de caractère ». Sa forte présence à l'Ouest de la Sioule (2a) explique que beaucoup de premiers plans visuels sont fermés par la végétation ; mais il est quelques fois possible de découvrir un élément repère du relief. Sur les plateaux entre Sioule et Chaîne des Puys (2b), le bocage se fait plus lâche, et les vues plus ouvertes, orientées vers la chaîne des Puys.

Plus au Sud, **les plateaux se font plus ouverts** (3), offrant des paysages toujours bocagers mais avec de nombreux points de vue sur les reliefs lointains bien identifiés comme la chaîne des Puys pour le secteur de Pontgibaud (3a) ou le massif du Sancy pour le secteur de Bourg Lastic. La forêt y est plus présente pourtant.

Plus au Sud, **les plateaux sont incisés** par le Chavanon, la Clidane et l'Avèze (3b). De ce fait, le paysage est moins ouvert, mais reste tiré par les vues sur le massif du Sancy quand on est sur les plateaux.

A l'Ouest de ce secteur, **la plus grande présence des étangs** (3c) forme des microcosmes paysagers, souvent qualifiés par la population locale comme éléments de valeur forte. L'étang de Tyx ou de la Ramade font partie des plus remarquables. Les vues sont souvent courtes, arrêtées par de petits bosquets.

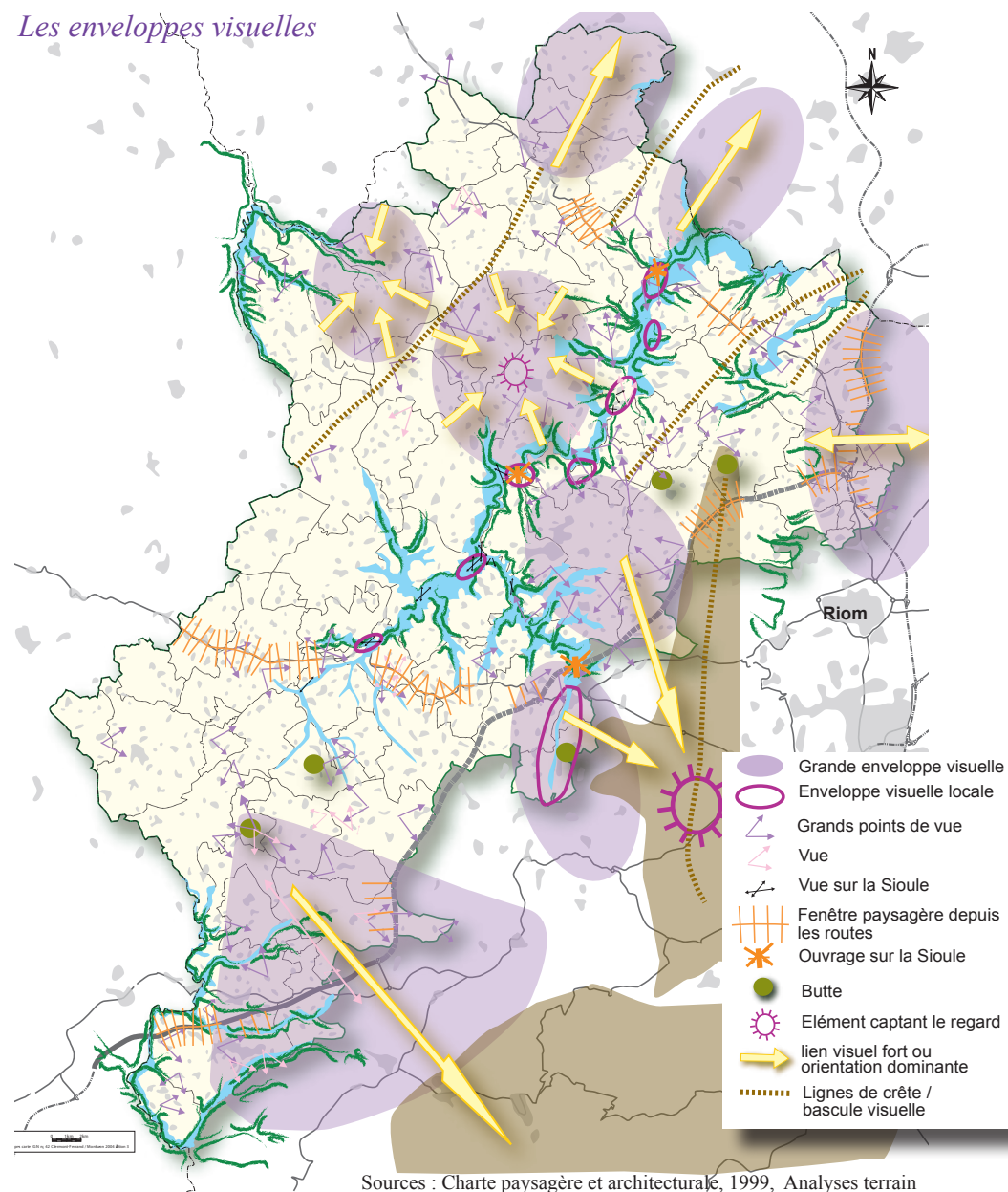
Les collines intermédiaires au Nord (4) amorcent la transition vers la grande plaine de l'Allier et le Bourbonnais. Le bocage se fait plus lâche, la forêt moins présente. Les grandes vues s'orientent au Nord, vers la plaine.

A l'Est, **les Côtes de Combrailles** (5a) marquent le basculement vers la grande plaine agricole de la Limagne. Autrefois marqués par la présence de vignes et de vergers, ces espaces ont subi de fortes mutations avec leur disparition et l'arrivée de l'urbanisation. De part sa topographie, ce secteur est très exposé aux regards et vit en lien avec la Limagne.

La plaine de la Limagne (5b) est composée de grandes parcelles cultivables où selon la saison, le jeu de couleurs des cultures met en valeur ce paysage d'openfield. L'évolution des pratiques agricoles fait qu'aujourd'hui la trame bocagère a disparu, les ripisylves des cours d'eau constituent les rares éléments végétaux encore présents.

Perceptions et liens visuels

Les enveloppes visuelles



On n’embrasse pas le paysage des Combrailles d’un seul regard : le territoire est trop vaste, formé de montagnes bosselées, arboré, entaillé parfois.

Au-delà des sous-ensembles qu’on a essayé de définir plus haut, le paysage est toutefois structuré par **quelques grands éléments qui guident les regards** :

- Tout d’abord, il y a **la chaîne des Puys**, découverte sous un autre angle que celui du grand public, vers laquelle tendent les vues depuis le plateau de St-Georges-de-Mons ;
- Puis, au Sud **le massif du Sancy**, au loin, assez présent pour que les maisons s’orientent en fonction de sa présence ;
- Enfin, les basculements vers d’autres paysages : **la plaine de l’Allier au Nord, la Limagne à l’Est**.

Le sillon de la Sioule, et plus particulièrement les gorges, ne structure pas le territoire visuel : il faut être dedans pour les découvrir, par une succession, discontinue, de points de vue.

Certains ensembles visuels plus discrets, offrent une cohérence visuelle qui mérite d’être soulignée : la « butte » de St-Gervais-d’Auvergne, dont tous les accès sont préservés d’une urbanisation trop décousue ; la « cuvette » de Pionsat, dans laquelle le bourg s’inscrit, bien visible de loin, ... On en oublie certainement d’autres, et de nombreux secteurs plus reculés, discrets, dans le repli de petites vallées bocagères, gardent une qualité paysagère essentielle aux Combrailles.

Pour le touriste ou la personne de passage, le territoire se découvre par la route, vite, en grands ensembles. Leur lecture du paysage est aussi à prendre en compte, c’est pourquoi on a relevé les secteurs les plus ouverts depuis les routes, là où s’affiche le paysage.

A ce titre, l’image de l’Auvergne, et plus particulièrement des Combrailles, qu’auront les personnes qui empruntent l’autoroute A89 est importante et est directement liée à la qualité des paysages perceptibles depuis cet axe.

Plateau ouvert autour de Messeix



L'étang Neuf à Montel de Gelat



L'étang Grand à Pulvérières avec la Chaîne des Puys en arrière plan



Cultures à Teilhède



Plaine cultivée de Gimeaux (début de la Limagne)



Autour de Combronde



Plateaux ondulés (Charbonnières les Vieilles)



Le site spectaculaire du Gour de Tazenat



Découverte de la Sioule depuis le barrage des Fades



Viaduc des Fades



Plateaux ondulés autour de St Gervais d'Auvergne



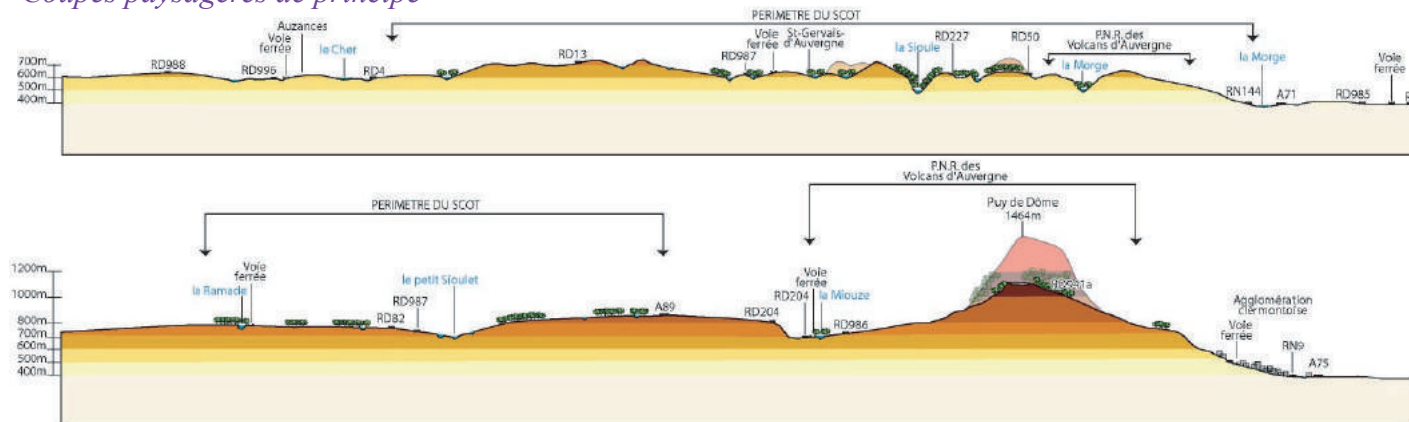
Méandre de Queuille



Vue depuis la Cellette vers Pionsat



Coupes paysagères de principe



II.7.1.2. Urbanisme

Les Combrailles se caractérisent par **un habitat extrêmement dispersé**.

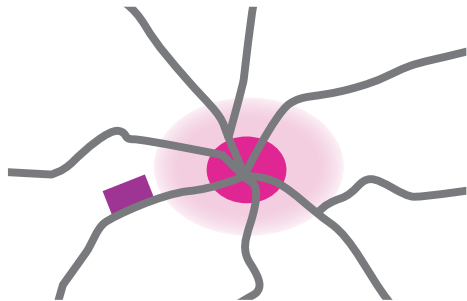
Les bourgs et villages sont de taille modeste, et de nombreuses communes ne comprennent que des hameaux, sans village centre.

Les bourgs

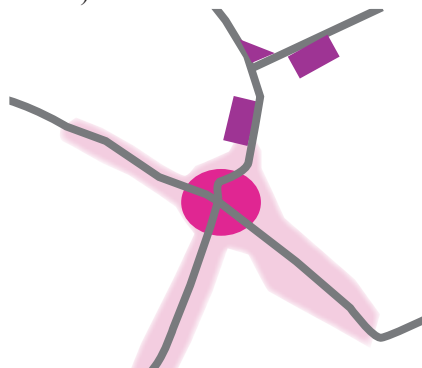
Ils sont le plus souvent organisés autour de l'église et d'une place centrale, constitués d'un noyau central ancien, dense, continu, c'est-à-dire avec alignements continus même le long des voies sinueuses issues des parcellaires médiévaux. Toutes les routes, au tracé lui aussi très ancien, convergent vers le centre, selon un plan en étoile. L'ensemble est de qualité.

Avec le temps, leurs extensions urbaines ont pu revêtir deux formes :

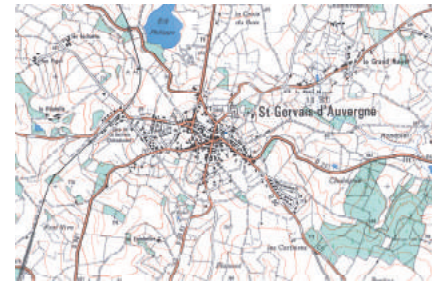
- Soit elles se sont concentrées autour du centre, et ont renforcé la physionomie groupée du noyau d'origine (c'est le cas à St Gervais, Manzat, Pionsat) ;



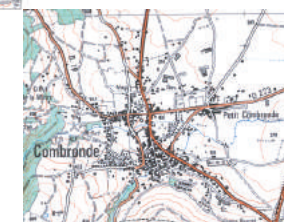
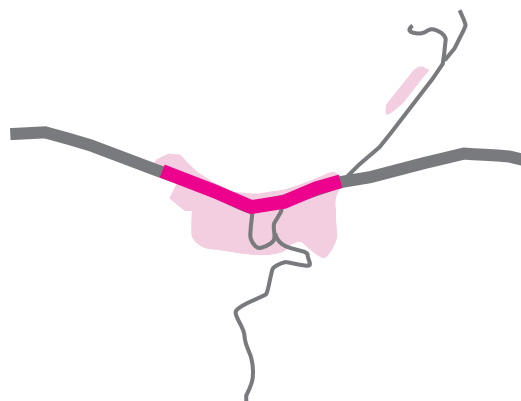
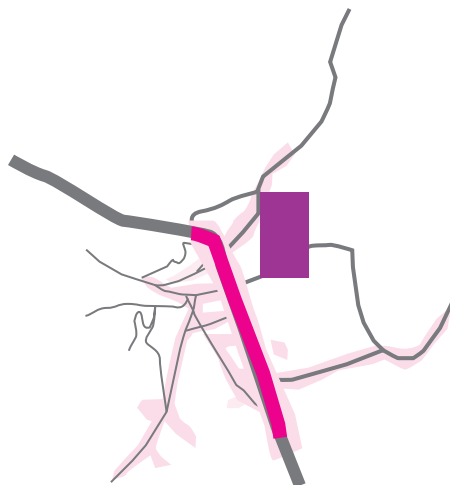
- Soit elles se sont étirées le long des voies d'accès, de façon plus disparate (c'est le cas à Giat, et, dans une moindre mesure, à Pontgibaud et Pontaumur contraints par leur site)



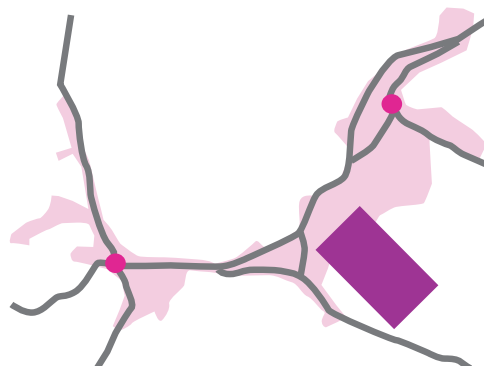
- centralité
- extension
- axe structurant
- zone d'activités



Dans des cas limités, l'implantation et le développement de certains bourgs se sont réalisés le long, ou en léger retrait, d'un axe structurant sur lequel s'étire aujourd'hui la majorité des services et des commerces (St Eloy), même si le petit noyau ancien se situe en arrière (Bourg Lastic, Combronde dans une moindre mesure). Il n'y a pas (ou peu) de routes rayonnantes et l'extension urbaine se fait principalement le long de la voie dominante.



Les Ancizes et St Georges constituent un cas particulier : ces 2 petits villages ont connu un développement urbain récent (XX^e siècle) et peu maîtrisé, fonction des besoins de développement des entreprises locales. Il en résulte un étalement urbain incohérent, sans repère pour le nouveau venu et de faible qualité.



Les villages

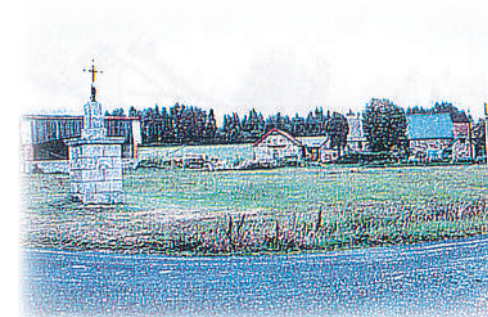
Entre bourgs et hameaux les villages sont le plus souvent de petite taille (exception de Montaigut, Menat, Chapdes-Beaufort, Condat, Herment, ...) sans qu'on puisse fixer un seuil. Constitués de quelques maisons regroupées autour d'une église, mais sans continuité ou linéarité urbaines, ils disposent souvent d'un petit espace public : place ou " couderc ". Leur qualité tient à l'architecture rencontrée et à ses espaces publics à caractère rural, bien calibrés et entretenus. Leur développement s'est fait par l'implantation de quelques maisons isolées, peu perturbatrices en général



- soit " inorganisé ", le hameau est éclaté, le bâti se répartit de manière lâche le long des voies laissant souvent de larges percées visuelles entre les bâtiments. L'implantation des constructions entre elles est essentiellement fonctionnelle.



- soit autour d'un couderc de qualité (exemple de Biollet)



Les hameaux

Les hameaux représentent le mode de regroupement le plus répandu sur le territoire.

Très souvent constitués de trois ou quatre unités bâties, ils s'organisent :

- Soit, le plus fréquemment, en bandes. Plusieurs unités sont alors regroupées sous une même ligne de faitages. Ces bandes peuvent s'organiser entre elles soit parallèlement aux courbes de niveau, soit perpendiculairement à la voie principale. Ces deux modes d'implantations peuvent coexister au sein d'un même hameau.



Les unités isolées

Pour l'essentiel, il s'agit de moulins installés en fond de vallée. Les fermes isolées sont assez rares sur le territoire, excepté sur le canton de Bourg-Lastic.



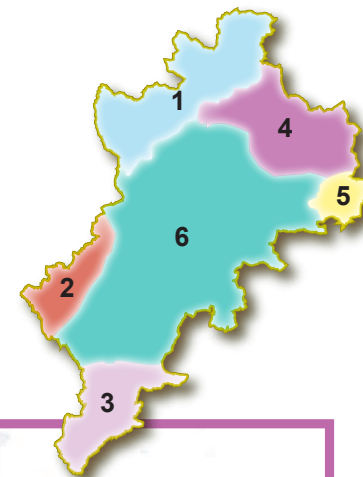
II.7.1.3. Architecture

Typologies traditionnelles par sous secteurs

Les Combrailles sont **un carrefour d'influences** (Bourbonnaises, Creusoises, Limagnaises ou Montagnardes) ce qui se traduit par une diversité architecturale.

Cependant, **la maison bloc** reste le type de ferme le plus représenté sur le territoire, mais elle peut ensuite faire l'objet de petites variantes (avec montade, de plein pied..)

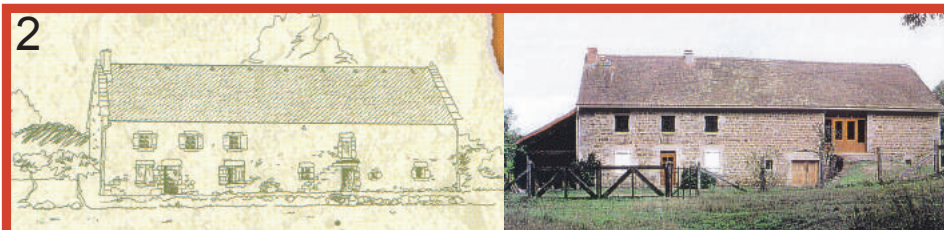
La taille des fermes est très variable et correspond à la taille des troupeaux qui étaient ou sont encore hébergés.



Centre Bourg de Pionsat



Village de Servant



La maison bloc



Maison vigneronne

Maison de tailleur de pierres



Eglise de Bourg Lastic



Ferme bloc avec montée de grange

Village de Biollet



La maison de bourg

Citée minière de Montjoie

Temple Bouddhiste

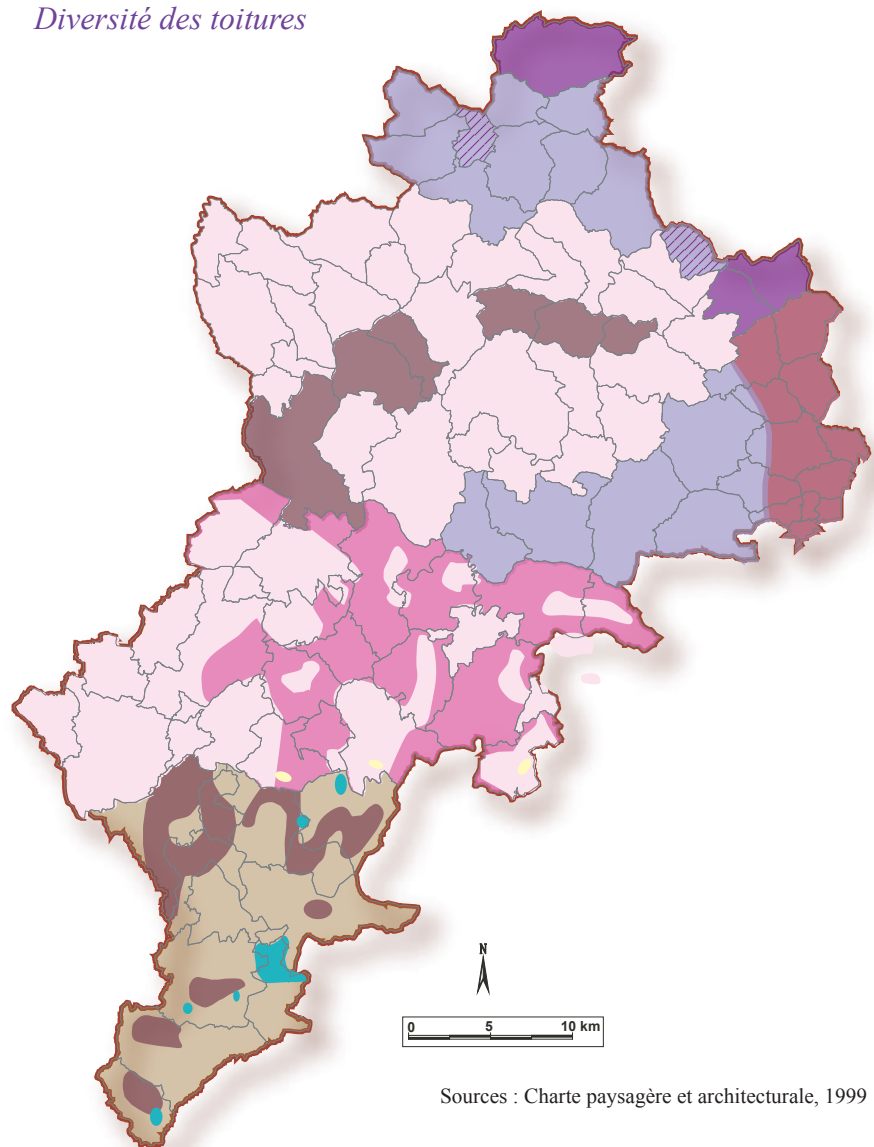


Centre bourg de Pontgibaud

Centre bourg de Manzat

Typologies des toitures

Diversité des toitures



Sources : Charte paysagère et architecturale, 1999

La pierre est le matériau dominant employé dans le bâti traditionnel. Le type de pierre change avec les zones géologiques : granite gris-ocre ou rose, le schiste, le gneiss, le basalte, et se mélange dans plusieurs secteurs.

De la lauze en écaille que l'on trouve de manière très ponctuelle au Sud du territoire, à la tuile mécanique, plate vers Montaigut, ronde dans les Côtes de Combrailles en passant par l'ardoise, il n'existe pas de couverture caractéristique des Combrailles. Ce qui rend parfois difficile l'intégration des nouveaux bâtiments.

D'une manière générale, il existe une véritable **osmose entre le bâti et le végétal**, qui permet bien souvent de gommer une « verrue ».

L'**habitat minier et ces modèles architecturaux marquent**, de façon isolée, le territoire au Nord (St Eloy et Youx) et au Sud (Messeix) : petites cités aux maisons accolées ou groupées, maisons pour cadres ...



- | | |
|---|--|
| Tuiles creuses et mécaniques, tuiles plates ponctuelles | Ardoises dominantes, tuiles ponctuelles |
| Tuiles mécaniques | Ardoises |
| Tuiles plates et mécaniques en mélange | Lauze et tuiles mécaniques |
| Tuiles mécaniques dominantes, ardoises très ponctuelles | Matériaux divers (tôle, amiante-ciment, fibro-ciment, bac acier) |
| Tuiles mécaniques et ardoises en mélanges | |

II.7.2 Evolutions et politiques en cours en matière d'urbanisme

II.7.2.1 Evolutions des constructions et problèmes à traiter

La raréfaction de maisons vides (et leurs prix), le contexte favorable à l'endettement, et la pression urbaine à l'Est et aux diffuseurs de l'A89, vont favoriser la construction neuve.

Si ce mouvement est souhaitable, il faut bien l'encadrer pour éviter quelques maux bien connus, et dont on voit déjà les signes :

- La **construction de pavillons trop souvent banals** et sans souci d'intégration, ou de prise en compte de l'architecture locale.
- Les **lotissements**, fréquents maintenant dans les Côtes de Combrailles, **déconnectés des villages**, enfermés dans leurs haies de thuyas, sans espaces publics ou verts communs.
- La **dispersion de l'habitat** dans l'espace posant des problèmes d'assainissement, desserte routière, ramassages divers.

D'autres évolutions sont à accompagner au mieux :

- L'**intégration** des bâtiments d'activités commerciales, artisanales ou industrielles,
- L'**intégration des bâtiments agricoles** qui sont de plus en plus éloignés des villages pour des raisons réglementaires.

Ces gros volumes, visibles parfois de très loin, doivent faire l'objet d'une réflexion particulière.

Enfin, le traitement de friches, la résorption des ruines et la réduction de la vacance encore présente dans l'habitat ancien restent d'actualité.

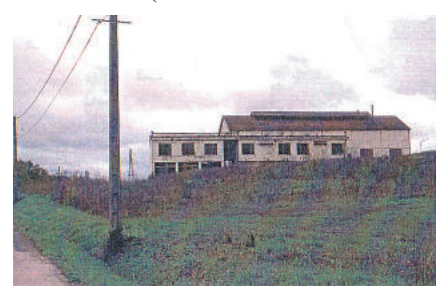
Le pavillon, le lotissement



La mauvaise implantation des bâtiments agricoles



Les ruines (habitat et friches industrielles)



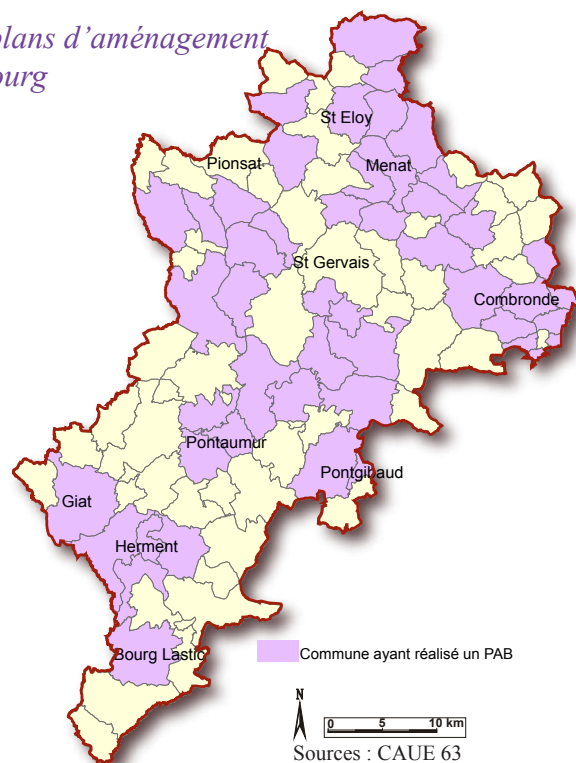
II.7.2.2. Les politiques urbanistiques en cours

Pour mettre en valeur et protéger leur patrimoine paysager, urbain et architectural, les communes, leurs groupements et le SMADC mènent depuis de nombreuses années diverses actions.

Le PAB (Plan d'Aménagement de Bourg) est l'outil le plus utilisé: il a permis à une cinquantaine de communes de mener des projets d'aménagement d'espaces publics (coudercs, places de villages, éléments singuliers...).

Les OPAH déjà citées, ont permis la réhabilitation de bâtiments vacants ou dégradés. Elles ont couvert les $\frac{3}{4}$ du territoire. OPAH et PAB cumulés ont permis de donner de véritable « coup de neuf » à de nombreux villages.

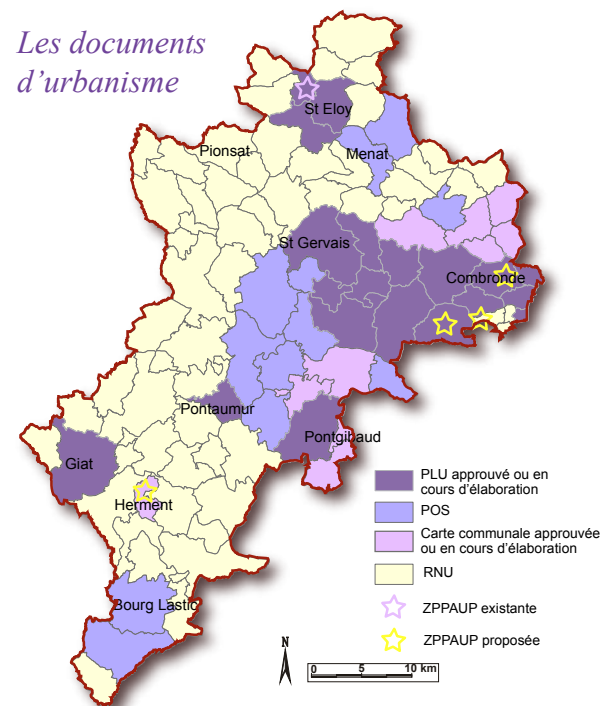
Les plans d'aménagement de bourg



Les documents d'urbanisme sont moins utilisés. 32 communes sur 99 possèdent ou sont en cours d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (ou POS). Il s'agit essentiellement des bourgs et des communes rurales **soumises à la pression urbaine de Clermont ou de Riom**. Une dizaine de communes ont une carte communale approuvée ou en cours d'élaboration.

Enfin, le SMADC s'est engagé dans une politique de mise en valeur à l'échelle du territoire : **élaboration d'une charte paysagère et architecturale des Combrailles**, actions de sensibilisation sur les patrimoines, suivi des études d'intégration de l'A89, conduite du présent SCOT...

Les documents d'urbanisme



Sources : DRE Auvergne, 2005

II.7.3 Enjeux paysagers et urbains

Longtemps à l'écart, et à l'abri, d'une urbanisation proliférante, les Combrailles bénéficient aujourd'hui d'un paysage qui, dans l'ensemble, n'est perturbé ni par des zones industrielles ou commerciales vastes et médiocres, ni par des lotissements en grand nombre et à l'architecture banale, ni par des entrées de ville interminables et hétéroclites, ni par de grands ensembles trop denses.

L'agriculture très présente et dynamique occupe et entretient bien l'espace. La qualité du bocage en témoigne. Le patrimoine bâti ayant fait l'objet de nombreux programmes, est rénové et de bonne facture pour l'essentiel.

Cela devient rare... et mérite d'être préservé, tout en permettant l'accueil de nouveaux habitants et de nouvelles activités.

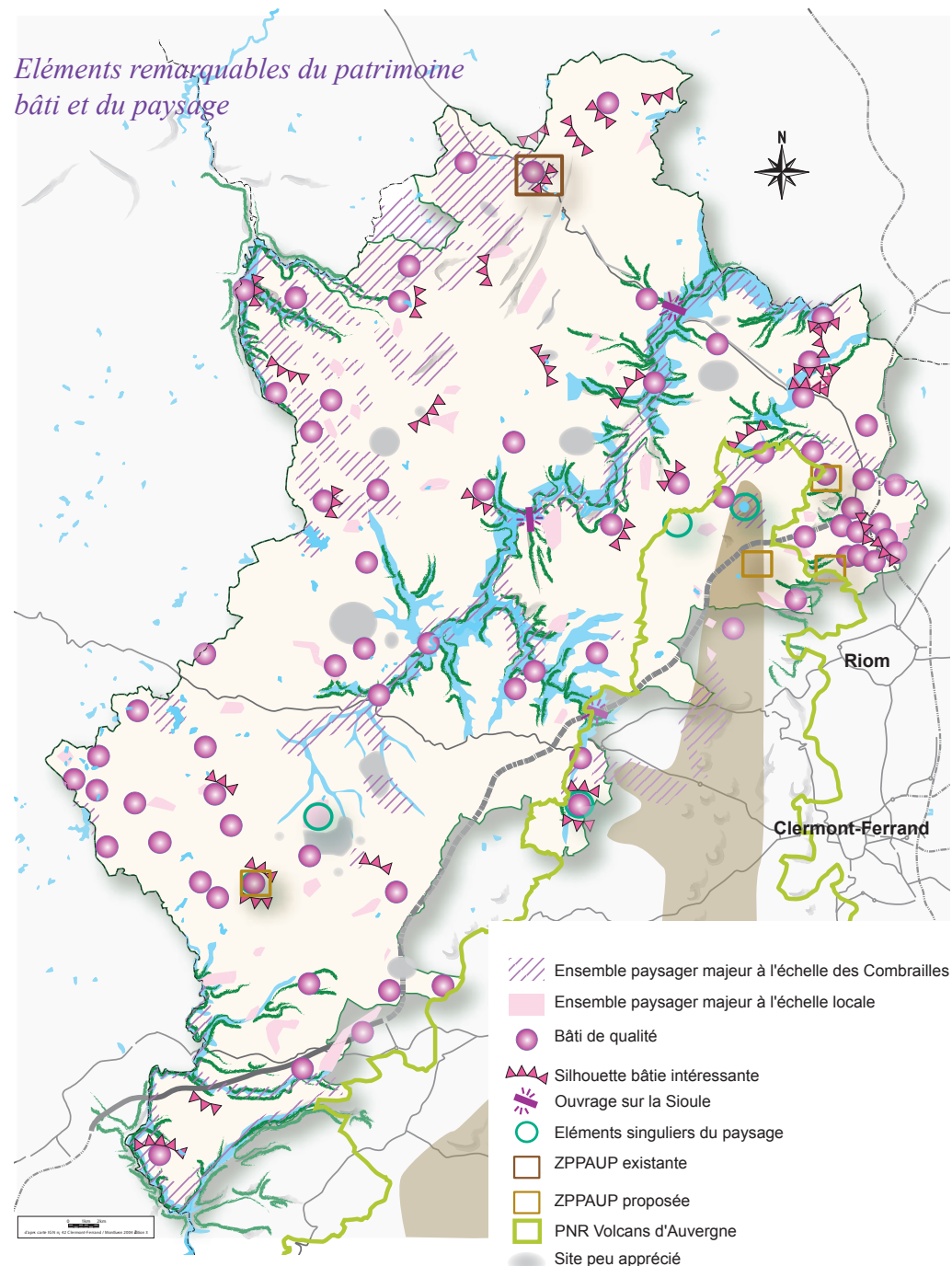
Pour que cela soit possible, deux pistes méritent d'être approfondies dans le cadre du SCOT : la poursuite de la mise en valeur des éléments remarquables, et la maîtrise des risques et pressions liés à l'urbanisation.

II.7.3.1. La mise en valeur du patrimoine paysager urbain et architectural

La carte ci-contre récapitule les éléments du patrimoine bâti repérés comme remarquables dans la charte paysagère et architecturale. Elle concerne de très nombreuses communes : presque toutes !

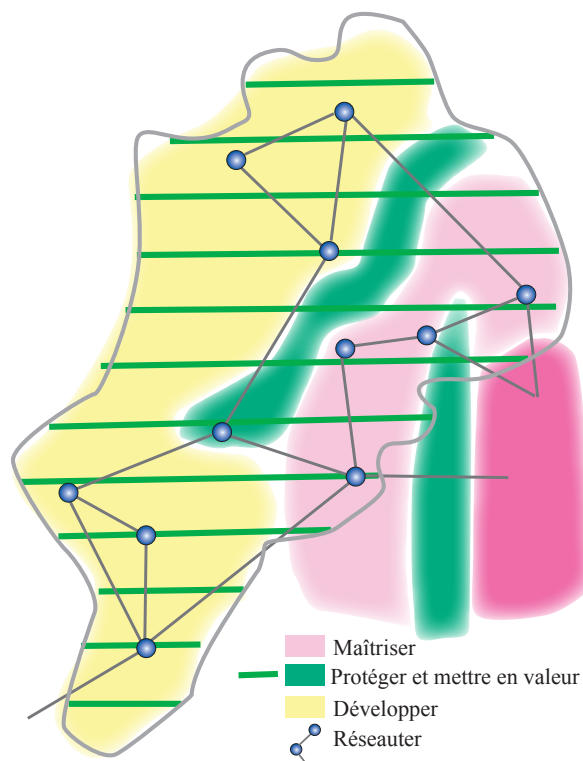
Si ces conclusions sont partagées, il faut examiner les mesures à prendre concrètement pour mettre en valeur et protéger ces patrimoines :

- pour les villages
- pour l'ensemble remarquable des gorges de la Sioule
- pour les ensembles paysagers bocagers.



Sources : Charte paysagère et architecturale, 1999

Schéma de synthèse générale



A l'avenir, les Combrailles vont avoir à faire face à un double défi :

- 1. une diminution et un vieillissement de sa population** (surtout à l'Ouest et au Sud),
- 2. l'extension de l'aire d'influence et de desserrement urbain de la métropole Clermont-Riom** (surtout à l'Est), qui peut être limitée en fonction du prix du pétrole.

La dualité du territoire peut donc s'accroître. Il faut en tenir compte pour adapter localement la stratégie de développement et d'aménagement du SCOT :

- A l'Est, il s'agit plus dorénavant de bien organiser, et donc maîtriser, le développement : limiter la consommation de l'espace liée au développement périurbain de la métropole Clermont-Riom, trouver le bon équilibre entre accueil de nouveaux habitants, services, entreprises et maintien des qualités rurales et patrimoniales du territoire (agriculture, paysage, ressource en eau),
- Au centre, le long de la Sioule et de ses affluents, il s'agit de protéger, et surtout mieux mettre en valeur un patrimoine naturel d'intérêt écologique, récréatif et touristique (tout comme sur la pointe Nord de la chaîne des Puys),
- A l'Ouest et au Sud, il s'agit toujours de favoriser le développement : tous les efforts doivent être entrepris pour développer de nouvelles activités, sur les créneaux ciblés (voir partie socio-économique), ce qui n'empêche en rien une réflexion sur la qualité de l'urbanisation.

Des liens peuvent être faits entre ces 3 grandes problématiques territoriales, en répondant à 3 grandes questions dans chaque thématique :

- Comment faire pour faire progresser le développement de l'Est vers l'Ouest et le Sud, lui faire franchir cette limite forte des gorges de la Sioule ?
- Comment organiser le réseau des 12 bourgs pour continuer de structurer les Combrailles dans leur ensemble ?
- Quelles exigences de qualité paysagère, urbaine et architecturale pour garder sa typicité au territoire ?

Partie II : Articulation du schéma avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes faisant l'objet d'une évaluation environnementale

L'objectif de ce chapitre est de décrire l'articulation du SCOT avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes faisant l'objet d'une évaluation environnementale, avec lesquels le SCOT doit être compatible ou bien qu'il doit prendre en considération.

Les plans et programmes faisant l'objet d'une évaluation environnementale sont mentionnés dans l'article L.122-4 du Code de l'Environnement.

Il s'agit des :

- Schémas multimodaux de services collectifs de transports
- Schémas de mise en valeur de la mer
- Plans de déplacements urbains
- Plans départementaux des itinéraires de randonnée motorisée
- Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux
- Schémas d'aménagement et de gestion des eaux
- Plans départementaux d'élimination des déchets ménagers et assimilés
- Plans régionaux d'élimination des déchets industriels spéciaux
- Plans nationaux d'élimination de certains déchets spéciaux dangereux
- Schémas départementaux des carrières
- Programmes d'action pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates
- Directives régionales d'aménagement des forêts domaniales
- Schémas régionaux d'aménagement des forêts des collectivités
- Schémas régionaux de gestion sylvicole des forêts privées
- Programmes situés à l'intérieur du périmètre d'un site Natura 2000.

Compte tenu de ses objectifs et de sa portée règlementaire, le SCOT n'aura aucune incidence ni interférence avec la plupart de ces documents. L'analyse de l'articulation ne porte donc que sur certains d'entre eux.

I. Analyse de la compatibilité du SCOT

I.1 La Loi Montagne

Les grands principes de cette loi du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne sont :

- La préservation des terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières.
- La préservation des espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel.
- L'urbanisation en continuité avec les bourgs, villages ou groupes de constructions traditionnelles existants.

La grande majorité des communes du SCOT (87 des 98 communes) est concernée par la Loi Montagne.

Une des grandes orientations du SCOT est le regroupement de l'urbanisation dans les principaux bourgs avec la densification des bourgs et la localisation des extensions en continuité immédiate du tissu existant. Cette orientation va dans le sens des principes de la loi Montagne. Néanmoins, en matière de développement d'hébergements touristiques, 7 projets s'inscrivent dans le cadre des dispositions sur les Unités Touristiques Nouvelles (UTN) car situés en dehors de toute continuité urbaine et au-dessus des seuils de constructibilité rendus possibles dans ces zones montagne. Ces 7 projets concernent les communes de Briffons, Charbonnières-les-Vieilles, Charensat, Châteauneuf-les-Bains, Lapeyrouse, Teilhède et Saint-Gervais-d'Auvergne, et sont inscrits en tant qu'Unité Touristique Nouvelle dans ce SCOT.

I.2 La Loi Littoral

Du fait de sa proximité de la retenue de la Dordogne, la commune de Savennes est concernée par la loi Littoral du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral. Les principes de cette loi visent la protection des espaces, sites et paysages, du patrimoine naturel et culturel, proches du rivage et des rives. Comme la Loi Montagne, elle vise également le principe de la construction en continuité avec les bourgs et villages existants.

Aucun projet particulier n'allant à l'encontre de ces principes sur la commune de Savennes, le SCOT est compatible avec la loi Littoral.

II.3 La Charte du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne

Le Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne, créé en octobre 1977, fait l'objet d'un projet de développement durable fondé sur la préservation et la valorisation du patrimoine, concrétisé par la charte du parc signée par l'ensemble des collectivités adhérentes en 2000. Les communes du SCOT situées dans le Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne sont Charbonnières-Vieilles, Loubeyrat, Manzat, Pulvérières, Pontgibaud et Saint-Pierre-le-Chastel. Ces communes se sont engagées à respecter les orientations déclinées dans la charte dont les 8 axes stratégiques sont déclinés en deux types de mesures :

- 5 mesures thématiques

- Protéger la richesse et pérenniser la biodiversité du patrimoine naturel
- Maîtriser l'évolution des paysages et améliorer le cadre de vie
- Préserver les ressources naturelles et les matières premières
- Développer et valoriser les produits et les activités spécifiques du Parc
- Améliorer la qualité de vie sur le territoire

- 3 mesures transversales

- Travailler en réseau et en concertation avec les partenaires
- Développer la communication et la sensibilisation en direction du public
- Gérer les connaissances et observer l'évolution du territoire

Les orientations du SCOT respectent à plus d'un titre l'ensemble de ces mesures et convergent vers les mêmes objectifs.

Les élus du Pays des Combrailles ont mis en avant dans leur projet d'aménagement et de développement durable, leur volonté d'assurer un développement harmonieux et équilibré de leur territoire. Conformément aux ambitions de la charte du Parc, des mesures et des outils sont inscrits au SCOT pour permettre aux communes d'encadrer l'urbanisation afin de préserver l'identité des paysages ruraux, de protéger et gérer les espaces naturels et les ressources, de soutenir les activités locales, de rationaliser les déplacements.

Les prescriptions figurées au Plan de Parc, sont également reprises dans le SCOT et notamment dans la cartographie des «loupes» présentées dans le Document d'Orientations Générales.

Elles concernent :

- le Gour de Tazenat identifié au plan de Parc à la fois comme «abords d'étang et de lacs remarquables à préserver» et comme «espace sensible dont la fréquentation touristique doit être gérée». La loupe consacrée au «Canton de Manzat» classe ce site d'une part comme «site paysager majeur» le rendant inconstructible et d'autre part comme espace naturel remarquable à protéger. De plus, dans l'axe IV Tourisme et Environnement du Document d'Orientations Générales, il est précisé que les activités touristiques sont à concilier avec la sensibilité écologique de ce site.

- L'étang de Lachamp fait également parti des « abords d'étang et de lacs remarquables à préserver» repérés par le Parc. Sur la loupe consacrée au «SIVOM de Pontgibaud», ce plan d'eau est classé dans les espaces naturels remarquables à protéger.

- La butte de Sauterre située sur la commune de Manzat, est qualifiée de «site à forte sensibilité paysagère» par le Parc. Le SCOT rejoint cette analyse et a classé cette butte comme «site paysager majeur» sur la loupe du canton de Manzat.

Enfin, concernant la commune de Manzat et plus particulièrement la zone du Boulhat, le projet de zone d'activités qui était incompatible avec la charte actuelle du Parc, a été revu et aujourd'hui, est identifiée sur ce site une zone de développement d'énergies renouvelables. Dans le cadre du Grenelle de l'Environnement, un appel à projet a en effet été lancé par l'Etat auquel Manzat Communauté a répondu en proposant ce site. Celui-ci pourra accueillir notamment une ferme photovoltaïque, permettant ainsi de combiner activité agricole/production d'énergie renouvelable, et de ne pas créer de nouvelles surfaces constructibles ou artificialisées. Concernant ce projet, le Parc a indiqué qu'il était tout à fait compatible avec sa charte actuelle et, a également proposé de mettre à disposition de la communauté de communes son ingénierie, et de l'assister dans le cadre de la présentation du projet devant la commission des sites.

I.4 Projet d'Intérêt Général

Aucun programme d'intérêt général n'est actuellement recensé sur le territoire du SCOT du Pays des Combrailles.

I.5 Le réseau des sites Natura 2000

La constitution du réseau Natura 2000 a pour objectif de maintenir les espèces et les habitats d'intérêt communautaire dans un bon état de conservation. La Directive Oiseaux (1979) et la Directive Habitats (1992) établissent la base réglementaire du grand réseau écologique européen. Les sites désignés au titre de ces deux directives forment le réseau Natura 2000. Ce réseau abrite des habitats naturels d'intérêt communautaire ou habitats d'espèces animales ou végétales participant à la richesse biologique du continent européen.

Le territoire est concerné par 9 sites d'intérêt communautaire qui sont pris en compte dans le cadre du SCOT. Les 7 sites d'intérêt au titre de la Directive Habitats sont protégés. En revanche, des effets d'emprise seront exercés sur les sites d'intérêt au titre de la Directive Oiseaux, mais leurs incidences sont jugées peu notables. Dans ce contexte, le SCOT est compatible avec la mise en place du réseau des sites Natura 2000.

I.6 Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire Bretagne

Le premier SDAGE Loire Bretagne a été adopté par le comité de bassin le 4 juillet 1996. Il a ensuite été révisé et approuvé le 15 octobre 2009 afin d'intégrer les obligations définies par la directive européenne sur l'eau ainsi que les orientations du Grenelle de l'environnement pour un bon état des eaux d'ici 2015. Le SDAGE décrit la stratégie du bassin Loire Bretagne pour stopper la détérioration des eaux et retrouver un bon état de toutes les eaux, cours d'eau, plans d'eau, nappes et côtes, en tenant compte des facteurs naturels (délais de réponse de la nature), techniques (faisabilité) et économiques. Il a l'ambition de concilier l'exercice des différents usages de l'eau avec la protection des milieux aquatiques. Le SDAGE édicte les principales orientations suivantes :

- Repenser les aménagements de cours d'eau
- Réduire la pollution par les nitrates et la pollution organique
- Maîtriser la pollution par les pesticides et les pollutions dues aux substances dangereuses
- Maîtriser les prélèvements d'eau
- Préserver les zones humides et la biodiversité
- Rouvrir les rivières aux poissons migrateurs
- Préserver les têtes de bassins versants

Le SCOT respecte les principales orientations du SDAGE en édictant des prescriptions concernant la préservation des cours d'eau, des zones humides et de la qualité de l'eau :

- Préservation des espaces naturels remarquables comprenant certaines zones humides
- Préservation des cours d'eau avec le maintien d'une bande inconstructible de part et d'autre des cours d'eau
- Préservation des zones présentant un risque d'inondation
- Protection des abords des captages servant à l'alimentation en eau potable.

Les autres orientations du SCOT ne vont pas à l'encontre de celles du SDAGE. Le SCOT est donc compatible avec le SDAGE Loire Bretagne.

I.7 Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour Garonne

Le premier SDAGE Adour-Garonne adopté par le comité de bassin le 24 juin 1996, a été révisé et approuvé le 16 novembre 2009. Il ne concerne qu'une faible partie du territoire du SCOT.

Les 6 orientations fondamentales du SDAGE sont :

- créer les conditions favorables à une bonne gouvernance
- réduire l'impact des activités sur les milieux aquatiques
- gérer durablement les eaux souterraines, préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides
- assurer une eau de qualité pour les activités et usages respectueux des milieux aquatiques
- maîtriser la gestion quantitative de l'eau dans la perspective du changement climatique
- privilégier une approche territoriale et placer l'eau au cœur de l'aménagement du territoire

Le SCOT est compatible avec les principales orientations du SDAGE (cf. chapitre précédent).

I.8 Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Sioule

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un outil de planification à portée réglementaire qui a pour vocation la définition et la mise en œuvre d'une politique locale cohérente en matière de gestion de l'eau et des milieux aquatiques.

Il fixe de manière collective les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection qualitative et quantitative de la ressource en eau à l'échelle d'un territoire cohérent, le bassin versant.

Suite à la promulgation de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques de 2006, le SAGE a acquis une nouvelle portée juridique avec deux nouveaux documents : le Plan d'Aménagement et Gestion Durable et le règlement (opposable au tiers).

61 communes du SCOT sont concernées par le périmètre du SAGE de la Sioule en cours d'élaboration. Le périmètre a été arrêté en 2003, le diagnostic a identifié comme enjeux :

- Préserver les ressources en eau du bassin de la Bouble (enjeu fort)
- Préserver les ressources en eau de la Chaîne des Puys (enjeu moyen)
- Réduire la pollution organique (enjeu fort)
- Maîtriser les pollutions dues aux substances dangereuses (enjeu fort)
- Réduire la pollution par les nitrates (enjeu faible)
- Maîtriser la pollution par les pesticides (enjeu faible)
- Protéger la Santé en protégeant l'environnement (enjeu faible)
- Rouvrir les rivières aux poissons migrateurs (enjeu fort)
- Limiter les impacts des plans d'eau (enjeu fort)
- Préserver les zones humides et la biodiversité (enjeu fort)
- Restaurer la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau, en préservant les têtes de bassin (enjeu fort)
- Mieux gérer les activités aux abords des cours d'eau (enjeu moyen)
- Surveiller la prolifération des espèces envahissantes (enjeu fort)
- Organiser l'entretien des milieux aquatiques (enjeu fort)

Le SCOT prend en compte les enjeux du SAGE du bassin de la Sioule, notamment en lien avec la préservation des zones humides et des cours d'eau. Le SCOT devra prendre en considération l'ensemble des orientations du SAGE lorsque celui-ci sera approuvé.

I.9 Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Allier aval

Le périmètre du SAGE Allier aval a été arrêté en 2003, l'état des lieux a été finalisé en juillet 2007. Il concerne notamment les communes situées en frange Est du SCOT du Pays des Combrailles. Les principaux enjeux du bassin concernent l'amélioration de la gestion qualitative de la ressource en eau, la gestion concertée de l'espace fluvial et la ressource en eau de la chaîne des Puys.

Le SCOT devra prendre en considération l'ensemble des orientations du SAGE lorsque celui-ci sera approuvé.

I.10 Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Cher amont

Le périmètre du SAGE Cher amont a été arrêté en janvier 2005 et l'état des lieux a été validé en septembre 2007. Il concerne notamment les communes situées dans la partie Nord-Ouest du territoire. Les principaux enjeux concernent l'alimentation en eau potable, la gestion du risque d'inondation, la valorisation des milieux naturels et des paysages, le rétablissement de la libre circulation piscicole et le rehaussement de la ligne d'eau du Cher.

Le SCOT devra prendre en considération l'ensemble des orientations du SAGE lorsque celui-ci sera approuvé.

II. Prise en compte des différents plans et programmes

II.1 Le Schéma régional de gestion sylvicole de l'Auvergne

Approuvé en avril 2005, ce schéma a pour rôle d'encadrer la rédaction des plans simples de gestion, des règlements types de gestion et des codes de bonnes pratiques sylvicoles qui doivent lui être conformes. A ce titre, il constitue le document de référence pour leur agrément. Il a été rédigé dans le souci d'une gestion durable. La gestion durable des forêts garantit leur diversité biologique, leur productivité, leur capacité de régénération, leur vitalité et leur capacité à satisfaire, actuellement et pour l'avenir, les fonctions économiques, écologiques et sociales pertinentes, aux niveaux local, national et international.

Ce schéma fixe 6 objectifs :

- la conservation et l'amélioration appropriée des ressources forestières et de leur contribution aux cycles mondiaux du carbone
- le maintien de la santé et de la vitalité des écosystèmes forestiers
- le maintien et l'encouragement des fonctions de production des forêts
- le maintien, la conservation et l'amélioration appropriée de la diversité biologique dans les écosystèmes forestiers
- le maintien et l'amélioration appropriée des fonctions de protection de la gestion des forêts (notamment sols et eau)
- le maintien d'autres bénéfices et conditions socio-économiques.

Le SCOT prend en compte ce schéma régional et édicte certaines préconisations concernant la valorisation du patrimoine forestier avec une préservation des espaces forestiers d'intérêt écologique et paysager ainsi qu'un accompagnement du développement de la filière bois.

II.2 Le Plan Régional sur la Qualité de l'Air Auvergne

Approuvé le 7 septembre 2000, le PRQA est un outil d'information, de concertation et d'orientation qui se décline en 4 axes majeurs : développer la surveillance de la qualité de l'air, réduire les effets de la pollution sur la santé et l'environnement, maîtriser et réduire les émissions de pollution et mieux informer le public.

Le SCOT ne fait pas de prescriptions particulières concernant la qualité de l'air. Toutefois, le principe d'organisation des rabattements (en bus par exemple) vers les bourgs centres et l'agglomération clermontoise a pour objectif de diminuer les déplacements individuels au profit de transports collectifs, et donc les émissions de polluants comme le préconise le PRQA.

II.3 Le Schéma Départemental des Carrières du Puy-de-Dôme

Le projet de révision du schéma départemental des carrières (2007-2017) définit les grandes orientations pour assurer une bonne gestion des ressources tout en assurant la protection de l'environnement. Les principales orientations du schéma concernent :

- la protection de la ressource en eau avec la substitution des matériaux alluvionnaires récents par la roche massive, et la protection des nappes alluviales ;
- l'utilisation économe et optimale des matières premières, tant en ce qui concerne la bonne adéquation en terme qualitatif par rapport à l'usage que pour la réutilisation optimale des sous-produits des travaux publics et des carrières ;
- une bonne répartition des carrières par rapport aux lieux d'utilisation
- la meilleure intégration possible des carrières dans leur environnement pour limiter les impacts visuels, le bruit, les émissions de poussières... ;
- la remise en état après exploitation en privilégiant, outre la mise en sécurité, les travaux par phases et un réaménagement pour assurer un environnement satisfaisant.

Le SCOT permet l'accueil des activités de carrières sur le territoire des Combrailles sous certaines conditions (embranchement ferroviaire privilégié, intégration paysagère, réhabilitation écologique,...) qui reprennent les orientations fondamentales du schéma départemental des carrières.

II.4 Le Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés du Puy-de-Dôme

Arrêté en juillet 2002, le plan fixe les objectifs de gestion des déchets ainsi qu'un programme d'investissements. Ses principaux objectifs concernent :

- La réduction à la source de la production de déchets.
- La recherche de nouveaux sites pour l'accueil d'un centre d'enfouissement technique pour maintenir une capacité résiduelle d'accueil des déchets ultimes suffisante.
- Le devenir des boues des stations d'épuration.
- La construction d'unités de valorisation biologique et énergétique.
- La construction d'unités de transfert des déchets. Le transport par rail devant concerner plus de la moitié des déchets transitant par un centre de transfert.

Le SCOT ne fait aucune prescription particulière en matière de gestion des déchets ménagers et renvoie aux objectifs et orientations du plan départemental d'élimination des déchets.

II.5 Le Plan départemental de gestion des déchets de chantier du bâtiment et des travaux publics (2007)

Le plan se fixe 5 objectifs en matière de gestion des déchets du BTP :

- d'accueil de déchets triés : inertes, DIB et déchets dangereux (déchèteries professionnelles ou de collectivités),
- d'installations complètes permettant d'accueillir, de trier, valoriser et orienter vers les filières d'élimination, toutes les catégories de déchets produites par le BTP,
- de recyclage de déchets inertes sur des plates-formes de regroupement et de concassage, avec du matériel mobile ou fixe selon les tonnages à traiter et les équipements déjà disponibles,
- de stockage des DIB ultimes vers des installations pérennes et conformes à la réglementation en vigueur,
- de stockage des inertes ultimes dans des centres de stockage ou en remblaiement de carrières.

Le SCOT ne fait aucune prescription particulière en matière de gestion des déchets du BTP et renvoie aux objectifs et orientations du plan départemental de gestion des déchets de chantier du BTP.

II.6 La Charte du Pays des Combrailles

La charte du Pays des Combrailles a été signée en 2004 et cèle l'engagement des 98 communes autour d'un projet de territoire et d'une stratégie d'aménagement commune.

4 axes y sont déclinés :

- **Axe 1** : Le Pays des Combrailles, un territoire multipolaire à valoriser, pour assurer à tous les habitants les mêmes possibilités d'épanouissement et d'expression dans le cadre de la solidarité territoriale
- **Axe 2** : Le Pays des Combrailles, un espace de développement durable, qu'il conviendra de rendre attractif économiquement
- **Axe 3** : Le Pays des Combrailles, une ambition de vitalité et de solidarité, pour inverser la tendance démographique
- **Axe 4** : Le Pays des Combrailles, un territoire de qualité d'accueil, au patrimoine naturel et culturel à valoriser.

Les orientations du SCOT rejoignent celles exprimées dans la charte et sont également basées sur :

- une volonté de solidarité forte entre les territoires ;
- le souci d'accueillir de nouveaux habitants et activités pour inverser la tendance démographique tout en maintenant un cadre de vie de qualité, facteur d'attractivité non négligeable pour le territoire ;
- l'organisation territoriale spécifique autour d'un réseau structurant de bourgs.

Le SCOT est complémentaire de la charte dans la mesure où il spatialise davantage les problématiques, décline un certain nombre de principes et d'outils d'urbanisme, quantifie les besoins, ce qui n'est pas abordé dans une charte de Pays.

**Partie III : Analyse de la situation
environnementale et de son évolution
probable si le SCOT n'est pas mis en œuvre**

I. Profil environnemental du territoire

A dominante rurale, le territoire des Combrailles est situé à l'Ouest de l'agglomération clermontoise. Il s'organise autour de 12 bourgs principaux, et est traversé par l'autoroute A89 sur sa frange Est. La qualité environnementale et paysagère de ce territoire est liée à la prédominance de l'eau et à l'importance des activités agricoles principalement orientées vers l'élevage.

Le réseau hydrographique est très dense et les eaux sont de bonne qualité, notamment en tête de bassin versant. Toutefois, certains problèmes qualitatifs (pollutions diffuses liées aux effluents agricoles et domestiques) ou quantitatifs (assèchement des cours d'eau, drainage des zones humides) sont localement observés. Ces déficits qualitatifs et quantitatifs, conjugués à l'absence de nappes souterraines, entraînent des difficultés d'alimentation en eau potable, dont la principale ressource se situe en dehors du territoire. La recherche de nouvelles ressources ainsi que la sécurisation de l'approvisionnement font partie des priorités du territoire. On notera que des mesures de protection de la ressource en eau sont mises en place sur les principaux bassins versants par l'intermédiaire des SAGE ou des contrats de rivière sur les rivières de la Sioule, la Haute Dordogne, l'Allier aval et le Cher amont.

La nature « ordinaire » se compose des nombreuses prairies bocagères, en lien avec l'activité d'élevage prédominante, et des nombreux boisements que l'on rencontre sur l'ensemble du territoire.

Cette structure bocagère, plus ou moins dense selon les secteurs, et les différentes séquences boisées constituent une des caractéristiques paysagères du territoire.

Les espaces naturels remarquables sont essentiellement liés aux vallées et aux milieux aquatiques qui les accompagnent : gorges de la Sioule, gorges de la Dordogne, étangs et rivières (à moules ou à loutres). La qualité de certains milieux et la présence d'habitats (forêts feuillus, landes, falaises,...) et d'espèces (rapaces, chauves-souris, castors, loutres, saumons,...) d'intérêt communautaire est soulignée par l'intégration de certains sites dans le réseau européen Natura 2000.

Par ailleurs, le territoire recèle de nombreuses ressources naturelles : au niveau du sous-sol (avec d'importants gisements de roches massives), de la filière bois énergie (avec un patrimoine forestier important et à valoriser) et de la filière éolienne (avec de nombreux projets à l'étude). Certains risques naturels et industriels sont présents mais présentent de faibles enjeux humains.

Les grandes distances géographiques entre les bourgs, liées à la grande disparité de l'habitat et à la très faible présence des transports collectifs entraîne une très forte dépendance vis-à-vis de la voiture particulière qui se traduit par une dépense énergétique et des émissions de polluants atmosphériques en conséquence. La dépense énergétique du territoire est accentuée par le mode de développement de l'urbanisation qui est principalement orienté sur le mode pavillonnaire (qui est aussi fortement consommateur d'espace), mais aussi par la qualité du parc de logements avec un habitat ancien peu isolé thermiquement.

En outre, le territoire présente des sensibilités environnementales et paysagères différentes selon les secteurs géographiques. Ainsi, la pression liée à l'urbanisation est plus importante sur la frange Est en lien avec la desserte autoroutière, mais les équilibres agri-environnementaux rencontrés sur l'ensemble du territoire restent fragiles et sont susceptibles d'être perturbés par une urbanisation mal contrôlée.

II. Evolution probable du profil environnemental si le SCOT n'est pas mis en œuvre

Les différentes pressions qui s'exercent sur l'environnement sont essentiellement liées au développement de l'urbanisation (développement des activités économiques et de l'habitat) et des nouvelles infrastructures.

En raison du contexte topographique et de leur relatif éloignement, les grands espaces naturels comme les gorges de la Sioule ou les gorges de la Dordogne semblent relativement épargnées des impacts directs liés à l'urbanisation. En revanche, les équilibres agri-environnementaux et paysagers sont plus vulnérables au développement mal maîtrisé de l'urbanisation. En effet, la poursuite de ce mode de développement des villages et des hameaux, dicté par les opportunités foncières et la proximité des réseaux le long des axes de communication, risque d'accroître rapidement les problèmes liés à la ressource en eau (pollutions diffuses, étirement des réseaux et difficulté de desserte en eau potable,...), à la gestion des déchets (rentabilité de la collecte) mais risque surtout de porter atteinte aux paysages, et à la richesse de la biodiversité, alors que les Combrailles misent une partie de leur développement sur le tourisme vert et la préservation des milieux.

La poursuite de l'urbanisation le long des axes de communication entraînerait non seulement des difficultés pour les exploitations agricoles mais également des dysfonctionnements dans l'organisation territoriale et urbaine (éloignement des bourgs centres, augmentation des déplacements, problèmes de sécurité routière, étirement des réseaux,...). Elle favoriserait également la fragmentation des espaces naturels, en supprimant des coupures vertes, et participerait à la régression de la biodiversité.

De même, la poursuite d'un développement de l'habitat sur le seul mode pavillonnaire, en contradiction avec les objectifs de recherche de mixité des formes urbaines et de densification des bourgs, risquerait d'entraîner des surconsommations d'espaces pouvant être valorisés pour l'agriculture ou la sylviculture.

Enfin concernant les territoires non soumis à l'urbanisation, ces derniers risqueraient de connaître une désertification accentuée en cas d'absence de SCOT.

Ainsi, si le SCOT n'est pas mis en œuvre, la poursuite des tendances observées ces dernières années pourrait avoir des conséquences dommageables et irréversibles sur les équilibres agri-environnementaux et paysagers rencontrés sur le territoire, ainsi que sur la richesse environnementale, et sur les ressources naturelles liées à l'eau notamment.

La recherche d'un développement équilibré prenant en compte la qualité des ressources naturelles, des sites et paysages, est indispensable au maintien de la qualité du cadre de vie des Combrailles et permettra de préserver l'attractivité résidentielle et économique de ce territoire.

Partie IV : Raisons du choix du projet retenu

Suite à la phase d'élaboration et de partage du diagnostic territorial qui a permis de mettre en évidence les atouts propres des Combrailles et la dualité qui touche le territoire et qui s'accélère, deux scénarios ont été étudiés : un scénario au fil de l'eau, et un scénario issu d'une approche pragmatique visant à se fixer des objectifs raisonnables et atteignables, de façon à maintenir la population actuelle.

■ Le premier décrit et analyse une évolution «au fil de l'eau» qui correspond à une poursuite de tendance de l'ensemble des facteurs qui interagissent sur le territoire.

Ce scénario conforte donc un développement périurbain important sur la frange Est, fondé sur le desserrement de la métropole clermontoise.

Ce qui signifie que les communes sous pression urbaine se donnent les moyens de répondre à l'ensemble de la demande, en ouvrant à l'urbanisation des surfaces très importantes.

Cet accueil conséquent de nouvelles populations est une chance pour ces secteurs, dans le sens où il témoigne d'une attractivité liée notamment à des prix du foncier moins élevés que ceux pratiqués dans le Grand Clermont et à la qualité du cadre de vie encore préservé.

De plus, cette évolution démographique favorable facilite l'initiative privée pour offrir de nouveaux services à la population et permet aux collectivités de bénéficier de ressources supplémentaires nécessaires au maintien et à l'étoffement de services publics.

Cette frange Est bénéficie également de la présence de 3 diffuseurs de l'A89, récemment ouverte qui sont tous concernés par un projet d'aménagement de zone d'activités. En sus des emplois créés par le biais des services, ces projets permettront la création d'emplois sur place, contribueront à attirer de nouveaux actifs et leur famille et minimiseront les déplacements domicile-travail. La convergence de toutes ces dynamiques laisse à penser que le rythme d'évolution pourrait encore s'accélérer dans les années à venir.

Cependant, les élus concernés ont bien conscience qu'une telle stratégie a ses limites :

- la création quasi-exclusive de maisons individuelles qui génère :
 - un étalement urbain fortement consommateur de terres agricoles ou naturelles,

- des atteintes au paysage irréversibles : multiplication des lotissements pavillonnaires, aujourd'hui de style néo-provençal (demain, de quel autre style ?), mitage par les constructions isolées,
- l'absence d'offres de logements différentes sur le marché : petit logement, locatif,
- la multiplication des déplacements automobiles (2 à 3 voitures par ménage),
- des problèmes de gestion de l'assainissement (surcoût des réseaux étirés, difficile contrôle des assainissements individuels...),

Cumulés, ces facteurs entraînent progressivement :

- une perte d'identité des lieux : la frange Est sera progressivement intégrée dans le continuum bâti de l'agglomération clermontoise qui s'étend ;
- une perte d'identité des villages : les centres se diluent dans des ensembles pavillonnaires disproportionnés, les nouveaux habitants s'intègrent peu et génèrent peu de retombées pour l'économie locale,
- une fragilisation de l'agriculture, sur des surfaces réduites, et sous la pression urbaine,
- une réduction des richesses naturelles : diminution des surfaces, coupures des continuités écologiques, perte de biodiversité...
- une facture énergétique globale élevée dépendante des ressources fossiles ... et bientôt exorbitante,
- une pollution croissante.

Aussi face à ces risques, ce premier scénario qui consiste plus à subir la périurbanisation qu'à l'accompagner a été mis de côté et un second scénario plus ambitieux a été élaboré.

■ Ce second scénario propose également de tirer parti du dynamisme et du desserrement de l'agglomération clermontoise mais de manière raisonnée, et en affirmant une volonté de solidarité entre les territoires qui composent le Pays des Combrailles. Le développement démographique et économique du territoire ne doit pas occulter ce qui fait aujourd'hui l'originalité, l'unité et la qualité des Combrailles.

Aussi, la stratégie consiste à utiliser le contexte favorable de la métropole comme levier de développement des Combrailles, en ancrant le territoire dans l'axe de développement Nord/Sud de l'agglomération grâce à la création du pôle économique de Combronde.

Ensuite, contrairement au premier scénario, le rythme de croissance de la frange Est sera volontairement freiné par rapport aux dernières années, de manière à reporter la population vers le cœur des Combrailles.

Bien sûr, les communes de la frange Est connaîtront de fait un développement plus marquant que le reste du Pays, néanmoins en jouant la carte de la solidarité, ces communes permettent d'assurer un report du dynamisme vers l'intérieur des Combrailles.

Cet élan sera ensuite relayé du Centre vers l'Ouest et le Sud du territoire, grâce à un cœur des Combrailles structuré dont les nombreux atouts seront valorisés de manière à rendre plus forte cette zone stratégique, interface entre le monde à dominante périurbaine et le monde à dominante rurale. Le développement de cette zone reposera ainsi sur la présence de 2 pôles industriels et de 5 autres bourgs, la revitalisation de la ligne SNCF, le développement du tourisme autour de la Sioule. La montée en puissance du pôle économique de Combronde ne suffira pas à lui seul à attirer de nouveaux actifs résidant sur l'ensemble du territoire, c'est pourquoi il est impératif de permettre également le renforcement des pôles économiques des Ancizes/St Georges et de St Eloy.

De manière à limiter l'étalement urbain et ses effets induits, le report de population sera ciblé sur les bourgs et notamment ceux qui bénéficient d'une desserte TER, les reliant à la capitale régionale ou à Montluçon, grands pôles d'emplois et de services. Renforcer le poids démographique des bourgs permettra d'atteindre des seuils de population pour créer ou maintenir certains services et commerces et donc minimisera les besoins de déplacements notamment automobiles.

L'effort de regroupement de l'urbanisation aura également des conséquences bénéfiques sur le maintien de surfaces agricoles viables, sur la préservation de la qualité des paysages et la protection des espaces naturels remarquables, et de la biodiversité. En effet, des coupures vertes identifiées entre les noyaux bâtis, en sus de leur intérêt paysager, assurent des continuités écologiques entre les grands ensembles naturels.

Ce scénario repose sur un attachement fort aux caractéristiques naturelles et paysagères de ce territoire, vecteur d'identité culturelle, d'où le souhait de garantir cette qualité de cadre de vie reconnue, appréciée et recherchée. Dans ce cadre, il conforte le rôle d'une agriculture de qualité et raisonnée qui a toute sa place sur le territoire, et structure l'économie et les paysages.

Il traduit d'autre part, une volonté forte de combiner intelligemment développement urbain et territoire rural, en concentrant les activités économiques principales sur des zones de grande qualité, et l'habitat, dans les bourgs, confortant ainsi leur rôle.

C'est donc sur la base de ce second scénario, qui vise à rechercher un développement urbain (habitat et activités) équilibré et solidaire sur l'ensemble du territoire en fonction des spécificités de chaque secteur, à minimiser les pressions à l'Est sur les espaces naturels remarquables et à assurer une préservation des patrimoines et des paysages ruraux, qu'ont été bâtis et développés le PADD et le DOG du présent projet de SCOT du Pays des Combrailles.

**Partie V : Analyse des effets prévisibles
du SCOT sur l'environnement,
et présentation des mesures envisagées
par le SCOT pour éviter, réduire ou
compenser ces risques**

Rappel méthodologique :

Dans ce chapitre, l'analyse des incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement et la présentation des mesures envisagées pour éviter, réduire et si possible compenser les conséquences dommageables de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement ont été réunies afin de faciliter la compréhension de l'analyse et éviter les redondances de texte.

Ainsi, les incidences et les mesures ont été analysées selon les quatre axes qui définissent le projet de SCOT, à savoir : développement économique, politique résidentielle, organisation des déplacements et environnement.

Les incidences et les mesures ont également été analysées au regard de chaque enjeu environnemental : les espaces naturels et agricoles, les ressources naturelles (eau, énergie, sol), les risques et les nuisances, le cadre de vie et le paysage, ainsi que la maîtrise des déplacements.

Ainsi, pour chaque enjeu, les effets négatifs et positifs ont été abordés, ainsi que les mesures pour éviter, réduire ou compenser les incidences de la mise en œuvre du SCOT.

Préambule :

La présente évaluation environnementale ne s'inscrit pas en fin d'élaboration de SCOT comme un document « sanction », mais elle est le fruit d'un travail itératif engagé avec les élus du territoire depuis les premières phases de réflexion sur le projet de territoire (février 2006).

De fait, cette réflexion a intégré dès son commencement les contraintes environnementales mises en évidence dans le cadre du diagnostic et élaboré différents scénarios qui prennent en compte ces enjeux dans une démarche de développement durable.

La présente évaluation fait apparaître l'intégration des problèmes environnementaux dans le projet de territoire, au regard notamment de la préservation de la ressource en eau, des paysages et de la prise en compte du maillage écologique.

I. Analyse des incidences de la stratégie d'accueil des activités économiques mise en place par le SCOT

I.1 La stratégie d'accueil des activités économiques

L'offre en zones d'activités sur le territoire des Combrailles était, en 2003, d'environ 180 ha, dont 45 ha de disponibles. Cette offre est principalement située au droit des 2 pôles industriels de St-Eloy-les-Mines (30% des surfaces) et des Ancizes/St-Georges (30% des surfaces), mais aussi le long des principaux axes de communication : RD 2144 et RD 941. Le SCOT envisage, d'ici 2017, la possibilité de créer 415 ha de surfaces supplémentaires, portant l'offre totale en zones d'activités à 595 ha. Même si l'ensemble de ces surfaces ne sera pas obligatoirement aménagé d'ici 2017, cette offre potentielle semble très importante (doublement des surfaces) par rapport à la situation actuelle. Le phasage dans le temps (au-delà de l'échéance du SCOT) retenu par les élus prévoit une ouverture progressive de ces surfaces suivant les besoins, de façon à pouvoir accueillir les entreprises dans les meilleurs délais mais sans être trop rigide.

En appliquant un ratio de l'ordre de 10 à 20 emplois à l'hectare, ces nouvelles surfaces permettraient d'accueillir entre 5 000 et 10 000 emplois, sans compter le nombre d'emplois accueillis en dehors des zones d'activités. A titre de comparaison, le nombre total d'emplois sur le territoire était estimé à environ 13 800 en 1999. Aucun objectif chiffré du nombre d'emplois à créer n'ayant été fixé dans le cadre du SCOT, il est difficile d'évaluer l'équilibre entre l'offre envisagée et les besoins en emplois sur le territoire. Néanmoins, en comparant les chiffres, il est possible de dire que l'offre envisagée est très largement supérieure aux besoins en emplois sur le territoire à l'horizon 2017 compte tenu de l'objectif démographique qui est d'accueillir environ 2 700 nouveaux habitants sur cette même période.

Cette nouvelle offre se répartit en 20 sites de surfaces très variables et se traduit soit par la création de nouvelles zones d'activités (7 sites), soit par l'extension de zones existantes (13 sites). Cette nouvelle offre se répartit majoritairement (86%) dans les 3 principaux pôles d'activités du territoire : St-Eloy-les-Mines, Les Ancizes/St-Georges et le nouveau pôle de Combronde (parc de l'Aize), à proximité de l'échangeur autoroutier. Le reste de cette nouvelle offre en matière d'accueil d'activités se répartit dans les 12 bourgs, ou à proximité, avec des surfaces inférieures à 10 ha. Il convient en outre de préciser que ces chiffres ne comptabilisent pas les zones artisanales, qui sont autorisées dans toutes les communes rurales.

I.2 Analyse des incidences sur l'environnement

Chaque projet d'extension ou de création de zone d'activités a été analysé au regard des différents enjeux environnementaux :

- Incidence sur les milieux naturels et agricoles : effet d'emprise sur un milieu naturel remarquable, déstructuration de l'espace agricole, effet de coupure des corridors écologiques, ...

- Incidence sur les ressources naturelles : effet d'emprise sur une zone de protection de la ressource en eau (captage AEP), réduction de l'espace de liberté d'un cours d'eau, risque de dégradation de la qualité des milieux récepteurs, augmentation des consommations d'eau et d'énergies fossiles...

- Incidence sur les risques et les nuisances : risque d'aggravation des phénomènes d'inondation, augmentation des nuisances acoustiques en lien avec l'augmentation de trafic générée, risques technologiques, ...

- Incidence sur la consommation d'espace et les paysages : altération de paysages remarquables, banalisation des paysages, dégradation des perceptions,

- Incidence sur les besoins en déplacements : augmentation du trafic sur des axes congestionnés ou dans des traversées de bourgs, déserte en transports collectifs, intermodalité, ...

Incidences sur l'organisation territoriale et les fonctionnalités urbaines

Il ressort de cette analyse que sur les 20 sites envisagés pour la création ou l'extension des zones d'activités, 12 d'entre eux sont situés en dehors des enveloppes urbaines (définies comme des secteurs privilégiés d'urbanisation) sans aucune continuité urbaine avec les centres bourgs, 7 sites sont localisés en dehors des enveloppes urbaines mais en continuité urbaine avec le centre bourg, un seul site étant localisé dans le tissu urbain. Pour certaines zones d'activités, l'éloignement du centre bourg est justifié par le type d'activité des entreprises accueillies (industries générant des nuisances ou un trafic important). Pour d'autres, l'éloignement peut être dommageable pour les employés qui devront prendre leur voiture pour accéder aux services mais aussi pour l'intégration paysagère des zones.

Incidences sur le patrimoine naturel, les ressources naturelles et les paysages

Globalement, l'aménagement des projets de zones d'activités est susceptible d'engendrer la consommation et la substitution de 415 ha d'espaces agricoles et naturels. Dans l'ensemble, les espaces naturels remarquables recensés sont pris en compte et aucune emprise sur des milieux naturels identifiés n'est envisagée.

On remarquera toutefois que les projets localisés sur les communes de Menat et Les Ancizes sont concernés par la Zone de Protection Spéciale (ZPS) des gorges de la Sioule tandis que le projet envisagé sur Messeix est concerné par la ZPS des gorges de la Dordogne. La conservation des espèces d'oiseaux est avant tout dépendante de la conservation des habitats nécessaires à leur vie et à leur reproduction. Il s'agira donc de concilier les exigences écologiques des espèces et leurs habitats avec les exigences économiques, sociales et culturelles des projets de développement.

La ZPS des gorges de la Sioule concerne une superficie de plus de 26 000 ha (englobant certaines fois des territoires communaux entiers) et comprend aussi bien les boisements feuillus, les falaises, les landes, les plantations résineuses que le système prairial ouvert. Il en est de même pour la ZPS des gorges de la Dordogne avec une superficie d'environ 46 000 ha. Les projets identifiés sont situés en bordure du périmètre défini de la ZPS mais correspondent le plus souvent à des prairies. L'aménagement de ces projets exercera donc des effets d'emprise susceptibles d'avoir une incidence indirecte sur les espèces d'oiseaux en réduisant les espaces pouvant servir de zone d'alimentation ou de nidification. Toutefois, excepté sur la commune des Ancizes où le projet est d'environ 60 ha, les surfaces envisagées sont peu importantes (environ 8 ha) au regard de l'ensemble des périmètres des ZPS ; les incidences resteront par conséquent peu importantes. L'aménagement du projet localisé sur la commune des Ancizes nécessitera la mise en place de mesures de compensation : plantation de haies, conservation de bosquets, participation financière aux actions de préservation développées dans le cadre du document d'objectif de la ZPS.

Un projet de zones d'activités localisé au niveau de l'échangeur de Bromont-Lamothe (10 ha), bénéficiera d'une desserte directe depuis l'A89, mais contribuera néanmoins à l'accentuation de la fragmentation écologique du territoire de part son isolement, et participera également à la banalisation des paysages en entrée de bourgs et depuis l'axe de l'autoroute.

La plupart des projets étant localisés le long des axes routiers et très souvent en entrée de ville, ces derniers devront faire l'objet de traitements paysagers spécifiques : traitement des clôtures et des espaces verts, adaptation paysagère des façades des nouveaux bâtiments, signalisation des entrées de zones, ...

L'aménagement des différentes zones d'activités est susceptible d'accentuer les problèmes d'alimentation en eau potable identifiés sur le territoire. Les différents porteurs de projets devront donc s'assurer de la disponibilité de la ressource dès les premières réflexions concernant le projet. Les réflexions préalables devront également intégrer la problématique de l'assainissement des eaux usées en s'assurant des capacités des dispositifs de collecte et de traitement ainsi que la capacité des milieux récepteurs à recevoir les nouvelles charges.

Par ailleurs, l'accueil de ces nouvelles zones d'activités va engendrer une augmentation importante de la production de déchets et notamment de déchets industriels. La décharge industrielle des aciéries des Ancizes ne présentant pas une grande capacité, le problème de l'accueil de ces déchets se posera à terme, et un nouveau site devra être trouvé pour leur traitement.

Compte-tenu des surfaces concernées ou de leur localisation, certains projets de zones d'activité pourront être soumis à déclaration ou autorisation, au titre des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement mais aussi à un dossier d'incidences au titre de Natura 2000.

Incidences sur les déplacements et les nuisances associées

Le fait qu'un grand nombre de zones d'activités existantes ou futures soit éloigné des centres bourgs a pour conséquence une desserte en transport collectif inexistante et un éloignement de tous les services ou commerces. Le SCOT incite fortement à la mise en place d'une desserte en transports collectifs pour les pôles d'activités les plus importants, avec notamment la mise en place de plans de déplacement entreprise (PDE).

L'augmentation du trafic routier engendrée par la réalisation de l'ensemble de ces zones d'activités peut être estimée entre 10 000 et 20 000 véhicules/jour (à raison de 2 trajets par employé et par jour) auquel s'ajoute le trafic lié aux emplois qui seront accueillis en dehors des zones d'activités. La plupart des zones d'activités étant envisagée en dehors des centres bourgs, les augmentations de trafic seront peu perceptibles dans les traversées urbaines.

Les projets envisagés sur les communes de Saint-Eloy-les-Mines, Saint-Gervais-d'Auvergne et Les Ancizes/Saint-Georges sont localisés à proximité immédiate de la ligne ferroviaire Montluçon/Clermont-Ferrand et pourront ainsi bénéficier d'une desserte ferroviaire aussi bien pour les activités des entreprises sur place que pour les employés. Toutefois, cette opportunité ne pourra être réelle et efficace que sous réserve que le projet de revitalisation de cette ligne ferroviaire soit mené à terme. Cette volonté est clairement affichée dans le SCOT.

De part la nature de son sous-sol et du fait de la réduction de l'extraction des matériaux alluvionnaires, le territoire est susceptible d'accueillir un grand nombre d'activités de carrières. Ces activités posent le problème de la circulation des poids lourds dans les traversées de villages, engendrant du bruit, de la poussière et de l'insécurité. Le SCOT autorise l'extension ou l'accueil de nouvelles carrières mais sous certaines conditions. En effet, il privilégie la desserte ferroviaire de sites d'extraction et demande que ces derniers soient desservis par un réseau routier structurant ne traversant pas de centres bourgs. La mise en œuvre du SCOT devrait ainsi assurer la préservation du cadre de vie des villages situés à proximité des sites de carrières.

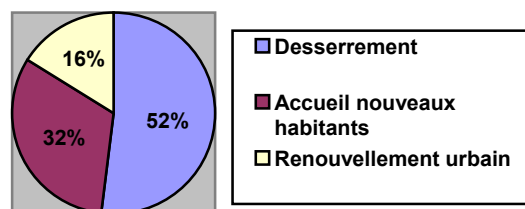
II. Analyse des incidences de la politique résidentielle mise en place par le SCOT

II.1 La politique résidentielle mise en place par le SCOT

L'objectif démographique fixé par le SCOT est d'accueillir environ 2700 habitants d'ici 2017. La politique résidentielle du SCOT se traduit par un accueil majoritaire de cette nouvelle population dans les 12 bourgs principaux. En effet, l'objectif est de renforcer leur poids démographique afin d'atteindre ou de maintenir des seuils indispensables à l'accueil ou au maintien de services, mais également de maîtriser les besoins en déplacements. Ainsi, l'objectif est d'accueillir plus de 50% des nouveaux habitants dans les 12 bourgs soit environ 1500 personnes.

En prenant en compte le desserrement de la population et le renouvellement urbain, l'accueil de cette nouvelle population se traduit par un besoin en logements d'environ 3 800 logements à créer d'ici 2017, dont 1 900 dans les principaux bourgs.

Répartition des nombres de logements à créer d'ici 2017



Le SCOT prévoyant la réhabilitation d'environ 900 logements, il sera donc nécessaire de construire 2 900 nouveaux logements.

Afin de favoriser un développement urbain plus compact autour des centralités existantes et de lutter contre le mitage de l'espace agricole et la banalisation des paysages, des secteurs privilégiés d'urbanisation ont été délimités et représentés cartographiquement par des ceintures vertes. Pour les communes qui bénéficient de cette délimitation (les 12 bourgs ainsi que les secteurs correspondant aux cantons de Combronde, de Manzat et au SIVOM de Pontgibaud), la règle générale qui s'applique est que 80% des nouvelles constructions devront être contenues dans le secteur privilégié d'urbanisation délimité. Il est important de préciser qu'une adaptation de cette règle a été prévue pour les communes présentant une forte dispersion de leur habitat.

II.2 Incidences sur la consommation d'espace

Le SCOT a également fixé des objectifs de référence en matière de formes urbaines selon la polarité des communes et le contexte territorial. Ainsi, sur les 2 900 logements à construire, environ 1 700 seront des logements individuels (soit 60%) et environ 1 200 seront des logements groupés (soit 40%).

En appliquant les différentes hypothèses de densité par habitat (10 à 15 logements à l'hectare pour l'habitat individuel et environ 25 logements à l'hectare pour un habitat groupé), il est possible d'estimer les surfaces nécessaires à la réalisation des 2 900 logements sur le territoire. Ainsi, la surface nécessaire à la création de l'ensemble des logements sera de l'ordre de 161 à 218 ha soit un besoin de 550 à 750 m² par logement créé. La poursuite des tendances observées ces dernières années aurait conduit à consommer environ 260 ha pour les mêmes besoins en logement. L'économie de foncier engendrée par la mise en place du SCOT sera donc de l'ordre de 20%.

II.3 Incidences sur l'environnement

Pour les communes bénéficiant d'une localisation des secteurs privilégiés d'urbanisation (ceinture verte), il est possible d'apprécier globalement les incidences du développement de l'habitat sur l'environnement. Toutefois, l'appréciation ne peut être que générale puisque toutes les extensions urbaines ne seront pas incluses dans cette ceinture verte.

Suite à l'analyse des ceintures vertes, il apparaît que certaines enveloppes urbaines définies concernent une surface potentiellement urbanisable très large, qui ne permettra pas forcément d'atteindre les objectifs de densification des bourgs centres. Il s'agit notamment des communes de Pionsat, Saint-Gervais-d'Auvergne, Giat, Pontgibaud et Manzat. Certaines enveloppes se justifient quelques fois par la topographie de la commune (Pontgibaud) ou le développement historique de la commune (développement « en étoile » de Pionsat).

Il est également possible que la typologie de certaines enveloppes urbaines favorise localement le développement linéaire de l'urbanisation le long des axes de communication, notamment sur Saint-Gervais-d'Auvergne (RD 90) et Pontaumur (RD 941).

Par ailleurs, les différents secteurs privilégiés d'urbanisation ne concernent pas d'espaces naturels protégés, excepté celui situé sur la commune de Loubeyrat qui empiète légèrement (emprise inférieure à 1 hectare) sur la Znieff de type I « vallée des Prades, vallée du sans souci » qui constitue un îlot de biodiversité riche d'un point de vue ornithologique (superficie totale de la ZNIEFF égale à 520 ha).

Néanmoins, les zones de protection spéciale des Gorges de la Sioule et des Gorges de la Dordogne (site Natura 2000 au titre de la Directive Oiseaux) intéressent certains secteurs d'urbanisation future, notamment à Messeix, Les Ancizes, Menat et Saint-Gervais-d'Auvergne. En dehors de ces communes appartenant au réseau des 12 bourgs, d'autres communes verront également leurs extensions urbaines exercer un effet d'emprise sur la ZPS : Ayat-sur-Sioule, Châteauneuf-les-Bains, Montfermy, Saint-Jacques d'Ambur, Miremont, Saint-Rémy-de-Blot, Sauret-Besserve, Saint-Priest-des-Champs.

L'effet d'emprise global sur la ZPS des gorges de la Sioule, engendré par le développement de l'urbanisation, est difficilement quantifiable mais peut toutefois être estimé à environ 30 à 35 hectares. Au regard de la superficie totale de la ZPS (26 000 ha), cet effet d'emprise reste assez faible. Les incidences du développement de l'habitat sur les espèces d'oiseaux présentes seront donc indirectes et limitées.

Pour les autres communes, l'absence de localisation géographique précise des extensions urbaines ne permet pas d'apprécier les incidences du développement de l'habitat sur l'environnement.

Néanmoins, pour l'ensemble des communes, le SCOT édicte certaines prescriptions qui permettront de réduire l'étalement urbain et les incidences sur l'environnement et les paysages. En effet, il est précisé dans le Document d'Orientations Générales que chaque commune privilégiera la densification des noyaux bâtis existants, l'urbanisation préférentielle des « dents creuses » et la localisation des extensions urbaines en continuité immédiate du tissu urbain existant.

Par ailleurs, l'accueil de ces nouveaux habitants nécessitera l'amélioration des dispositifs d'assainissement (collecte et traitement) et de distribution d'eau potable (renforcement et interconnexion des réseaux d'alimentation), qui présentent certains déficits actuellement sur certains secteurs (SIAEP du Sioulet notamment).

La production de déchets augmentera également mais dans des proportions qui resteront raisonnables (accueil de 2 700 nouveaux habitants).

III. Analyse des incidences de l'organisation des déplacements mise en place par le SCOT

III.1 L'organisation des déplacements mise en place par le SCOT

La mise en œuvre du SCOT en matière d'organisation des déplacements poursuit trois objectifs :

- Maintenir les potentialités de desserte du territoire en transports collectifs en revitalisant la ligne ferroviaire Montluçon/Clermont-Ferrand.
- Organiser les transports collectifs à l'échelle des 12 bourgs notamment en mettant en place des rabattements depuis les communes périphériques vers les bourgs centres ou les axes structurants.
- Améliorer les liaisons routières entre les principaux bourgs et délester les traversées urbaines des trafics de transit en aménageant des déviations.

III.2 Incidences sur l'environnement

La structuration progressive de l'offre en transports alternatifs (organisation des rabattements sur les bourgs centres, renforcement des dessertes ferroviaires, organisation du covoiturage au droit des gares de péage de l'A 89) aura pour effet de réduire sensiblement ou de contenir le nombre de déplacements en véhicules individuels et par conséquent engendrera une baisse proportionnée des émissions de polluants et des nuisances acoustiques. Cet effet ne sera significatif que si la structuration de l'offre est efficace et basée sur l'organisation urbaine : regroupement de l'urbanisation dans les principaux bourgs, accueil des nouveaux habitants préférentiellement dans les 12 bourgs, densification urbaine autour des gares lorsque cela est possible, ... Ces principes d'urbanisme ont été fixés par le SCOT, notamment avec la définition des secteurs privilégiés d'urbanisation qui permettent de regrouper l'urbanisation autour des bourgs existants. Il est également utile de rappeler que plus de 50% des nouveaux habitants seront accueillis dans les 12 bourgs, dont la priorité sera d'organiser un réseau de transport collectif adapté au contexte rural. Trois de ces bourgs (Saint-Eloy-les-Mines, Saint-Gervais-d'Auvergne,

Les Ancizes/Saint-Georges) sont desservis par la ligne ferroviaire Montluçon/Clermont-Ferrand, mais les opportunités de densification à proximité des gares sont peu présentes.

Par ailleurs, de nombreuses zones d'activités sont localisées en dehors des bourgs ce qui rend plus difficile leur desserte par un transport collectif. Néanmoins, le SCOT précise que la desserte en transports collectifs devra être prise en compte pour les parcs d'activités accueillant plus de 100 employés et que la mise en place de plans déplacements entreprises sera encouragée.

Le SCOT incite également à la structuration des déplacements doux dans les bourgs centres afin d'assurer des liaisons piétonnes ou cyclables entre les principales zones urbaines et les différents équipements, commerces ou services.

Malgré les efforts de structuration et d'organisation, le report modal en faveur des transports collectifs sera faible mais compensera éventuellement l'augmentation des déplacements automobiles en lien avec l'accueil des nouveaux habitants. La part des déplacements automobiles restera donc très importante sur le territoire.

Aucun projet routier de grande envergure n'est envisagé sur le territoire. Les déviations de Montaigut, Saint-Eloy-les-Mines et Combronde permettront de délester les traversées urbaines du trafic de transit (et des nuisances associées) et notamment de poids lourds en lien avec le développement des pôles d'activités. Ces déviations engendreront un effet d'emprise (environ 10 ha) et de coupure sur les espaces agricoles périphériques pouvant entraîner une déstructuration du parcellaire agricole. Néanmoins, aucun espace naturel remarquable ne sera affecté.

Le renforcement du maillage routier entre les bourgs et en direction de l'agglomération clermontoise n'aura pas d'incidence directe sur l'environnement. Néanmoins, l'amélioration des liaisons routières accentuera l'effet concurrentiel de la voiture individuelle aux dépens des transports collectifs.

IV. Analyse des mesures mises en œuvre par le SCOT en faveur de l'environnement

IV.1 Les mesures en faveur de la préservation des espaces naturels et agricoles

Le SCOT assure la préservation des espaces naturels remarquables en ne permettant qu'une urbanisation très limitée dans ces espaces, sous réserve d'une argumentation et de la mise en place de mesures compensatoires. Le SCOT permettra également de maintenir les fonctionnalités écologiques du territoire en identifiant les corridors écologiques (étude à mener) qui devront être pris en compte dans les documents d'urbanisme.

Le SCOT identifie les boisements d'intérêt écologique et paysager qui seront à préserver dans leurs surfaces et fonctions, avec la mise en place d'un principe de compensation en cas de défrichement.

La mise en œuvre du SCOT permettra de maintenir des espaces agricoles fonctionnels et d'économiser le foncier agricole en appliquant le principe de regroupement de l'urbanisation (secteurs privilégiés d'urbanisation).

IV.2 Les mesures en faveur de la préservation des paysages

Le principe de regroupement de l'urbanisation dans les principaux bourgs, appuyé par la délimitation de secteurs privilégiés d'urbanisation, permettra de limiter le mitage des paysages et l'étiement linéaire le long des voies, qui induisent une banalisation, voire une altération des qualités paysagères du territoire. Néanmoins, la délimitation des ceintures vertes ne concernent que les 12 bourgs et les communes situées sur la frange Est ; l'urbanisation linéaire le long des axes de communication ainsi que le développement désordonné des multiples hameaux risque de se poursuivre sur les autres communes du territoire.

Par ailleurs, la réalisation de « loupes » sur les 12 bourgs et sur la frange Est du territoire permet de préciser spatialement certaines prescriptions en faveur de la préservation des paysages. Il s'agit notamment des arrêts d'urbanisation le long des voies, des coupures vertes à maintenir, des vallons ou des ensembles paysagers à préserver, des lignes de crête sensibles, des limites de coteaux à ne

pas dépasser, des façades urbaines à recomposer...

Les principaux axes routiers (RD 941, RD 2089 et RD 2144) font également l'objet de certaines prescriptions (maintien des séquences rurales, requalification des séquences dégradées,...) permettant de maintenir la qualité paysagère de ces axes de découverte du territoire.

IV.3 Les mesures en faveur de la préservation des ressources naturelles

La principale prescription en faveur de la préservation de la ressource en eau concerne le maintien d'un espace libre de construction de part et d'autre des cours d'eau. Pour les autres aspects (protection des zones humides, préservation des captages d'alimentation en eau potable, qualité des eaux,...), le SCOT précise que les orientations des SAGE en cours d'élaboration devront être intégrées au document. Concernant l'alimentation en eau potable, le SCOT ne peut être prescriptif et renvoie au schéma départemental d'alimentation en eau potable qui préconise un certain nombre de mesures.

Le SCOT aborde la notion de maîtrise des consommations énergétiques en introduisant certaines recommandations concernant les formes urbaines moins consommatrices d'énergie et la qualité environnementale du bâti. Il permet également au territoire de développer la production d'énergies renouvelables avec les possibilités d'implantation d'éoliennes, de plateformes bois, de panneaux photovoltaïques,...

En matière de gestion des déchets, le SCOT ne prévoit aucune prescription particulière et renvoie aux orientations du plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés du Puy-de-Dôme.

V. Incidences de la mise en œuvre globale du SCOT

V.1 Les espaces d'intérêt communautaire

Le territoire du SCOT est concerné par sept sites d'intérêt communautaire au titre de la Directive Habitat :

- Gîtes de la Sioule : D'une superficie de 454 ha, ce site concerne un réseau de gîtes accueillant près de 12 espèces de chauves-souris. Le site correspond à d'anciens ouvrages miniers (mines de Pranal, complexes miniers de Saint-Pierre-le-Chastel, de la Goutelle et de Blot-l'Église) ainsi qu'aux territoires de chasse situés aux alentours (forêts et prairies).

- Gorges de la Sioule : D'une superficie de 3 705 ha, ce site concerne 24 communes du SCOT et correspond principalement à des milieux forestiers, de landes, de pelouses, de falaises et de prairies.

- Rivières à écrevisses : Ce site concerne les rivières situées dans la partie Sud du territoire en tête du bassin versant de la Dordogne qui présentent des écrevisses à pattes blanches.

- Rivières à loutres : Ce site est constitué par le linéaire des cours d'eau du bassin de la Dordogne et de l'Alagnon qui abritent des populations de loutres et constituent des territoires de reconquête.

- Rivières à moules : Ce site concerne notamment le cours du Chavanon qui abrite des populations de moules perlières.

- Tunnel SNCF du Chavanon : D'une superficie de 471 ha, ce site correspond au plus grand site d'hivernage de la Barbastelle dans le Puy-de-Dôme (gîtes artificiels et territoire de chasse).

- Vallées et coteaux thermophiles au Nord de Clermont-Ferrand : D'une superficie de 231 ha, ce site concerne les communes de Saint-Myon, Beauregard-Vendon, Gimeaux, Combronde, Prompsat et Davayat. Il concerne des habitats de pelouses à orchidées et des landes.

Les sites correspondant aux rivières et aux gîtes à chauves-souris sont relativement protégés de l'urbanisation du fait de leurs caractéristiques (rivière, tunnel, cavité). En revanche, l'urbanisation à proximité de ces sites est susceptible d'engendrer des incidences indirectes telles que la dégradation de la qualité des eaux (assainissement défectueux ou pollution ponctuelle) pouvant être préjudiciable à la présence de la loutre, des écrevisses et des moules perlières, et l'effet d'emprise sur les territoires de chasse des chauves-souris.

Le SCOT ne prévoit pas un développement important des communes concernées par ces sites et ne devrait donc pas avoir d'incidence sur la préservation des espèces recensées.

De même, du fait de la nature des habitats recensés (falaises, forêts et prairies annexes) et de leur éloignement des zones urbanisées, la mise en œuvre du SCOT n'engendrera aucun effet d'emprise sur le site des gorges de la Sioule. Toutefois, le territoire étant identifié comme stratégique pour son gisement en matériaux, il est possible que quelques conflits d'usage apparaissent lors de l'extension ou de l'implantation de nouvelles carrières. Il est rappelé que le SCOT n'interdit pas l'urbanisation (activités économiques ou habitat) dans les sites Natura 2000 mais renvoie à la réglementation en vigueur (élaboration d'un dossier d'évaluation des incidences) en cas de projet ou travaux. Concernant l'exploitation des carrières, le SCOT se réfère aux documents d'objectifs des différents sites d'intérêt communautaire, qui expliciteront la possibilité ou l'interdiction d'exploitation de carrières en fonction des caractéristiques de chaque site.

Les caractéristiques topographiques du site des vallées et coteaux thermophiles protègent de fait les pelouses et les landes de l'urbanisation, mais il est utile de préciser que le SCOT n'envisage aucun projet d'urbanisation au droit de ces espaces.

En outre, le territoire est également concerné par deux sites d'intérêt communautaire au titre de la Directive Oiseaux (Zone de Protection Spéciale) :

- Les gorges de la Sioule : D'une superficie de plus de 26 000 ha (en majeure partie située sur le territoire), ce site est constitué d'un grand ensemble de plateaux vallonnés entrecoupés de vallées et de gorges. On trouve pelouses, landes sèches, formations thermophiles et forêts feuillues ou mixtes. Il s'agit d'un site où l'avifaune est très diversifiée, et les rapaces notamment y atteignent des densités très élevées. Le site héberge également un axe de migration très important (rapaces, cigognes, pigeons et passereaux) sans doute le plus important de la région.

- Les gorges de la Dordogne : Environ un quart de ce site de près de 46 000 ha concerne le territoire du SCOT. Le site est composé des forêts de ravins bordant la Dordogne, zone de quiétude pour les rapaces, et des rebords du plateau à vocation agricole extensive.

Il a été analysé précédemment les divers effets d'emprise exercés par le développement des zones d'activités et des zones d'habitat.

Les effets d'emprise seront principalement exercés en limite des périmètres des ZPS sur des espaces de prairies pouvant servir de zone de nidification ou d'alimentation des espèces d'oiseaux recensées et protégées. Au regard de la superficie de ces deux zones de protection spéciale, les incidences de la mise en œuvre du SCOT sur ces deux sites sont jugées peu notables. Néanmoins, des mesures compensatoires, permettant le maintien des espèces et leurs déplacements, pourront être exigées lorsque l'emprise d'un projet sera importante (5 ha d'un seul tenant).

V.2 Les effets indirects, effets cumulés et consommation d'espace

La consommation foncière de l'ensemble des composantes du projet (zones d'activités, habitat, infrastructures) peut être estimée à environ 780 ha, ce qui représente une faible surface (0.4 %) au regard de la taille du territoire. Près de 70% des surfaces consommées le seront dans les 3 pôles de Saint-Eloy, Combronde et Les Ancizes/Saint-Georges et près de 70% des surfaces consommées le seront au profit du développement des zones d'activités.

Cette consommation d'espace se fera essentiellement aux dépens d'espaces agricoles et ponctuellement au droit de certains espaces naturels remarquables (effet d'emprise sur la ZPS des gorges de la Sioule et sur la ZPS des gorges de la Dordogne).

Même si un effort de regroupement de l'urbanisation dans les principaux bourgs est réalisé avec le principe des secteurs privilégiés d'urbanisation, la fragmentation des milieux sera accentuée par l'aménagement des nouvelles zones d'activités en dehors du tissu urbain et par la poursuite de l'urbanisation linéaire, en augmentant le nombre d'obstacles aux échanges de la faune.

L'absence d'identification des corridors écologiques mais également l'absence de plan d'orientations générales à l'échelle du territoire ne permettent pas d'analyser les incidences de la mise en œuvre du SCOT sur les fonctionnements écologiques du territoire. Il apparaît toutefois que l'urbanisation linéaire envisagée sur certaines communes risque d'engendrer des obstacles à la circulation des animaux. C'est notamment le cas sur le canton de Manzat, où les différents projets (activités et habitat) risquent de créer une urbanisation linéaire entre Queuille, Saint-Georges de Mons et les Ancizes sur près de 12 km. Cette continuité urbaine est susceptible de perturber les échanges écologiques entre les différentes vallées et massifs boisés.

La mise en œuvre du SCOT aura également certains effets indirects comme l'augmentation du trafic routier en lien avec l'accueil de nouveaux habitants et de nouvelles activités. Le développement envisagé aura également pour incidence une augmentation de la consommation d'eau et de la production de déchets (cf. analyse dans chapitres précédents).

V.3 Les effets sur la santé

L'ensemble des activités humaines est à l'origine de rejets, d'émissions ou de nuisances diverses qui sont susceptibles d'occasionner des incidences directes ou indirectes sur la santé humaine.

La mise en œuvre du SCOT et notamment les orientations concernant le développement des zones d'activités, des zones d'habitat et des déplacements auront certains effets potentiels sur la qualité de l'eau, la qualité de l'air et l'environnement sonore, dont ils sont susceptibles d'accentuer la dégradation ou l'amélioration.

Dans le même temps, un certain nombre d'actions (optimisation du fonctionnement des stations d'épuration, interconnexion des réseaux d'alimentation en eau potable, développement des énergies renouvelables, déviations urbaines et résorption des points noirs de bruit, mise en œuvre des politiques publiques en matière de préservation de l'environnement,...) sont susceptibles d'améliorer sensiblement l'environnement.

Au vu du niveau de précision du SCOT, il n'est pas possible d'établir un bilan quantitatif, mais uniquement d'indiquer des tendances, qui pourront en outre se trouver largement conditionnées par l'évolution du contexte économique, notamment sur le plan énergétique.

V.4 Les effets sur les émissions de gaz à effet de serre

Le protocole de Kyoto prévoit de diminuer les émissions de gaz à effet de serre et le plan Climat décline de façon opérationnelle des actions permettant de diviser par 4 les émissions de gaz à effet de serre d'ici 2050.

La contribution à l'effet de serre est liée aux émissions de gaz carbonique (CO₂). Les transports et l'habitat sont les principaux responsables des émissions de CO₂ en hausse constante.

Certaines orientations du SCOT participent à une limitation des émissions de gaz à effet de serre :

- en structurant une offre en déplacements alternatifs à la voiture.
- en regroupant l'urbanisation dans les principaux bourgs.
- en promouvant un certain nombre d'actions en faveur de la maîtrise de l'énergie dans les bâtiments et la promotion des énergies renouvelables.

Toutefois, même si une offre de transport alternatif est développée sur le territoire, la majorité des déplacements ne pourra se faire qu'en voiture sur une grande partie du territoire. La réduction des émissions de polluants restera donc limitée, d'autant plus que le SCOT permet l'accueil de nouvelles populations sur des territoires éloignés des principaux bourgs ou bassins d'emplois, ce qui engendrera une augmentation des besoins en mobilité et des émissions de polluants et de gaz à effet de serre associées.

Partie VI : Mesures envisagées pour assurer le suivi du SCOT

Les indicateurs d'état de l'environnement

Le SCOT doit faire l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement, au plus tard à l'expiration d'un délai de dix ans à compter de son approbation.

Dans cet objectif, il est recommandé de mettre en place un dispositif de suivi régulier à l'aide d'indicateurs susceptibles de mesurer son évolution. L'identification des transformations des dimensions de l'environnement les plus sensibles sur le territoire constituera également une bonne base de connaissance pour la révision du SCOT.

Ainsi, les objectifs de ce suivi, tout au long de la mise en œuvre du SCOT, sont de vérifier si :

- Les incidences effectives correspondent à celles attendues ;
- Les objectifs poursuivis dans tous les domaines, et notamment en matière d'environnement, sont atteints ;
- Les recommandations formulées sont respectées.

Les résultats du suivi devraient permettre de conduire les évaluations ultérieures et, si nécessaire, d'ajuster les orientations ou les projets correspondants. Ce suivi s'appuie sur des indicateurs qualitatifs et quantitatifs à renseigner régulièrement et qui correspondent aux enjeux majeurs identifiés sur le territoire du SCOT. Deux types d'indicateurs se distinguent : les indicateurs d'état et les indicateurs de suivi de la mise en œuvre du SCOT.

Les tableaux suivants présentent quelques exemples d'indicateurs d'état qui pourront éventuellement être repris lors de la mise en place du dispositif de suivi du SCOT par le SMAD des Combrailles.

Éléments à caractériser	Indicateur à mettre en place	Où trouver l'information	Fréquence de mise à jour
Gestion de l'espace			
Consommation de l'espace/occupation du sol	Evolution de la surface bâtie, du nombre de permis de construire Evolution des surfaces agricoles et des surfaces boisées	DRE/Sitadel	Tous les 5 ans
Préservation des milieux naturels et utilisation des sols			
Protection et gestion des milieux naturels remarquables	Surfaces d'espaces naturels protégés et/ou gérés Nombre de plans de gestion d'espaces naturels mis en place (+ superficie)	DIREN, CG, communautés de communes	Tous les 2 ans
Evolution des surfaces et des pratiques agricoles	Evolution de la SAU Répartition des types de cultures	DDAF, Chambre d'agriculture	A chaque recensement

Gestion de la ressource en eau			
Usages de l'eau	Volumes des prélèvements par usage (alimentation en eau potable, industrie, agriculture)	CG, DDASS, DDAF, syndicats des eaux	Tous les 5 ans
Qualité de l'eau	Qualité des principaux cours d'eau	Agence de l'eau	Tous les 5 ans
Suivi des dispositifs d'assainissement	Taux de conformité des dispositifs d'assainissement	CG (SATESE)	Tous les 2 ans
Maîtrise de l'énergie			
Production d'énergie renouvelable	Nombre d'installations solaires Nombre de bilans énergie communaux Nombre d'installations de chaufferie bois privée ou collective	ADEME, collectivités	Tous les 2 ans

Cadre de vie et paysage			
Cadre de vie	Nombre d'aménagements de traversées de communes Evolution du paysage	CG, commune Observatoire photographique (campagne photographies aériennes)	
Qualité de l'air	Indicateur ozone	Atmo Auvergne	Tous les ans
Ambiance acoustique	Linéaire des voiries faisant l'objet d'un classement des infrastructures sonores	DDE	Tous les 5 ans
Prévention des risques			
Procédures de prévention	Nombre de communes pour lesquelles un PPR est approuvé	DDE	Tous les 5 ans
Sources de risques	Nombre d'installations classées Seveso	DRIRE	Tous les 2 ans

Les indicateurs d'état socio-économique et urbanistique

Eléments à caractériser	Indicateur à mettre en place	Où trouver l'information	Fréquence de mise à jour
Démographie			
Evolution Population	Nombre d'habitants, ménages	INSEE RGP	5 ans ou annuelle ¹
Evolution caractéristiques population	âges, CSP, motorisation, revenus	INSSE RGP DGI	5 ans
Mobilités résidentielles	migrations résidentielles	INSEE RGP	5 ans
Economie			
Evolution emplois par secteur d'activités	Total emploi sur place Emploi salarié Emploi privé	INSEE RGP ASSEDIC	5 ans* ou annuelle
Migrations alternantes	Migrations alternantes	INSEE RGP	5 ans
Zones d'activités	Surfaces occupées, disponibles ; extensions prévues ou projets, respect du phasage Carte + tableau	Comité d'expansion + CCI SMADC	annuelle

Habitat			
Diversité des formes urbaines	Suivi et analyse du nombre de chaque type d'habitat créé	DRE, base de données SITADEL	Tous les ans
Création de logements sociaux	Suivi du nombre de logements sociaux créés	DRE, base de données PLS ANAH logements privés conventionnés	Tous les ans
Réhabilitation du bâti vacant	Suivi de l'évolution du nombre de logements vacants	DRE, base de données EDF	Tous les ans
Urbanisme			
Elaboration des PLU	Nombre de PLU réalisés	DDE, SMADC	Mise à jour régulière
Capacités foncières d'accueil	Surf. vierges en zone U et AU inscrites au PLU	SMADC	Etat 0 : N+1 après approbation SCOT Actualisation par suivi des PLU
Réalisation de plans d'aménagement d'ensemble	Réalisation d'orientations d'aménagement sur les zones AU Nb de Plan directeur d'aménagement et AEU pour les ZA		

¹ *Selon le rythme de production de l'INSEE.

Déplacements			
Trafic routier	Evolution du trafic sur le réseau principal de voirie	CG, DDE, sociétés autoroutières	Tous les 2 ans
Utilisation des transports collectifs et des modes doux	Fréquentation de l'ensemble des réseaux de transport Nombre d'aménagements cyclables Nombre de plans de déplacement entreprises	CG, communes ADEME, associations d'entreprises	Tous les 2 ans

Partie VII :

Méthode d'évaluation environnementale

I. Rappel

L'évaluation environnementale est réalisée conformément à l'ordonnance du 3 juin 2004 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et au décret du 27 mai 2005 relatif à l'évaluation des incidences des documents d'urbanisme sur l'environnement.

L'évaluation environnementale est une démarche qui permet de s'assurer que l'environnement est effectivement pris en compte, dans les mêmes conditions que les autres thématiques abordées dans le document d'urbanisme, afin de garantir un développement équilibré du territoire. Elle est l'occasion de répertorier les potentialités environnementales de celui-ci et de vérifier que les orientations, envisagées dans le document d'urbanisme, ne leur portent pas atteinte.

L'évaluation environnementale doit s'appuyer sur l'ensemble des procédés qui permettent de vérifier la prise en compte :

- Des objectifs de la politique de protection et de mise en valeur de l'environnement, qui doivent se traduire par des engagements aussi précis que ceux relatifs à l'aménagement et au développement.
- Des mesures pour limiter les incidences négatives et renforcer les effets positifs des orientations retenues.
- Des résultats des débats de la concertation sur la compatibilité des différents enjeux territoriaux : économiques, sociaux et environnementaux.

La démarche de l'évaluation environnementale comporte plusieurs phases d'étude :

- L'analyse de l'état initial de l'environnement dégagant les enjeux et les objectifs environnementaux.
- L'évaluation des incidences des orientations sur l'environnement, à chaque étape de l'élaboration du projet.
- La recherche de mesures réductrices et correctrices d'incidences, sur la base de l'évaluation.
- Le suivi et le bilan des effets sur l'environnement, lors de la mise en œuvre du document d'urbanisme au moyen d'indicateurs.

Il est précisé que l'avis du Préfet est préparé sous son autorité par la Direction Régionale de l'Environnement, en liaison avec les services de l'Etat concernés. L'avis porte à la fois sur l'évaluation environnementale contenue dans le rapport de présentation et sur l'intégration de l'environnement dans le projet d'urbanisme.

II. L'évaluation environnementale du SCOT

II.1 La démarche d'évaluation environnementale appliquée à l'élaboration du SCOT du Pays des Combrailles

La méthode utilisée a consisté à intégrer les préoccupations environnementales tout au long des différentes phases d'élaboration du SCOT :

- Identification des grands enjeux environnementaux du territoire (profil environnemental).
- Evaluation pour chaque orientation des incidences sur l'environnement susceptibles d'être produites et corrigées par la mise en œuvre du SCOT.
- Proposition de recommandations et de mesures d'accompagnement susceptibles de contribuer à développer, renforcer, optimiser les incidences potentiellement positives, ou prendre en compte et maîtriser les incidences négatives.
- Préparation des évaluations environnementales ultérieures en identifiant des indicateurs à suivre, afin de pouvoir apprécier les incidences environnementales effectives du SCOT.

L'évaluation environnementale a été engagée le plus en amont possible, dans une démarche continue et itérative. En effet, la prise en compte de l'environnement a accompagné les travaux d'élaboration du SCOT, permettant d'intégrer les considérations environnementales dans les processus de décision, puis d'apprécier les incidences probables de celle-ci sur l'environnement.

L'évaluation a également été menée par itérations et approfondissements successifs, chaque fois que de nouvelles questions ont été identifiées en fonction de l'avancement du projet.

II.2 Caractérisation de l'état initial

Les données nécessaires à la caractérisation de l'état initial de l'environnement ont été collectées durant le mois de septembre 2005 à février 2006.

Différents moyens ont été mis en œuvre afin de collecter les informations nécessaires à la réalisation de l'état initial :

- Visites de terrain pour une connaissance élargie du territoire et des analyses sectorielles en fonction des sensibilités rencontrées (corridors écologiques, carrières, éléments patrimoniaux, ...).

- Entretiens auprès des administrations régionales, départementales et d'organismes divers, contacts avec les acteurs locaux de l'aménagement de l'espace, afin de compléter les données recueillies préalablement et de connaître leurs points de vue sur l'état du site, ses tendances d'évolution, ses sensibilités.

Les principales administrations, collectivités locales ou organismes consultés sont :

- Direction Régionale de l'Environnement Auvergne
- Conseil Général du Puy-de-Dôme
- Direction Départementale de l'Équipement du Puy-de-Dôme
- Direction Régionale de l'Industrie, la Recherche et l'Environnement Auvergne
- Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt du Puy-de-Dôme
- Office National de la Forêt
- Centre Régional de la Propriété Forestière
- Fédération départementale des chasseurs
- Chambre d'Agriculture du Puy-de-Dôme
- Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Puy-de-Dôme
- Fédération départementale des pêcheurs
- Syndicats des eaux et d'assainissement

Consultation des documents suivants (liste non exhaustive) :

- Porter à connaissance de l'État
- Charte du Pays des Combrailles
- Dossier départemental des risques majeurs - Préfecture du Puy-de-Dôme.

L'analyse de l'état initial du territoire permet d'établir une synthèse des caractéristiques et des sensibilités du territoire. On soulignera cependant que l'ensemble de ces contacts ou documents a été pris en compte à une date donnée et que le présent dossier ne peut intégrer l'ensemble des évolutions qui auraient vu le jour ultérieurement.

II.3 Evaluation des incidences du SCOT

L'évaluation des impacts prévisibles du SCOT a porté sur l'ensemble des volets de l'environnement analysés au stade de l'état initial et a conduit à mettre en évidence, à partir des sensibilités recensées dans l'état initial de l'environnement, les impacts généraux (directs et indirects) et de définir les principales mesures permettant de supprimer, réduire ou compenser les effets négatifs.

Le volet agricole du projet de SCOT a été réalisé en collaboration avec la Chambre d'Agriculture.

Par ailleurs, les consommations d'espace prévisionnelles ont été estimées et quantifiées par type d'occupation (activité économique, développement de l'habitat et infrastructures).

L'offre en matière de sites d'accueil d'activités, très importante sur le territoire, a conduit à réaliser certains débats et arbitrages avec les représentants du SCOT, afin de réduire cette offre ou de l'étaler dans le temps.

La méthode d'évaluation environnementale reprend, en l'adaptant, le contenu de l'étude d'impact des projets, à la différence près que, visant des orientations d'aménagement du territoire, les projets qui en découlent ne sont pas encore localisés avec précision sur ce territoire.

Chaque projet fera ensuite lui-même l'objet d'une évaluation environnementale particulière. Il est donc précisé que les enjeux à prendre en compte et les mesures à proposer ne sont ni de même nature, ni à la même échelle et au même degré de précision que ceux évalués dans le cadre d'un projet localisé et défini dans ses caractéristiques techniques.

<i>Les différentes phases d'élaboration du SCOT</i>	
Septembre 2005 - Février 2006	Réalisation du diagnostic Réunions territoriales
Mars - Juillet 2006	Réunions thématiques pour la préparation du PADD Elaboration des scénarios de développement et d'aménagement Grandes orientations du PADD
Août - Décembre 2006	Réunions sectorielles Amendements du PADD Débat d'orientations
Janvier - Avril 2007	Réunions thématiques et travail de terrain pour la préparation du DOG
Avril - Juillet 2007	Elaboration du document d'orientations générales
Juillet - Septembre 2007	Rédaction et mise en forme du dossier d'arrêt de SCOT
Octobre 2007	Arrêt du SCOT
Décembre 2007 - Février 2008	Consultation des Personnes Publiques Associées
Avril - Juin 2008	Enquête publique puis avis du commissaire enquêteur
Juillet 2008 - Septembre 2009	Prise en compte des remarques et adaptation du projet notamment pour intégrer des projets d'hébergements touristiques nécessitant une création d'Unité Touristique Nouvelle (UTN) Préparation du nouveau dossier d'arrêt du SCOT.

Partie VIII : Résumé

Le diagnostic a mis en évidence **les atouts du Pays des Combrailles** :

- une qualité de cadre de vie encore très préservée,
- un solde migratoire positif,
- 2 pôles industriels qui rayonnent sur une grande partie du territoire,
- un réseau de 12 bourgs qui structure le Pays ;

mais il a également mis en avant la dualité qui s'accroît entre :

- **un secteur Est** qui bénéficie de la proximité de la métropole Clermont-Ferrand/Riom avec un accueil croissant de nouveaux habitants, d'entreprises, de services mais qui doit également gérer les conséquences et les risques de cette pression urbaine : réduction des espaces agricoles, naturels et forestiers, atteintes à la qualité des paysages, banalité pavillonnaire dans des villages de caractère, encombrements routiers, demande élevée de services périurbains.

- et **un secteur Ouest et Sud** qui connaît une diminution de population due au vieillissement important qui génère une réduction des activités induites (services, commerces, artisanat), et un enclavement géographique qui engendre des difficultés d'attractivité pour des entreprises non locales.

Le projet d'aménagement et de développement durable est construit sur la volonté partagée des élus du SMADC de contrecarrer cette tendance en s'appuyant d'une part sur les capacités de développement intrinsèques du territoire (le cadre de vie attractif, les capacités productives locales, le réseau des 12 bourgs) et d'autre part en tirant parti de la proximité et du dynamisme de la métropole Clermontoise mais de manière raisonnée. Tous relèvent le défi de construire pour demain un Pays des Combrailles actif, équilibré et solidaire.

Pour ce faire, les élus s'engagent dans les 10 ans à venir, à mettre en œuvre collectivement une stratégie d'aménagement et de développement qui combine une approche spatiale de manière à bien prendre en compte les différents contextes qui touchent le Pays, et une approche thématique correspondant aux grandes politiques publiques à mener.

La solidarité entre les territoires est le fil conducteur qui a guidé l'élaboration de la stratégie spatiale retenue. Elle s'articule en 3 axes :

- **Tirer parti du dynamisme de la métropole clermontoise et de la récente mise en service de l'A89 mais de manière raisonnée** : la création et la montée en puissance du pôle économique de Combronde ainsi que le renforcement du pôle industriel des Ancizes/St-Georges vont dans ce sens. Ces deux points d'ancrage qui bénéficient d'une proximité ou d'échanges importants avec la capitale régionale vont servir de levier de développement pour les territoires plus en retrait des Combrailles.

Mais afin d'assurer une plus value pour l'ensemble du territoire, le dynamisme de la frange Est doit être relayé.

- **Renforcer le cœur des Combrailles** : cette interface entre le monde périurbain à l'Est et le monde rural à l'Ouest et au Sud doit être confortée en valorisant ses atouts : 7 bourgs dont les deux pôles industriels, la voie SNCF, la Sioule. Plus forte et mieux structurée cette zone rayonnera mieux sur l'Ouest et le Sud du territoire et contribuera au maintien de ses habitants et activités.

- **Dynamiser les activités liées aux ressources locales en particulier à l'Ouest et au Sud** : en complément des activités agricoles et forestières à conforter, il faudra trouver et exploiter de nouvelles niches économiques sur lesquelles faire émerger de nouvelles activités. La filière bois énergie, l'éolien, l'accueil d'activités intellectuelles éclatées délocalisables sont autant de pistes qui méritent d'être creusées.

Cette stratégie spatiale s'appuie sur ce qui fait l'originalité et l'unité des Combrailles à savoir :

- un réseau de 12 bourgs
- un tissu de communes rurales
- une qualité paysagère et architecturale qui participe à la notoriété du Pays des Combrailles et qui pourrait se traduire par un «label Combrailles».

Pour la mettre en œuvre, des orientations (détaillées ci-dessous) ont été définies dans chaque politique publique thématique à mener. Ces politiques ont été déclinées par secteur géographique de manière à prendre en compte les différentes problématiques territoriales. La complémentarité et la convergence de ces 5 axes thématiques permettront d'obtenir les résultats escomptés.

Axe 1 - Economie - Assurer du développement économique et de l'emploi

Cette première orientation constitue la priorité pour les élus du territoire et se décline en 3 axes complémentaires :

- Passer de 2 à 3 pôles économiques majeurs
- Développer l'offre d'activités dans les bourgs : en débloquent des capacités foncières dans les tissus existants pour l'accueil de services, en aménageant des zones d'activités de qualité en périphérie immédiate des bourgs.
- Développer des activités en lien avec les ressources du territoire (bois, éolien, agriculture)

Pour le volet économique, le Label Combrailles met en avant deux types d'actions : - Renforcer l'identification des produits des Combrailles, sur la base du travail déjà amorcé avec la mise en place de la marque «Terroir des Combrailles».

- Assurer la qualité urbaine, paysagère des aménagements liés à l'activité économique (zone d'activités, bâtiment agricole).

Axe 2 - Habitat : Mener une politique de l'habitat différenciée

L'ambition démographique affichée à l'échelle du territoire est de ne plus perdre d'habitants d'ici 10 ans. Ce qui signifie qu'il faudra accueillir environ 2 600 nouveaux habitants pour pallier les pertes dues au solde naturel négatif.

Au-delà de cette ambition commune, cet objectif a été décliné par secteur en tenant compte de chaque contexte territorial.

- **Maîtriser à l'Est** : il s'agit de freiner le rythme de croissance démographique et de constructions observé ces dernières années dans les communes de la frange Est pour favoriser le report de population vers le cœur des Combrailles. Afin d'éviter un mitage important de l'espace, l'accueil de nouvelle population et donc la création de nouveaux logements seront volontairement plus conséquents sur les 3 bourgs de Combronde, Manzat et Pontgibaud.

- **Renforcer le Cœur** : afin d'assurer un développement harmonieux, le report de population organisé depuis la frange Est devra être ciblé sur :

- les deux petites villes du territoire Les Ancizes/St-Georges et St-Eloy-les-Mines sur lesquelles les objectifs en terme de diversification de type de logements seront plus ambitieux en fixant une prédominance pour l'habitat groupé et collectif correspondant à l'image plus urbaine de ces deux pôles. L'offre de logements intégrera les besoins spécifiques liés à la main d'œuvre industrielle (plus de petits logements, plus de logements sociaux).

- les 5 autres bourgs notamment sur les deux bourgs ruraux de Saint-Gervais-d'Auvergne et de Pontaumur, qui de part leur situation géographique constituent des points de relais stratégiques du développement de l'Est vers l'Ouest et le Sud.

Cette stratégie de report de population est d'autant plus intéressante sur les pôles des Ancizes/St-Georges, St-Eloy-les-Mines et St-Gervais-d'Auvergne qui sont desservis par la voie SNCF car une fois revitalisée cette ligne proposera une véritable alternative à la voiture pour les déplacements domicile-travail et l'accès à des services d'un niveau supérieur.

- **Moderniser et adapter l'offre d'habitat aux besoins pour mieux garder et attirer de nouveaux habitants à l'Ouest et au Sud** : les objectifs de création de logements devront entre autres prendre en compte l'augmentation importante du nombre de personnes âgées.

Parallèlement à l'offre de logements, une politique sur le niveau d'équipement des 12 bourgs contribuera à améliorer leur attractivité vis-à-vis des futurs habitants potentiels. L'offre de services devra être adaptée au contexte territorial et au niveau d'équipement actuel de chacun.

C'est dans cette logique que le SCOT a déterminé 3 catégories de bourgs qui nécessitent une approche différente et pour lesquels les priorités seront différentes.

La politique d'habitat prendra en compte :

- la préservation de la ressource en eau, cela comprend la protection des périmètres de captage, l'amélioration des systèmes d'assainissement, une urbanisation en adéquation avec la quantité de la ressource.

- La maîtrise des consommations énergétiques, le recours aux ressources locales pour la production d'énergie comme l'éolien, le solaire, le bois-énergie

Le «label Combrailles» consiste en priorité à :

- réhabiliter le maximum de bâti vacant

- promouvoir des formes urbaines innovantes moins consommatrices d'espace

- appliquer des principes d'urbanisme garant de la préservation de l'identité des bourgs, villages et hameaux et de la qualité des grands paysages ruraux.

Axe 3 - Déplacement : Etre durablement accessible

La revitalisation de la ligne SNCF Montluçon/Clermont via Volvic est l'enjeu majeur partagé par l'ensemble des élus du SMADC. En effet, même si pour l'heure, des freins financiers semblent compromettre la remise en état de cette voie ferrée, les acteurs du territoire souhaitent insister sur son importance dans le développement des Combrailles. La diversification de son utilisation est la solution proposée pour relancer cette voie capitale.

Parallèlement à cette orientation forte, la politique de déplacement retenue prévoit de conforter les 12 bourgs comme lieux de rabattement depuis les communes rurales, de structurer des déplacements doux à l'échelle des polarités principales, d'améliorer les dessertes routières stratégiques qui permettent de relier les pôles entre eux et de traverser le territoire du Nord au Sud et d'Est en Ouest.

Le «label Combrailles» correspond au maintien de la qualité des paysages (vues dégagées, façades et silhouettes de village...) perçus depuis les axes de découverte principaux du territoire.

Axe 4 - Tourisme et environnement

Les Combrailles joueront la carte d'un tourisme vert basé sur la richesse des patrimoines naturel et culturel au premier rang desquels : la vallée de la Sioule.

Le PADD a également intégré la nécessité de protéger les espaces naturels remarquables, garant d'un attrait touristique et résidentiel. Des continuités écologiques le long des cours d'eau, entre les grands espaces pourront être maintenus grâce à l'effort de regroupement de l'urbanisation.

Le «label Combrailles» correspond à la mise en valeur de la Sioule en conciliant ces différentes vocations.

A travers le **document d'orientations générales** (DOG), les élus se sont dotés de mesures et d'outils ambitieux qui leur permettront d'assurer l'application de leur projet d'aménagement et de développement durable.

Afin de permettre une meilleure articulation avec le PADD, le DOG reprend la même structure et décline pour chaque orientation du PADD, les mesures et outils correspondant.

Au même titre que le PADD, il combine une approche thématique (Economie, Habitat, Déplacements, Tourisme et Environnement) et une approche spatiale avec la réalisation de plusieurs loupes cartographiques déclinant des principes d'urbanisme.

Ces loupes permettent de spatialiser les différentes vocations de l'espace (habitat, économie, nature...) permettant ainsi de garantir un développement équilibré.

Cet exercice a été réalisé sur les secteurs à enjeu du territoire :

- les 3 secteurs Est soumis à la pression urbaine de la métropole Clermont/Riom
- la Sioule, espace sur lequel il faut gérer plusieurs usages : espace naturel remarquable, espace touristique
- les 12 bourgs dont il faut maintenir la qualité urbaine
- les axes routiers principaux, vecteurs de découverte du territoire, qui nécessitent d'être vigilants sur la qualité des paysages qu'on y perçoit.

L'application de ces grandes orientations stratégiques devrait permettre d'éviter ou de réduire de manière significative les conséquences dommageables attendues avec la persévérance d'un scénario « au fil de l'eau » poursuivant les tendances de développement constatées au cours des dernières années. C'est-à-dire un déséquilibre entre un développement important à l'Est et un dépeuplement, une baisse des activités à l'Ouest et au Sud.

Le projet de SCOT est globalement compatible avec la loi Montagne et les différents projets d'intérêt général qui s'appliquent à une échelle supérieure à celle du Pays des Combrailles. Toutefois, en matière de développement d'hébergements touristiques, par rapport à la loi Montagne, 7 projets nécessitent la création d'Unités Touristiques Nouvelles car situés en site vierge, en dehors de toute continuité urbaine, et au-dessus des seuils de constructibilité rendus possibles dans ces zones montagne. Ces 7 projets concernent les communes de Briffons, Charbonnières-les-Vieilles, Charensat, Châteauneuf-les-Bains, Lapeyrouse, Teilhède et Saint-Gervais-d'Auvergne, et sont inscrits en tant qu'Unité Touristique Nouvelle (UTN) dans ce SCOT.

D'autre part, un autre projet concernant l'aménagement d'une zone d'activités mérite une attention particulière, car il pourrait soulever une incompatibilité avec la loi montagne ou les orientations de la Charte du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne. Aussi, le SCOT précise bien dans le PADD et le DOG que l'ouverture à l'urbanisation de cette zone d'activité située à l'échangeur de Manzat est soumise à la révision de la charte du Parc, ou au retrait de la commune de Manzat du périmètre du Parc comme cela a été demandé les 28/05/02 et 26/09/03.

L'évaluation environnementale du projet de SCOT met en évidence l'importance de l'offre en zones d'activités économiques sur le territoire avec 415 ha de nouvelles surfaces de zones. Cette offre est néanmoins ciblée sur les 3 pôles majeurs de Combronde, Les Ancizes/St Georges/Queuille, St-Eloy-les-Mines

Il est également démontré que la mise en œuvre des orientations du SCOT en matière de politique de l'habitat (densité de logements, renouvellement urbain,...) permet une économie de foncier d'environ 20 % comparativement aux poursuites de tendances. De même, l'instauration des ceintures vertes délimitant les secteurs privilégiés d'urbanisation permet de limiter l'étalement urbain et le mitage de l'espace agricole.

En matière d'organisation des déplacements, les mesures retenues convergent vers une mixité entre transports collectifs, routiers et déplacements doux et participent à rendre les populations moins captives de la voiture individuelle.

Les espaces d'intérêt communautaire présents sur le territoire sont pour la majeure partie protégés. Seule la ZPS de la Sioule, dont l'emprise comporte des zones déjà urbanisées, sera touchée par une urbanisation future. Mais celle-ci restera très limitée et sans impacts préjudiciables au bon fonctionnement écologique de ce vaste espace naturel.

Enfin, afin d'analyser les résultats attendus de l'application du SCOT et comme le prévoit l'article R-122.2 du code de l'urbanisme, un dispositif de suivi a été mis en place à l'aide d'indicateurs qui permettra de vérifier si les incidences effectives correspondent à celles attendues, si les objectifs poursuivis dans tous les domaines sont atteints et si les recommandations formulées sont respectées.

Additif
**Prise en compte de l'avis de
l'Autorité Environnementale**

Présentation des amendements validés par le Comité de Pilotage du SCOT concernant les remarques de l'Autorité Environnementale

	Remarques et propositions de l'Autorité Environnementale	Commentaires techniques	Amendements proposés puis retenus par le Comité de Pilotage du 8 juillet 2010
Rapport de présentation			
P5 – Etat initial de l'environnement	<p>Autorité environnementale - Les différents points mentionnés dans l'avis du 12 février 2008 restent valables, en particulier, la localisation plus précise des principales zones à protéger et des corridors, les zooms sur des zones à forts enjeux (ressource en eau, site Natura 2000 ...), l'approfondissement sur les aspects liés à la consommation des espaces agricoles et naturels et l'impact climatique avec l'enjeu de la réduction des gaz à effet de serre.</p> <p>Le projet prévoit sept unités touristiques nouvelles (UTN). Il conviendrait de décrire précisément les territoires d'implantation de ces UTN, afin d'appréhender par la suite les incidences de ces projets d'un point de vue environnemental.</p>	<p>Concernant l'impact climatique, l'ADUHME a réalisé en 2009 le portrait énergétique des Combrailles : cette étude peut être citée et un extrait peut y être joint.</p> <p>Une cartographie au 1/25000^{ème} des différents projets d'UTN peut être rajoutée dans le DOG.</p>	<p>Préconiser la réalisation d'un Plan climat territorial dans la suite du SCOT.</p> <p>Rajouter p14 : « <i>Un bilan des consommations, émissions et productions énergétiques a été réalisé par l'ADUHME en 2009</i> »</p> <p>→ <i>amendement retenu en l'état</i></p>
AMENDEMENTS RETENUS EN 2008	<p>Autorité environnementale – Cette partie n'aborde pas de manière explicite 3 autres enjeux importants du territoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la consommation de l'espace liée au développement périurbain à l'Est : un bilan de l'utilisation des espaces (agricoles, naturels et urbains) et de son évolution depuis 5 ans serait intéressant, ainsi qu'un calcul de l'efficacité foncière. - l'impact climatique avec l'enjeu de réduction des gaz à effet de serre : un bilan carbone aurait pu être réalisé. - les enjeux environnementaux liés au patrimoine et aux paysages sont présentés dans la partie Diagnostic alors que ce sont bien des enjeux environnementaux. 	<p>Etat Initial de l'Environnement et Diagnostic socio-économique ont été volontairement regroupés dans la même partie I, une conclusion commune mettant en évidence les pressions urbaines sur les patrimoines et ressources (p.79 et 81) et qui permet d'éviter les redites. Les données concernant la consommation d'espace ne sont pas disponibles sur le territoire.</p> <p>La réalisation d'un bilan carbone n'était pas envisagée dans le cadre de la prestation. En outre, il est impossible de quantifier la réduction des émissions de GES induite par la mise en œuvre du projet de SCOT.</p> <p>Les aspects liés aux paysages et aux patrimoines ont été traités dans un chapitre global regroupant l'urbanisme et l'architecture pour plus de cohérence.</p>	<p>Rajouter le sommaire détaillé de la partie I, pour mieux voir l'articulation des 5 chapitres : Etat Initial de l'Environnement, contexte socio-éco, Paysage, Synthèse</p> <p>Reformuler un peu le texte de synthèse p. 79 et 81 pour préciser que la pression foncière est consommatrice de foncier</p> <p>Pas de compléments de données concernant la consommation d'espace et la réduction des émissions de GES.</p> <p>→ <i>amendement retenu en l'état</i></p>
	<p>Autorité environnementale – L'état initial est illustré de cartes riches en informations, toutefois une localisation plus précise des principales zones à protéger est une 1^{ère} étape nécessaire dans la préservation de l'environnement (ex : localisation des zones humides, des cours d'eau dont la qualité d'eau est à améliorer...). Sur la carte présentant les corridors écologiques il serait souhaitable de préciser les zones de ruptures nécessitant la mise en place de corridors ou les corridors à préserver absolument dans le schéma.</p>	<p>La réflexion concernant les corridors écologiques est restée très sommaire dans le cadre du SCOT, sur un territoire où les échanges écologiques sont globalement peu contraints.</p>	<p>Les principaux corridors écologiques à préserver sont identifiés sur la carte de principe de préservation des espaces naturels mais le SMADC envisage la réalisation d'une étude permettant l'identification des corridors écologiques à l'échelle des Combrailles.</p> <p>→ <i>amendement retenu en l'état</i></p>

	Remarques et propositions de l'Autorité Environnementale	Commentaires techniques	Amendements proposés puis retenus par le Comité de Pilotage du 8 juillet 2010
<p>P83 – Articulation du SCOT avec les autres plans et programmes</p>	<p>Autorité environnementale - Le projet d'aménagement sur la commune de Manzat étant maintenu, le rapport souligne toujours son incompatibilité avec la charte du parc naturel régional des Volcans d'Auvergne.</p>	<p>Un courrier du Conseil Régional daté du 15 mars 2010 confirme que la commune de Manzat n'a pas été retenue dans le cadre du périmètre d'étude de la révision de la charte du PNRVA, et qu'elle sortira du Parc officiellement en 2011.</p> <p>2 possibilités :</p> <ul style="list-style-type: none"> - retirer le projet - modifier le projet de façon à le présenter comme une zone de développement d'énergies renouvelables. <p>Le projet de zone d'activités de Manzat au Boulhat a évolué vers l'accueil d'une ferme photovoltaïque, ce qui ne peut être vraiment considéré comme de l'urbanisation, ni comme une zone d'activités à proprement dit.</p> <p>Le projet pourra donc être désormais inscrit dans le SCOT comme zone de développement d'énergies renouvelables.</p>	<p>Voir les modifications apportées, dans le cas où l'option 2 est retenue :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le rapport de présentation p85, 101 et 102 - le PADD : p8, 9 et 12 - le DOG : p6, 11 <p>→ <i>option 2 retenue. Préciser dans le texte p85 que le PNRVA n'est pas contre ce projet et qu'il propose même de mettre à disposition de la communauté de communes son ingénierie et de l'assister dans le cadre de la présentation du projet devant la commission des sites.</i></p> <p><i>Modifier le PADD p 13 : « Ainsi concernant l'énergie solaire, la zone du Boulhat sur le territoire de Manzat Communauté, initialement envisagée pour l'accueil d'activités économiques a été repositionnée en 2009, sur l'accueil notamment d'activités de production d'énergie renouvelable, par le biais notamment d'une ferme photovoltaïque de qualité ».</i></p> <p><i>Modifier le DOG p11 en retirant « zones de captage d'eau potable » et en rajoutant « anciennes carrières et décharges »</i></p>
<p>P83 – Articulation du SCOT avec les autres plans et programmes</p>	<p>Autorité environnementale - Le premier avis indiquait d'autre part, « qu'une présentation de l'articulation entre le projet de SCoT du Pays des Combrailles et les travaux relatifs au projet du SCoT du Grand Clermont aurait amélioré le diagnostic ». <i>Ce point n'a pas été approfondi.</i></p> <p>Il convient aussi de noter qu'entre les deux projets arrêtés du ScoT. des plans et programmes ont été adoptés, arrêtés ou approuvés : le SDAGE Loire Bretagne arrêté le 18 novembre 2009. le SDAGE Adour Garonne arrêté le 1er décembre 2009. <i>Le rapport de présentation a bien étudié l'articulation du projet de SCoT avec ces documents mais ne mentionne pas cette modification, sans conséquence sur le contenu du rapport de présentation.</i></p>	<p>Une phrase devait être rajoutée sur la coordination avec le SEPAC lors de l'élaboration : elle a été rajoutée dans le bilan de la concertation.</p>	<p>Modifier le texte p86 et 87</p> <p>→ <i>amendement retenu en l'état</i></p> <p><i>Concernant l'articulation avec le SCOT du Grand Clermont, le Conseil Général précise qu'une démarche d'inter-scot à l'échelle départementale sera bientôt lancée de façon à permettre les échanges entre territoires de SCOT et PNR.</i></p>

	Remarques et propositions de l'Autorité Environnementale	Commentaires techniques	Amendements proposés puis retenus par le Comité de Pilotage du 8 juillet 2010
P91 – Analyse de la situation	Autorité environnementale - Dans le cadre de l'évaluation environnementale, le rapport de présentation doit analyser des perspectives d'évolution de l'environnement. Cette analyse nécessite l'adoption d'un scénario de référence décrivant l'évolution probable de l'environnement si le SCoT n'était pas mis en œuvre, par extrapolation des tendances actuelles. Le rapport de présentation comprend une partie intitulée « Analyse de la situation environnementale et de son évolution probable si le SCoT n'est pas mis en œuvre ». Cette partie n'a pas été modifiée par rapport au premier projet de SCoT arrêté le 19 octobre 2007. Les remarques présentées dans le premier avis joint en annexe sont toujours d'actualité.	Cette partie devait être complétée mais de façon générale.	Compléter le texte de façon très générale p93 → <i>amendement retenu en l'état</i>
AMENDEMENTS RETENUS EN 2008	Autorité environnementale - Cette partie présente les conséquences de l'urbanisation et des nouvelles infrastructures si le SCoT n'est pas mis en œuvre, et souligne l'importance de l'enjeu de la maîtrise de cette urbanisation. Toutefois, le rapport n'expose pas les perspectives d'évolution des autres composantes de l'environnement (biodiversité, ressources naturelles, pollutions, risques...), ni les perspectives pour les territoires non soumis à l'urbanisation. Le rapport environnemental devra être complété sur ces différents points.		Le rapport environnemental pourra être complété sur les perspectives d'évolution des différentes composantes de l'environnement (biodiversité, ressources, pollutions,...) mais de façon générale. → <i>amendement retenu en l'état</i>
P95 – Raisons du choix du projet retenu	Autorité environnementale - Le rapport de présentation comprend une partie intitulée « Raisons du choix du projet retenu » (p 95 à 98). Cette partie n'a pas été modifiée par rapport au premier projet de SCoT arrêté le 19 octobre 2007. Les remarques présentées dans le premier avis joint en annexe, restent valables. Le nouveau projet de SCoT arrêté le 2 octobre 2009 intègre sept projets d'Unités Touristiques Nouvelles (UTN). Les projets d'UTN répondent à l'objectif de développement du tourisme vert, présenté dans le PADD du projet arrêté de SCoT. Toutefois, les motifs des orientations retenues liées à l'implantation des UTN (nombre, localisation, articulation avec les autres projets touristiques ...) ne sont pas explicités. Il est toutefois indiqué, page 57, que dans le cadre d'une étude menée par l'Agence Départementale de Développement Touristique du Puy-de-Dôme sur l'hébergement touristique lié à l'eau que 15 sites d'implantation potentiels ont été identifiés à l'échelle du Pays. Cinq des sept communes font partie des communes citées. Il conviendrait donc de préciser la justification des choix liés à l'implantation des UTN en particulier au vue des enjeux environnementaux du territoire du SCoT (nature, paysages, eau).	Les arguments du scénario 2 devaient être développés en insistant sur le développement des bourgs et des voies ferrées.	Compléter le texte p 96 et 97 en insistant sur le développement des bourgs et des voies ferrées. → <i>amendement retenu en l'état</i> Préciser dans le PADD qu'il s'agit de projets d'hébergement haut de gamme valorisant la richesse naturelle du territoire et prenant en compte au mieux les principes du développement durable, et que ces 7 projets permettront de rendre la destination Combrailles plus lisible et synonyme de territoire de qualité. → <i>amendement retenu en l'état</i>

	Remarques et propositions de l'Autorité Environnementale	Commentaires techniques	Amendements proposés puis retenus par le Comité de Pilotage du 8 juillet 2010
<p style="writing-mode: vertical-rl; transform: rotate(180deg);">AMENDEMENTS RETENUS EN 2008</p>	<p>Autorité environnementale - La justification du choix du PADD repose sur la comparaison entre deux scénarios: le scénario au fil de l'eau qui correspond à une poursuite de tendance de l'ensemble des facteurs qui interagissent sur le territoire et le scénario qui correspond au PADD.</p> <p>Le 1^{er} scénario présente bien les conséquences de l'urbanisation. Le 2nd scénario a pour objectif de minimiser ces impacts. Par contre, il serait utile de développer l'argumentation au niveau de certains choix stratégiques comme le développement des zones d'activités, le développement urbain, en particulier au regard des objectifs internationaux de protection de l'environnement (lutte contre le changement climatique en lien avec les transports, préservation de la biodiversité en lien avec les corridors biologiques, et des ressources naturelles en particulier au niveau de l'eau).</p> <p>D'autre part, le rapport n'indique pas si lors des réflexions autour du projet du SCoT, le maître d'ouvrage a étudié des projets alternatifs aux projets retenus, qui ont par la suite été écartés. En effet, il s'agit d'expliquer les raisons qui justifient le choix final opéré au regard des autres solutions envisagées. Des précisions sont à apporter sur ce point : les réflexions du SCoT doivent aussi examiner les alternatives possibles à la lumière de l'évaluation environnementale. Le cas échéant, les solutions écartées, réalistes et raisonnables, seront évoquées, ainsi que les raisons pour lesquelles elles ne constituaient pas la meilleure option.</p>	<p>Un peu développé sur arguments scénario 2. On peut insister sur le développement des bourgs et la voie ferrée... mais il faudrait que l'Etat et la Région la rouvre au trafic !</p> <p>Des solutions peuvent encore être écartées concernant les ZA</p>	<p>→ Les arguments du scénario 2 seront développés en insistant sur le développement des bourgs et de la voie ferrée</p>

	Remarques et propositions de l'Autorité Environnementale	Commentaires techniques	Amendements proposés puis retenus par le Comité de Pilotage du 8 juillet 2010
<p>P99 – Analyse des effets prévisibles du SCOT sur l'environnement</p>	<p>Autorité environnementale – Si le nouveau projet de SCOT a intégré un certain nombre d'impacts mis en évidence dans le premier rapport de présentation et l'avis au titre de l'autorité environnementale du 12 février 2008, le rapport d'évaluation environnementale a quant à lui été peu modifié. Il conviendrait donc d'actualiser l'analyse au vu des modifications apportées, en particulier au niveau de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la consommation des espaces agricoles et naturels. Un bilan global de la consommation des espaces et de l'efficacité de l'utilisation du foncier naturel ou agricole consommé aurait été judicieux, - le choix du phasage de l'ouverture des zones d'activité. Le phasage est un point positif. Mais, le DOG indique que « l'ouverture à l'urbanisation des terrains de la phase 2 s'effectuera quand la majeure partie des terrains de la phase 1 sera aménagée », Les termes employés de « majeure » et « aménagée » ne sont pas suffisamment précis pour garantir une gestion raisonnée et durable de ces espaces, au détriment de la consommation des espaces naturels. - la demande en eau potable ou la production de gaz à effets de serre induites par la mise en place des projets d'urbanisation dont les zones d'activité et d'UTN, - l'effet « barrière » réactualisé suite à la modification du projet de SCOT concernant la mise en place des zones d'activité et du développement urbain entre Queuille, St Georges de Mons et les Ancizes. <p>Enfin, concernant les sept unités touristiques nouvelles (UTN), le projet indique leur localisation communale. Il aurait été utile de préciser le site d'implantation afin de mieux estimer leur impact sur les espaces naturels (forêts, lacs ou étangs, grands ensembles fonctionnels). En effet, les projets d'UTN se situent dans des zones à forts enjeux environnementaux : Gour de Tazenat qui est un site inscrit et est répertorié comme ZNIEFF de type I, étang de Chancelade répertorié comme ZNIEFF de type I, thermes de Châteauneuf-les-Bains et projet de la Réserve Nationale de la Sioule, Saint Gervais d'Auvergne avec la présence de sites classés Natura 2000, milieux forestiers. Aussi, l'analyse mériterait d'approfondir les impacts liés à ces projets d'hébergement touristiques au niveau de la faune, la flore et des milieux, les paysages, les émissions de gaz à effet de serre, la ressource en eau.</p>	<p>Ce bilan n'a pu être fait faute de données.</p> <p>Choix à faire car il y a une demande différente de la part du SM du parc de l'Aize, de la communauté de communes, de la commune de Combronde et du CG63. (voir p8 et 9)</p> <p>Analyse difficile à faire aujourd'hui</p> <p>Rien a changé !</p> <p>Une cartographie au 1/25000^{ème} de chacun des projets sera rajouté dans le DOG.</p> <p>Les impacts de ces UTN seront minimisés car les projets prennent ou prendront en compte les principes du développement durable pour en faire un élément d'attractivité en soi.</p>	<p>Proposer de :</p> <p>Remplacer « majeure partie » par « plus de 50% »</p> <p>Préciser le terme « aménagée » = terrassée, desservie et reliée aux réseaux</p> <p>Assorti d'une condition de commercialisation à 30% de la phase 1.</p> <p>L'aménagement de cette extension pourra être lancé une fois que la majorité des terrains (plus de 50%) de la première tranche sera aménagée, et que 30% de ces terrains sera commercialisé.</p> <p>OU faire une réponse sur les garanties de gestion raisonnées et durable de ces espaces (méthode, COPIL, avis...)?</p> <p>→ Formulation retenue p5 du DOG : « l'ouverture à l'urbanisation de cette extension pourra être lancée une fois que 50% des terrains cessibles de la phase 1 seront commercialisés (cessions immobilières, actes notariés) » ; p6 du DOG : « Ainsi, l'extension ou l'ouverture à urbanisation des terrains prévus en phase 2 s'effectuera quand 50% des terrains cessibles de la phase 1 seront commercialisés, quelque soit le nombre d'années passées »</p> <p>Il s'agit de projets sur 10 ans qui ne sont pas tous imminents, et pour lesquels il serait très difficile d'exposer leurs impacts précis sur l'environnement. D'autre part ce n'est pas l'objet du SCOT de détailler cela.</p> <p>Une cartographie au 1/25000^{ème} de chacun des projets a été rajoutée dans le DOG.</p> <p>→ amendement retenu en l'état</p>